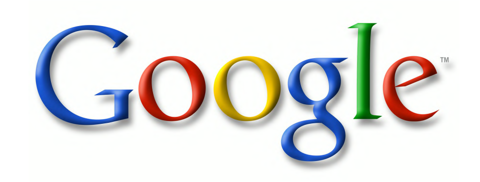

Google



 garrigou

<36637322180014

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'ANCIEN PAYS DE FOIX

ET LE COUSERAN.

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'ANCIEN PAYS DE FOIX

ET

LE COUSERAN.

Par Adolphe Garrigou.

TOME I.

A TOULOUSE,

Chez Auguste HENAULT, Imprimeur,
rue Tripière, 9.

1846.

INTRODUCTION.

Si l'homme qui entreprend d'écrire l'histoire d'un grand peuple, rencontre dès le début des obstacles qu'une vive et vaste conception peut seule aplanir, un motif d'encouragement et de persistance naît pour lui du moins de l'intérêt général que son œuvre est appelée à réveiller.

Telle n'est pas la condition de celui qui se fait l'annaliste d'un pays chétif et obscur vers lequel convergent bien peu d'attentions. Son livre ne sera qu'un titre local sans intérêt pour le dehors. Tout y sera marqué au cachet d'une individualité mesquine, dont l'auteur ne pourra s'affranchir qu'en agrandissant son sujet, qu'en se laissant déborder par des incidens étrangers : autre écueil contre lequel l'historien d'une localité restreinte et peu connue ne saurait trop se tenir en garde.

Lorsque je formai le projet d'écrire les annales du pays de Foix, recoin obscur du midi de la

France, la perspective de cette position fausse et décourageante m'arrêta dès les premiers pas. Je poursuivis néanmoins mes recherches dans un but plutôt d'instruction personnelle, que dans celui d'en publier un jour les résultats. Mais à mesure que la connaissance des événemens particuliers aux populations ignorées de ce cul-de-sac des Pyrénées me devint familière, je pus juger de leur liaison intime avec l'histoire des provinces méridionales, elle-même rattachée par tant de fils à la grande épopée gallo-franke. Sans chercher à m'illusionner je compris que mes efforts et mes études pouvaient ne pas demeurer tout-à-fait stériles. Mon hésitation cessa surtout dès le moment où la découverte de divers titres, jusques-là inconnus, me permit d'espérer qu'avec de la persistance dans les recherches, je pourrais écrire ce qui n'avait pas encore été écrit; redonner ainsi un peu de vie à une nationalité éteinte; et concourir à sauver de l'oubli des faits auxquels l'histoire générale peut emprunter d'utiles enseignemens.

Mon parti une fois pris d'initier le public à mes études historiques, je dus faire choix d'un modèle et m'arrêter à un plan déterminé.

Deux routes s'ouvraient devant moi. L'une était déjà frayée par quelques écrivains du comté de Foix, qui, marchant sur la trace les uns des autres, s'étaient moins attachés à faire l'histoire du pays, que celle de ses comtes. L'autre simplement jalon-

née par les Bénédictins, était d'un accès plus difficile; mais le cadre dans lequel ces derniers avaient posé leurs jalons, s'accordait mieux avec l'idée que j'avais moi-même des qualités essentielles à une monographie. En effet, les immortels auteurs de l'histoire du Languedoc, qui ont écrit en même temps, mais d'une manière accessoire l'histoire du pays de Foix, ne se sont pas bornés à présenter la stérile généalogie des souverains de la contrée, à suivre dans de lointaines expéditions ces individualités blasonnées auxquelles la province était inféodée. Ecrivant au point de vue d'utilité générale ils avaient interrogé les lois, les mœurs, les monumens de chaque phase antérieure. Malheureusement toute leur attention s'était portée sur la province principale. Ils n'avaient accordé au pays de Foix et au Couseran qu'une faible part dans leurs recherches. Ils avaient négligé dans cette partie du tableau une infinité de détails qui pouvaient instruire et intéresser.

Je crus donc qu'il y avait sinon quelque gloire, du moins quelqu'utilité à remplir la lacune que présentaient à cet égard leurs travaux; et cela en m'aidant non-seulement de ce qu'ils avaient fait, mais encore en conciliant les faits rapportés dans les vieilles chroniques, avec les monumens diplomatiques dont ces utiles écrivains n'avaient pas eu connaissance.

Toutefois, effrayé par l'immensité des matériaux

que j'avais en main, je ne me dissimulai pas la pesanteur de la tâche que j'allais m'imposer; et je compris qu'un travail préparatoire était à faire, avant d'écrire l'histoire de mon pays. Cette considération, le lecteur l'appréciera, lorsque je lui aurai soumis la seule nomenclature des auteurs spéciaux qu'il a fallu compulser, la nature des titres manuscrits qu'il a fallu arracher à la poussière des archives. Aussi-bien puis-je en donnant ici une notice des sources où j'ai puisé moi-même, éviter à ceux qui écriront après moi des recherches pénibles et une perte de temps qu'ils peuvent s'épargner.

Entre les chroniqueurs et les historiens, je citerai :

1° Le manuscrit de 1384, relatif à St.-Volusien (1).

2° Le manuscrit de 1356, d'Arnaud Squerrer dè Miglos, inédit (2).

3° Le manuscrit inédit de 1458, auteur inconnu (3).

4° Le mémorial des statuts de la bilo de Fouich, inédit (4).

5° Le manuscrit de Baluze, fait en 1487, inédit (5).

(1) Voir plus bas, p. 321.
(2) Voir plus bas, p. 324.
(3) Voir plus bas, p. 330.
(4) Voir plus bas, p. 291.
(5) Je n'ai pas encore publié ce manuscrit qui existe à la bibliothèque royale, fonds de Baluze, sous le n° 9861.

6° Les annales de Foix, par Lafaille, du seizième siècle.

7° L'histoire des comtes de Foix (texte latin), par Bertrand Elie, de Pamiers, seizième siècle.

8° L'histoire des comtes de Foix par Holagray, dix-septième siècle.

9° Histoire du Béarn et du pays de Foix, par M. de Marca, dix-septième siècle.

10° Mémorial historique sur les troubles du pays de Foix de 1490 à 1640, par Lascazes.

11° Vie de St.-Volusien, par Delacouldre, dix-huitième siècle.

12° Histoire générale du Languedoc, par. D. Vic et D. Vayssette, dix-huitième siècle.

13° Histoire du pays de Foix, par un prêtre du diocèse de Pamiers, dix-neuvième siècle.

14° Un manuscrit de M. Cros, de Carcassonne, sur la ville d'Ax, inédit.

15° Les divers ouvrages de M. Du Mège.

16° Les descriptions du département de l'Ariège, d'abord par M. Mercadier, plus tard par M. Berges.

17° Enfin les ouvrages de science, où il est question de la contrée.

En outre du dépouillement qu'il a fallu faire de tous les faits relatés dans ces divers écrits, j'ai dû compulser les unes après les autres toutes les chartes relatives au pays de Foix et au Couseran dans la Gaule chrétienne, dans les écrits de Baluze, et de Mabillon, dans le *Marca hispanica* et dans une

infinité d'autres auteurs qui ont parlé par occasion de ces deux provinces : ainsi, Froissard, Bayle, Dubartas, plus tard, Expilli, Moreri ont payé leur tribut à mes recherches.

Parmi les manuscrits inédits, en outre encore de diverses chartes séparées que je me suis procuré dans les archives des communes et des églises de la contrée, cartulaires de Miglos, Tarascon, Boulbonne, monumens aussi curieux qu'utiles, j'ai eu à étudier d'une manière spéciale les titres nombreux renfermés dans la collection de Doat. Ces titres, bien digérés, et mis par ordre de date, formeraient à eux seuls une histoire des plus complètes.

Le lecteur comprendra maintenant si à la vue de cet amas immense de matériaux, le courage d'un homme qui n'a eu que ses momens de loisir à consacrer à cette étude ne devait pas être ébranlé.

Lorsque les états du Languedoc témoignèrent aux savans Bénédictins le désir d'avoir une histoire générale de la province, sur un signe de l'abbé, plusieurs moines intelligens se mirent à l'œuvre. Les uns recherchèrent tous les documens relatifs à l'ère qui précéda l'établissement du christianisme ; les autres s'occupèrent des rois visigoths et des Sarrassins jusqu'à l'avènement de Charlemagne ; ceux-ci du commencement de l'époque féodale ; ceux-là de la renaissance ; les derniers, enfin, de l'histoire contemporaine.

Ces chefs de file eurent sous leurs ordres des hommes qui allaient à la recherche de tous les documens. Les moins habiles les classaient par ordre de date : ceux qui étaient versés dans la science diplomatique déchiffraient les vieilles chartes, les traduisaient. La numismatique occupa les loisirs des uns : la paléographie fixa l'attention des autres. Après que vingt ans se furent ainsi écoulés à ouvrir les fondemens de l'édifice, à disposer les matériaux, une main habile lia entre elles toutes ces parties ; et un jour, au grand étonnement du monde savant, sortit du fond du cloître, religieusement élaborée, cette œuvre de haute intelligence, fruit de l'association, qui peut servir de modèle à toutes les monographies.

En présence de ce concours d'efforts, dirigés vers un but unique, quel espoir reste-t-il à l'écrivain isolé qui, jaloux de rattacher l'histoire de son pays au drame national, comprend néanmoins qu'il ne peut le faire utilement qu'en marchant sur les traces de ces studieux cénobites ? Quel que soit son amour de l'art, n'y aurait-il pas à lui témérité de vouloir construire son édifice sur la large échelle qui a servi de base à d'aussi habiles architectes, à d'aussi puissans manouvriers? Quel que soit son dévoûment, son bon vouloir, sa vie entière pourra-t-elle suffire à la conception d'un plan général, à l'établissement des fondemens, à la préparation des matières, à l'édification des diverses

parties, à l'ornement, enfin, de chacune d'elles?

Quand j'ai vu de près le chaos informe dans lequel se trouvent les documens relatifs à mon étude favorite, ah! j'ai senti ma main paralysée. Mon esprit engourdi a reculé devant la tâche qui au premier moment me paraissait facile. Je ne me suis pas senti la force de prendre la position, on verra que je l'ai tournée. C'est que dans l'état actuel des choses, je le dis avec conviction, il est impossible de faire une histoire du pays de Foix et du Couseran, complète, satisfaisante, sans qu'auparavant des études préparatoires n'en aient posé les jalons et déblayé les abords.

En vain l'administration départementale a-t-elle voulu en encourager la publication : le résultat de ses encouragemens ne saurait être aujourd'hui qu'un avorton sans valeur, pâle copie des chroniques d'un autre âge. Si nous voulons une histoire non pas tant des hommes que des choses, une peinture vraie des mœurs et des institutions, un tableau exact des progrès de la civilisation, c'est dans les chartes qu'il faut les chercher; et à ma connaissance, il y en a plus de dix mille inédites, oubliées depuis des siècles dans les cartulaires. Si vous voulez lire dans les monumens, les monnaies, les inscriptions du pays, étude sans laquelle toute histoire locale devient impossible, encouragez d'abord les recherches archéologiques. Quand vous aurez obtenu un classe-

ment complet des anciens titres, quand vous aurez réuni dans une publication toute locale la description des monumens et des monnaies, quand vous aurez fait revivre, par l'impression, les manuscrits ignorés, alors vous pourrez promettre la palme à celui qui formant un faisceau de toutes ces intéressantes découvertes, vous présentera comme dans un miroir l'image fidèle des temps passés. Jusques-là vous ne sauriez obtenir, je le répète, qu'une œuvre imparfaite. Ce n'est qu'un monument durable que votre munificence doit protéger.

J'ai vu l'écueil, j'ai voulu l'éviter en publiant d'abord des études préparatoires qui pussent servir en même temps d'introduction et de preuves à un résumé général d'autant plus facile alors, que les premiers travaux auront mis en lumière des faits jusque-là ignorés.

Ce qui a rendu la tâche des historiens difficile, c'est qu'ils ont eu non-seulement à se préoccuper de l'ensemble, de la disposition architecturale de leur œuvre, mais encore des moindres détails : détails infinis qui sont faits pour absorber la plus active intelligence. Viennent des tableaux analytiques de chacune des parties, écrits, je ne dirai pas avec génie, mais avec conscience, discernement, et tous les anneaux de la chaîne historique qui lie le passé à l'avenir, se retrouveront. De nos jours, l'histoire a pris rang, pour ainsi dire, par-

mi les sciences exactes. Chaque effort individuel lui a fait faire un pas. Tout, jusqu'aux erreurs, jusqu'aux conséquences les plus hasardées, a concouru à son perfectionnement; car, pour combattre de fausses doctrines, il a fallu les juger, jugement qui en a déterminé l'examen, qui a forcé la critique à recourir à de saines et solides indications. Par suite, à mesure que nous avancerons, la vérité sortira de ces tournois scientifiques; et un esprit supérieur finira par se rencontrer qui, s'emparant des documens analysés par d'autres au creuset de la discussion, les harmonisera entre eux et leur donnera l'ordre et la vie.

En attendant cette heureuse réalisation pour une histoire générale, que chacun dans sa sphère, dans sa spécialité, rapproche, taille, dispose quelque pierre de l'édifice, afin d'en faciliter et hâter la construction.

C'est, je le repète, ce que j'ai voulu faire en publiant mes études historiques sur le pays de Foix et le Couseran. Ces modestes contrées aujourd'hui confondues avec tant d'autres petites républiques qu'une dévorante centralisation a absorbées, ne laissèrent pas dans le passé de graviter avec quelqu'éclat autour de la planète nationale.

En effet, jetons un coup d'œil rapide sur les diverses phases historiques de ces deux provinces.

Quatre époques principales en forment la division naturelle.

La première comprend les temps fabuleux semi-historiques, antérieurement au christianisme et jusqu'au moment où les monumens écrits consolident le sol sous les pas de l'écrivain.

La seconde commence à Charlemagne et finit à la fusion du pays de Foix avec le vicomté de Béarn.

La troisième se continue jusqu'au jour où l'avènement d'Henri IV à la couronne consomma l'entière réunion de ces deux provinces à la monarchie française.

La quatrième, enfin, comprend la période de centralisation commencée par Richelieu dans un but dynastique, et continuée sous la Convention dans un but national.

Première Époque.

Au moyen des faits aujourd'hui incontestablement établis on peut rattacher l'existence des premiers habitans du pays de Foix et du Couseran à la famille ibérienne dont la présence sur les deux versans des Pyrénées paraît avoir précédé l'invasion de la race indo-germanique personnifiée dans les Gaels. Du croisement de ces deux types surgit une race nouvelle, l'ibero-ligure, longtemps en contact d'abord avec les colons de la Phénicie, puis de la Grèce, enfin avec les soldats de Rome, de Rome qui après avoir importé jusques dans le dernier recoin de la vieille Europe ses dieux, ses lois et sa

civilisation, vit à son tour son influence céder à l'action incessante des hordes à demi-sauvages du Nord déchaînées contre le Midi.

Dans cette première période viennent se grouper au premier plan les migrations des peuples primitifs. Le pays de Foix fait partie de la famille mixte des Ibéro-Ligures, variété des Celtibères : le Couseran paraît, au contraire, avoir conservé son indépendance et ne pas s'être séparé de la grande tribu des Ibero-Pyrénéens que les Latins ont nommé Aquitains. Entre ces deux nationalités s'élève la montagne de *Col-de-Port* et les contreforts qui forment son prolongement. Cette borne imposante sera le point de section de deux grandes divisions géographiques, l'Ibérie pyrénéenne et l'Ibéro-Ligurie, plus tard l'Aquitaine et la Gaule narbonnaise.

Au levant de cette limite l'indigène s'est mis volontiers en rapport avec l'étranger; et de ce commerce est née la réforme de ses mœurs primitives. Du côté du couchant l'indigène isolé conserve le cachet de sa sauvagerie primordiale.

Le premier a reçu des marchands phéniciens les traditions tyriennes dont Hercule est le mythe. Il a puisé là le souvenir de *Tabe* aux lacs magiques, d'*Api*, de *Betheil* (1), du culte d'Ilhomber (2) : il a appris, de ces colons industrieux, l'art d'arracher

(1) Grotte de *Bédeillac*.
(2) Grotte de *Lombrives*, picho de *Soloumbrié*.

les métaux aux entrailles de la terre, de les fondre dans le creuset. Souple et porté à l'imitation lorsque plus tard les enfans de l'Ionie, après s'être établis à Marseille, viendront dans les Pyrénées sur les traces des Tyriens, il saura, lui, emprunter aux nouveaux étrangers les diverses formes de leur riche langage et leur poétique théogonie. Le second, au contraire, jusques-là concentré dans une contrée vierge de toute invasion, paraît s'en être tenu aux traditions primitives jusqu'au moment où la conquête l'aura soumis au joug des institutions municipales. Aussi, lorsque Rome envoie ses consuls dans les Pyrénées, la partie orientale de ces montagnes leur ouvre les ports qui en barrent l'entrée; tandis que le Couseran, premier boulevart aquitanique, oppose une vigoureuse et héroïque résistance aux troupes de la république.

Au second plan de ce premier tableau, nous voyons après la conquête romaine l'administration des provinces prendre une forme régulière, le pays se couvrir de monumens dont les découvertes modernes nous révèlent la magnificence. Cette bourgade, aujourd'hui déserte et sans mouvement, fut alors le siège bruyant d'une puissante tribu qui avait là son forum, ses cirques, ses temples, ses Dieux. Sur le sommet de la montagne, au point de contact de deux vallées, trouvez-vous des substructions en fouillant la terre? ce sont les fondemens des tours élevées pour défendre les sta-

tions voisines, ou des engins télégraphiques pour transmettre au loin les ordres du chef. Durant trois siècles chaque génération a vu s'enfouir là, sous des ruines, l'or et l'argent au type des empereurs romains : témoignage incontestable des luttes incessantes dont ce pays fut le théâtre. Cette domination n'effaça point pourtant au sein de la contrée tous les souvenirs d'une époque antérieure. Bien souvent les noms de lieux nous rappellent la présence des anciens Celtes. Les dieux de l'Italie ne firent pas entièrement oublier le culte des divinités druidiques; et à dix-huit cents ans de cette époque nous trouvons confondus dans la même destruction les autels des deux théogonies, les trophées en ruines de ces deux élemens qui se disputèrent si long-temps les Gaules.

Mais Rome est à son tour débordée : des peuplades à demi-sauvages viennent du Nord lui disputer la possession d'une contrée que ses consuls avait soumise, que ses institutions républicaines avaient fécondée. Le Goth vainqueur ne détruit pas toutefois l'ouvrage du vaincu : il se l'approprie : la langue, la législation de la ville éternelle survivront à la domination de ses aigles, à sa puissance matérielle. De l'union des deux élemens romain-gothique combinés ensemble surgira, à la faveur d'une religion nouvelle qui a pour but le renversement de la force brutale, une société régénérée. Tandis que le christianisme tend à faire cesser l'ex-

ploitation de l'homme par l'homme et exerce une influence salutaire sur l'esprit des populations, le municipe communal initie l'administré à la connaissance de ses droits politiques. Si parfois les rois visigoths favorisent les dissidences sur la forme des nouvelles doctrines religieuses, ce n'est jamais au préjudice du fond, ou de la sublime morale qu'elles ont propagée. Sous ces rois la société des provinces méridionales des Gaules grandit. Heureuse si une nouvelle réaction n'eût pas ralenti sa marche progressive.

Encore des hordes étrangères qui viennent fouler le sol de la patrie : encore des luttes cruelles à soutenir, des armées qui se rencontrent, le sang qui coule, des populations entières détruites par le fer, des villes ruinées par l'incendie. Le farouche Sarrassin, animé par son fanatique évangile, avide de domination et de richesses, franchit la mer, traverse l'Espagne, se jette sur les Pyrénées et ne se retire qu'après avoir tout réduit en cendres, tout ruiné.

Au sein du pays de Foix existaient des villes dont la création se rattachait aux époques les plus reculées. Le pied du Maure a effacé la place même où furent ces aggrégations. Des restes de colonnes, de statues trouvés sur divers points à Mirepoix, Vals, Saverdun, Cante, Saint-Jean-de-Verges, Sabar, Génat, et surtout dans toute l'étendue du Couseran, témoignent du degré de splendeur et de

civilisation auquel la contrée était parvenue. Dès le moment où le Sarrassin touche le sol des Gaules, tous ces monumens disparaissent comme frappés d'une baguette magique. Cette invasion dut exercer une bien funeste influence sur la contrée, puisque la tradition elle-même ne peut aujourd'hui nous rien révéler de la destination première de cette architecture en ruines. On peut seulement en tirer cette conclusion que la destruction fut complète; que l'ennemi dut séjourner bien longtemps dans la contrée pour avoir ainsi anéanti jusqu'au moindre vestige de l'antique civilisation.

A ce tableau général de l'histoire du midi des Gaules doivent se rattacher les faits particuliers et locaux que j'ai pu recueillir. Mais le lecteur aurait tort de penser qu'il a dépendu de l'historien, dans cette période environnée d'obscurités, de suivre une marche hardie sans jamais recourir à l'interprétation. Après avoir pesé les divers systèmes adoptés par nos modernes écrivains, j'ai suivi celui qui m'a paru le plus rationnel. Je n'en suis pas moins resté convaincu que l'histoire d'un peuple, d'un pays ne se dessine jamais dès le début par des lignes assez bien tranchées, pour faire disparaître tous les doutes.

Seconde Époque.

Dans la séconde période, des chartes, des manuscrits dont l'autorité ne saurait être contestée,

mettront en lumière des faits jusque-là environnés de nébulosités. La vérité ressortira cette fois, ainsi que dans les divisions postérieures, non de l'analyse de simples conjectures, mais de la comparaison des vieilles chroniques avec les diplômes. Je ne dois pas néanmoins dissimuler au lecteur que la rareté des titres des neuvième et dixième siècles rend la tâche de l'historien encore difficile durant ce laps de temps. Ce n'est guère qu'à dater du onzième siècle que commence pour le pays de Foix, l'époque réellement historique.

Suivons d'abord les faits généraux.

Sous Charlemagne, de nouvelles institutions sortant du chaos même où d'incessantes invasions avaient laissé la contrée, poussent de profondes racines. L'aleu, le fief, l'aprision naissent de la conquête. Les populations effrayées s'inféodent à qui les défend. L'établissement des monastères fait participer les hommes aux bienfaits de l'association et féconde un pays laissé en friche ou dévasté durant les horreurs de la guerre. En dehors des limites du pays, le territoire du Rhin jusqu'à la Sègre et jusqu'à l'Océan est coupé par de grandes lignes qui servent de bornes à trois royaumes. Ces royaumes se subdivisent en duchés : les duchés en comtés : ceux-ci en vicomtés et vigueries; les vigueries en ministériats; fractions d'autorité soumises à l'influence royale, sous l'empire de laquelle chacune d'elles se meut et fonctionne.

Le pouvoir ecclésiastique ne reste pas étranger à cette réorganisation ; et l'ordre des divisions épiscopales concourt à donner de la force aux nouvelles institutions civiles. Enfin dans le midi des Gaules, la justice, armée simultanément des codes Romain et Visigoth, a retrouvé ses balances et son glaive.

Une intelligence supérieure, Charlemagne, a fait faire ce pas à l'humanité. Mais sous ses faibles successeurs son œuvre restera incomprise ; et nous verrons se relâcher tous les ressorts de ce gouvernement déjà vieux. L'autorité centrale s'affaiblira ; les charges deviendront héréditaires : un réseau de souverainetés nées du népotisme, et dont rien ne contrôlera, n'équilibrera les actes, feront place à l'unité de vues du conquérant. Le lien social cèdera sous l'action délétère des intérêts de famille, dont les croisades et plus tard l'organisation des communes pourront seules paralyser les progrès.

Le pays de Foix et le Couseran, quoique placés à l'extrémité du rayon, se sont ressentis de ces modifications.

Sous Charlemagne, les vallées de l'Ariège avaient été le théâtre d'une guerre cruelle. Chaque gorge, chaque position stratégique rappelle encore après dix siècles le nom et les exploits du vainqueur des Sarrasins. Combats, victoires, fondations pieuses, pélerinages, la tradition rapporte tout à lui. C'est qu'en effet sa puis-

sante intervention, après une ère de deuil et de ruine, pénètra la société d'alors d'admiration et de reconnaissance. L'établissement des vigueries du Sabartes, de Cueille, du Chercorp, et d'autres qui divisaient les plaines du bas pays et les vallées du Couseran, paraît remonter jusqu'à son règne. Il en est de même de la création de divers ministériats, dont celui de Lordat était un des plus importans.

Sous Charles les tours appartenant à la domination celtibérienne ou fondées par Crassus, furent relevées. Il ajouta à ces antiques fortifications, le long des torrens qui sillonnent en bouillonnant le fond des vallées de nouvelles citadelles échelonnées sur toutes les cimes les moins abordables de nos montagnes. Grâce à ces travaux de défense, la frontière était mise à l'abri d'un coup de main de la part des dominateurs de l'Espagne. Chacun de ces forts avait son artillerie et son chef. Celui-ci constamment prêt à la guerre, occupait ses loisirs durant la paix, au sein de cette nature accidentée et couverte de noires forêts, à la chasse du sanglier et de l'ours. Trop rapproché d'une époque de bouleversement et de crise, le châtelain du temps de Charlemagne ne pouvait être qu'un guerrier bardé de fer, aux mœurs rudes, à demi-sauvages. Le contact journalier des femmes n'avait point encore amolli, civilisé si l'on veut ce cœur d'homme qui ne se dilatait qu'au sein des combats. Trois siècles

encore à franchir, et le beau sexe aura fait aussi sa révolution sociale.

Sous le chef de la deuxième race c'était le haut pays qui s'était réveillé. L'amour de la patrie avait bastionné crénelé la frontière toujours menacé par les Maures. Sous les successeurs de ce roi, le bas pays de Foix a sa phase d'animation et de luttes. Le népotisme, l'hérédité se retranchent derrière d'épaisses murailles. Là, dans le silence du donjon, se trament les complots contre un voisin qui excite la méfiance jalouse contre des marchands nomades passant avec leurs mules richement caparaçonnées aux abords du manoir féodal; là le serf, sous le fouet du domestique impérieux, laboure, bèche la terre du du maître, garde ses troupeaux, exploite ses carrières. Chaque cul-de-sac des Pyrénées a son roi, sa cour, ses coutumes, ses lois, son armée. Les villages, leurs églises et les monastères se sont serrés en vain, autour de la forteresse qui les domine : le temple et son ministre, le manant, la communauté elle-même ne seront pas à l'abri des caprices du châtelain. Triste époque où la destinée d'une population entière dépendait du bon plaisir d'un homme que l'usurpation, ou peut-être les services de ses ancêtres avaient placé au sommet de l'échelle sociale.

C'est dans cette période qu'apparaissent nos anciennes familles seigneuriales.

Des ducs de Gascogne eux-mêmes issus de la lignée mérovingienne sortirent les comtes de Foix. Le fils d'un comte de Comminges épousa une fille de la maison de Carcassonne d'origine Vizigothe ; et les enfans de ces derniers dominèrent sur la contrée, soit vers le Carcasses, soit dans le Couseran. Ils ne prirent néanmoins d'abord que le titre de seigneurs des principaux aleus soumis à leur autorité. L'aleu de Foix ne fut érigé en comté qu'au commencement du onzième siècle. A la suite des comtes de Foix figurent déjà vers la même époque les noms de leurs premiers barons, tenant tous par les liens du sang à la famille comtale : chevaliers ou damoiseaux qui, après avoir fait leurs premières armes, gagné comme on disait leurs éperons dans des escarmouches de voisin à voisin, contre les comtes d'Urgel, de Cerdagne et de Roussillon, plus souvent encore dans les luttes locales, se trouvèrent tout-à-coup transportés au sein de la Palestine où ils se distinguèrent sous la bannière de leur suzerain. D'un côté l'amour de la gloire et de la nouveauté, de l'autre la politique des rois de France à demi-dépossédés de leur autorité souveraine, enfin une adroite tactique du clergé jaloux de reconquérir une influence qui chaque jour allait s'affaiblissant, déterminèrent le mouvement électrique des croisades d'Orient. L'historien de la localité ne suivra pas d'étape en étape ses héros dans leurs lointaines et téméraires expéditions ;

mais il rentre dans son cadre d'analyser les conséquences qu'eut pour le pays cette célèbre revanche que la chrétienté en armes vint demander au mahométisme. Le retour des croisés fut le signal d'une révolution morale qui s'opéra sans commotion; et si les mœurs perdirent de leur simplicité primitive, si le système féodal en fut affaibli, l'humanité et les arts y gagnèrent. Le lien qui unissait le chef aux soldats, le Suzerain à ses vassaux, se trouva recimenté par les dangers communs au milieu desquels vécurent ces hommes séparés jusque-là par la différence de position. Ils comprirent qu'ils devaient s'entr'aider, qu'ils avaient besoin les uns des autres: premier pas de fait vers l'égalité, vers un système humanitaire. D'un autre côté, les grands modèles que les croisés eurent sous les yeux, en traversant l'Italie, terre classique des arts, enflammèrent leur imagination, jusque-là comprimée. La vue du beau produisit ces chefs-d'œuvre d'architecture que nous admirons encore.

Cependant une puissance, antérieurement occupée de la direction morale des esprits, s'était insensiblement éloignée de son apostolique mission. Préoccupée d'intérêts matériels, elle aspirait à la suprématie. On la vit abuser du pouvoir avant même de l'avoir tout-à-fait conquis. Mais un cri de réforme, arraché, dans une vue sociale, il faut le reconnaître, à Hildebrand alors à la tête de la

chrétienté, au Sevère St-Bernard, un des Pères les plus recommandables et les plus éloquens de son temps, fut saisi en passant par d'audacieux sectaires, qui s'en firent une arme contre l'église. Ce cri est par eux jeté au sein des populations méridionales des Gaules toujours ardentes à embrasser les idées nouvelles. Il est répété des pieds des Cevènes au dernier recoin des Pyrénées, principalement au sein du comté de Foix. Les novateurs soufflent leurs doctrines sur le serf et le suzerain. Par des motifs opposés, le premier, parce que cet appel le convie à une émancipation plus ou moins prochaine; le second, parce qu'il tend à anéantir une autorité rivale, celle du clergé; serf et suzerain embrassent l'idée de réforme et la propagent. La guerre seule, une guerre d'extermination pourra arrêter les progrès de cette fièvre brûlante qui s'est emparée du midi de la France. Jaloux de la prospérité de cette terre féconde, riche de son commerce et nouvellement régénérée par les arts, les hommes du Nord se croisent à la voix d'Innocent III, et descendent comme une terrible avalanche le long du Rhône. Le glaive de Montfort, sous la direction des légats de Rome, décime les populations et reprend l'œuvre de ruine du farouche Sarrasin.

Le pays, objet de cette monographie, a dans cette lutte sa part de désolation et de résistance. Rassemblant autour de lui ses alertes monta-

gnards, le comte de Foix, un des partisans les plus zélés non des nouvelles doctrines religieuses, mais de la réforme sociale qui grandit sous leur drapeau, porte la terreur dans l'armée des croisés et défend pied à pied son territoire envahi. Tantôt accablé par le nombre, il se retire dans les gorges des Pyrénées, attendant que du haut des tours télégraphiques, le signal de la guerre ait amené sous ses guidons ses alliés d'Espagne et ses barons dispersés dans les retranchemens inaccessibles des rochers ou dans leurs châteaux fortifiés. Tantôt s'élançant à la tête de ses fantassins dévoués, il envahit la plaine et tombe sur les derrières de l'armée ennemie. Trois fois l'intrépide Montfort a franchi le *Pas de la Barre,* traçant sur son passage un sillon de sang et de feu, trois fois il est repoussé par les troupes comtales et forcé de chercher un asile dans l'abbaye de Pamiers qui est devenue sa place d'armes : provisoire vatican d'où partent les foudres d'excommunication des légats et où s'organise, sous les ordres d'un moine espagnol, une nouvelle phalange qui poursuivra l'hérésie jusques dans ses derniers retranchemens.

Demandons à l'histoire quelques enseignemens sur les causes de ce drame lugubre, de ce tableau saisissant où viennent se dessiner, sous le pinceau passionné des témoins oculaires, les hommes, les faits et les localités : elle nous montrera la lutte éternelle du privilége aux prises avec l'esprit d'é-

mancipation et d'égalité. Le clergé veut dominer la société, autrement que par l'influence morale : le grand s'unit au peuple pour amoindrir la prépondérance du clergé. Le peuple, par la réforme religieuse, croit s'abriter contre l'exploitation, et donne tête baissée dans la mêlée : l'autorité féodale seconde cet élan, mais avec l'arrière-pensée, une fois son rival en puissance réduit, de briser le levier dont il s'est servi. Le pouvoir monarchique enfin se voit étouffé par la hiérarchie féodale, débordé par la puissance ecclésiastique : il gardera d'abord la neutralité, laissera faire ; mais le lendemain de la lutte, on le verra ramasser les couronnes comtales dont le champ clos est jonché, et s'approprier au nom du plus fort ou du plus habile la prérogative souveraine.

Que l'esprit de réforme ait poussé de fanatiques sectaires à publier des doctrines erronées ; que les Bulgares aient réveillé le manichéisme ; que les Henriciens, les Pétrobusiens, les Arnaldistes aient porté les populations crédules à des excès condamnables, à des fureurs, on ne saurait le nier ; mais, à côté de ces erreurs, des vérités sévères se fesaient jour ; et les prédications solennelles de Saint-Bernard, jusqu'aux instructions familières du marchand de Lyon, Valdus, tout concourait à signaler les abus que le clergé et les grands faisaient de l'autorité. Tel fut, je ne crains pas de le dire, le motif principal de cette guerre des Albi-

geois. La guerre terminée, on ne vit pas moins se perpétuer des scènes de deuil, de sanglantes réactions dont chaque bourg du pays de Foix eut, pour ainsi dire, le spectacle. Quand tout fut soumis par la force, le bûcher inquisitorial sut faire disparaître jusqu'à la moindre trace d'hérésie. Ces rigueurs eurent de la durée, puisque cinquante ans encore après la chute apparente des doctrines arnaldistes et vaudoises qui s'étaient principalement propagées dans la contrée, l'histoire nous apprend que des familles entières, au nom de l'Inquisition, étaient dépossédées et poursuivies.

Dans cette lutte, d'autres états avaient succombé ; le pays de Foix, malgré les défaites dont sa résistance héroïque avait été suivie, put conserver son infime nationalité. Il le dut principalement au courage des deux comtes Raimond Roger et Roger Bernard, valeureux seigneurs, environnés de l'affection de leurs vassaux dont ils n'avaient cessé d'étendre les privilèges.

Leurs successeurs héritèrent de leurs vertus guerrières. — Aussi, les voyons-nous à quelque temps de là étouffés par l'horizon rétréci des vallées du Sabartes, descendre dans les plaines et guerroyer avec leurs voisins. Les rois de France et d'Aragon ne sont pas même pour eux de trop redoutables adversaires. Le premier de ces deux monarques, grandi par la défaite récente de quelques grands feudataires du Nord, ne croira

pas trop s'abaisser en venant faire la guerre en personne à notre comte révolté. Celui-ci attendra de pied ferme Philippe-le-Hardi derrière les murs crénelés du château de Foix. Ses soldats et lui ont juré de s'ensevelir sous les ruines de la forteresse plutôt que d'en venir à une honteuse capitulation. Mais de lâches conseillers paralysent cette chevaleresque détermination, en faisant valoir l'inutilité de la résistance. Pour la première fois le panonceau aux trois pals de gueule, l'étendard du pays, sera remplacé sur le donjon par une bannière étrangère dont l'apparition annoncera au loin aux vassaux la captivité de leur chef et l'asservissement de leur patrie.

Toutefois n'est pas encore venu le moment de la dépendance totale de ce petit état oligarchique, mitigé par des institutions républicaines. — Deux siècles d'existence individuelle s'écouleront, sans que la main envahissante de la royauté se soit appesantie sur lui ; et ces deux siècles ne seront sans gloire ni pour le pays ni pour la famille seigneuriale qui lui a octroyé de larges privilèges.

Troisième Époque.

La maison de Foix fut appelée à régner sur le Béarn vers la fin du treizième siècle. Cette réunion de deux souverainetés dans la famille de nos comtes devint le prétexte d'une guerre longue et

acharnée qui ensanglanta souvent la contrée. — Mais les luttes des seigneurs de Foix et d'Armagnac n'empêchèrent pas le germe d'émancipation que j'ai antérieurement signalé de se développer au sein même du théâtre de la guerre. Toutefois, pour bien comprendre le mouvement intellectuel qui s'opéra, il est nécessaire de jeter encore un regard vers le passé.

Déjà les mœurs devaient un changement notable, d'une part aux croisades, de l'autre à la fondation des écoles. On a vu ce qu'avaient gagné les administrés, c'est-à-dire les bourgeois et manans dans ces guerres lointaines. Les croisades modifièrent aussi le sort de la femme jusque-là condamnée par la force de l'habitude et l'autorité des lois romaines, à la vie purement domestique. — Cette amélioration devait indirectement réagir sur tout l'ensemble de la société. Lorsque le suzerain entreprit de lointaines expéditions, il fut forcé de laisser son pouvoir, le gouvernement de ses affaires, l'administration de ses domaines à des mains fidèles. Pouvait-il trouver une plus sûre sauvegarde de ses droits, de ses possessions que dans la vigilante affection d'une épouse, de la mère de ses propres enfans? Initiée à la conservation de l'héritage, celle-ci apporta dans l'exercice de cette nouvelle fonction la rare intelligence dont la Providence l'avait douée. A son retour, le croisé, témoin de l'ordre intérieur de sa maison,

frappé des heureuses innovations introduites dans son manoir, des douceurs de tout genre dont le giron durant son absence avait été doté, comprit enfin le rôle utile que la femme devait désormais remplir, le parti que la société pouvait tirer de son concours et de ses facultés intellectuelles.

A dater de ce jour, tandis que les monumens de l'Orient et de l'Italie vont se refléter dans l'architecture ogivale, on devra la belle ornementation des manses féodales, le riche ameublement des palais seigneuriaux au goût exquis des châtelaines. Leur supériorité dans la direction des arts frivoles, dans la disposition de ces riens délicats qui fascinent les yeux et enivrent les sens, sera dès-lors hautement proclamée. Aux sympathiques élans que commandent la grâce et la beauté, dons si précieux de la nature, vont se joindre les démonstrations d'une galante déférence. L'amour de la femme sera presque un culte ; et ce sexe qui durant une ère de conquêtes languissait oublié derrière d'épaisses murailles, s'absorbant dans les soins purement matériels de la famille, va prendre une place plus digne au sein d'une société régénérée dont il sera le plus bel ornement. Rapportons-nous par la pensée à l'âge chevaleresque des tournois. Pour qui ces apprêts somptueux, ces tentes aux mille couleurs qui étalent leurs corolles dorées sous le soleil rayonnant du Midi ? Pour qui ces galeries de distinction qui dominent

l'arène où les palefrois hennissent, où les héraults d'armes donnent le signal de la lutte et proclameront bientôt le nom du vainqueur ? Là, sur des tapis empruntés aux riches bazards de l'Asie, viendra prendre place, aux sons d'une musique guerrière, un essaim de dames rieuses et parées, descendues en ce jour de leur sombre castel. Ce n'est pas au triomphe du plus valeureux des chevaliers, du plus habile des damoiseaux dans l'art de manier la hache d'armes ou le glaive, que nous assistons : ces fêtes sont le triomphe tardif de la femme, sa solennelle réhabilitation. Tout ici, depuis les couleurs dont le vainqueur se pare jusqu'aux respectueuses prévenances dont elle est environnée, y révèle son empire et son influence.

C'est que son contact a dégrossi les mœurs de l'homme destiné providentiellement à vivre avec elle. Il n'est pas jusqu'au langage dont son commerce n'ait diminué la rudesse, harmonisé les formes : il n'est pas jusqu'aux privilèges octroyés par le châtelain aux manans dont l'obtention n'ait été due à ses chaleureuses et persuasives sollicitations.

Un fait entr'autres vient caractériser l'influence que le sexe exerçait à cette époque, principalement dans le pays de Foix. Le lecteur me pardonnera de le citer ici, bien qu'il m'arrête dans mon esquisse.

Les sœurs, la mère du comte Royer-Bernard avaient embrassé avec enthousiasme les doctrines

de Valdus; en 1208, une conférence eut lieu à Pamiers entre les ministres du culte catholique et les soi-disant *Bons-Hommes* ou prédicateurs Vaudois. Toute la noblesse du pays voulut assister à cette passe d'armes d'une espèce nouvelle. Les femmes y furent admises. La sœur du comte de Foix, Esclarmonde, un des plus zélés champions des doctrines réformistes, quitta son château de Péreille pour suivre le cours de la discussion qui allait s'engager. Après six jours de controverse l'avantage semblait devoir rester aux moines de Citeaux, et à saint Dominique, lorsque cette femme prenant la parole releva la discussion et parvint à raffermir la foi des sectaires. Vainement le légat du pape dit avec humeur à la noble dame de *retourner à sa quenouille*. Cette voix de femme maîtrisa l'assemblée et fit pencher la balance du côté des idées nouvelles.

On peut juger par là de la modification de mœurs qui sous ce rapport s'était opérée même dès le commencement du treizième siècle.

Cette influence de la femme grandit en même temps que l'esprit de chevalerie. Les ménestrels avec leurs suaves et dramatiques ballades lui vinrent en aide : les cours d'amour, de gaie-science en prolongèrent la durée ; et si dans cette révolution morale, où le vaincu subissait le servage avec enivrement, le vainqueur abusa quelquefois de son triomphe, il ne faudrait pas en conclure que cette

révolution eût en général des résultats funestes pour la société.

J'ai signalé l'ouverture des écoles publiques, comme un des leviers qui firent faire un pas à la civilisation. En effet, avant la naissance de la scolastique on ne raisonnait point, on se battait. La force matérielle, le courage étaient tout. La formidable épée de Rolland résume cette époque de lutte. A quelques temps de là, des intervalles de paix laissèrent à l'homme le temps de se créer des occupations autres que celles de la guerre. Alors, du haut des chaires, les professeurs appelèrent leurs auditeurs à la controverse. L'introduction en France des manuscrits venus de la Grèce et de l'Italie, avait déjà généralisé le goût des lettres et de la science. Après avoir lu, on analysa, on interpréta les livres de l'antiquité. Morale, religion, politique, tout passa au creuset de la discussion. Mais combien d'erreurs furent écrites et verbalement soutenues ! Il ne fallut rien moins que l'apparition de quelques hommes de génie pour arrêter le dévergondage de la pensée. G. Champaux, Abeillard d'un côté, Saint-Bernard de l'autre comprimèrent ce flux de paradoxes, qui, grâce aux subtilités de l'argutie, séduisaient un crédule auditoire. Leur voix éloquente ramena les esprits vers la saine logique; et après eux, on déclamait encore, mais l'argumentation des professeurs, des prédicans en devint plus serrée. De toutes les hautes

questions soumises à l'examen, la plupart restèrent incomprises. D'autres de droit éternel se propagèrent d'abord dans le monde érudit, qui les répandit à son tour dans toutes les classes. A la suite un cri général de réforme se fit entendre, et ce cri enfanta la guerre des Albigeois politique autant que religieuse. Les persécutions comprimèrent sans doute un moment des théories qu'on disait alors subversives; mais dans la période que je décris, rien ne put en paralyser la marche; et l'émancipation des communes, la réhabilitation de la femme, le triomphe de l'intelligence de la raison sur la force brutale, furent la conséquence obligée de cette longue période de luttes morales et de discussion.

Quoiqu'éloigné du centre des écoles, le pays de Foix n'avait pas été, nous l'avons vu, le dernier à suivre le mouvement. Nous savons en effet, que long-temps avant la croisade de 1209, les doctrines du lyonnais Valdus qui n'attaquaient point le dogme catholique, mais seulement l'abus de pouvoir du clergé, y étaient en faveur. Les disciples d'Henry et de Pierre Bruis y avaient aussi propagé les maximes violentes de ces deux sectaires; il n'est pas, enfin, jusqu'au manichéisme importé de la Bulgarie dont les deux principes ne se fussent infiltrés dans la contrée.

Mais ce retour vers le passé m'a éloigné de mon esquisse, je la reprends.

Vers la fin du treizième siècle, l'ancienne division territoriale subit des modifications. La contrée, jusques-là partagée en vigueries et ministériats, se divisa en une infinité de châtellenies sous l'autorité immédiate des comtes de Foix et des vicomtes de Couseran dont l'origine va se rattacher également à la première race des rois de France. En outre des châtellenies, il existait aussi, et cette existence remontait à la plus haute antiquité, des seigneuries qui se sont perpétuées jusqu'à nous. Dans chaque château était un gouverneur dont les fonctions ne furent pas toujours héréditaires. Les seigneuries, au contraire, se transmettaient de père à fils. Ceux sous l'autorité desquels elles se trouvaient prenaient en général le titre de barons du comte, qualité qui les forçait à suivre leur suzerain à la guerre et à lui servir d'assesseurs lorsque celui-ci érigeait sa cour en tribunal. Enfin, quelques villes de la contrée relevaient directement des rois de France.

La plupart des seigneuries avaient des justices particulières; et les villes principales, en dehors de l'administration communale, des tribunaux consulaires qui jugeaient en premier ressort, ayant même le droit de condamner à la peine capitale. Le souvenir de ce triste privilège se conserve encore dans un grand nombre de localités où l'on montre la place des anciennes fourches patibulaires (1). Il

(1) *Las fourcos.*

n'y avait au-dessus de ces juridictions que le juge mage ou d'*appaux* dont le siège était à Foix, et la cour souveraine du comte qui connaissait principalement des crimes d'hérésie, de port d'armes et de fausse monnaie. Dans le bas pays, les justiciables furent soumis à la sénéchaussée d'abord de Carcassonne, plus tard de Toulouse. Le Couseran ressortait de cette dernière sénéchaussée. Cet état de choses se perpétua jusqu'à ce que l'autorité royale eût soumis tous ces tribunaux inférieurs au contrôle des parlemens. — Pour se faire une idée exacte de ce que devait être alors la jurisprudence, il ne faut pas perdre de vue qu'à l'exception de quelques lois générales puisées dans les codes romains et divers réglemens français relatifs aux fiefs et au franc aleu, chaque ville avait, pour ainsi dire, des lois, des coutumes qui lui étaient propres, de même que des poids, des mesures et des réglemens administratifs particuliers.

L'impôt se percevait par les baillis : ceux-ci versaient le montant des recettes chez des trésoriers. La répartition des charges ordinaires se fesait par feux, désignés de temps immémorial dans le pays sous le nom de *feux compoids* ou composés et feux *allumans*. On n'y connaissait guère en fait de tailles que le droit de *champart*, *agrier* ou *tastè* et les dimes ecclésiastiques perçues par les fermiers de l'évêque ou de l'abbé. Quant aux corvées proprement dites, charges honteuses et avilissantes qui

réduisirent souvent dans d'autres provinces l'homme au rôle de la brute, si le pays n'en fut pas entièrement affranchi, il ne nous reste du moins aucun monument qui prouve que nos ancêtres aient eu à rougir de l'usage fait par l'oligarchie locale de cet infâme privilège.

Tout n'était pas servitude dans la société de cette époque, gardons-nous de le croire. Témoin l'organisation municipale de chaque lieu un peu important. J'ai sous les yeux en écrivant ces lignes les registres des délibérations de diverses communautés à la fin de la troisième époque. Chaque page est empreinte de ce même amour de la liberté qui est devenu l'idole de nos temps modernes. Chaque page révèle dans les hommes de cet âge avant tout le sentiment national et la connaissance de leurs droits éternels. Leur respect pour l'autorité ne va jamais jusqu'à la bassesse; et, si parfois quelque préjugé se met en travers de la route que le sens naturel leur dit de suivre, ils sauront tôt ou tard briser l'obstacle et reprendre leur marche un moment entravée. C'est dans ces livres précieux qu'il faut étudier les histoires locales : là, vous verrez de vos aïeux les mœurs, les habitudes publiques et privées, l'industrie, le commerce; vous connaîtrez leurs rapports avec l'étranger, les luttes auxquelles ils prennent part, la pompe de leurs cérémonies religieuses, les fléaux qui frappent la contrée, le passage des armées, le mouvement des

foires, le rouage administratif, tout, enfin, jusqu'aux détails du plus mince intérêt qui concernent la commune. On ne saurait mieux comparer ce journal de la vieille cité qu'au verre à travers duquel on aime à voir le travail de l'abeille dans la ruche. Eh bien! ces instructifs documens, savez-vous quel est leur sort aujourd'hui? Abandonnés à l'ignorance du maire de village, perdus dans les bahuts vermoulus des églises, il leur est réservé de tomber lambeau par lambeau dans l'âtre destructeur, si une main protectrice ne se baisse pour les ramasser.

Vous qui fixez aujourd'hui l'emploi de l'impôt local, qui, à la place de nos anciens états, avez reçu le noble mandat de veiller à la prospérité de la province, vous votez des récompenses à qui dira dignement ce que fut jadis le pays; mais auparavant votre intelligente munificence n'a-t-elle point à encourager la recherche, la conservation des seuls monumens qui peuvent mettre l'historien à même de nous intéresser et de nous instruire? C'est en prenant l'initiative d'une mesure tendant d'abord à préserver de la destruction nos monumens historiques de tout genre, que vous contribuerez à doter un jour le pays d'une bonne histoire, d'un tableau consciencieux et lucide des événemens appartenant au passé. — Cette mission n'est pas indigne d'une assemblée locale née de l'élection; et si après avoir secondé

le pieux élan de quelques hommes spéciaux qu'un invincible attrait porte vers l'étude des monumens d'un autre âge, il résulte de leurs efforts combinés, sous votre patronage, un livre de quelque valeur, il ne sera pas sans douceur pour vous d'avoir contribué à sa publication.

Le projet d'une société archéologique à former au sein de l'Ariège vous sera soumis à la session de 1846. Au nom de l'art je ne saurais trop recommander à votre attention l'examen d'une proposition essentiellement utile à la prospérité intellectuelle du département.

Au nom de l'art je prie aussi le lecteur de me pardonner cette longue digression.

S'il nous restait quelque doute sur l'esprit d'indépendance qui était au fond de ces vieilles institutions d'après lesquelles le pays se gouvernait, il serait complétement levé, par ce que nous savons des états de la province. Dans la plus haute antiquité nous voyons, en effet, une assemblée annuellement convoquée où les intérêts des diverses localités sont représentés. En outre des privilèges accordés par les comtes de Foix à chaque commune, les délibérations des états servent de contre-poids à leur pouvoir oligarchique. Il fallait que cette représentation des administrés, dont l'existence se perd dans la nuit des temps, eût poussé de bien profondes racines, puisque nous la verrons encore subsister dans toute sa force, alors

même que la main puissante de Richelieu aura sapé ces garanties provinciales dans tout le reste de la France.

La représentation du pays de Foix portait ses investigations sur tout ce qui intéressait la contrée.

Elle votait l'impôt, elle en dirigeait la perception, fesait les réglemens de grande et petite voirie, veillait à la conservation des privilèges généraux du pays. — Si l'on est à même de remarquer dans sa constitution une lacune, faut-il s'en étonner quand cette lacune n'est pas encore remplie à à une époque où le système représentatif est devenu la règle gouvernementale de la plupart de nos états modernes. Alors comme aujourd'hui, les sommités sociales de tout genre étaient seules représentées : celles-ci, fesant les lois à l'exclusion de la majorité numérique des citoyens, en dirigeaient l'action toujours à leur profit : abérration de l'esprit humain qui a été la cause de toutes les perturbations dont la France a été le théâtre et qui doit nous faire présager pour l'avenir de nouveaux orages.

Dans ce mouvement incessant imprimé à la roue sociale, que fait le pouvoir ecclésiastique? Le pays jusques-là sous la suffragance de deux évêchés, celui de Couseran et celui de Toulouse, devra à la création de trois autres sièges épiscopaux, de Pamiers sous Boniface VIII, de Rieux et Mirepoix sous Jean XXII, une réorganisation dont le clergé

avait besoin pour conserver son influence. A dater de ce moment, les abbayes de Foix, Pamiers l'antique Frédélas, Boulbonne, le Mas-d'Azil, Lezat, Combelongue, soutenues par une autorité immédiate qui donnera de l'unité à leur puissance, brilleront d'un nouvel éclat ; d'un éclat qui leur sera peut-être funeste, car les seigneurs laïques, jaloux et dominés par l'esprit de famille, ne verront pas sans ombrage cet accroissement de puissance. Entre ces deux suprématies rivales, noblesse, clergé, la méfiance élève de journaliers sujets de guerre. Là, c'est l'abbé de Saint-Volusien de Foix qui va jusqu'à mettre les tours de son église au niveau de l'aérien donjon du comte : le comte qui renverse les clochetons crenelés de l'audacieuse basilique : le château du Maz-d'Azil devient un objet de dissension entre le monastère et l'autorité comtale : Pamiers, la ville aux fondations pieuses, refuse au souverain du pays l'hommage seigneurial : ce dernier, échappant comme par miracle aux embûches qui lui sont tendues, prend sa revanche à la tête de sa petite armée, pille la ville et l'abbaye, obtient par la force une satisfaction longtemps demandée.

On le voit, durant ce long espace de temps où la France vit, fonctionne et progresse sous ce que nous appelons aujourd'hui l'antique monarchie, ce ne sont que luttes, qu'occasions où le sang coule, où le fer et le feu viennent à l'appui d'un principe.

Dans ces déchiremens, les quatre ordres de la société se dessinent et jouent chacun un rôle distinct sous l'œil d'une royauté qui surveille tous ses mouvemens. Aux nobles toujours les honneurs au sein des combats, au sein des plaisirs; au clergé l'instruction publique, les bénéfices; aux bourgeois le commerce, l'industrie, les charges, l'administration municipale; aux manans, enfin, sinon la glèbe, du moins fatigues dans la paix, sueurs et sang versé durant la guerre. Mais, rassurons-nous, la propriété se divise; le sort de l'individu n'est pas à jamais circonscrit dans de telles limites, que l'homme quel qu'il soit ne puisse agrandir sa sphère et embellir aussi son existence par un travail intelligent et continu. Ne fût-on arrivé qu'à la conquête de cette simple perspective, il ne faudrait pas moins reconnaître, malgré les nombreux abus attachés aux institutions de cette époque, qu'un progrès immense s'était opéré. La société était mieux que dans le passé; elle avait de plus le droit de compter sur un meilleur avenir.

Toutefois, encore des abus, encore des cris de réforme. Le protestantisme, avec ses formes sévères et doctorales, naît sur les bords du Rhin. A la faveur de ses doctrines adroitement jetées au milieu d'une société dont les sommités abusent toujours de la puissance, il gagne de proche en proche du terrain. Il s'implante surtout dans les localités qui conservaient encore quelques germes des

doctrines du treizième siècle, dans des recoins obscurs où de génération en génération, depuis deux cents ans, l'esprit de famille avait perpétué le souvenir des persécutions et des vieilles croyances. Le Midi n'est pas le dernier à recueillir ces fermens de discorde, qui y poussent en peu de temps de profondes racines. Bientôt tous les habitans en armes se groupent à la voix de quelques chefs, les uns obscurs, les autres gens de haute lignée dont la tête se courbe impatiemment sous le joug de la royauté devenue de jour en jour plus envahissante. La réforme religieuse est le prétexte apparent de cette levée de boucliers. Mais ce besoin de réforme n'est sincère que dans les masses. — Elles sont mal et courent vers un mieux qu'elles croient trouver dans l'application des théories nouvelles. Aux chefs ce sont des haines invétérées, des rivalités froissées qui les identifient à la cause protestante. Peu leur importe au fond que ce soit Genève ou Rome qui commande spirituellement à la chrétienté, pourvu qu'ils puissent, eux, satisfaire leur ambition chaque jour en butte à de nouveaux mécomptes. Malheureusement pour l'humanité, ils ne le pourront qu'en armant les enfans d'une même patrie les uns contre les autres, qu'en déchirant le sein de la mère commune.

Il est peu de contrées qui présentent l'aspect dramatique du pays de Foix durant ces luttes religieuses dont la plupart de nos chroniqueurs ont

été les témoins. Sous leur pinceau chaque localité prend son degré d'importance. — Il n'est pas un bourg muré qui n'ait soutenu un siège; pas un défilé qu'une victoire n'ait illustré. Là, dans cette plaine verdoyante et couronnée de collines boisées, deux armées, c'est-à-dire deux idées religieuses, se rencontrèrent. Le laboureur y soulève aujourd'hui avec le soc de la charrue les fragmens mutilés des vieilles armures. De cette gorge descendirent à flots pressés les habitans indomptables des hautes vallées. Les tours placées sur les points culminans furent prises d'assaut, puis démantelées. Les églises changées en forteresses, tombèrent aux mains des hérétiques qui les réduisirent en cendres. Les abbayes subirent la même destinée. Voyez-vous les membres nombreux des corporations religieuses échappés au sac de leurs communautés, fuyant éperdus au sein de la nuit et jetant dans leur fuite un dernier regard vers les combles enflammés de leurs manses monacales. Ces colonnes rougeâtres qui s'élèvent à l'horizon et tranchent dans l'obscurité font naître, au cœur de chacun de ces fuyards en froc et en capuchon, semblables à des ombres fantastiques qui errent au sein des ténèbres, des sentimens d'une nature différente. Les uns, moines de cœur, pleurent sur leur Jérusalem détruite; regrettent le calme uniforme de leur vie claustrale. Les autres éprouvent un indéfinissable saisissement en rentrant dans le monde dont la force des pré-

jugés les avait à jamais séparés. Ces pans de murailles que le voyageur heurte du pied avant d'entrer dans le plantureux bassin de Pamiers, sont les restes du Mas-Saint-Antonin. Ces caveaux comblés dont l'habitant de Mazères vient chaque jour détacher quelque brique, sont les cryptes de l'antique Boulbonne où repose la cendre de notre famille comtale. Trois siècles auparavant, durant la guerre des Albigeois, au nom de l'ultramontisme, tombaient sous les coups des croisés, villes et castels; villages, maisons isolées étaient frappés; récoltes détruites; populations décimées par le fer ou par le bûcher. Aujourd'hui, au nom du protestantisme, c'est encore sur la destruction que s'appuie le parti vainqueur. La réforme prétendue atteint au paroxisme de l'intolérance. C'est une sanglante revanche du passé qui provoquera de nouvelles réactions.

Et cependant, dans les courts intervalles de paix, du sein même de ces luttes surgissaient quelques améliorations industrielles et sociales. Les guerres que la France avait eues à soutenir contre diverses puissances de l'Europe avaient mis en contact les soldats de chaque localité avec des étrangers ayant leur supériorité spéciale dans les arts mécaniques. En rentrant chez eux, ils racontaient les merveilles qu'ils avaient vues dans leurs lointaines expéditions. Leurs rapports semaient le germe des perfectionnemens et des innovations.

Depuis que l'indigène s'était mis en contact, il y a quelques mille ans, avec les marchands tyriens pour l'exploitation du minerai et la fabrication du fer, le même système de manipulation avait été suivi. On ne connaissait guère que la méthode Biscayenne et la forge à bras dont nous trouvons des traces jusques sur le sommet des plus hautes montagnes de l'Ariège. La guerre amena au sein du pays de Foix des étrangers suisses et dauphinois. Ceux-ci apprirent aux habitans à substituer à la main-d'œuvre le moteur hydraulique. Dès ce moment le fond des vallées se couvrit de forges dites *genêvoises ou moulinos de fer*, qui enrichirent la contrée et versèrent leurs produits dans les provinces voisines.

Cette révolution industrielle qui s'étendit à divers autres objets manufacturés, força les états à s'occuper de l'amélioration des voies de communication. L'autorité dut également surveiller les forêts abandonnées jusques-là au caprice des exploitans.

Ainsi s'était insensiblement élaborée au sein même des déchiremens et des luttes civiles l'organisation des diverses parties de l'administration gouvernementale dont nous serons amenés dans le cours de ces études à examiner les rouages.

Quatrième Epoque.

La famille des comtes de Foix dont la puissance s'était accrue par la réunion à son domaine de la souveraineté du Béarn, avait joué un rôle important dans les luttes dont le midi de la France venait d'être le théâtre. Par ses alliances elle tenait à la famille royale elle-même. La mort violente d'Henri III fit de notre dernier comte Henri de Bourbon, un roi de France. Dès ce moment disparaît la nationalité du pays; et si l'autorité monarchique se relâche un moment en faveur de nos vieux privilèges, du système centralisateur qu'elle regarde désormais comme sa sauvegarde, elle ne tendra pas moins à effacer insensiblement la ligne de séparation tracée entre la province et la métropole.

Les jalousies princières, l'intérêt dynastique avaient donné de la force au protestantisme dans le pays de Foix. Derrière les guerres de religion s'était cachée la politique de deux branches rivales soutenant leurs prétendus droits à la souveraineté. Mais dès que Henri IV eut mis le pied sur la gorge à la ligue, la royauté s'appliqua à faire cesser les intolérantes entreprises des deux partis. L'édit de Nantes ramena la paix matérielle. Quant au calme moral, le rétablir n'était pas chose facile au sortir d'une mêlée qui avait bouleversé de fond en com-

ble la société. Aussi dès le jour où le fer d'un assassin brise le pivot sur lequel repose la monarchie, tout est encore remis en question; et depuis le moment où commence la minorité de Louis XIII, jusqu'à l'avènement de son successeur, les luttes civiles déchirèrent le sein de la patrie.

Sous Richelieu la guerre étrangère est à nos portes. A travers les cols qui nous séparent du Roussillon, la peste s'insinue jusqu'au fond des vallées le plus secrètes du pays de Foix. Les populations des villages dont l'existence était déja si précaire sont moissonnées par le redoutable fléau. En vain les bourgs murés se barricadent, la contagion y pénètre. Tout une génération disparaît. Le niveau de la mort courbe un moment la tête de cette société turbulente naguère aux prises pour la vaine interprétation d'une doctrine, d'un principe. C'est dans ces époques de deuil que les délibérations de nos anciennes municipalités offrent un intérêt vraiment dramatique. Le danger commun ravive toutes les sympathies locales : les hommes se donnent alors la main; le sentiment de leur égalité, que la prospérité avait effacée, reprend le dessus et force la société à remonter des coups que la mort aveugle frappe indistinctement sur tous ses enfans, jusqu'à la communauté de l'origine. Fléau providentiel qui à ce point de vue fait faire, en dépit d'elle, un pas à l'humanité!

Vous que la contagion n'a point atteints, sei-

gneurs du pays dont les ancêtres s'élevèrent parce qu'ils furent utiles au peuple d'alors, parce qu'ils cimentèrent de leur sang les chartes octroyées à leurs manans, gardez-vous de redresser les créneaux de vos forteresses oligarchiques. Le ministre cardinal a l'œil sur vos mouvemens. Arrachez vos panonceaux du sommet de vos donjons, de peur que vos enfans n'aient à ajouter un gibet aux fantastiques signes dont votre blason est chamarré. C'est que, d'un mot, le vieillard Cachochine fait tomber les plus superbes pavots de l'aristocratie. Voyez-le à cent lieues de notre petit théâtre dont un triple rempart de montagnes cache l'horizon, déjouer les mesquines intrigues qui s'y trament, en rompre tous les fils, en attendant que sa main de fer s'appesantise sur ceux qui les ont ourdies. Villes du comté qui conservez le souvenir de vos anciens privilèges, dites à vos consuls de baisser la tête devant la volonté despotique du ministre-roi; car il brise comme verre tout ce qui résiste à ses projets de monopole.

La main d'un Romain, de Crassus, avait, dit-on, élevé la plupart de ces citadelles qui dominent les bassins du Salat, de l'Ariège, de Lhers. La main d'un homme qu'à seize siècles de là l'influence de Rome a également élevé jusqu'au premier degré de l'autorité souveraine, les renversera. Plus de cent châteaux sont démantelés et détruits par ordre du cardinal. Il a craint qu'un félon de grande famille,

un Montmorency, ne trouvât là un asile. Dans chaque bourg environné de murailles, sa jalouse méfiance a vu une autre La Rochelle. Sous sa massue tombent pêle-mêle, têtes de grands, monumens d'un autre âge, libertés communales, libertés religieuses, priviléges de la magistrature. La seule gloire nationale soutenue au dehors par l'unité de vues de cet homme extraordinaire apparaît au milieu de tant de ruines et grandit derrière les échafauds politiques.

Le pays de Foix et le Couseran pacifiés à l'avénement d'Henri IV, durant les vingt années qui suivent la mort de ce prince, ont repris leur désolante animation du temps des guerres de la réforme. L'émeute est partout : ici parce qu'on soumet les habitans à la gabelle; là parce que le passage des troupes les force à payer de nouveaux subsides. Les mécontens se choisissent un chef, se retranchent dans quelque vieille masure inaccessible. De là ils harcèlent les troupes royales, font contribuer journellement les habitans des villes et des campagnes. Pailles, le Mas-d'Azil, Pamiers, Crampagna, Limbrassac, sont tour-à-tour pris, repris, à demi-ruinés. Les milices urbaines, à défaut de troupes régulières, s'organisent dans chaque communauté. Il est peu de semaines où la voix solennelle du tocsin n'appelle aux armes les populations épouvantées. Et quel est le sujet de cette fébrile agitation? D'une part le souvenir des anciennes

querelles religieuses qui s'est réveillé ; de l'autre, l'habitude où était le pays de se gouverner par ses propres lois; sa répugnance à subir le joug d'une royauté regardée comme étrangère; enfin la haine de l'administré pour toute autorité et l'abus que l'autorité elle-même fait de sa puissance.

Durant le règne de Louis XIV, la guerre étrangère absorbe toutes les attentions. Le gouvernement dynastique est à l'apogée de sa puissance. Si parfois quelque province, se ressouvenant de sa grandeur passée, fatiguée des lourds sacrifices qu'on lui impose, saisit la première occasion favorable, ne fût-ce que pour agiter ses chaînes, la répression ne se fait pas attendre. Les Pyrénées ont leurs dragonnades comme les Cévennes. Puis vient la révocation de l'édit qui avait un moment pacifié le pays : révocation impolitique autant que cruelle dont le moindre inconvénient sera de priver la France de ses plus utiles manufactures.

Dans la plupart des villes du comté une tolérance mutuelle avait remplacé les fanatiques démonstrations des générations précédentes. Las de s'entre-détruire, les hommes du dix-septième siècle, revenus à des sentimens de fraternité, avaient appris à s'estimer en dépit de la différence de leurs opinions religieuses. Si on ne s'aimait pas, on se supportait : et tous rivalisant de zèle concouraient à la prospérité commune, laissant à la persuasion les chances du prosélytisme. A la faveur des belles-

lettres que sous bien des rapports nous verrons s'étioler à mesure que nous avancerons vers notre époque de positivisme, il était permis d'espérer que les hommes finiraient par s'entendre, que la saine raison l'emporterait enfin sur la force brutale, lorsqu'un long gémissement se fit entendre d'une extrémité de royaume à l'autre. C'était l'adieu déchirant de trois cent mille Français condamnés à un éternel exil. Une femme avait conseillé cette sauvage mesure qui, tout en décimant une grande partie de notre population méridionale, eut les résultats les plus funestes, principalement pour l'industrie du comté de Foix. A cette proscription se rattache l'éloignement du seul homme de la contrée qui se soit fait un nom dans le monde savant. Bayle quitta alors Le Carla, lieu de sa naissance, pour chercher un asile d'abord en Suisse, plus tard en Hollande, où il publia ses divers et savans ouvrages.

Une femme, ai-je dit, provoqua la révocation de l'édit rendu par Henri IV pour servir de sauvegarde à la liberté religieuse. Le sexe avait eu ses jours de glorieuse participation sinon au maniement des affaires publiques, du moins à la direction de la famille. A son tour il s'était lui-même endurci au contact de l'homme. Son influence avait autrefois été utile à la société en réveillant le sentiment du beau, l'enthousiasme patriotique. On la vit dans la dernière période du règne de Louis

XIV, descendre et se ravaler jusqu'à l'intrigue.

Les débordemens de la régence nous révèlent l'abaissement dans lequel tombe une administration gouvernementale dont la corruption est l'élément; alors surtout que le sexe ayant abdiqué tout sentiment de pudeur, devient le promoteur et l'instrument de cette corruption. En effet, sous le régent reverdissent les abus de tout genre; le lien social se relâche. L'autorité ne gardant aucune mesure perd sa force et sa dignité: le sentiment religieux s'efface en présence des désordres auxquels se livrent ceux qui ont reçu le mandat évangélique de l'entretenir. Les grands, afin de soutenir l'éclat d'un nom qu'ils ont la plupart déshonoré, recourent à la basse rouerie et pressurent tout ce qui tombe sous leur dépendance. La classe bourgeoise se façonne aux grands airs de la cour. L'artisan des villes marche sur les traces de la classe bourgeoise : l'habitant des campagnes lui-même s'associant à cette perturbation morale se démène en silence et ne connaît plus de frein. Le désordre est partout, dans les mœurs, dans les lois, dans l'administration, dans les finances. En vain le ministère du cardinal Fleuri paralysera-t-il un moment la marche envahissante du torrent! En vain nos luttes contre plusieurs nations de l'Europe feront-elles diversion, sous le règne de Louis XV, à la tourmente qui se prépare! En vain Louis XVI de gré ou de force

fera-t-il des concessions à l'opinion publique, en assemblant les états-généraux, en s'entourant de conseillers moins hostiles aux réformes généralement réclamées! D'une part le malaise est si grand, de l'autre la confusion des systèmes, la diversité des idées sont telles, que les réformateurs eux-mêmes finiront par être entraînés sous la roue par eux mise en mouvement; et que cette roue pulvérisera, dans sa rotation, royauté, aristocratie, bourgeoisie, magistrature, institutions religieuses, lois, distinctions sociales, en un mot tout ce qui constituait le passé.

Ici, à ce cataclysme national, finit ma quatrième période.

L'histoire de la révolution française est trop rapprochée de nous pour que l'écrivain de la localité ne doive pas s'arrêter aux événemens qui l'ont précédée. Elle froissa trop d'intérêts, elle mit trop de noms en saillie pour qu'on puisse encore de nos jours en juger avec une parfaite impartialité les dramatiques épisodes.

Mon but particulier, d'ailleurs, n'a été en publiant ces études que de relier au présent dont les événemens nous sont connus, le passé que l'on ne connaît point. Heureux si dans cette première série de recherches j'ai retrouvé divers anneaux de la chaîne de nos annales; et si mon livre, tout incomplet qu'il est, peut offrir quelqu'intérêt à mes compatriotes Ariégeois!

FIN DE L'INTRODUCTION.



NOTICE

SUR

LA CHAPELLE DE SABAR,

Près de Tarascon.

A trois cents mètres environ sud de Tarascon et au pied d'une montagne calcaire qui forme la séparation des vallées de Niaux, sur la route de Vicdessos et d'Ussat, sur la route d'Ax, s'élève une chapelle antique dédiée à la Vierge. De temps immémorial, les fidèles des contrées voisines s'y rendent en pélerinage, le 8 septembre de chaque année.

Un souvenir de gloire se rattache à la création de ce modeste monument.

Je vais tâcher de suppléer au silence des chroniqueurs du pays, en recueillant moi-même tous les documens épars propres à jeter quelque lumière sur son origine et sur son histoire.

Avant de parler des événemens, un mot d'abord, des dépendances et de l'édifice principal, objet de cette Notice.

A la partie nord de la chapelle, une habitation spacieuse dont la construction ne remonte qu'au dix-septième siècle, se prolonge en rectangle entre la petite esplanade où se tiennent annuellement les foires du 8 septembre, et une vaste cour, elle-même bornée par un jardin qui domine toute la vallée. Des fouilles faites en 1834 près des murs

de la chapelle, amenèrent la découverte de divers tombeaux en pierre appartennant à une époque reculée. Des fouilles antérieures avaient déjà mis à découvert avec des monnaies d'or et d'argent des onzième et douzième siècles, des armures de la même époque (1). J'aurai occasion de parler de la destination de cet édifice accessoire.

Quant à la chapelle on reconnaît distinctement, à la coupe de ses ouvertures, à la forme de ses voûtes aussi-bien qu'aux divers genres de maçonnerie extérieure, qu'elle a été commencée dans un style, finie dans un autre, reprise ensuite en sous-œuvre et restaurée finalement, plusieurs siècles après avoir été fondée. Son aspect architectural répond époque par époque aux diverses périodes de son histoire, telle que la tradition et les instrumens écrits vont nous la donner.

La tradition nous apprend que Charlemagne, ayant remporté une victoire signalée sur les Sarrazins et les Lombards, dans la plaine qui s'étend le long des deux rives de l'Ariège et de la rivière de Vicdessos, au-dessus de Tarascon, voulut éterniser ce souvenir en fondant une église qu'il consacra à la Vierge, sous le nom de *Notre-Dame-de-la-Victoire*. On trouve les traces de cette tradition dans diverses pièces formant le dossier d'un procès qui eut lieu en 1769 et dont il sera plus tard question (2).

L'origine de cette petite église remonterait donc aux années 778 à 780, époque où Charlemagne commença et poursuivit ses entreprises sur l'Espagne.

(1). Ces monnaies et ces armures ont été déposées à la bibliothèque de Foix.

(2). Les pièces de cette procédure m'ont été confiées par M. Carbonne, curé de Tarascon.

Certaines dénominations géographiques des environs de Sabar donnent de la vraisemblance à cette tradition et témoignent de la présence des Sarrazins et de celle de Charlemagne au sein des vallées de l'Ariège, de même que des luttes dont le pays fut alors le théâtre. D'une part nous trouvons en Andorre la tour de la *Meke*, à Ax le château de *Maoü*, à Tarascon la tour de *Maoü Negre*, à Foix le château de *Mont-Maoü*, au-dessus de Montgauzy : de l'autre nous comptons diverses localités rappelant le souvenir du grand roi qui chassa les Africains du sol des Gaules. Ainsi, c'est Charlemagne qui a octroyé à l'Andorre ses priviléges; c'est à lui que l'on rapporte la fondation de la tour de *Carol* et que l'on peut rattacher les désignations du *Roc de Carol* entre Tarascon et Quié, à deux pas de Sabar, du *Roc de Carol*, voisin de *Castelpenent*, près du village d'Amplaing, l'un des plus vieux manoirs féodaux du pays; enfin, de *Carol-Cast*, château aujourd'hui complétement détruit et qui dépendait encore à la fin du seizième siècle de la châtellenie de Saint-Paul de Jarrat. (1)

On comprend que ces deux puissans ennemis, le farouche Sarrazin d'un côté, de l'autre l'indomptable Charlemagne, après s'être long-temps observés du haut des châteaux-forts dont la cime des montagnes de l'Ariège était hérissée, aient fondu enfin l'un sur l'autre, dans quelque bassin inférieur et en soient venus à une bataille décisive. La tradition, disant que le roi Frank força les Maures, Lombards et Sarrazins à repasser les Pyrénées, est ici d'accord avec l'histoire. J'ajouterai, par un retour sur la localité dont la tradition fait mention, qu'une partie de la plaine où le combat

(1). Holagrai, histoire de Foix, Béarn et Navarre. Voir le tableau descriptif du pays en tête de l'ouvrage d'Holagrai.

de Sabar dut se livrer, porte depuis long-temps le nom *del Prat Lombard* (1).

Sous les successeurs de Charlemagne, le pays ayant été divisé en vigueries ministériats ou *Eiches*, d'où le mot échevins, *Scabini*, le territoire compris, entre le col de *Puymorin* et le pas de *La Barre*, prit le nom de viguerie de *Sabartes* ou *Savartes*, dépendante du diocèse de Toulouse. Ce nom du *Savartes* s'est conservé, même sous les comtes de Foix jusqu'en 1447, date du dernier acte, à ma connaissance, où il en soit fait mention (2)

D'où lui venait ce nom qui paraît inconnu avant Charlemagne et qui depuis le milieu du quinzième siècle a disparu des actes et des chartes ? Il sera sans doute impossible de résoudre cette question; mais il est des présomptions que l'historien doit mettre en lumière.

Ici, par exemple, Charlemagne, en mémoire de la victoire de Sabar et de la fondation de la chapelle n'a-t-il pas voulu étendre cette dénomination de Sabar à tout le pays en lui donnant le nom de *Sabartes?* Sabar étant géographiquement le centre du Sabartes, pourquoi sa position n'aurait-elle pas déterminé la dénomination de toute la viguerie ? Quoi qu'il en soit, il y a un lien manifeste entre ces deux noms, et l'on peut conclure de cette ressemblance, aussi-bien que des découvertes archéologiques faites aux alentours de la chapelle, que cette localité, bien qu'isolée de tout corps de ville, a pu être la première demeure des viguiers du Sabartes sous les successeurs de Charlemagne, comme vers un autre point du pays la tour de Saint-

(1). Cartulaire de Boulbonne, à la bibliothèque royale de Toulouse, p. 314.
(2). Cartulaire de Boulbonne, page 40.

Quintin paraît avoir été le siége du viguier de *Queille* (1), et celle de Balaguier du Chercorp (Les anciens *Kercorates* des Romains).

Dans les actes inédits que j'ai en mon pouvoir et dans ceux publiés par Baluze, Mabillon et D. Vaissete, il est souvent question du Sabartes *vicus* ou *vicaria Savartensis in pago tolosano*. Ce nom y est toujours appliqué au haut pays de Foix depuis la montagne de l'hôpital de Sainte-Suzanne (l'Hospitalet) jusqu'au pas de Labarre (2). L'origine de ce mot serait donc importante à connaître pour l'histoire du pays. L'annotateur moderne de l'histoire générale du Languedoc cherche à s'en rendre raison ; mais il est tombé, à mon sens, dans une erreur manifeste en faisant dériver le nom *Savartes* de *Saurat*, qui selon lui était le chef-lieu de cette viguerie. D'abord, Saurat, quoique fort ancien, n'a jamais été le siége d'une viguerie, pas même d'un ministériat ni d'une châtellenie. Ce lieu dépendait de la châtellenie de Quié et avait dépendu jadis de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse. D'un autre côté quel rapport linguistique si grand, si frappant y a-t-il entre Saurat et Sabartes? M. Du Mège s'est décidement trompé sur ce point.

Ce n'est pas le cas de se livrer ici à une dissertation sur les radicaux du mot Sabar ou *Savar*, d'où paraissent dériver ceux de *Sabartes*, Savarat, et peut-être *Saverdun*. Cette étude pourrait me ramener à une époque antérieure de plusieurs siècles, même à l'ère chrétienne. Il

(1). Manuscrit inédit de l'astronome Vidal. Je publierai incessamment ce manuscrit dont M. Vergnes Bouïchère a bien voulu me laisser prendre une copie.

(2). Je donnerai dans une autre notice la description et le dénombrement du Sabartes, à divers époques.

suffit d'établir pour l'instant que ce site de *Sabar* a été le théâtre de quelque évènement considérable qui a donné lieu à l'érection et consécration de sa chapelle et depuis au pélerinage dont elle est annuellement l'objet.

On ignore quelle fut la destination principale ou journalière de cette église durant les quatre premiers siècles, depuis sa fondation. Fut-elle paroissiale de Quié et du faubourg de Tarascon, comme on l'a dit plus tard, ou bien annexe de l'église de sainte Quiterie, patronne de Quié et du même faubourg? Fut-elle le siége de l'archiprêtré du Sabartes depuis transporté à Ax? Sabar, enfin, fut-il le siége du viguier? Je n'hésite pas à dire qu'avec les matériaux historiques qu'on a aujourd'hui sous la main, la plus part de ces questions sont insolubles.

J'ai sous les yeux un grand nombre de chartes relatives au village de Quié, voisin de Sabar : j'en ai d'autres relatives au faubourg de Tarascon : pas une ne dénote que la chapelle qui m'occupe ait été église paroissiale de ces deux localités, ni antérieurement au treizième siècle ni dans les siècles suivans.

Ce que l'on peut présumer d'après les chartes, c'est que, si le siége de la viguerie fut là dès le principe, il n'y était plus en mai 1197. En effet, une bande de faux-monnayeurs s'était fixée dans la grotte de Sabar voisine de la chapelle ; or il n'est pas probable que ces bandits se fussent ainsi rapprochés du magistrat chargé de rendre la justice et de les poursuivre. D'un autre côté, ce fut non le viguier mais le juge-mage du comté de Foix, Guillaume Othon qui instruisit la procédure contre Guillaume Comas, notaire de la vallée de Sos, et Guillaume Crarato prêtre, principaux agens de cette bande (1). La dignité de viguier

(1). Cartul. de Boulbonne, page 91.

de Sabartes avait donc été abolie par les comtes souverains du pays, car la haute justice appartenait à ce magistrat, qui ne l'eût pas cédée en cette circonstance au juge-mage.

L'histoire nous apprend que durant les siècles qui précédèrent la guerre des Albigeois, les églises étaient tour-à-tour des lieux de dévotion et d'asile pour le clergé et les fidèles, ou devenaient de véritables forteresses journellement en butte aux attaques des seigneurs laïques, jaloux de de la richesse et de la puissance ecclésiastique. La chapelle de Sabar dut donc passer par les mêmes épreuves que la plupart des autres églises, surtout de celles qui étaient isolées.

En 1211, Monfort, général des croisés opposés aux hérétiques Albigeois et Vaudois répandus dans tout le Midi, reçut à Fanjaux, vers la fin de l'année, des renforts qui lui permirent d'attaquer le comte de Foix, l'un des plus zélés défenseurs des sectaires. Celui-ci assiégeait le château de *Quié* ou *Cher* (*Ker*, mot celtique signifiant rocher), alors occupé et défendu par Guillaume d'Aure, chevalier du parti des catholiques. A l'approche de Simon de Montfort, Raymond Roger, comte de Foix, n'ayant qu'une faible troupe à lui opposer, se retira vers la haute montagne. Le siége de *Quié* fut levé, mais l'armée des croisés ravagea le pays, incendia bourgs ouverts, villages, *manses*, *cazals*, églises ; et ne redescendit dans la plaine qu'après avoir porté la désolation et la mort au sein des plus secrètes vallées du Sabartes (1). L'église de Sabar ne fut pas probablement respectée : dans ces temps d'ignorance, de superstition et de vandalisme, rien n'était sacré même pour les catholiques. Ils assouvissaient leur rage aveugle sur tout ce qui tombait sous leur main, hom-

(1). *Histoire générale du Languedoc*, Paya, tome V, p. 183.

mes et choses. En supposant que le monument de Sabar eût échappé à la torche et au fer des croisés, il dut être ruiné par les sectaires Vaudois qui régnaient en maîtres dans le Sabartes (1). Ce qui est hors de doute c'est qu'à quelque temps de là on le releva de ses ruines, puisque partie de sa construction appartient à l'architecture du treizième siècle.

Ce fut, sans doute, après son rétablissement qu'une bulle du pape Honorius III de l'année 1224 régla les droits de cette eglise. Je n'ai trouvé nulle part le texte de cette bulle qui nous offrirait aujourd'hui de l'intérêt; mais comme dans un procès, qui occupa longtemps la communauté de Tarascon vers l'an 1769, procès relatif à Notre-Dame-de-Sabar et dont j'ai suivi avec soin la procédure, je n'ai pas vu ceux que condamnait la bulle, argumenter de sa fausseté, je suis autorisé à en reconnaître avec eux l'authenticité. Il résulterait de cette bulle, dont deux jurisconsultes avaient eu sous les yeux un fragment informe, que la chapelle de Sabar n'avait jamais été l'église paroissiale du faubourg de Tarascon ni de Quié : que l'église de Sainte-Quiterie (bâtie alors au confluent de l'Ariège et de la rivière de Vicdessos, église qui fut détruite par une inondation en 1772), était la paroisse de ces deux localités : que l'église de Sabar était bâtie sur le territoire de Tarascon ; mais qu'elle n'était ni la matrice ni l'annexe de l'église de Sainte-Quiterie : que ces deux églises étaient, en un mot, indépendantes l'une de l'autre.

De 1224 à 1550 environ, il n'est nulle part question de cette pieuse fondation. Rendue au culte depuis la fin des

(1). Benoît : *Histoire des Albigeois*, tome 1, p. 17. *Histoire d'Innocent III* et de son siècle, tome 2.

guerres de religion du treizième siècle, elle dut servir de lieu de dévotion aux pélerins et aux gens du pays. Rien ne dénote qu'elle eut à souffrir des diverses luttes politiques dont la contrée fut le théâtre. Cependant, comme en 1649 nous la trouverons une seconde fois ruinée et que, d'après la tradition de cette époque, les uns fesaient remonter sa démolition à plusieurs siècles, les autres à cent ans seulement, il est possible qu'il faille en rattacher la dernière dévastation à quelque événement dont il n'est resté aucun souvenir, mais antérieur aux guerres de religion du seizième siècle. Quant à moi, c'est à ces dernières dissensions religieuses que je rapporte cette seconde destruction.

En l'année 1553, les religionnaires ou protestans, jusques-là timides dans le pays de Foix, encouragés par les sympathies de leur comte et comtesse Jeanne de Foix et Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, levèrent tout-à-coup le masque. Des prédicateurs fougueux arrivant de Genève où ils s'étaient formés à l'école de Luther et de Calvin, remuèrent par leurs discours fanatiques les habitans des villes et des campagnes décimés alors par la peste et par la famine. Un cri de rage fut poussé dans tout le Sabartes. Les nouvelles doctines, en faveur surtout vers Lezat, le Mas-d'Azil et Camarade, se propagèrent rapidement à Foix, Pamiers, Tarascon et tout le haut pays. Le meurtre fit prompte justice des hommes qui voulurent défendre leur ancienne religion avec quelqu'énergie : le pillage et l'incendie ruinèrent les monumens du culte catholique.

La petite église de Sabar n'échappa point à la fureur des nouveaux sectaires. Leur main sacrilège renversa ses autels, ses statues : leur pied foula les riches ornemens de son sanctuaire, leur aveugle levier renversa jusqu'à ses murailles.

Cette période de désordre et de deuil fut de courte durée. L'avénement d'Henri IV au trône de Navarre et à la possession du comté de Foix ramena les esprits à des idées de paix et de tolérance. Mais la protection que ce souverain accorda à tous les cultes ne s'étendit pas à la reconstruction immédiate des monumens catholiques dont les ruines étaient encore fumantes. Beaucoup d'églises restèrent ensevelies sous leurs décombres.

Le règne de Louis XIII ne fut pas non plus une ère de réédification. La main de Richelieu se fatiguait à détruire les vieux manoirs de la féodalité : sous sa lourde massue tombaient aux pieds de la royauté les créneaux menaçans dont les rochers du pays de Foix étaient hérissés. Le Cardinal, occupé à reconstituer la monarchie, à la reconstruire avec les débris des couronnes comtales et ducales, ne se donnait pas le temps de relever les églises.

La chapelle fondée par Charlemagne dans un cul-de-sac des Pyrénées eut le sort d'une infinité d'autres monumens qui furent alors abandonnés.

Une inondation avait entraîné le cimetière attenant à l'église de Sainte-Quiterie du faubourg de Tarascon. Depuis, le cimetière de Sabar, situé au sud de la chapelle, était devenu le champ de repos des habitans de ce faubourg et du village de Quié. Le silence qui régnait au sein du monument détruit et autour de ses murailles envahies par le lierre, les ronces, et d'autres arbustes dont rien n'arrêtait la végétation, ne fut alors interrompu que par le chant funèbre du prêtre, y venant ensevelir les morts, et par les prières de ceux qui, à de rares intervalles, allaient pleurer sur la tombe d'un parent ou d'un ami. Ces ruines finirent par devenir pour les voyageurs et les gens de la contrée un objet de superstition et de terreur.

Les guerres civiles avaient altéré les mœurs antiques : L'impunité favorisait le vol et le brigandage à l'entour des villes. Des malfaiteurs réunis en petites bandes cherchaient quelque recoin de difficile accès, mais à portée des routes, et qui, la nuit, pût leur servir de point de réunion pour attaquer à main armée les passans, ou tendre des piéges aux marchands attardés et trop matineux.

Les ruines de Sabar devinrent pour ces maraudeurs un lieu de prédilection. En effet la peur en éloignait les curieux, les abords en étaient difficiles ; de ce point ils pouvaient surveiller la route de Vicdessos et d'Ax, la première touchant à la montagne de Sabar, par le pont d'Alat, aujourd'hui détruit, la seconde passant à quelques pas de la chapelle. Devant eux ils avaient deux rivières, derrière trois cavernes celle de *Niaux*, Sabar et *Lombrives*, qui leur offraient un sûr asile.

Le *pas de Sabart*, comme autrefois le passage du village de *Mal-Pas* (*Malus-Passus*), voisin aussi de Tarascon et qui porte aujourd'hui le nom de Bon-Pas, passa en proverbe dans le pays, à cause des dangers dont les voyageurs étaient nuit et jour menacés.

L'état de délabrement et d'abandon du vieux monument se perpétua l'espace d'environ un siècle, durant lequel ces bandes de malfaiteurs s'y établirent à diverses reprises.

Ce que la faible autorité de ce temps-là n'osa ou ne put entreprendre, fut tenté par un simple curé de Bourgade, animé de l'amour de Dieu et de ses semblables.

Le 3 décembre 1623, Martial-Rivière avait pris possession civile de la cure du faubourg de Tarascon et du village de Quié, dite de Sainte-Quiterie. Il en obtint la possession canonique le 15 juin 1624. En présence des

brigandages journellement exercés dans les environs par les maraudeurs qui trouvaient un sûr asile dans l'enceinte en ruines du monument de Sabar, ce prêtre conçut la pensée de le relever. Il communiqua en 1643, par une requête, ce projet à l'abbé de Foix François-Etienne de Caulet, nommé en 1644 évêque de Pamiers, qui, non-seulement approuva cette œuvre de piété, mais, touché des maux qui affligeaient les vieux prêtres du pays, la plupart sans asiles et sans ressources, voulut compléter la pensée de Martial-Rivière, en proposant de joindre à la chapelle une maison de secours et de retraite pour le clergé. Les consuls et échevins de la communauté de Tarascon voulurent également participer à cet acte doublement philanthropique, et offrirent sans indemnité les terrains voisins de la chapelle, nécessaires à la nouvelle construction et au jardin que l'on destinait aux vieux desservans. Une délibération du conseil politique de cette communauté consacra cette donation le 9 septembre 1649 (1); par acte de ce même jour, Rivière qui jusques-là avait pris, avec ou sans fondement, le titre de curé de Sabar et de Sainte-Quiterie, abandonna tous droits à la première de ces cures en faveur des chapelains qui allaient y être installés. Cette renonciation de fait rendit à la chapelle son indépendance première consacrée par la bulle d'Honorius III en 1224. Le curé de Sainte-Quiterie ou du faubourg de Tarascon et de Quié, n'y conserva plus que certains droits honorifiques dont il sera parlé plus loin..

La maison de retraite était déjà terminée en 1650, époque où l'on s'occupa des réparations de la chapelle.

(1) Livre du Conseil politique de Tarascon : 9 septembre 1649

Le curé Rivière avait dirigé les travaux et payé en grande partie de ses deniers les matériaux et les ouvriers. Les murailles de la petite église furent rebâties, le couvert, les lambris, le pavé furent refaits à neuf. On releva le maître-autel de même que ceux des deux chapelles consacrées l'une à sainte Anne, l'autre à sainte Magdelaine. C'est encore au zèle de ce pieux ministre de la religion que furent dus la construction de la tribune et l'achat d'un jeu d'orgues, dont on peut voir aujourd'hui dans un coin, mais non sans un sentiment de tristesse, les restes silencieux et vermoulus.

Les libéralités de l'évêque de Pamiers ne restèrent pas au-dessous de celles du desservant de Sainte-Quiterie; M. de Caulet fit présent à l'église ainsi restaurée d'un tabernacle doré, avec trois retables, de cinq statuettes d'une grande beauté représentant la Vierge avec l'Enfant Jésus, saint Joseph, saint Jean l'évangéliste, sainte Anne et saiute Magdelaine. La nef lui parut trop assombrie avec ses croisées en meurtrière, il ouvrit à chacun des flancs de l'édifice deux grandes croisées qu'il munit de grilles et de vitraux. Il rétablit aussi la sacristie, fournit enfin les vases et les ornemens nécessaires aux offices divins. J'ai sous les yeux, en écrivant cette notice, le mémoire détaillé de ces premières réparations et l'inventaire du nouveau mobilier : ces pièces de comptabilité fesaient partie du dossier du procès qui eut lieu en 1769.

Il paraît que la chapelle fut rendue au culte vers 1652 et que de vieux prêtres y exercèrent immédiatement les fonctions de chapelains. Le jour où le temple restauré se rouvrit dut être solennel. Par le concours de pélerins et d'habitans du pays qui s'y rendent de toutes

parts, par le culte dont cette chapelle est encore l'objet, aujourd'hui où la foi n'est plus aussi vive, on peut se faire une idée de l'empressement que la population de cette époque dut mettre à fêter le retour d'une patronne si long-temps exilée. Les paysans, les femmes surtout de la vallée de *Sos* et des villages du *Massatais* accouraient en foule implorer la Vierge de Sabar et déposer leur offrande à ses pieds. On vit, et cet usage s'est conservé jusqu'au commencement du 19e siècle, de credules Gasconnes gravir, sur leurs genoux meurtris et sanglans, la rampe extérieure de la chappelle. On ne jura plus que par cette Vierge : la foi que son culte réveilla opéra, dit-on, des miracles et la réputation de sainteté de ce lieu s'étendit au loin. La noblesse du pays rivalisant de zèle, tint à honneur de doter le nouvel établissement de tous les objets nécessaires aux cérémonies religieuses. Les curés du faubourg de Tarascon, excerçant certains droits honorifiques dans la chapelle de Sabar, j'ai cru qu'il ne serait pas sans intérêt de donner la nomenclature des desservans qui se succédèrent dans cette paroisse, et de parler des tentatives que ceux-ci firent à diverses reprises pour étendre ces droits au préjudice des chapelains.

Dès 1654, le prêtre Rivière était mort après avoir laissé par testament une grande partie de ses biens à la chapelle qu'il avait relevée. Son successeur Barthelemi Amillat, par acte du 25 août 1655, résigna la cure de Sainte-Quiterie à messire Carla, qui en prit possession sur la provision canonique dite *forma dignum*, accordée par l'évêque de Pamiers, M. de Caulet. A ce dernier desservant succéda M. de Caulet, frère de l'évêque. Ce recteur, par acte du 7 septembre 1658, résigna la

mêmecure à Me Verlac. Celui-ci en jouit jusqu'en 1662, époque où il fut remplacé, sur sa résignation, par Me Carrère.

Le 29 octobre 1663, l'évêque de Pamiers voulut visiter par lui-même la maison de Sabar. Il profita de sa présence sur les lieux pour formuler le réglement de cet établissement. Il résulte de cette ordonnance de visite que cette maison fut spécialement consacrée à *servir deretraite aux vieux prêtres que l'âge et un long service mettraient dans l'impossibilité de s'immiscer dans le ministère ecclésiastique*. Il en résulte encore que les curés de la paroisse de Sainte-Quiterie du faubourg de Tarascon et Quié, conservaient à Sabar, comme dans toute l'étendue de leur paroisse, le droit d'exercer seuls et à l'exclusion de tous autres, les fonctions curiales, principalement d'administrer le saint viatique et d'enterrer les chapelains, droit qui leur fut plus tard contesté. En outre, l'évêque arrêta que les mêmes curés devaient officier à Sabar, le jour de la Nativité de la Vierge, fête patronale du lieu, mais qu'ils ne pouvaient transmettre ce droit à leurs vicaires; et qu'enfin les offrandes et le produit des quêtes de ces solennités annuelles devaient tourner au profit des chappelains.

Bien que les desservans de la paroisse de Sainte-Quiterie prissent toujours le titre de curés de Notre-Dame-de-Sabar et de Sainte-Quiterie, la division des deux églises n'en était pas moins réelle. Elles étaient par le fait indépendantes l'une de l'autre.

En 1664 Me Carrère avait cédé la cure dite de Sabar et Sainte-Quiterie à Me Veyria. Celui-ci la céda en 1667 à Me Desperens, qui en jouit jusqu'en 1688.

Mais il paraît que déjà ses prédécesseurs avaient voulu



troubler la jouissance des vieux chapelains de Sabar, en réclamant certains droits ecclésiastiques dévolus à ces derniers et en persistant à se regarder de fait comme curés en même temps de Sabar et de Sainte-Quiterie.

Le 14 décembre 1667 le curé Desparens fut contraint d'adhérer à une complète désunion des deux paroisses. Sous l'administration de ce pasteur, l'évêque de Pamiers voulut céder la maison de Sabar à des religieux et en faire un monastère. Ce projet repoussé par la communauté de Tarascon donna lieu à un procès devant le parlement de Toulouse, qui ne reconnut pas à l'évêque le droit de changer la destination première de cet établissement.

Le 3 février 1676, le même évêque de Pamiers (toujours M. de Caulet), convertit en séminaire l'établissement de Sabar, et lui destina une partie des libéralités du curé Rivière, mais toutefois en y réservant un asile aux prêtres vieux et infirmes. Cette ordonnance synodale et d'autres qui l'avaient précédée dès 1672, reçurent leur exécution. Un séminaire, le seul du diocèse, fut organisé à Sabar et y subsista jusqu'à ce qu'un des successeurs de M. de Caulet, M. Jean-Baptiste de Vertamont, en érigea un à Pamiers, qu'il confia au prêtres de la mission.

En 1688, Jean Saulin prit la cure occupée par Me Jean Desperens. On voit, par un acte du 1er février 1689, que Jean Saulin, forcé d'approuver la division des deux églises de Sabart et Sainte-Quiterie, adhéra à ce que les provisions de la cure Sainte-Quiterie lui fussent expédiées sous cette dénomination et nullement sous le titre de Notre-Dame de Sabart. Nonobstant cet acte, il voulut plus tard empiéter sur les droits des chapelains. Mais il

fut débouté et contraint de souscrire à la division des deux églises par une transaction passée, le 26 février 1700, entre lui et M[e] François Bourse, chanoine de l'église de Pamiers, syndic du clergé du diocèse. La querelle se réveilla en 1711; mais une ordonnance de visite de M. de Vertamont du 29 avril 1712 l'assoupit du moins momentanément.

Le 3 octobre 1714, Jean Saulin céda sa cure à Jean-Louis son frère. Jaloux des droits attachés à la paroisse de Notre-Dame de Sabar, celui-ci éleva de nouvelles prétentions au sujet de ces droits, et présenta à M. de Vertamont une requête appuyée par cinq habitans du village de Quié. Des mémoires furent publiés à ce sujet, mais Mgr. l'évêque persista dans son opinion entièrement opposée à la réunion des deux paroisses.

Bien plus, une délibération du conseil de la ville de Tarascon du 23 novembre 1718 confirma la donation faite en 1649 et maintint la division des deux églises; mais comme une inondation avait emporté même avant l'année 1649 le cimetière du faubourg de Tarascon, les chapelains de Sabar, pour ôter tout prétexte de récrimination au curé de Sainte-Quiterie et aux habitans de Quié et du faubourg de Tarascon, offrirent d'acheter à leurs frais un local dans les alentours de ce faubourg, pour servir de nouveau cimetière. Cette proposition resta comme non avenue.

Soulevée de nouveau par J. Louis Saulin, vers 1728, la même difficulté fut tranchée par une ordonnance de l'assemblée synodale du 10 novembre 1729, suivie d'une ordonnance de M. de Vertamont, du 18 avril 1730.

Le 21 octobre 1731, la cure de Sainte-Quiterie était passée aux mains de M. Jean Olive, en vertu du titre à lui fait par M. Pic, grand-vicaire de l'abbé de Foix. Il ne pa-

raît pas que ce pasteur ait imité les prétentions de ses dévanciers; mais étant nommé à la cure de la ville de Tarascon et ayant été remplacé à la paroisse du faubourg le 18 mai 1739 par M. Jérôme Verniole, la vieille dispute de la division ou de l'indivision des deux églises recommença de plus belle et presque avec scandale.

En 1744, M. Tenier, ancien curé de Bouan, retiré depuis plusieurs années dans la maison de Sabar, venait d'y mourir. M. Verniole voulut, à titre de droit, faire la sépulture du défunt. Me Annat, prêtre et économe de la maison, s'y opposa fortement, opposition qui donna lieu à une vive protestation de la part du curé éconduit.

Le 30 juillet 1758, Me Annat mourut : le vicaire de M. Verniole se présenta au nom de son supérieur pour faire l'enlèvement du corps. Me Boulié, ancien curé d'Ornolac, résidant à Sabar, s'opposa à cet enlèvement. Il y eut encore à cette époque une dispute assez vive dont une transaction fut la suite. Ce ne fut ni le curé de Sainte-Quiterie, ni le chapelain qui furent chargés de la sépulture, mais bien le curé de la ville de Tarascon, M. Olive.

Une scène du même genre devait se renouveler dix ans plus tard. En effet, à la mort de M. Boulié, M. Verniole, curé de Sainte-Quiterie, avait déjà commencé l'office des morts dans l'église de Sabar, lorsque M. Martin, économe de cette maison vint par une protestation arrêter l'officiant.

Cette sortie donna lieu à un procès que les tribunaux civils furent appelés à juger.

Il paraît que le sénéchal de Pamiers donna gain de cause au curé Verniole et aux habitans syndiqués du faubourg de Tarascon et du village de Quié, car les chapelains de Sabar firent appel de ce jugement au parlement de Toulouse.

J'ignore l'issue du procès devant cette cour suprême. Il

paraît néanmoins que le parlement confirma la sentence des premiers juges.

Le père Martin, dont la susceptibilité avait donné lieu à ce procès qui eut du retentissement dans le pays, fut un des derniers habitans de cette maison de retraite, avec un vieux prêtre, le père Luillet, dont j'ai entendu dans mon enfance vanter les vertus et le caractère.

Un demi-siècle s'est écoulé depuis que la mort de ces deux cénobites ferma la porte de cet asile ouvert aux infirmités et à la vieillesse. Que reste-t-il de l'œuvre du bon pasteur Rivière? Des murs déserts, des chambres dont on a muré les croisées, des salles transformées en étables et en greniers; il n'est pas jusqu'au vieil orme, ornement de son avenue, que la hache n'est abattu sans respect pour ses deux siècles d'existence. Le silence de la mort règne là, au sein d'un édifice qui eut son âge de póésie et d'animation.

Quant à la chapelle, bâtie à la fin du huitième siècle, reconstruite dans le treizième, relevée une seconde fois dans le dix-septième, badigeonnée, de nos jours, elle porte le cachet des divers âges par où elle est passée. Depuis la restauration de 1649, les chapelains de Sabar avaient refait le couvert, les voûtes, les lambris, le parquet; mais la main des vieux prêtres ne lui avait pas ôté cette teinte antique qui porte au recueillement et à la prière. Aujourd'hui, le pinceau du badigeonneur a blanchi, rajeuni, si l'on veut, l'intérieur de cet édifice. Je doute que l'art et la religion aient gagné à cette métamorphose.

Il serait à désirer que prenant ce modeste monument sous sa protection, le gouvernement, dans un intérêt artistique, le mît au rang de ceux qu'il tient à conserver tels que le passé nous les a transmis. Il serait encore à désirer

pour l'histoire du pays que des fouilles dirigées avec intelligence fussent faites sur les terrains libres qui environnent la chapelle de Sabar. Puissent mes vœux être entendus !

Tarascon, le 1er mai 1845.

A. G.

MÉMOIRE INÉDIT

De M. Vidal,

SUR LES VIEUX MONUMENS

DU PAYS DE FOIX,

SUIVI

De Notes explicatives et critiques.

Le pays de Foix compte au nombre de ses célébrités l'astronome Vidal, né à Mirepoix, le 30 mars 1747, mort en 1811. Personne n'ignore les succès que ce savant obtint dans l'étude si difficile de l'astronomie. M. Bergès, dans son instructive description du département de l'Ariége, cite, et je rapporte après lui, l'éloge que l'immortel Lalande fait dans ses écrits des utiles travaux de notre compatriote : « Vidal, le grand et éton-» nant observateur de Mercure, véritable *Hermo-*

» *phile*, amant de Mercure, à qui nous avons » l'obligation de pouvoir dire que les observa- » tions de Mercure, si rares, si difficiles avant » lui, ne laissent plus rien à désirer aujourd'hui, » en a fait, lui seul, plus que tous les autres as- » tronomes de l'univers, anciens et modernes » réunis ensemble. »

Par le Mémoire inédit qu'un heureux hasard a mis dans mes mains, on voit que la science des astres, dont M. Vidal fit sa principale étude, n'absorbait pas sa haute intelligence au point de lui faire négliger les recherches d'un autre genre. Son esprit sans doute fatigué des calculs sévères auxquels le forçait à se livrer la marche de sa planète favorite, aimait à se reposer sur une étude moins abstraite. Après s'être rendu compte des révolutions des corps célestes, il tournait son attention vers les révolutions politiques, dont le point du globe qu'il habitait avait été le théâtre, et il demandait à l'histoire, à la tradition l'explication des faits, se rattachant au modeste recoin géographique que nous nommons aujourd'hui le département de l'Ariége.

J'ai regardé comme une bonne fortune de pour

voir publier son intéressant manuscrit; cependant, quelque admiration que j'aie pour les travaux de l'astronome, la tâche que je me suis imposée me fait un devoir de ne pas laisser inaperçues quelques erreurs du même savant, devenu historien. L'hommage à rendre à la vérité doit l'emporter sur celui qui revient de droit aux noms les plus vénérés. Du reste, tout en fesant même la critique de cet opuscule, je me hâte de déclarer que sa non-impression serait une perte pour l'histoire locale. Il est impossible, à travers quelques omissions, quelques inexactitudes, de ne pas reconnaître dans ce travail tout écourté qu'il est, la touche d'un esprit supérieur et la méthode peut-être par trop rigoureuse du mathématicien. Partant de données irrévocablement établies et s'interdisant toute hypothèse, toute supposition, celui qui tient en main le burin de l'histoire restera sans doute dans la voie de la vérité relative; mais, à mon sens, il ne fera pas faire un grand pas à l'étude objet de ses méditations. On arrive en histoire comme dans les sciences exactes, à la connaissance de l'inconnu, en soumettant quelquefois les faits avérés au creuset de l'interprétation et de l'analyse.

C'est dans la vue de rectifier et de compléter le manuscrit de notre savant compatriote que je fais suivre son travail de notes explicatives.



RECHERCHES

SUR

L'ORIGINE DE DIVERS BATIMENS

Dont il ne reste pour la plupart que des ruines dans le département de l'Ariège ;

PAR VIDAL, ASTRONOME,

Natif de Mirepoix, mort en 1811 (1).

Pour parvenir à la connaissance de divers monumens ou édifices dont il ne reste que des débris ou des ruines, il est nécessaire de se rappeler que les plus anciens peuples qui ont habité cette contrée, étaient les Celtes, désignés particulièrement sous le nom de Volsces Tectosages, qui étaient aussi appelés Toulousains, de Toulouse, leur principale ville (2).

636 ans après la fondation de Rome, environ 118 ans avant la venue de Jésus-Christ, Narbonne fut faite colonie Romaine. Jules César fit ensuite la conquête du reste des Gaules et comprit le pays Toulousain dans la Gaule Narbonnaise, qui fut soumise aux Romains environ 527 ans.

Les Goths ayant saccagé Rome en 409, sous Alaric, vinrent, sous le règne d'Atolphe son successeur, se mettre en possession de la Narbonnaise. Les successeurs d'Atolphe jouirent de cette contrée pendant environ 300 ans ; le dernier de ces rois fut Roderic tué par les Sarrasins lors de la descente qu'ils firent en Espagne en 714.

De l'Espagne les Sarrasins passèrent dans la Gaule Narbonnaise.

(1) Je dois ce manuscrit à M. Vergnes-Bouychere, de Vicdessos.
(2) Voir à la suite du manuscrit la note 1.

Ils étendirent leurs succès jusqu'à Lyon et tentèrent la conquête du reste de la France; mais Charles Martel les défit dans la célèbre bataille qu'il leur donna en 725. Pepin son fils prit Narbonne en 759. Charlemagne qui régna ensuite érigea le royaume d'Aquitaine, auquel il joignit Toulouse et la plus grande partie du pays connu depuis sous le nom de Languedoc. Il établit dans les principales villes des comtes, des ducs et des marquis: ces derniers étaient les gardiens des frontières. Les comtes ou gouverneurs étaient alors destituables à la volonté des souverains.

Sous le règne des faibles successeurs de Charlemagne, les grands vassaux du royaume qui étaient parvenus à une autorité presque souveraine, à la fin du douzième siècle, lorsque Hugues-Capet monta sur le trône, s'y maintinrent par la suite: la plupart d'entr'eux s'érigèrent en tyrans. Ils s'emparèrent du domaine direct ou utile et en firent part à leurs feudataires, pour trouver en eux des appuis. Ils exigèrent par la force divers droits sur les peuples. Ils ne tinrent plus de troupes que pour leur service, pour venger leurs querelles particulières par les armes, et afin de poursuivre leurs ennemis et porter le fer et le feu dans les terres de leurs voisins, de qui ils avaient reçu quelque insulte.

De là ce grand nombre de châteaux et de forteresses que les seigneurs construisirent à l'envi pour se mettre à l'abri des entreprises des autres, et les sermens qu'ils se firent de ne pas attenter à leurs personnes ni à leurs biens, mais qu'ils se mettaient peu en peine d'enfreindre à la première occasion (1).

Les comtes de Toulouse qui avaient été d'abord électifs au choix du souverain, rendirent par la suite leur dignité héréditaire, et régnèrent souverainement à compter de Frédelon vers l'an 850. Les comtes de Carcassonne étaient leurs vassaux, ainsi que les comtes de Foix issus de ces derniers (2); mais dans plus d'une occasion les comtes, soit de Carcassonne, soit de Foix, secouèrent le

(1) Voir la note II.
(2) Voir la note III.

joug de l'obéissance en se jetant dans les bras du roi d'Aragon (1).

Le comté de Foix étant moitié en plaine et moitié dans les montagnes, cette dernière partie fut principalement hérissée de châteaux, pour achever de la rendre impraticable aux armées ennemies, la nature ayant fait la majeure partie des frais de leur défense.

Le château de Foix dut être construit vers l'an 1000, par Bernard, comte de Couserans et de Foix et d'une partie du Carcassonnés (2). Bernard fut père de Roger Ier, comte de Foix; celui-ci étant mort sans enfans eut pour successeur Roger II, fils de son frère Pierre. Outre les châteaux-forts situés dans les montagnes, le comte de Foix en avait dans la plaine, à Pamiers, à Saverdun et à Mazères, où il se plaisait principalement lorsqu'il n'avait pas de guerre à soutenir.

Le château de Pamiers fut construit en 1111 près du lieu de Frezelai ou Fredelas par Roger II; il lui donna le nom d'Apamié ou Apamia, en mémoire de la ville d'Apamée en Syrie, d'où il apporta des reliques: l'abbaye et le lieu prirent depuis le nom de Pamiers.

Les comtes de Carcassonne et de Foix confièrent la garde des châteaux qu'ils n'habitaient pas à des chevaliers à qui ils laissèrent prendre le titre de seigneurs du territoire commandé par ces châteaux. Le plus ancien monument que l'on ait du château de Mirepoix est de l'an 1062. (3) Le même titre fait mention du château de Prouille: ils étaient occupés par des seigneurs particuliers sous la souveraineté des comtes de Carcassonne; ces deux châteaux étaient alors situés dans le diocèse de Toulouse; on fonda depuis dans le second un célèbre couvent pour des religieuses de l'ordre de Saint-Dominique. Le premier fut compris dans le comté de Foix dès le démembrement qui en fut fait de celui de

(1) Voir la note IV.
(2) Voir la note V.
(3) Voir la note VI.

Carcassonne. Il paraît par les parties qui en subsistent encore que ce château était très fort : il fut néanmoins pris en 1209 par l'armée des Croisés commandée par Simon de Montfort et donné à Gui de Levis qui fesait les fonctions de maréchal; il fut repris en 1223 par Raimond Roger comte de Foix qui le rendit à ses anciens seigneurs. C'est à ce siège que le comte de Foix contracta une maladie dont il mourut peu après. Gui de Levis en redevint ensuite possesseur; il a eté depuis le lieu de la résidence de ses descendans en ligne directe jusqu'au XVIe siècle. Ce château porte depuis environ deux siècles le nom de Terride, voici à quelle occasion.

Jean de Levis XIII, seigneur de Mirepoix de sa famille, épousa le 8 février 1563 Catherine Ursule de Lomagne, fille d'Antoine de Lomagne, vicomte de Gimoës, baron de Terride, château situé dans le Lomagne, entre Beaumont et Belleperche. Elle porta en dot à son mari la baronnie de Terride, à condition que leur postérité joindrait le nom de Lomagne à celui de Levis. Ils eurent huit enfans, le troisième desquels fut Jean de Levis auquel on donna le nom de comte de Terride. C'est celui qui se rendit célèbre dans le comté par des plaisanteries mêlées d'esprit et de bouffonnerie. Il naquit en 1578 et mourut en 1654 au château de Mirepoix qu'on a appelé depuis Terride.

Ce fut vers ce temps que les seigneurs de Mirepoix transférèrent leur residence au château de Lagarde situé au sud-est et à une lieue de Mirepoix. Ce château avait été construit, vers l'an 1300, par François de Levis huitième et le plus jeune des enfans de Gui de Levis, troisième de nom. François eut pour apanage la baronnie de Lagarde et le vicomté de Montségur. Son successeur porta comme lui le nom de François; il n'eut qu'une fille, nommée Elepit de Levis, qui épousa en 1343 son cousin, Bernard Roger de Levis, seigneur de Mirepoix; par là s'opéra la réunion de la baronnie de Lagarde avec celle de Mirepoix dont elle avait été distraite.

Le château de Lagarde, remarquable par sa structure, pourrait servir encore à l'histoire des arts libéraux, malgré le délabre-

ment presque total auquel il est réduit, s'il n'était évident que plusieurs de ses parties ont eté construites dans des temps différens, quoique l'ensemble n'annonce qu'un seul plan.

Le château de Montségur, situé au sommet d'une montagne d'un accès difficile, à quatre lieues au sud de Mirepoix, ayant servi de retraite aux Albigeois, poursuivis par l'armée des Croisés, fut pris et rasé vers l'an 1210; il fut reconstruit par les sectaires et assiégé de rechef en 1244 par une armée commandée par Pierre Amelius, archevêque de Narbonne, Durand, évêque d'Albi, etc. Le siége fut de longue durée, tant par la vigoureuse défense de la garnison que par la nature du lieu; mais les assiégeans ayant mis dans leurs intérêts les gens du pays accoutumés à grimper sur les rochers, ces troupes escaladèrent heureusement celui sur lequel est situé le château, et s'en emparèrent : on y fit périr par le feu deux cents hérétiques.

Le château de Puivert, à une grande lieue au sud de Chalabre, est, dit-on, curieux par les sculptures qu'on y voit encore; il résista pendant trois jours aux efforts de l'armée des Groisés qui s'en emparèrent en 1210.

Le château de Pereille, à demi-lieue de Lavelanet vers l'ouest, existait en 1137. Les sœurs des comtes de Foix allaient quelquefois l'habiter.

Celui de Roquefixade qui en est voisin, paraît ancien; il n'en est fait pourtant mention qu'à dater de 1243.

Le château de Quierecourbe ou de Chercorb était situé dans la partie méridionale du Toulousain, et était chef-lieu d'une viguerie composée d'une quinzaine de bourgs ou villages situés à la droite de Lhers, dans la partie méridionale du diocèse moderne de Mirepoix. Il y a tout lieu de croire que ce château était près du hameau nommé Balaguès : les habitans peu complaisans de ce lieu ne sont pas portés à en désigner la place (1).

Celui de Queille ou Cueille, près de Lagarde, était aussi chef-

(1) Voir la note VII.

lieu d'une viguerie située sur la rive gauche de Lhers. Les lieux de Camon, Sainte-Colombe, Saint-Quentin, etc. étaient dans son étendue : il y a lieu de croire que ce qu'on appelle actuellement la tour de Saint-Quentin était le lieu de la résidence du viguier.

Dun, dont le nom visiblement celtique n'a point changé, avait un château, il en reste très-peu de chose. Dès l'origine du comté de Foix, Dun, Mirepoix et Castelpendent étaient les places les plus fortes de la contrée. Castelpendent devait paraître comme suspendu à l'extrêmité saillante d'un rocher. De vieux historiens ont prétendu qu'il avait été construit par d'anciens petits souverains qui y ont fait leur résidence longtemps avant l'existence des comtes de Foix; mais ils n'en ont donné aucune preuve : on ne voit plus les ruines de ce château qu'on croit avoir été près d'Amplaing.

Tarascon et Dun pourraient bien avoir été les lieux les plus considérables de la peuplade, de la Narbonnaise, désignée par Pline sous le nom de *Tasco-Duni*. Les plus habiles géographes ont cru que c'était Mirepoix ou Castelnaudary. A la vérité on ne saurait douter de l'ancienneté de Mirepoix; car on y remarque un cimetière celtique, ce qu'attestent les débris très-nombreux d'urnes sépulcrales; de sorte que cette ville a existé d'abord sur la rive gauche de Lhers, ensuite, vers l'an 1000, sur la rive droite, au-dessous du château qui fut construit pour la protéger, et en troisième lieu, une inondation extraordinaire l'ayant ruiné en 1289, elle fut reconstruite sur la rive gauche, mais environ mille pas plus à l'est que sa première assiette (1).

Les Abbayes de la contrée ont été :

Celle de Saint-Volusien à Foix, que l'on croit avoir été fondée au VIIIe siècle, par Charlemagne, en mémoire d'une victoire qu'il venait de remporter sur les Sarrasins.

Celle de Saint-Antonin de Fredelas, appelée ensuite Pamiers, que l'on croit avoir été fondée par Arnaud, ou par Roger, comte de Carcassonne, vers l'an 961.

(1) Voir la note VIII.

Celle de Bolbonne, qui a dû son origine aux comtes de Foix, vers l'an 1129, et fut placée d'abord près de Mazères, à demi-lieue vers le sud. Les comtes de Foix y ont leur sépulture. Ayant été ruinée par les Calvinistes, elle fut reconstruite au confluent de Lhers avec l'Ariége.

En 1120, Bertrand de Belpech avait fondé une abbaye au confluent de la Vixiege avec Lhers : elle porta tantôt le nom de Notre-Dame de Vogal, tantôt celui de Garincia ; le local qu'elle occupait s'appelle maintenant Garnac. Vers 1188, elle fut réunie à celle de Bolbonne.

Les historiens de l'ordre de Saint-Benoît se sont trompés en croyant cette abbaye sur l'Ariége, près Saverdun.

Camon qui, en 922 avait le titre d'abbaye, n'eut par la suite que celui de prieuré, dépendant de l'abbaye de Lagrasse (1).

En 1298, Jean de Levis et Comtanel de Foix, sa femme, fondèrent à Mirepoix une abbaye de filles qu'on appela Beau-Lieu; elle fut ruinée vers 1775 par les Routiers. Les biens qu'elle possédait furent réunis pour la plus grande partie à l'abbaye de Bolbonne; l'évêque et le chapitre de Mirepoix en eurent quelques parcelles.

Les Templiers avaient eu à Mirepoix une commanderie établie par Roger II de nom, seigneur de Mirepoix, en mémoire de son père Roger Ier, qui ayant été à la première croisade, était mort à Jérusalem. Ils possédaient un domaine, dont le nom était Comegeride, à demi-lieue au nord-ouest de la ville; on appelle actuellement ses ruines le *Conbenat*. Sous le gouvernement féodal, lorsque les moines éprouvaient des tracasseries dans leurs cloîtres, ils se réfugiaient dans les maisons de campagne fortifiées qu'ils possédaient, et ils y laissaient passer le temps de l'orage. Telle a dû être la destination de Montaragon près de Camon, et de la Tourasse près de Saint-Quintin; les moines de Bolbonne avaient le Castella de Malegoude.

(1) Voir la note IX.

Entre Mirepoix et Lagarde, on voit les ruines d'un petit fort appelé Cabanac : à une lieue nord-est de Mirepoix est la Tour de Sainte-Foi, qui a été habitée par des cadets de la maison de Levis.

Dans le haut pays de Foix, on remarque un grand nombre de grottes, dont les particularités semblent ne devoir appartenir qu'à l'histoire naturelle : cependant si on les examine avec quelque attention, il est aisé de reconnaître que si elles doivent quelque chose à la nature, l'art y ajoute beaucoup pour en faire des lieux, sinon de défense, au moins de refuge. On en peut croire autant de celles qu'on voit auprès de Montségur, principalement vers le haut de la montagne de Tabe : c'est au temps de la croisade contre les Albigeois, que la plupart de ces tannières ont été creusées par des habitans (1).

On aurait trouvé sans doute de biens précieux détails dans les belles archives de Foix, si elles n'eussent été la proie des flammes ; mais comme il en fut pris des copies vers l'an 1670, sous le ministère de Colbert, il y a toute apparence qu'on peut encore les consulter à Paris (2).

(1) Ces grottes fortifiées sont désignées dans les chartes par le mot : *spoulga*, contraction de *spelonca*.

(2) Ces copies existent dans la collection de Doat, tomes 73, 82, 83, 84, 86, 93, 94, 95 et partie de 96, 173, 174, 165, 172, 189, 190, 191 et 192.



NOTES
EXPLICATIVES ET CRITIQUES
SUR
LE MÉMOIRE INÉDIT
De M. VIDAL.

I.

Les Tectosages n'ont pas été les premiers habitans du pays de Foix.

M. Vidal commet ici une grave omission. Les Tectosages n'ont pas été les premiers habitans connus de la contrée qui nous occupe; encore est-il même douteux qu'ils aient étendu leur domination dans le haut pays de Foix, au-dessus du Pas-de-la-Barre. Avant eux, avec Amédée Thierry (1) Humbold (2) et les savans auteurs de l'Encyclopédie nouvelle (3), j'y trouve les *Ibéro-Ligures*, et avant ces derniers, les *Ibéro-Pyrénéens*, autrement nommés *Baskes* ou *Euskaldunac* plus tard désignés, au moment de l'invasion romaine, sous le nom d'*Aquitains*. Ces Baskes occupaient dans la plus haute antiquité toute

(1) Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, introduction, tom. I, p. XXVII et tom. II, division de la Ligurie.

(2) Ch Gu. Humbold; Recherches sur les habitans primitifs de l'Espagne, au moyen de la langue Basque. Berlin 1821.

(3) Encyclopédie nouvelle. — Tome I, *verbo* Aquitaine, tom. II, *verbo* Basques. — Davezac.

la chaîne de l'Océan à la Méditerranée : ils furent coupés par les *Galls*, ou Celtes qui, après être entrés en Espagne, alors l'*Ibérie*, en expulsèrent les Ligures, tribu Ibérienne. Une partie de ces Ligures se fixa dans les contrées qui ont pris postérieurement le nom de pays de Foix, Roussillon et Languedoc (1). Leur limite orientale fut le Rhône : leur limite occidentale paraît avoir été la montagne de Col-de-Port, entre Saurat et Massat. C'est cette même limite qui paraît avoir séparé, sous les Romains, la Narbonaise de l'Aquitaine. J'entrerai dans quelques développemens sur cette intéressante question, dans la partie de la monographie de Foix et Couseran où j'aurai à parler des événemens qui ont précédé la domination romaine.

L'Ibéro-Ligurie était divisée en trois peuplades, les *Eleusykes* du côté de Narbonne, les *Sordes* vers *Illiberis*, Elne près de Perpignan, les *Bebrykes* aux environs de Toulouse, en remontant jusqu'au pied des Pyrénées.

On a mis en doute l'existence de ces *Bebrykes*, mais ce doute disparaît d'une part devant le propre aveu des historiens du Languedoc (2), de l'autre devant les autorités dont s'appuie Am. Thierry (3).

Les Baskes et les Bebrykes avaient donc existé au sein du pays où M. Vidal n'a su voir primitivement que les *Tectosages*. Bien plus, on ne saurait disconvenir que les Phéniciens et les Grecs de Marseille n'aient eu des rapports avec la contrée; et cela à une époque antérieure à la con-

(1) Am Thierry. — Introduction, tom. I, page XXV.

(2) *Histoire générale du Languedoc*. — Tome I, livre I, chapitre II. — Livre II, chapitre XIV et note X du premier volume.

(3) Amédée, Thierry. — Tome II. Bebrykes.

quette des Tectosages, tribu *Kimrike* qui ne s'empara de Toulouse qu'en 350 avant l'ère chrétienne.

Je ne puis qu'indiquer ici succinctement ces diverses révolutions géographiques, mon but pour le moment n'étant que de faire une rectification qui me paraît essentielle. L'histoire du pays dans la période qui a précédé l'invasion romaine est assez intéressante par elle-même pour qu'on la traite isolément sans la rattacher à une analyse purement critique.

II.

Des châteaux forts et des villes fortifiées existaient dans le pays de Foix, avant l'établissement du régime féodal, sous les successeurs de Charlemagne.

On pourrait conclure de ce que dit ici M. Vidal, au sujet de la construction des nombreux châteaux qui ont existé sur la cime des rochers, qu'elle ne remonte qu'au temps de la féodalité. Quelques-uns de ces monumens dont il ne reste aujourd'hui que des ruines, appartiennent en effet à cette époque. Mais des données linguistiques et des documens dont on ne saurait repousser l'authenticité n'en constatent pas moins qu'antérieurement à Charlemagne des travaux de fortification couronnaient la crête de nos montagnes. Les uns étaient de création ibérienne, ou purement celtique; d'autres dataient des Romains, un assez grand nombre enfin dataient de l'invasion Sarrasine.

Parmi les premiers, je signalerai les châteaux de *Quié* ou *Ker*, de *Querigut*, d'*Escouloubre (Escolibris)*, de *Chercorp (Kercorp)*, de *Caralp (Ker-Alp)*, de *Cueille*, de *Dun*, château-*Verdun*, et *Saver-Dun*, de *Nalzen*, *Alzen*,

Unzen, de *Saurat*, de *Léran*, de *Dreuille*, de *Mirepoix* (*Mire-Pech*), d'*Escosse*, *de l'Escure*, d'*Ax*, de *Bèbre*, et peut-être de *Mont-Réalp* près de Vicdessos, qui, quoi qu'on ait écrit de nos jours, ne m'en paraît pas moins, comme aux immortels auteurs de l'*Histoire du Languedoc* et au géographe Lancelot (1) le siège principal des Sociates (2). On peut ajouter à cette nomenclature les vieux châteaux de Tarascon dont le nom semble se rattacher aux radicaux Puniques, et de Foix au sujet duquel on a imprimé bien des erreurs. Le premier de ces deux forts existait du moins sous la domination Romaine, puisque Pline en fait le siège de la tribu des *Tarusconienses* (3) ; et comme ce nom n'a aucune parenté avec la langue latine, on peut en conclure qu'il existait avant l'apparition de ces fiers dominateurs des Gaules. Il en est de même de Foix, dont le nom est essentiellement autocthone (*Fouich*), et pris non des Phocéens comme on l'a écrit, mais de sa position topographique au sommet d'un triangle (d'une *fourche*, *fourco*, *foussou*, *fouichino*), formé par le confluent de l'Ariège (*Ar-Rieg*, rivière de dessus) et du Larget, circonstance qui explique en même temps le trident de ses armoiries (4). La géographie ancienne du pays pourrait nous fournir la preuve de l'existence de divers autres lieux de la contrée dont on doit faire remonter la création à l'époque qui précéda l'ère chrétienne ; mais ce n'est pas ici le cas de se livrer à des re-

(1) *Histoire générale du Languedoc.* — Tome I, livre II, chapitre LXIII, et addition de M. Du Mège, 31.

(2) Je consacrerai un article aux *Sotiates.*

(3) Pline, livre III, chapitre IV. *Histoire générale du Languedoc ;* additions au livre II, n° 21.

(4) Je reviendrai sur l'origine de Foix, en consacrant un article spécial à cette ville et à son château.

cherches à cet égard : il me suffit de démontrer qu'antérieurement à la venue des romains des châteaux existaient au sein du pays de Foix.

D'autres édifices sont de fondation romaine : de ce nombre paraissent être la tour d'*Opio*, assise sur la crête calcaire de la montagne au versant nord-ouest de laquelle est bâti le village de Saint-Jean-*des-Vierges* (*de Virginibus*), une des plus intéressantes localités du pays sous le rapport archéologique. Les noms de Monségur (*Mons-Securus*), de Montegut (*Mons-Acutus*), Monferrier (*Mons-Ferrarius*), Mongausi *Mons-Gaudii*), et celui d'une infinité d'autres localités sont incontestablement d'origine latine. Je ne crains pas d'y joindre le château de *Génat* (Egena), près duquel on a découvert un cimetière Romain (1) et des fragmens d'un monument grec qui a été, malheureusement pour la science, complétement mutilé. Celui de *Calames*, entre Tarascon et Saurat assis sur un cône tronqué dont la forme, comme celle du *Mont-Calm* près d'Auzat, rappelle les pointes de flèche ou le bec des anciens chalumeaux (*Calami*), paraît appartenir à l'époque latine. Dans le quinzième siècle, la tradition dont N. Bertrandi a été l'interprète, disait que sous Diocletien le pays de Foix avait été gouverné par de petits rois qui tenaient leur cour sur le sommet d'un rocher dans un château auquel il donne le nom de *Calamto* (2).

(1) Les monnaies trouvées à Genat ont été déposées à la bibliothèque de Foix, ainsi que des débris d'urnes funéraires.

(2) Nicolas Bertrandi : *Gesta Tolosanorum*, folio xx, *verso de gauche*. Sans attacher une grande importance aux légendes de Bertrandi, il est impossible après avoir considéré de près les restes du vieux château de Calames de ne pas attribuer aux Romains une partie au moins de sa construction.

Dans le bas pays de Foix on trouve fréquemment des preuves irrécusables de la présence des armées romaines. Mirepoix, Pamiers, Bonac, Saverdun, Canté, Justiniac, Saint-Agoulis, Lézat, ont leurs médailles; mais c'est surtout dans le Couseran que l'on trouve les traces de la domination du peuple roi. Ainsi, la cité des *Conseranorum*, devenue plus tard *Austria* et connue, de nos jours, sous le nom de *Saint-Lisier*, *Lescure*, *Aubert*, *Montjoie*, *Caumont*, *Prat*, *Oust* (*Augustus*), *Ustou*; existaient ou ont été fondées sous les Romains. Chacune de ces localités avait son *Castrum*, fortifications, ou ses temples consacrés aux Dieux de l'ancienne Théogonie; des monumens archéologiques de tout genre rendent ce fait irrécusable.

Enfin dans la précédente notice, page 7, j'ai parlé des châteaux qui paraissent avoir été bâtis ou du moins reconstruits sous l'influence de l'élément Sarrasin. J'ai omis de placer au nombre des édifices remontant à l'invasion Sarrasine le château de *Roquemaure* dans le Sabartes. J'ignore la place qu'il occupait, car ses ruines ont totalement disparu; divers actes du dixième siècle nous en révèlent néanmoins l'existence.

On aurait donc tort de penser que tous les restes de vieux manoirs qui dressaient leurs créneaux sur les nombreux accidens de terrain dont le pays est si fortement sillonné ne datent que de la féodalité. M. Vidal lui-même, comme on peut le voir à la page 34 du Mémoire que j'ai imprimé, place la plupart de ces créations à une époque bien antérieure.

III.

Les comtes de Foix ne descendaient pas des comtes de Carcassonne.

C'est à tort que la plupart des historiens et des chroniqueurs du pays de Foix font descendre la maison des comtes de Foix directement de celle de Carcassonne. De ce qu'un seigneur étranger a épousé une fille des comtes de Carcassonne et a acquis ainsi une partie de ce comté, il ne faut pas en conclure que les enfans de ce seigneur soient issus de la maison de Carcassonne. C'est la tige mâle en fait de généalogie dont il faut rechercher l'origine, et on a eu d'autant plus de tort de le négliger, quant aux comtes de Foix, que leur famille est intimement liée à la souche des rois de France de la première race. La maison de Foix a été assez célèbre dans nos fastes historiques pour qu'on me pardonne la recherche de ses anciens titres.

Un monument des plus authentiques, la Charte d'Alaon (1), et l'art de vérifier les dates vont m'aider à constater d'une manière incontestable sa noble origine.

On y lit entr'autres faits que :

Vers 613 Clotaire II eut de Sichilde, sa seconde femme, Caribert II.

Vers 630 Caribert II eut de Gizelle son unique femme Childéric, mort assassiné par Dagobert son oncle en 631, et deux autres fils, Boggis et Bertrand.

Vers 637 Boggis eut de Ste Ode, sa femme, Eudes et

(1) Voir aux additions et notes de l'*Hist. gén. du Languedoc*, Paya, t. 2, additions du livre IX, page 55.

Imitarius, le dernier mort sans postérité.

Vers 688, Eudes eut de Valtrude Hunold, Athon et Remistan.

Je n'ai à m'occuper ni d'Hunold, ni de Remistan, mais Athon vers 735 eut de Veudrade, arrière-petite-fille de Sadregesile, duc d'Aquitaine, Loup I, Artagalard nommé comte des Marches d'Espagne par Charlemagne, et Itier comte d'Auvergne.

Artagalard né vers 745 eut de Ventade deux fils, Wandrille et Ermiladius.

Le premier, Wandrille, époux de Marie, fille d'Asnard, comte de Jacca, vers l'année 774, avait eu quatre fils, Bernard, Athon, Antoine et Asnard.

Vers 845 Bernard, comte de Gascogne, épousa Theuda; Athon, comte de Pailhas, épousa Eynzeline; de cet Ahton sortit plus tard la famille des vicomtes de Castelbon dont la vicomté passa dans la suite à la maison de Foix: Antoine, vicomte de Béziers, eut pour femme Aydora; enfin Asnar, vicomte de Soule, Louvigni et Alaon, s'unit à Gerberge.

On voit d'après cette charte rapportée en entier par D. Vic et D. Vaissete (1), qui l'ont empruntée eux-mêmes au cardinal d'Aguirre et qui a été consentie en 845 par Charles-le-Chauve, la douzième année de son règne:

1° Que Wandrille descendait en ligne directe par les mâles de Clotaire II, un des rois Francs appartenant à la première race; 2° que les contrées limitrophes du haut pays de Foix alors appelé le Sabartes étaient gouvernées par les enfans de ce même Wandrille. Là s'arrêtent les conséquences incontestables de ce précieux document histo-

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, Paya, t. 2, p. 635.

rique; mais on est loin encore d'y trouver la justification du fait qui est l'objet de cette note. Pour la rendre complète, j'ai besoin de reprendre la filiation des enfans de Wandrille, et d'entrer dans l'examen de quelques faits accessoires qui se lient intimement à la question.

En 867 un seigneur du nom d'Athon commandait dans le Sabartes; il s'y était même emparé des biens appartenant à l'abbaye de Saint-Volusien située entre l'Ariège et le Larget, monastère dépendant à cette époque de celui de *Saint-Tiberi* près de Beziers (1) : un concile fut tenu à Narbonne relativement à cette spoliation. J'ai cru devoir donner la substance de la délibération qui y fut prise. En outre du jour qu'elle jette sur un des côtés les plus importans de la difficulté que j'ai à résoudre, elle sert de preuve à quelques-uns des faits que j'ai posés dans la première notice touchant le Sabartes, et me ménage de sûrs jalons pour la suite de mes recherches historiques.

Année 867 : ides de juin trentième année du règne de Charles-le-Chauve.

« Le roi Charles-le-Chauve ayant donné commission à
» Bernard, comte et marquis de Toulouse, de tenir un
» plaid ou assemblée à Narbonne pour juger les différends
» qui s'étaient élevés dans le midi des Gaules, de concert
» avec Léopard et Aldabert, vassaux de la couronne, ce
» plaid eut lieu et se composa de divers juges et auditeurs
» (tous nommés dans la charte). Là comparut Bonnezin,
» abbé de Saint-Tibéry, qui accusa un certain Athon de
» s'être emparé de force de toutes les fortifications et des
» revenus du monastère de Saint-Volusien, situé dans le
» *Sabartés*, sur les bords de l'*Arega*, et du fief de *Home*-

(5) *Hist. gén. du Languedoc*, Paya, t. 2, page 656.

» *jean*, situé dans le pays de Beziers. Les juges ayant or-
» donné la lecture des titres sur lesquels l'abbé Bonezin
» appuyait sa réclamation, celui-ci produisit une première
» charte octroyée à Alby, en 845, par le roi Charles-le-
» Chauve, par laquelle ce roi avait alors donné l'abbaye
» de Saint-Volusien de même que les églises, les terres et
» les vignes qui en dépendaient à Adrebal, alors abbé de
» Saint-Tibery, et aux moines de cette communauté : il
» lut une seconde charte de l'année 854 qui donnait en-
» core à cette même abbaye le fief d'Homejean, près de
» Beziers. En présence de ces titres, les juges, faisant
» droit à la demande de Bonezin, donnèrent mandat à
» Léopard, un des vassaux de la couronne, de réintégrer
» cet abbé dans la jouissance des fiefs, objet du litige. Léo-
» pard, muni de pleins pouvoirs, vint dans le Sabartes,
» accompagné d'*Adalbert*, *Tenfred*, *Teriscon*, *Ildimir*,
» *Arnulphe* et *Izambert* qu'on leur adjoignit. Ce commis-
» saire remit, en présence de *Gisclafred*, *Tancon*, *Wa-
» laric*, *Bellon*, *Tendezin*, *Audezin*, *Ildebrand* et *Bon-
» ne-vie*, ledit monastère à *Ansimir*, *Vulbert* et *Aime-
» ric*, procureurs fondés de l'abbé de Saint-Tibery.

» Le présent acte de réintégration fut signé par *Antoine*
» *Athon*, *Tendezin*, *Lotaire*, *Teudiscle*, *Salomon*, *Oliba*,
» *Izambert*, etc. »

La place d'honneur donnée à la signature d'Antoine fait penser avec raison aux historiens du Languedoc que cet Antoine était le même que le vicomte de Béziers dont parle la charte d'Alahon et qui était fils de Wandrille. On est autorisé, par un raprochement bien naturel, à penser que le second des signataires, Athon, était le vicomte de Pailhas, frère d'Antoine, et celui contre lequel avait été dirigée la procédure.

De ce fait découle la conséquence que le Sabartes faisait partie du domaine d'Athon, qui devait être en même temps vicomte de Pailhas et viguier du Sabartes, ou du moins que cette dernière viguerie dépendait de l'un des quatre fils de Wandrille.

Un autre fait vient à l'appui de cette opinion : nous voyons qu'en 842 (1), d'autres disent en 845 (2), un vicomte du nom d'Athon ou d'Antoine fonda l'abbaye de Lézat. Tout tend à nous convaincre que cet Antoine n'est autre que le fils de Wandrille. La famille de ce dernier, issue de la lignée mérovingienne, commandait donc sur toutes les gorges et terres qui avoisinent l'Espagne, depuis le col de Puymorin jusqu'à la limite occidentale du Comminge.

Les comtes de Carcassonne pouvaient bien étendre leur domination sur la partie orientale de ce qui forma plus tard le comté de Foix ; mais rien ne prouve qu'ils eussent exercé jusques là leur autorité sur le pays qui longe les rivières de l'Ariége, de Vicdessos et du Larget. Notons ce fait qui aura plus tard une grande portée historique.

En 900, l'art de vérifier les dates donne pour souverain au pays de Comminges et de Couseran le comte Asnard, père du comte Arnaud qui en 934 s'unit à Arsinde, héritière de la maison de Carcassonne. D'où était sorti cet Asnard ? Il importe de connaître son origine, puisqu'il est la souche incontestablement admise de la branche des comtes de Foix.

La plupart des historiens gardent le silence sur sa naissance et sur sa famille. Un moderne (3), tout en reconnais-

(1) *Cartulaire de Boulbonne*, page 151.
(2) *Histoire des populations Pyrénéennes*, tome 1, p. 171,
(3) *Histoire des populations Pyrénéennes*, tome 1, p. 170 et suivantes.

sant qu'il appartenait à la famille de Wandrille, entre, pour le prouver, dans de longs raisonnemens qui manquent de précision et de clarté. Je crois inutile de le suivre dans ses supputations. Pour moi, un fait principal domine la question, c'est à celui-là que je m'attache : la garde des Marches de Gascogne depuis la tour *Serdane*, aujourd'hui *Puicerdá*, jusqu'à la Navarre, avait été confiée par Charlemagne et Louis-le-Débonnaire à Wandrille et à sa famille. Nous voyons ses trois fils, Athon, Antoine et Asnard, faire acte d'autorité, l'un sur le Sabartes, l'autre en fondant le monastère de Lézat, le troisième Asnard en fondant celui de *Peyrissas*, dans le diocèse de Comminges, sur les frontières de celui de Lombes. Si, à quelque temps de là, nous trouvons un Asnard, comte héréditaire de Comminges et du Couseran, alors surtout que l'histoire ne mentionne aucun fait qui laisse supposer que la famille de Wandrille ait été dépossédée des terres dont on lui avait confiée la garde, je suis amené à conclure que cet Asnard est un petit-fils de Wandrille. Il ne saurait s'élever un doute à cet égard. Le seul point à éclaircir est de savoir auquel des quatre enfans de ce dernier avait succédé l'Asnard que nous trouvons en 900, comte de Comminges et du Couseran. Il n'était pas fils d'Asnard, comte de Louvigni, Soule et Alaon, qui mourut sans postérité et prit l'habit religieux dans le monastère de Peyrissas, fondé par lui et soumis à l'abbaye de Lezat (4). Il paraît encore qu'il n'était pas fils d'Antoine, vicomte de Beziers, fondateur de l'abbaye de Lezat et qui, d'après certains auteurs, mourut aussi sans postérité après avoir pris l'habit religieux. Le père de cet Asnard n'a pu donc être que Bernard, comte des Marches

(4) *Gallia christiana*, tome IV, p. 561.

de Gascogne, ou Athon, vicomte de Pailhas, dans le diocèse d'Urgel.

Quant à Athon, bien que nous sachions qu'en 867 il commandait sur tout ou partie du Sabartes, puisqu'il s'y était emparé des biens du monastère de Saint-Volusien et qu'il donna le nom de sa femme *Enzeline* à un des pics des montagnes de Mérens, autre témoignage moral de l'autorité qu'il exerçait sur cette fraction des Pyrénées, rien, néanmoins, ne dénote qu'il ait gouverné le Comminges et le Couseran et ne peut nous autoriser à penser que l'Asnard qui est regardé comme le premier comte de ces deux provinces, fût un de ses enfans.

Tout, au contraire, porte à croire que ce dernier était fils de Theuda et de Bernard, l'aîné des enfans de Wandrille qui avait été préposé à la garde des Marches ou passages de Gascogne.

En effet, qu'était-ce que les Marches de Gascogne, sinon les passages du haut Comminges et du Couseran, les ports d'*Aulus*, *Salau* et *Babartes* (1). Cette partie des Pyrénées était échue à Bernard qui dut en laisser la garde après lui à son fils Asnard. Je m'arrête à cette opinion qui me paraît la plus rationnelle; et je ne vois pas pourquoi on ferait descendre ce dernier, comme l'a fait l'historien moderne du Comminges, d'un autre Asnard, comte de Jaca, en Espagne, père de Marie, épouse de Wandrille (2).

Une fois fixé sur la famille d'Asnard, je n'ai plus à m'oc-

(1) Ce nom de *Babartes* qui revient souvent dans les chartes du moyen-âge et qui désigne les cols de la vallée de Luchon, rapproché de celui du *Sabartes*, me paraît résulter d'une opposition linguistique dont je n'ai pu découvrir la signification. La connaissance du sens des radicaux *Sa* et *Ba*, dans le langage primitif du pays nous donnerait la clé de cette division géographique.

(2) *Histoire des populations Pyrénéennes* tome 1, page 173.

cuper de ses descendans ; car on s'accorde sur ce point qu'Arnaud, chef de la nouvelle branche des comtes de Carcassonne, et par suite, des comtes de Foix, était fils d'Asnard, comte de Comminges et du Couseran.

M. Vidal, et avant lui tous les historiens du pays, ont donc eu tort de rapporter à la maison de Carcassonne l'origine directe des comtes de Foix. Ce fait insignifiant au premier aperçu a pourtant une grande importance pour l'histoire locale, puisque d'une part il témoigne de l'antique noblesse de ceux qui régnèrent à quelque temps de là, en souverains, sur le pays objet de mes études, et que de l'autre, il ajoute aux notions que nous avions déjà, la connaissance de quelques particularités qui ne sont pas sans intérêt. C'est un premier pas de fait, d'avoir retrouvé la trace de l'autorité à laquelle le Sabartes fut soumis sous les premiers successeurs de Charlemagne. Jusqu'ici les annales du pays ne remontaient guère qu'au fils d'Arnaud, vers 950 ; grâce à la Charte d'Alaon, au plaid tenu à Narbonne, en 867, et à quelques autres titres, nous pouvons faire remonter son histoire authentique à cent ans plus loin. C'est une conquête dont on sentira mieux le prix à mesure qu'on voudra s'enfoncer dans l'étude des événemens des VIIIe et IXe siècles, encore si peu connus de nos jours.

IV.

Les comtes de Foix ne relevaient des comtes de Toulouse et des rois d'Aragon, que pour une partie de leur domaine.

En disant que les comtes de Foix étaient vassaux des

comtes de Toulouse, M. Vidal, aurait dû préciser que ce n'était que pour une partie de leurs domaines : il aurait dû faire une semblable précision, lorsqu'il écrit que, s'affranchissant quelquefois de la suzeraineté de ces derniers, ils passaient sous le vasselage des rois d'Aragon.

En effet, pour toutes les terres situées au nord du Pas de la Barre, les comtes de Foix relevaient de ceux de Toulouse : pour le pays de Sault et le Donnaizan, ils relevaient des comtes de Barcelonne et plus tard des rois d'Aragon. Quant au Sabartes proprement dit, ils étaient les vassaux directs de la couronne et exerçaient à ce titre seulement les droits régaliens. C'est ce qu'on est amené à conclure de la solution de diverses querelles qui s'élevèrent durant le régime féodal entre les comtes de Foix et ceux de Toulouse ou Barcelonne. Mais avant de parler de ces querelles, je crois utile de remonter à la source de cette double suzeraineté et d'en signaler l'origine probable et les effets.

Les auteurs de l'*Histoire Générale du Languedoc* ont beaucoup écrit au sujet de ces droits exercés par les comtes de Toulouse ; à mon sens ils ont confondu les époques et ont eu le tort de ne pas préciser l'origine de ce vasselage. Du reste, il résulte de leurs savantes recherches, qu'il y a eu lutte et désaccord au sujet de l'hommage que les comtes de Foix rendaient soit aux comtes de Toulouse, soit à ceux de Barcelonne, et cet aveu autorise mon redressement au fait avancé par M. Vidal. Remontons au berceau de la féodalité.

En 778, Charlemagne voulut reconstituer l'ancien royaume de Toulouse, en faveur de son fils Louis, surnommé le Débonnaire ; ce nouvel état prit le nom de royaume d'Aquitaine. Toulouse en fut le siége principal.

Ayant ensuite divisé le pays en comtés, le roi Franck établit dans chacun un gouverneur à son choix. Chorson fut le premier comte électif de Toulouse : Charlemagne l'éleva même à la dignité de duc, sans doute pour marquer la suprématie de la ville qui devait être la capitale du nouveau royaume (1). Nous avons vu que Wandrille, fut préposé à la garde des Marches de Gascogne, limitrophes à l'occident des montagnes du Sabartes ; les Marches d'Espagne, limitrophes du même pays au levant et au sud, eurent aussi leur comte électif, de même que le pays de Carcassonne et de Rases.

Le pays de Foix n'existant pas encore en corps de province ou de comté, n'eut pas son chef particulier. La partie qui avoisinait Toulouse dépendit, tout en relevant en première main du royaume d'Aquitaine, de l'autorité comtale de Chorson et de ses successeurs. Aussi verrons-nous plus tard les comtes de Foix rendre hommage à ceux de Toulouse, pour toutes les terres qu'ils possédaient au nord du Pas-de-la-Barre, limite de l'ancien *Sabartes*. Le Couseran et la partie avoisinant le Cher-Corp le long de Lhers, relevèrent en seconde main, le premier des ducs de Gascogne, puisque nous voyons à quelque temps de là, les successeurs de ces derniers devenus comtes héréditaires de Comminges et de Couseran exercer leur suzeraineté sur les aleux qui touchaient au pays de Foix, le second, des comtes de Carcassonne, puisque peu de temps après, ceux-ci disposèrent des terres, châteaux, bourgs et aleus qui formèrent dans la suite le diocèse de Mirepoix ; enfin le Capcir, Sault et Donnaisau firent partie des Marches d'Espagne, confiées à la garde

(1) *Histoire Générale du Languedoc*, Paya, tome II, p. 121.

des comtes de Barcelonne. Les familles suzeraines de cette époque reculée purent bien apporter quelques modifications à cet ordre établi par des échanges ou des cessions, suite de marchés, de luttes ou de transactions féodales; mais la trace de cette division primordiale, qui elle-même avait dû être basée sur une distribution géographique antérieure s'est conservée jusqu'à nos jours. En effet, 1° Le Couseran, à l'exception de deux vallées, exception dont j'aurai occasion de parler, a formé toujours un corps distinct du Languedoc et du pays de Foix et dépendait jusques dans les derniers temps de la généralité d'Auch; 2° le diocèse de Mirepoix dépendant en grande partie de la maison de Carcassonne, lorsque cette maison ainsi que celle de Toulouse s'éteignit sous le règne de Saint Louis dans le XIII[e] siècle, devint une partie du Languedoc et fut réuni à la couronne; 3° le Sault et le Donnaizan restèrent bien sous l'autorité des comtes de Foix, mais relevèrent des rois d'Aragon qui étaient les successeurs des comtes de Barcelonne, de qui ceux de Foix les tenaient à titre de fiefs.

Le Sabartes au contraire, qui ne relevait que de la couronne de France, pour tout le haut pays, conserva son indépendance réelle durant la longue succession de ses comtes, jusqu'à l'avénement d'Henri IV à la royauté; il conserva ses franchises, se maintint en *pays d'état*, quoique à diverses reprises les comtes de Toulouse d'abord et ensuite les rois de France eussent tenté de le soumettre à un vasselage direct et de lui enlever ses priviléges. De ce que le Sabartes fesait partie du diocèse de Toulouse dom Vic et dom Vaissete ont conclu qu'il devait aussi faire d'abord partie du comté de ce nom. Je ne saurais admettre cette opinion qui n'est appuyée d'ailleurs sur

aucun titre : il fesait partie du royaume d'Aquitaine dont Toulouse était la capitale : il ressortait de l'évêché de la même ville et en cela je suis d'accord avec eux contre l'opinion de Marca, qui plaçait ce pays dans le diocèse de Couseran, mais je me range du côté de ce dernier soutenant que le Sabartes n'avait jamais fait partie du domaine direct des comtes de Toulouse. Les comtes de Foix ont exercé les droits régaliens, c'est un fait dont Vic et dom Vaissete conviennent : ils ne l'exerçaient qu'à titre de seigneurs souverains du pays qui est au-dessus du Pas-de-la-Barre. Pour cette partie seulement de leurs domaines, ils ne relevaient directement que du roi de France, seul cas où l'on pût exercer les droits régaliens : ils ne le pouvaient point pour toutes les autres parties de leurs terres qu'ils tenaient en seconde main ou des comtes de Toulouse ou de ceux de Barcelonne comme arrières-vassaux. Il fallait donc qu'il y eût eu dans le principe quelque différence notable dans le gouvernement des diverses parties de ce petit état, et cette différence est à rechercher.

Nous avons vu dans la précédente note un des fils de Wandrille, Athon, vicomte de Pailhas, exercer en 867 son autorité sur le Sabartes et s'y emparer des terres et fortifications de l'abbaye de Saint-Volusien. Le comté de Pailhas, devenu plus tard le vicomté de Castelbou, embrassait en même temps la vallée d'Andorre.

Cependant nous savons que cette vallée, relevant depuis lors de nos rois, a conservé son indépendance et s'est maintenue jusqu'à nos jours sous la forme de république. Il ne serait pas impossible, et j'aurai plus tard des motifs plausibles à donner à l'appui de cette opinion, que les priviléges accordés à cette petite république par Charlemagne

ou son fils Louis, n'eussent en même-temps été octroyés à la viguerie de Sabartes; et que plus tard les comtes de Carcassonne descendant eux-mêmes de ceux de Comminge et Couseran, qui avaient de nombreux aleus dans cette contrée, ne se fussent de proche en proche emparés de toute la terre, et n'eussent tourné au profit de leur famille les priviléges accordés à la localité. Je ne puis m'expliquer cette indépendance du Sabartes que par les priviléges primitifs accordés à l'Andorre, pays limitrophe, priviléges qui ont été conservés jusqu'à notre époque. Si l'Andorre se maintint en république, se gouvernant par ses propres habitans, il faut l'attribuer à sa position géographique et peut-être aux proportions si mesquines ou à la pauvreté de son territoire. Lorsque finit le royaume d'Aquitaine, l'Andorre se trouva frontière immédiate du royaume de France et d'Aragon : que les souverains de l'un ou l'autre état eussent placé là un comte électif ou héréditaire, cette disposition gouvernementale eût été un *casus belli*. Le voisinage immédiat des deux royaumes a été la sauvegarde des libertés Andorranes. Les comtes de Castelbou d'une part, celui de Foix de l'autre, l'un au nom des rois d'Aragon, l'autre au nom des rois de France successeurs des anciens rois d'Aquitaine, étaient des sentinelles avancées qui veillaient constamment à la garde des anciens priviléges de ce petit pays et empêchaient, en opposition l'un de l'autre, les empiétemens et les violences; c'est là le motif le plus rationnel de sa constante neutralité. L'Andorre ne commença à voir son indépendance attaquée que lors de l'union des maisons de Foix et Castelbou; mais ces atteintes furent peu sérieuses, car les habitans habitués à se gouverner par eux-mêmes et jaloux de leur liberté, veillaient au maintien de leur antique constitution.

Le Sabartes au contraire, qui me paraît avoir été doté des mêmes institutions que l'Andorre, se trouva dans une position différente. Roger Ier, comte de Carcassonne, et fils d'Arnaud de Comminges, légua à sa veuve Adalaïs, et à ses enfans plusieurs aleus dans ce pays. Les successeurs de ce Roger acquirent insensiblement toute la terre ou par la conquête ou par des échanges; et lorsque plus tard les comtes de Toulouse voulurent exiger d'eux l'hommage pour ces terres situées en amont du Pas-de-la-Barre, ces derniers repoussèrent cette prétention en opposant les priviléges établis par Charlemagne et ses successeurs, en faveur des localités qui étaient tombées sous la domination de leur ancètres. Lorsque le duché de Toulouse fut réuni à la couronne, les rois de France ayant voulu à diverses reprises forcer les comtes de Foix à leur rendre hommage comme à leurs suzerains indistinctement pour tous leurs domaines, ceux-ci eurent toujours le soin de mettre une différence entre l'hommage rendu pour les terres du Sabartes, au sujet desquelles ils étaient vassaux directs de la couronne, et pour celles situées au nord du Pas-de-la-Barre, qu'ils avaient tenues en fief des comtes de Toulouse alors représentés par les rois de France.

On concevra maintenant comment le Sabartes, ayant reçu des institutions semblables à celle de l'Andorre, s'en vit peu à peu dépouillé. L'intérêt dynastique ou de famille des comtes qui y exerçaient leur domination paralysa insensiblement l'action bienfaisante des conseils politiques, reste imparfait des *municipes* Romains; et tandis que l'Andorre, se gouvernant par ses propres habitans, trouva le moyen de conserver pendant mille ans et plus la paix et le bonheur, le pays de Foix soumis au gouver-

nement d'un seul, fut le théâtre, durant cette longue période, de nombreuses et sanglantes révolutions.

On aurait donc tort de penser que les comtes de Foix relevaient sans restriction des comtes de Toulouse, et M. Vidal aurait dû établir une distinction.

V.

Le château de Foix avait été bâti avant l'an 1000.

Nous avons vu qu'en 867, l'Abbaye de St.-Volusien était défendue par des fortifications, dont le comte de Pailhas Athon s'était emparé. Ces fortifications ne pouvaient être qu'une partie du vieux manoir encore existant sur le rocher de Foix. A quoi eussent servi des fortifications autour de l'Abbaye assise au pied du rocher, tandis que du haut de la butte où sont aujourd'hui les tours, on les dominait complétement. M. Vidal, en plaçant au commencement du 11e siècle la construction du château de Foix, s'est basé sur le testament de Roger I, fils d'Arnaud, qui en 1002 donne par testament le château de Foix, et la terre en dépendant à Adalaïs sa femme, et à son fils Bernard (1); mais il ne résulte pas de cette donation que ce château eût été construit deux ans auparavant. Tout porte à penser au contraire qu'il existait bien avant cette époque. Mon intention étant de grouper pour chacune des principales villes du pays, les faits les concernant et de faire ainsi leur histoire, je ne pousse pas plus loin la recherche des preuves de l'existence du

(1) *Histoire générale du Languedoc*, in-fol., tome 2, preuves, p. 160.

château de Foix avant le 11[e] siècle. La charte de 867 ne laisse aucun doute à cet égard.

VI.

Actes antérieurs à 1062, qui font mention de Mirepoix.

J'ai trouvé à la bibliothèque royale de Paris, salle des manuscrits, dans la collection des actes dont Doat prit une copie en 1670, sous le ministère de Colbert, diverses chartes relatives à Mirepoix, d'une date antérieure à 1062.

Par ces chartes renfermées dans le volume 165, divers seigneurs, entre autres Roger et Arnaud, fils de Bellissens, Raimond fils de Rengards, Adalguier, fils d'Ermessinde, prête en 960 serment de fidélité à Ermingarde, fille de Rengarde, pour le château et forteresse de Mirepoix.

Le Cartulaire de Boulbonne rapporte la substance de ces mêmes hommages sans date certaine (1). Dom Vic et dom Vaissette qui nous ont conservé une charte de 1062 (2), par laquelle Roger et son frère Raimond Bataillé cèdent à la comtesse Rengarde de Carcassonne les châteaux de Prouille et de Mirepoix, rapportent à l'année 1084 (3) l'hommage d'un certain Arnaud, fils de Bellissens, pour ce dernier château, à la comtesse Ermingarde, fille de Rengarde.

La ressemblance des noms dans les deux actes, celui de 960 et de 1084, me fait soupçonner une erreur de

(1) Cartulaire de Boulbonne, p. 268

(2) *Histoire générale du Languedoc*, in-fol., tom. 2, pag, 241, aux preuves.

(3) *Histoire générale du Languedoc*, in-fol., tom. 2, pag. 320.

date ou dans la collection de Doat, et dans le Cartulaire de Boulbonne, ou dans les auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc*. J'ai cru devoir signaler cette énorme différence dans les dates de ces actes dont la rédaction est du reste identique. Doat n'ayant fait que copier, j'ajoute que j'ai plus de foi dans la date des Bénédictins qui n'écrivaient rien au hasard, et soumettaient leurs recherches à un examen des plus sévères. L'existence d'ailleurs d'une Ermingarde, fille de Rengarde, comtesse de Carcassonne, s'accorde avec la date de 1084, et nullement avec celle de 960. Quand je donnerai la notice particulière de Mirepoix, je reviendrai sur ces chartes de Doat et de D. Vaissette.

VII.

Château de Quiere-Courbe et Cueille.

Les châteaux de Quiere-Courbe, Chairan, ou Cher-Corp et de Cueille sont les plus anciens aleus du comté de Foix dont il soit fait mention dans les Chartes. Le nom de Cueille rappelle une origine celtique *Cueil-Tach*, pays de forêts. Celui de Cher-Corp, ou Ker-Corp, tout en nous ramenant à une origine celtique et peut-être ibérienne du mot *Ker*, rocher, peut également nous mettre sur la trace d'un peuple signalé dans le midi des Gaules durant l'invasion romaine et dont on n'a jamais connu la véritable position. Pline parle (1) des *Bercorates* qui habitaient le midi des Gaules. Dauville dans sa notice (2) place ce peu-

(1) Pline : Livre IV, ch. 19.
(2) Danville : *Notice de la Gaule*, page 13.

ple au bourg actuel de Biscarosse. Mais M. Du Mège (1) combat avec raison cette opinion et convient que jusqu'ici ces *Bercorates* n'ont pas une place déterminée. Quoiqu'on doive se méfier en général des étimologies basées sur la ressemblance de certains noms anciens avec des désignations géographiques modernes, je ne crains pas d'appeler l'attention des critiques sur les rapports que je trouve entre ce mot de *Kercorp* qui nous apparaît dans les plus anciens monumens écrits que l'on possède touchant l'histoire des populations du midi de la France et celui de *Bercorates* que Pline nous a signalé. On ne doit pas oublier que les livres latins ne nous sont parvenus que manuscrits. Que le copiste, au lieu d'un K en tête du mot *Kercorates*, ait placé, par erreur, un B. La dissemblance qui aujourd'hui pourrait laisser quelque doute, s'explique naturellement et nous retrouvons entre les deux noms une parfaite analogie. Quant à moi je suis frappé de ce rapprochement et je n'hésite pas à dire que les *Kercorates* occupaient les premiers échelons des Pyrénées sur la rive droite de Lhers, dans une partie de ce qui forme aujourd'hui le canton de Chalabre. Pline semble placer cette peuplade chez les Aquitains; si ce n'est pas une erreur de cet écrivain et que ma présomption soit une réalité, cette détermination géographique toute indifférente qu'elle peut paraître au premier coup d'œil, modifierait notablement les données reçues sur la délimitation de l'ancienne province romaine et par suite sur l'histoire de ces temps reculés. Mais ce n'est pas le moment de se livrer à un plus long examen à cet égard.

(1) *Statistique des départemens Pyrénéens*, tome II, page 23.

VIII.

Antiquité de Dun, Tarascon et Mirepoix.

Le vieux château de *Dun* près de Mirepoix est sans contredit un établissement *celtique*, car toutes les dénominations où le mot *Dun* signifiant colline, monticule, se trouve, dénotent une origine celtique: ainsi Verdun, Saverdun, etc.; mais M. Vidal se trompe en disant que les *Tasco-Duni* qu'il croit être les peuples de Tarascon, de Dun, de Mirepoix et Castelnaudary, étaient les tribus les plus considérables de la contrée. M. Du Mège (1) démontre que les *Tascoduni* habitaient les bords du Tescou, près de Montauban. Ceux-ci n'avaient donc rien de commun avec les tribus des Pyrénées. La ressemblance des noms *Tasconduni* et *Tarascon* a fait tomber l'astronome dans une méprise. Il pressentait néanmoins instinctivement l'antiquité de ce dernier point géographique, et il n'avait pas tort, car Pline parle des *Tarusconienses* que Dauville place à Tarascon sur l'Ariège, position que M. Du Mège approuve (2).

Je parlerai plus loin de l'origine de ce vieux château placé au centre de trois vallées, où, dans la plus haute antiquité, des mines de divers métaux furent exploitées.

Quant à Mirepoix (*Mira-pech*), en outre des témoignages que M. Vidal trouve dans les découvertes archéologiques qu'on a faites dans ses alentours, la linguistique nous révèle son antique origine; le mot *pech* signifiant

(1) *Histoire générale du Languedoc*: Paya, Additions et Notes sur le livre II, n° 21.
(2) Ibidem.

hauteur, radical de *puja*, monter, paraît autocthone. Ce nom se reproduit dans chaque localité du pays de Foix. Il n'est pas un village qui n'ait son *pech* : le pech de Foix, le pech d'Amplaing, le pech d'Arignac, le pech de Tarascon ; ce mot paraît être le synonyme du *dun* des Celtes, mais devait appartenir à une autre langue, sans doute au dialecte ibérien. Tous les géographes sont d'accord que les lieux où le radical *dun* apparaît ont une origine celtique. Cette conséquence, que je suis loin de trouver irrationnelle, m'autorise à penser que toutes les localités où l'on remarque le radical *pech* et même *puy* qui n'est que la corruption de *pech*, portent le cachet d'une origine sinon ibérienne, il y aurait trop de présomption à l'avancer, mais d'une époque antérieure à la domination romaine. Le *dun* et le *pech* ayant la même signification, me semblent le signe représentatif de deux élémens linguistiques opposés qui se sont long-temps disputé le pays, mais qui ont été absorbés par un troisième élément qui les a fait disparaître, ne leur laissant qu'une place presque inaperçue dans les désignations géographiques.

IX.

Etablissemens religieux du pays de Foix.

Le manuscrit de M. Vidal présente une lacune dans la nomenclature des établissemens religieux de la contrée. Ainsi il ne parle ni des abbayes de Lezat ni de celle du Mas-d'azil. Ces deux maisons ont joué cependant un rôle assez important dans l'histoire locale pour que M. Vidal eût dû les mentionner. Il a négligé aussi de parler des institutions ecclésiastiques de second ordre, telles que les diver-

ses maisons de Templiers, celles de Malte, les archiprêtrés d'Ax et d'Olmes, les prévôtés et prieurés de Rabat, Siguer, Vicdessos, Saurat, Loubens et autres; les couvens de Pamiers, Escosse, Saint-Jean-de-Verges, les Salinques; la formation des évêchés de Rieux, Pamiers et Mirepoix. Mes notices suppléeront à ce silence. Les institutions religieuses du pays se lient si intimement à notre monographie durant les dix siècles qui ont précédé la révolution de 1789, que négliger tout ce qui s'y rattache de près ou de loin, c'est la laisser incomplète. On comprendra, néanmoins, que le but de M. Vidal étant de tracer une simple esquisse des annales du pays, il y aurait de ma part mauvaise grâce à lui faire un crime de ces dernières omissions.

Je serai heureux moi-même si, donnant trop d'importance à des détails secondaires qui, par cela qu'ils m'intéressent, me paraissent de nature à faire plaisir à mes compatriotes, on ne fait pas à mes notices le reproche opposé à celui que j'adresse à l'opuscule de M. Vidal.

Tarascon, le 8 mai 1845.

APERÇU GÉOGRAPHIQUE.

Ecrire les annales d'un pays sans s'arrêter à sa constitution physique serait méconnaître le but que doit se proposer l'histoire. L'anatomie du sol, qu'on me permette cette expression, doit précéder le récit des événemens dont il a été le théâtre. Cette étude préliminaire fixe des jalons immuables qui sont appelés à servir sans cesse de point de mire, de point de ralliement à celui qui écrit : monumens éternels posés par les mains de la nature, autour desquels les œuvres de l'art, les usages, les lois, les langues, les générations, les théogonies changent, mais qu'une révolution dans l'ordre physique peut seule détruire ! La scène une fois déterminée, rigoureusement décrite, les diverses phases du drame se déroulent sans entraves aux yeux du lecteur, et l'historien peut sans se détourner de son sujet suivre le cours des événemens et imprimer constamment à son œuvre la couleur locale ou l'individualité qui doit distinguer une monographie.

Le pays qui a fixé mon attention est borné au nord par une ligne droite coupant le cours de la Garonne et celui de l'Ariège aux deux points aujourd'hui connus sous les noms de *Carbonne* et *Auterive* ; au nord-est par *L'hers* à sa conjonction avec l'Ariège ; à l'est, encore par L'hers, la petite rivière de *Lafrau*, une ligne droite du lit

de *Lafrau* à celui de l'Aude et le cours de cette dernière rivière depuis sa source jusqu'à sa jonction avec la Sonne ; au sud et au sud-est par les crêtes de la haute chaîne des Pyrénées depuis la source de l'Aude jusqu'au pic de la Mède ; à l'ouest par le cours du Salat, au nord-ouest, enfin par celui de la Garonne.

J'ai dû, pour rendre cette délimitation et les explications qui vont suivre plus intelligibles, emprunter à la géographie moderne le nom des rivières et des diverses localités que je cite.

Si nous dégageons, par la pensée, cet espace ainsi limité, de toute habitation, de tous habitans, de toute trace artificielle, il restera une surface, dont le relief, en prescindant des formes qu'elle a pu avoir antérieurement au dernier cataclysme terrestre sur l'époque et la nature duquel la géologie peut seule se prononcer, se dessine aujourd'hui à l'œil sous des aspects variés et se distingue par une multiplicité de dépressions et d'escarpemens qui ne sont pas toujours demeurés étrangers aux révolutions politiques que j'aurai à signaler.

Vu de sa limite septentrionale, le pays présente une région d'abord plane et horizontale qui se termine vers le sud par un amphithéâtre de montagnes adossées les unes aux autres et couronnées sur le dernier plan par des crêtes incultes presque toujours couvertes des neiges que les hivers amoncèlent dans leurs enfractuosités. Des savans nous ont laissé l'indication de l'angle que chacune de ces crêtes ou sommets fait avec le méridien de l'observatoire de Toulouse (1).

(1) Je donnerai à la fin du volume l'indication de ces angles.

Il est aujourd'hui reconnu que les montagnes ne sont et n'ont pu être produites que par un redressement instantané ou successif du sol sur lequel elles sont assises. La science est même venue à bout d'assigner une époque à la formation de chaque chaîne. M. Elie de Beaumont a remarqué douze systèmes ou époques de soulèvemens. Le soulèvement Pyrénéen appartient à la neuvième révolution. La convulsion qui accompagna ce neuvième soulèvement fut une des plus fortes que le sol de l'Europe eut jusques là éprouvées : il n'y en eut guère de plus terrible qu'à l'apparition des Alpes, onzième et douzième époques (1).

En s'avançant du nord vers le centre du pays que je décris, une grande plaine s'étend entre l'Ariège et la Garonne bientôt coupée par une ligne de coteaux bordant la rive droite de la *Lèze* et venant se réunir aux massifs de collines qui forment de Mirepoix à l'embouchure du Salat le premier échelon de la grande chaîne des Pyrénées. En amont du confluent de l'Ariège et de L'hers, d'autres coteaux, au levant ceux de Montaut, au couchant ceux dits du Terrefort, s'élèvent par degrés et se relient au groupe méridional au moyen d'atterrissemens tertiaires qui, mouillés par des cours d'eau échappés des monts supérieurs, donnent naissance à des vallons tantôt parallèles tantôt perpendiculaires à la chaîne. D'une part c'est le *Douctouïre*, le *Touïre*, la *Guargue*, le *Lembrole*, qui se réunissent à L'hers, après avoir formé divers coudes à travers des accidens de terrain d'autant plus prononcés qu'il se rapprochent des hautes cimes : de l'autre l'*Arise* grossie des eaux du *Laujol*, de l'*Artillac* et de

(1) *Traité de Géologie* : Alex. Giraudet, page 40.

la *Lezère*, le *Volp*, le *Salat*, ce dernier augmenté, dès qu'il quitte la haute montagne, des rivières du *Lez*, de la *Loux* et du *Rigat*, traversent des contrées également sillonnées en tous sens de collines.

Entre ces deux points opposés et toujours en remontant vers le sud, l'Ariège accoudée sur les coteaux du Terrefort reçoit le tribut de divers ruisseaux aurifères (1) et arrose, depuis sa sortie de la haute montagne, des bassins assez étendus dont les contours se rétrécissent à mesure que l'on remonte vers les escarpemens rocheux du boulevard imposant qui sépare vers ce point la France de l'Espagne.

Au-dessus de la jonction de l'*Arget* à l'Ariège, le cours échelonné et saccadé de toutes les sources qui servent à alimenter cette dernière rivière devenue elle-même torrentielle, nous avertit, de même que sur d'autres points le *Salat* dès qu'il a reçu les eaux bondissantes de *Larac* et L'hers dès qu'il a absorbé le cours de la *Frau*, que nous allons pénétrer au sein d'une nature plus accidentée et plus sauvage.

Le 43e degré de latitude septentrionale divise en deux zones le pays sur toute la ligne. Entre le 43e et le 42e degré des montagnes abruptes dressent leurs faîtes menaçans sur d'étroites vallées qui serpentent, se croisent, se bifurquent, s'enchâssent les unes dans les autres jusqu'aux cols ou sommets dont la croupe détermine les deux versans des Pyrénées. On communique des unes aux autres par une pente insensible aujourd'hui et qui dans des temps dont on n'a gardé aucun souvenir devait se résumer en degrés ou barrières naturelles que l'action des

(1) Je donnerai à la fin du volume la nomenclature et la position des ruisseaux aurifères.

eaux et peut-être aussi les efforts des premiers habitans ont insensiblement fait disparaître.

A juger, par ce que nous voyons aujourd'hui, de ce qui a pu être, antérieurement à l'époque où l'homme a mis le pied sur cette terre et où l'art a dompté ces sites rebelles, on est amené à penser que des enrochemens fixés par leurs racines au fond des vallées ou roulés du haut des massifs voisins coupant le lit des torrens, ont formé de solides barrages et ont fait refluer les eaux des bassins dont ils bouchaient l'issue à des réservoirs superposés. Ces divers niveaux ont formé les couches uniformes et horizontales des terrains d'alluvion que l'on remarque encore sur les deux rives des différens cours d'eau. Cette opinion d'ailleurs en tout conforme aux principes de la science géogonique (1) ne paraît plus une simple conjecture lorsqu'on examine attentivement la différence de niveau, par rapport à celui de la mer, des vallées arrosées par l'Ariège, L'hers, le Salat et leurs affluens, en remontant vers la source de ces rivières.

Les déchiremens des rochers à l'entrée de certaines gorges sont des monumens incontestables, des efforts combinés d'abord des élémens et plus tard sans doute des hommes pour donner un écoulement à ces masses d'eau primitivement renfermées au fond des vallées. Pour l'intelligence des faits qui se rattachent à la première période de l'histoire du pays de Foix et du Couseran, je crois devoir donner quelques développemens à cette

(1) François : *Aperçu sur l'Etude Géologique de l'Ariège : Annales Agricoles de l'Ariège*, 1841. Palassou : *Suite du Mémoire, pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées, page* 307. Raymond : *Observations faites dans les Pyrénées*, 1re *partie*, 57. Darcet : *Dissertation sur l'état actuel des Pyrénées, page* 25 *à* 27. Alex. Giraudet, *Traité de Géologie. Tours*, 1842, *page* 28.

idée que le fond des vallées des Pyrénées a dû être autrefois occupé par les eaux et citer à cet égard les savans qui partagent cette opinion. Leur autorité donnera plus de force à une vérité historique qui m'a paru être la conséquence naturelle de cette importante circonstance. Si en effet l'existence de lacs ou grands réservoirs au sein de nos montagnes ne peut être raisonnablement révoquée en doute, on comprendra que les peuples qui avaient fixé leurs habitations au voisinage de ces bassins creusés par les mains de la nature, aient pu prendre ou qu'on ait pu leur donner le nom d'*hommes des lacs* ou des *cascades* dont le mot *aquitani* (*acquas tenens*), *contenant les eaux*, durant la phase romaine, semble avoir été la traduction fidèle. Mais je ne considère ici la question que sous le rapport géodésique (1).

D'après ces autorités, l'existence de lacs nombreux au sein des Pyrénées, en général, me paraît un fait incontestable.

Dans le pays de Foix, en particulier, si l'on considère l'horizontalité des terrains de transport ou détritus des montagnes supérieures, au-dessus de Foix, sur la petite plaine qui s'étend jusqu'au hameau de Jinabat, on est amené à reconnaître qu'un puissant barrage arrêtait les eaux de l'Ariège, à l'étranglement de la *Barre*, et les faisait refluer jusqu'au défilé taillé dans le granit qui resserre aujourd'hui cette rivière depuis le rocher de Saint-Antoine jusqu'au pas des *Escalos* (2), entre les villages d'Amplaing et de Mercus.

(1) Je donnerai à la fin du volume une note particulière à l'appui de cette opinion et je citerai textuellement les écrits qui ont à cet égard levé tous mes doutes.

(2) Ce mot d'*Escalos* est souvent employé dans le pays de Foix et le Couseran, pour désigner un rétrécissement du lit des rivières à travers des ro-

On peut remarquer encore, en remontant vers la haute montagne, les traces de diverses digues naturelles, au pont d'Ornolac, en amont duquel l'Ariège a formé le bassin de Bouan et Sinsat; au pas d'Aulos, au-dessus duquel s'est uniformisée la petite plaine de *Las Escabannos*; au pas d'Albiez, en amont duquel s'étend le riant bassin de Lassur; enfin, à l'étranglement de *Loeucate* (1), voisin d'*Unac*, où les eaux ont dû s'élever entre des rocs escarpés jusqu'au niveau du sol de Savignac et d'Ax.

On est à portée de faire les mêmes observations en remontant la rivière de Vicdessos, soit au pas de *Sabart* où les eaux refoulées ont pris le niveau du bassin étroit de Niaux, Junac et Capoulet, soit au point d'*Espasses* où elles ont dû s'élever jusqu'aux atterrissemens de Cabre, Vicdessos et *Sauseil*.

S'il pouvait rester quelques doutes sur cette transformation progressive des bassins d'eau en bassins terreux qui remplissent le fond des vallées, d'une part l'histoire locale, de l'autre divers monumens les feraient disparaître, ou nous fourniraient du moins les moyens de les atténuer.

Nous lisons, en effet, qu'en 1279, et cette époque est déjà bien postérieure à celle dont je veux parler, les eaux de L'hers, débordées et grossies *par la rupture d'un grand lac qui existait près de Puivert*, inondèrent la ville de

chers, qui élevant les eaux les rejettent en cataractes bruyantes dans les bassins inférieurs. Les habitans du pays ne craignent pas de franchir ces passages dangereux avec des échelles.

Le mot d'*Escalos* par lequel on désigne ces étranglemens, prend sa source dans les ponts mobiles dont les indigènes font usage, ou mieux dans cette circonstance que ces digues naturelles forment de véritables escaliers ou degrés à travers lesquels les rivières de la montagne se précipitent dans la plaine.

(1) *Loeucate*, ce mot rappelle celui de *Loeucas*, amas d'eau, lac, dans le patois du pays.

Mirepoix, située sur la rive droite de L'hers, et la ruinèrent de fond en comble (1).

Dans le manuscrit de l'astronome Vidal (2), il est fait mention de cette inondation qui détruisit cette ville, vers la fin du treizième siècle.

Plus de vingt chartes que je citerai plus tard, nous représentent le château de Fredelas Pamiers, dans le douzième siècle, environné d'eau presque de toute part, et la nouvelle ville bâtie sur un étang (3).

En remontant la rivière de Vicdessos, au-dessus de Tarascon et au pas de Sabart, sur la rive gauche de ce cours d'eau, s'élève une montagne calcaire presque taillée à pic, au-dessus de laquelle on trouve le village de Génat dont la haute antiquité nous a été déjà révélée (4). A soixante mètres environ de hauteur et à l'endroit le plus resserré de la gorge d'où descend cetté rivière, la tradition nous apprend que de temps immémorial était fixée horizontalement dans le calcaire une barre de fer de 4 à 5 centimètres carré qui présentait une saillie en longueur de 40 à 50 centimètres. Il est, sans doute, impossible de donner aujourd'hui comme certaine la destination primitive de cette pièce ainsi disposée, que la tradition prétend avoir servi jadis à amarrer à la roche les embarcations qui flottaient sur cette espèce de détroit; mais si l'on considère attentivement d'une part la nature du terrain transporté s'élevant à la même hauteur sur la rive opposée dont la pente est moins rapide, de l'autre les traces d'érosion dis-

(1) C. Berges, *Description du département de l'Ariège*, page 377.

(2) Voir ci-dessus, page 34.

(3) Une des principales rues de Pamiers porte encore le nom de rue de *L'Estang*.

(4) Voici ci-dessus, page 41.

tinctement empreintes sur la paroi du rocher même où la barre de fer était fixée, naturellement on en déduit la conséquence, ou que cette barre a pu lier un barrage artificiel à la roche, on servir d'appui à un appareil propre à maîtriser le trop-plein d'un réservoir, ou, enfin, qu'elle a fait partie d'un engin destiné à anéantir les obstacles élevés jusqu'à ce niveau : digue qui devait être un voisin incommode et toujours menaçant pour les habitans de la vallée inférieure.

M. de Lapeyrouse, après avoir décrit l'entrée de cette gorge si curieuse sous le rapport géologique, ajoute : *Le torrent s'est ouvert un passage à travers de ces brèches* (1).

Ces diverses remarques si essentielles pour la constitution géohydrographique du pays me seront d'un grand secours dans la recherche du nom et des mœurs de ses premiers habitans.

Il est des faits intéressans dans l'ordre physique que je dois également signaler, puisqu'ils peuvent avoir eu une influence plus ou moins directe sur les événemens que je suis appelé à raconter, ou parce qu'ils ont pu déterminer soit les mœurs, les institutions des indigènes, soit leurs relations avec les peuples du dehors, ou, enfin, à une époque plus rapprochée de nous le développement de l'industrie agricole et manufacturière. Mais je dois borner ces recherches scientifiques qui demanderaient de trop longs détails à des conclusions basées sur ce qui a été déjà écrit.

Plusieurs savans se sont occupés du pays qui fixe mon

(1) Lapeyrouse : *Fragmens de minéralogie des Pyrénées ; excursion dans une partie du comté de Foix.*

Voir le troisième volume de l'académie des sciences de Toulouse, p. 384.

Ce quartier était encore appelé, il y a plus de deux siècles, *Peiro Roizado*, suivant que nous l'apprend une délibération du conseil politique de Tarascon, du 29 octobre 1623.

attention sous le rapport de la minéralogie et de l'histoire naturelle. Ils ont été amenés à le considérer également sous le point de vue géologique. Je ne crois pas inutile de donner dans une note particulière le titre et l'indication de leurs précieux travaux, auxquels je renvoie ceux de mes lecteurs qui trouveraient mes conclusions insuffisantes (1).

Les résultats les plus saillans des observations contenues dans leurs ouvrages, au point de vue actuel de la science, sont :

1° Que la partie des Pyrénées qui appartient au pays de Foix et au Couseran, comme dans tout le reste de la chaîne, présente sur le versant français une série de massifs granitiques contre lesquels s'adossent les couches de terrain de transition et de formations secondaires : que ces couches affectent le même ordre de superposition et de succession en descendant du faîte vers la plaine : que leur inclinaison tend, à mesure que l'on s'éloigne du granit, à se rapprocher de l'horizontale.

(1) 1761. — Guitard : *Mémoire sur le département de l'Ariège.*

1786. — Picot de Lapeyrouse : *Traité des mines, suivi de notes sur le calcaire primitif.*

1786 — Diétrich : *Description des gîtes de minérai et des salines des Pyrénées.*

1788. — Picot de Lapeyrouse : *Fragmens de minéralogie des Pyrénées ; excursion dans une partie du comté de Foix* : *Mémoires de l'académie de Toulouse*, tome 3, p. 384.

An 3. — Le même : *Flore des Pyrénées.*

An 9. — Mercadier : *Ebauche d'une description abrégée du département de l'Ariège.*

An 12. — Edme Mentelle et Malte Brun : *Description des Pyrénées.*

1810. — Héron de Villefosse : *Notice sur les mines du département de l'Ariège.*

1813. — Dralet : *Description des Pyrénées.*

1830. — A. Du Mège : *Statistique générale des départemens Pyrénéens.*

1836. — J. François : *Aperçu sur l'étude géologique de l'Ariège.*

1843. — Le même : *Recherches sur le gisement et le traitement direct des minérais de fer dans les Pyrénées et particulièrement dans l'Ariège.*

2° Que l'opinion la plus généralement accréditée tend à considérer les Pyrénées, en général, comme résultant du soulèvement par le granit des terrains sédimentaires qui auraient à une époque antérieure formé un immense plateau.

3° Que le sol de ce plateau, composé des terrains de transition que l'on remarque sur les deux versans, aurait été soulevé de l'Océan à la Méditerranée, suivant la direction de l'axe de la chaîne, par le granit, à l'état de formation ignée; ce qui explique l'état de dislocation des couches sédimentaires au voisinage du granit, les variations subites dans leur inclinaison, le recouvrement par le granit des terrains soulevés et la présence des corps organisés fossiles aux sommités les plus élevées.

4° Que l'origine volcanique des eaux sulfureuses naturelles s'explique par la position permanente de leurs points d'émergence au voisinage de la limite des rochers granitiques : que néanmoins on ne distingue plus aujourd'hui de cratères éteints comme sur d'autres chaînes et que les seules matières qui ont quelque analogie avec les produits volcaniques, ne se trouvent guère dans le pays qui nous occupe que sur un seul point près de *Querigut* (1) : même les savans ne sont-ils pas d'accord sur la nature et l'origine de ces produits (2).

5° Que dans le pays de Foix, les eaux minérales d'Ax sont les seules qui dans l'antiquité ont joui de quelque réputation; encore ne les voyons-nous mentionnées que dans le treizième siècle; et que quant aux autres établissemens thermaux, ils sont tous d'origine moderne.

(1) Mercadier : *Ebauche d'une description de l'Ariège.*

(2) Du Mège : *Statistique des départemens Pyrénéens*, tome 1, p. 107.

6° Que les détritus des corps organiques ne se rencontrent et ne peuvent se rencontrer que dans les couches des terrains de transition ; et qu'en effet ceux que l'on a reconnus dans le pays, ont été découverts dans ces strates.

Qu'à cet égard, si des substances volcaniques n'ont été reconnues que sur un point, en revanche des débris de corps organiques se rencontrent à chaque pas.

Pour nous borner à quelques citations, 1° MM. Campmartin et Labaumelle ont trouvé près de Saint-Girons des coquillages bien caractérisés dans le marbre à la jonction du marbre et du schiste (1). 2° M. Dralet conserve plusieurs pectinites détachés de la montagne Saint-Sauveur, près de Foix (2) et divers échantillons d'huîtres à crête détachés des groupes considérables que l'on trouve dans le territoire de Sainte-Croix, élevé au-dessus du niveau de la mer de 246 mètres. 3° Le même savant conserve également un tronc d'arbre d'une pétrification parfaite qu'on a découvert dans la commune de Lasserre (3). 4° Les champs de la commune de Laroque-d'Olmes sont parsemés de cornes d'amnons (4). 5° M. Mercadier rapporte qu'il a trouvé près de Belesta, au-dessus de la fontaine de Fontestorbe, un bloc de pierre d'environ trois mètres-cubes, composé de coquilles pétrifiées (5). 6° J'ai moi-même recueilli du pied de la montagne de Calames, versant nord, une coquille se rapprochant du *pecten papiracus*, que j'ai offerte à M. J. François.

Il résulte enfin des observations faites par les savans

(1) Dralet, *Description de Pyrénées*, t. 1, pag. 11.
(2) *Ibidem*, pag. 11.
(3) *Ibidem*, pag. 15.
(4) *Ibidem*, pag. 12.
(5) Mercadier, *Ebauche du département de l'Ariège*.

et par les historiens du pays que les richesses minérales en tout genre qui abondent dans la partie montagneuse que je viens de décrire, l'or en paillettes, l'argent, le cuivre, le plomb et principalement le fer ont été dès long-temps exploitées et sont loin d'être épuisées.

Je borne à ce simple aperçu mes observations sur la constitution physique du pays de Foix et du Couseran : il suffira à l'intelligence des faits historiques.



PREMIERS HABITANS

DU

PAYS DE FOIX ET DU COUSERAN.

Quels furent les premiers habitans du pays que je viens de décrire ? Cette question en embrasse d'abord une plus générale : Quels furent les premiers habitans des Gaules et principalement de l'espace compris entre la Méditerranée, le Rhône, les Cévennes, la Garonne de Toulouse à Bordeaux, l'Océan et l'ancienne Ibérie dont les Pyrénées sont aujourd'hui la limite septentrionale ? Une fois bien fixés sur l'origine ou du moins l'existence des populations appartenant à cette contrée ainsi circonscrite, la solution de la question relative au pays de Foix et au Couseran sera rendue plus facile.

Avant le 18e siècle la plus grande obscurité naissait des innombrables dissertations auxquelles avaient donné lieu les recherches touchant cette partie importante de l'histoire. Les écrits des historiens et des géographes grecs et latins se contredisant souvent entre eux ou presque toujours incomplets ne permettaient que difficilement à la vérité de se faire jour. Le défaut de méthode dans la disposition des matières, et dans la présentation des faits, la trop crédule bonhomie de ceux qui avaient le monopole de la science, l'absence de toute philosophie et de tout esprit d'analyse fesaient des histoires écrites à

cette époque, des chroniques attachantes sans doute par leur naïve simplicité, mais toujours empreintes de passion et ne soulevant qu'à moitié le voile dont les événemens des siècles passés étaient enveloppés.

Il était réservé à notre époque d'arriver par l'application de moyens nouveaux négligés des anciens, à faire cesser les incertitudes que l'ignorance et les contradictions antérieures avaient jusques-là entretenues : il lui était réservé de mettre en lumière des vérités historiques, que des hommes prévenus d'un autre âge n'auraient pas voulu entendre ou que peut-être on n'avait eu aucun moyen de leur communiquer. Les ténèbres dans lesquelles s'enveloppent les faits se rattachant aux temps primitifs de chaque peuple sont loin d'être tout-à-fait dissipées, mais, encore quelques efforts simultanés et consciencieux de la part de ceux qui se vouent à l'étude du passé, et la certitude prendra la place du doute.

Parmi les hommes de dévouement qui ont fait faire de nos jours un pas immense aux études historiques, les uns ont arraché aux entrailles de la terre les débris des corps organiques disparus de notre globe et sont parvenus à constater l'âge de la terre (1) : les autres ont rattaché ces témoignages irrécusables d'un monde antidiluvien et d'une élaboration lente mais progressive de la nature à la cosmogonie hébraïque qui a puisé dans ces révélations une nouvelle autorité (2) : ceux-ci se sont occupés à rechercher l'origine des langues, et par la comparaison des lan-

(1) Buffon : Cuvier, *Recherches sur les Ossemens Fossiles ;* Alex. Brongniart, *Histoire Naturelle des Crustacées Fossiles.*
Ad. Brongniart, *Mémoire sur les Végétaux Fossiles.*

(2) Les Anglais : *Conibearc et Phillips.* Serres : *Cosmogonie de Moïse.*
Moke : *Histoire des Francs, s'applique à prouver l'authenticité de la Genèse, par les faits historiques*, t. 1, p. 14.

gues de l'Orient avec celles de l'Occident, sont parvenus à peu près à leur assigner un berceau commun (1) : parmi ces derniers l'un a fixé principalement son attention sur la langue des habitans de l'Ibérie, voisins du pays de Foix et Couseran (2) : ceux-là ont étudié l'homme au point de vue physiologique et sont venus à bout, malgré la confusion générale des races, de distinguer des types divers dont ils ont pu déterminer l'origine (3) : enfin, tandis que des hommes de dévouement s'ensevelissant dans la poussière des vieux livres, ont passé leur vie à étudier des caractères inconnus et presqu'effacés pour initier les générations futures à la connaissance des mœurs, des lois, des usages suivis par les générations éteintes (4), d'autres ont complété les études historiques par l'explication des anciens monumens et des monnaies (5).

C'est, aidés par ces puissans auxiliaires que nos écrivains ont aujourd'hui bâti à grands traits leurs histoires, devenues le résumé de ces savantes et instructives méditations. Je ne remettrai pas en question des difficultés qu'ils ont tranchées, et me plaçant à leur point de vue,

(1) H. J. Klaproth, *Asiatisches magasin*, *Weymar*. Le même : *Asia Poliglota*, 1803. Abel Remusat : *Recherches sur les Langues Tartares*. Le même : *Grammaire Chinoise*.

(2) G. Humbold : *Reckerches sur les habitans primitifs de l'Espagne au moyen de la langue Basque*.

(3) Virey : *Histoire du Genre-Humain*, W. F. Edwards : *Du Caractère Physiologique des races humaines dans leur rapport avec l'Histoire*.

(4) Doat : *Collection de toutes les chartes des provinces du Midi*.
D. Vic et Don Vaissette : *Hist. gén. du Languedoc* : Baluze, Mabillon, etc., etc.

(5) Wilnkelmann, Caylus, Lessing, Barthelemy, Eymes, Eckhet, et Visconti ont été dans les derniers siècles les vrais fondateurs de la science archéologique. D'autres noms, au nombre desquels je ne crains pas de citer celui d'une de nos célébrités méridionales, M. Alex Du Mège, ont illustré le 19e siècle.

je vais rattacher les événemens particuliers de ma monographie, au grand drame qu'ils ont si heureusement dessiné (1).

Ces historiens, remontant jusqu'aux premiers habitans des Gaules, s'arrêtent à une idée fondamentale. Ils établissent que les langues modernes du Midi, l'Espagnol, l'Italien, le Français, le Roman, soit celui qui était parlé dans les siècles précédens, soit le patois actuel, à de légères exceptions près dans la formation de quelques mots, sont nées de la langue Latine; que les langues du Nord doivent leur origine à l'idiôme Teuton ou Germain; qu'avant l'invasion romaine d'une part, teutone de l'autre, une langue quelconque était parlée dans les Gaules; et que la physiologie distingue trois idiomes appartenant à cette époque, le Basque, le bas Breton-Gallois ou Kymrik et le Gaëlik (2).

Les radicaux de la langue Basque diffèrent du Latin autant que du Kymrik et du Gaëlik (3): les dénominations des fleuves, des montagnes, des villes, des tribus de l'ancienne Ibérie, bien antérieurement à la domination Romaine, sont nées de la langue Basque qui a de même imprimé son cachet, quoique d'une manière moins saillante, au nom de presque toutes les localités du versant septentrional des Pyrénées et de toute la côte de la Méditerranée (4). La langue Basque était donc la langue-mère non-seulement de tous les dialectes ou idiomes qui ont été depuis parlés dans l'Ibérie, mais encore dans la partie

(1) *Je veux parler des deux Thierry, de Guizot, de Barante, de Fauriel.*

(2) A M. Tierry: *Hist. des Gaulois, introduction*, t. 1, p. 14.

(3) *Ibidem.*

(4) G. Humbold: *Recherches sur les habitans primitifs de l'Espagne.* — *Michaëli.*

du midi des Gaules, renfermant les Pyrénées et dans la partie voisine de ces montagnes, contrées que les Grecs et les Romains ont désignées, la première sous le nom d'*Aquitaine*, versant nord des Pyrénées, la seconde sous celui d'*Ibero Ligurie*, versant oriental de ces montagnes et littoral de la Méditerranée jusqu'au Rhône.

Nous apprenons d'un écrivain moderne (1) qui a fait un étude approfondie de la langue basque, qu'elle paraît tenir de près à la langue punique. Cette circonstance semblerait rattacher l'Ibère aux populations de l'Afrique. Nous verrons plus loin que cette opinion n'est pas dénuée de fondement, quoiqu'elle soit combattue par une autre autorité (2).

De ce premier fait, basé sur l'étude des langues, je suis naturellement amené à conclure :

1° Que le basque était parlé par toute la famille ibérienne en Espagne et dans le midi des Gaules ; mais que cette langue pouvait être déjà soumise à divers dialectes portant tous, plus ou moins directement, le cachet de l'idiome primitif.

2° Descendant à la question particulière objet de mes études, que le pays de Foix et le Couseran devaient former une ou deux tribus de cette famille et qu'on devait parler dans ces tribus la langue basque ou un de ces dialectes.

3° Que si des mots appartenant à une autre langue la gaëlique se sont mêlés dans ces deux tribus, comme sur le bord de la Méditerranée, au langage primitif des Ibères, c'est

(1) Lécluse : *Manuel de la langue basque*. Moke : *Histoire des Francs*, tome 1, page 225.
(2) Du Mège : *Statistique des départemens Pyrénéens*.

par suite du rapprochement de ces derniers avec la race des Gaëls.

Un mot maintenant de l'idiome gaëlique et du kymrik.

De même que l'Espagne et le midi des Gaules portent l'empreinte de l'idiome basque, dans leur géographie, le nord de l'Angleterre, la haute Ecosse, les Hébrides ont conservé le caractère primitif de la langue gaëlique. Ce gaëlik, rejeté plus tard des îles de Bretagne sur le continent gaulois, s'introduisit insensiblement dans tout l'est et le midi de la France actuelle jusqu'au sein de l'Italie et même dans quelques provinces de l'Espagne (1). Sa marche du nord au sud nous explique les modifications survenues dans l'idiome ibérien, parlé sur le littoral de la Méditerranée que l'on a nommé *Ibero-Ligurie*, de même que sur le versant nord des Pyrénées que les Romains ont plus tard désigné sous le nom d'*Aquitaine*. Ces modifications de langage ne sauraient s'expliquer que par le contact de ces deux élémens bien distincts, le gaël et l'ibère.

Le kymrik, gallois ou bas-breton, car ces deux derniers idiomes ne sont regardés que comme des dialectes du kymrik lui-même (2), était parlé primitivement dans le midi des îles de Bretagne et sur les côtes occidentales et septentrionales des Gaules. De proche en proche, il remplaça en Angleterre la langue gaëlique qui l'y avait précédé (3).

Bien que les populations parlant le gaëlik et celles par-

(1) Am. Thierry : *Ibid.*, *Introduction*, pag. XVII.
Klaproth : *Asia poliglota*, page 43.
Michaeli : *Hist. des anciens Italiens*, t. 1, chap. 7, p. 128.

(2) Am. Thierry : *Ibid.*, *Introd.*, p. XX.

(3) *Ibidem.*
Des monumens du cinquième siècle de notre ère nous apprennent qu'on parlait le bas-breton, idiome kimrik, encore aujourd'hui en usage dans la Bretagne française, sur tout le littoral nord de l'Océan, depuis Nantes jusqu'en Belgique.

lant le kymrik eussent paru à des époques différentes et que leurs langues fussent sous bien des rapports distinctes et séparées, les historiens d'une part, les philologues de l'autre, ont cru reconnaître dans ces deux races, ainsi que dans ces deux langues, des caractères de parenté qui les ont portés à les regarder comme sortant de la même source. Ils rattachent ces deux langues au *Sanscrit*, création asiatique dont le germe fécondant a, dit-on, produit tous les idiomes parlés sur toute la surface du globe (1). Un écrivain moderne conteste même toute dissemblance entre la famille du Gaël et celle du Kymrik (2).

Préoccupé spécialement d'une contrée des Gaules toute méridionale, je n'ai pas ici à approfondir une question relative à la géographie du Nord, par conséquent étrangère à mon sujet, et dont la solution exigerait de grands développemens. Il me suffit d'avoir démontré que la langue des Ibères n'était pas la même que celle des habitans du Nord et d'avoir ainsi posé une ligne de démarcation bien tranchée entre ces deux grandes familles.

Antérieurement à l'apparition des Gaëls ou Celtes dans les Gaules, la famille ibérienne ou basque occupait toute la chaîne des Pyrénées. D'où sortait cette famille ? Les uns la font venir de l'Asie occidentale et la rattachent à une invasion qui avait précédé celle des Gaëls et des Kymriks, peuples de race indo-germanique (3). Les autres la font venir du nord de l'Afrique où elle avait une origine commune avec les *Berbères*, peuples de race Semitique qui,

(1). *Ibid.*
Moke : *Hist. des Francs*, t. 1, page 13.
(2) Moke : *ibid.*, page. 320.
(3) Moke : *ibid.*, page 340.
Du Mège : *Hist. génér. du Languedoc*, Paya, t. 1, pag. 4 et 62.

malgré de fréquentes révolutions, s'y sont maintenus jusqu'à notre époque en corps de tribus nomades et sous divers noms (1). Le teint brun sous lequel on nous peint les anciens Ibères, en opposition avec le teint généralement blond des Gaëls venus du Nord, semblerait dénoter que ces deux races devaient avoir une origine différente, circonstance qui donnerait plus de poids à l'opinion qui les fait sortir de l'Afrique. Toutefois, je n'ai pas la prétention de remonter si haut dans leur généalogie, et je me borne à faire connaître les deux sentimens opposés auxquels leur origine a donné lieu.

Les Gaëls ou Celtes de race blonde, peuples qui envahirent, comme nous allons le voir, la tribu ibérienne et vinrent s'établir en Espagne où ils donnèrent naissance à la nationalité celtibérienne, ne nous sont guère mieux connus. On s'accorde à les faire émigrer de l'Asie, traverser le nord de l'Europe et envahir toutes les côtes septentrionales des Gaules, d'où ils refluèrent ensuite sur l'Espagne et l'Italie. Animés d'un esprit d'association, auquel il faut rapporter la marche progressive de leurs conquêtes, ils surent, plus faciles en cela que les Ibères, prendre ce qu'ils reconnaissaient de supérieur à leurs institutions, chez les peuples avec lesquels ils se mettaient en contact. Naturellement bons et hospitaliers, ils ne reculaient devant aucune alliance. Aussi, dans les siècles qui vont suivre, les trouvons-nous mêlés aux peuples marchands que les côtes fertiles de la Méditerranée attiraient, accueillant la civilisation, embrassant avec avidité toutes les nouveautés;

(1) *Dictionnaire des antiquités*, *mythologie*, *chronique des* 12 *siècles*, tome 4, page LV.
Jezreel Jones : Dissertation de *Linguâ schillensi*. Revue d'Edimbourg.
Encyclopédie nouvelle d'Avezac, *verbo Berbers : Andalousie*.

tandis que, retranchés derrière leurs montagnes, les Ibères ne recevaient les étrangers qu'avec une soupçonneuse défiance et repoussaient toute espèce d'innovation.

A une époque, sur laquelle les chronologistes sont loin d'être d'accord (1), les enfans d'une des tribus gaëliques, les Celtes, sous le nom desquels on a confondu plus tard tous les Gaëls (2), s'avancent vers les Pyrénées, franchissent ces montagnes en refoulant les tribus qui les habitent, et passent en Espagne où ils donnent naissance à une famille mixte, celle des Celtibères.

Constatons ce premier contact du Basque ou Ibère des Pyrénées avec une race nouvelle. Cette invasion du trop-plein du pays des Gaëls dans le continent espagnol, occasiona à son tour un déplacement de quelques tribus ibériennes. L'une d'elles, les *Ligures*, refoulée du sud-est de la Péninsule, s'avança vers les Pyrénées (3) et chassa les *Sicanes*, autre tribu ibérienne étabie sur les bords de

(1) L'*Histoire de France*, d'après les données de MM. Guizot, Augustin Thierry et de Barante, place cette première invasion de l'Espagne par les Celtes en 1500, avant Jésus-Christ. (*Introduction*, t. 1, p. XX.)

Amédée Thierry (*Histoire des Gaulois*, tom. 2, chap 1) la place en 1600 avant Jésus-Christ.

Arnouville, *Dictionnaire des dates*, *verbo Celtes*, la place en 800 avant Jésus-Christ. Disons en passant que ce dictionnaire fourmille de fautes grossières.

Enfin, Moke (*Histoire des Francs*, tome 1, pag. 193 et 294), prouve par de savantes supputations qu'il est impossible que cette invasion ait eu lieu vers 1400 avant notre ère. Du reste, pour cet écrivain, les temps historiques ne remontent guère, quant à l'histoire d'Occident (tome 1, p. 27) qu'au cinquième siècle avant Jésus-Christ; et je partage cette opinion.

(2) *Histoire générale du Languedoc*, Paya, t. 1, note 1, p. 473. — Strabon, livre 4, page 189; et livre 1, page 33. — César, livre 1, n° 1. — Diodore de Sici., livre 3, page 113; et livre 5, page 308. — Am. Thierry, *ibid.*, introd, page XXXI. — *Cosmogonie égyptienne*, page 148. — Plutarque *in Mario.*

(3) *Rufus festus Avienus*, v. 132. — *Stephanus Bysantinus.*

la *Sègre* qui coule aux portes du pays de Foix (1). Ces Sicanes passent les Pyrénées, et repoussés par les indigènes, sont contraints de franchir les Alpes et de chercher un asile en Italie, d'où ils se jettent plus tard dans la Sicile qui reste sous leur domination et celle des Sicules (2). Il n'est pas hors de propos de remarquer que cette famille ibérienne des Sicanes a dû porter en Italie un germe de la langue basque dont la langue latine se sera emparé ; et que lorsque plus tard les Romains ont soumis l'Espagne et les provinces méridionales des Gaules, les peuples de ces contrées ont d'autant plus facilement adopté l'idiome des vainqueurs, que cet idiome reflétait leur propre langue primitive, s'il n'en était pas un dérivé.

Les Ligures, à leur tour, ne restèrent pas long-temps possesseurs des bords de la Sègre. Repoussés par le tourbillon celtibérien qui s'était épandu dans toute l'Espagne, ils suivirent le chemin que leur avaient frayé les Sicanes, à travers le pays connu plus tard sous le nom de Foix et Roussillon ; mais, plus heureux que leurs devanciers, ils n'eurent pas à aller chercher aussi loin un asile et se fixèrent sur le littoral de la Méditerranée, depuis les villes ibériennes de *Cocolibris* et *Illiberis*, Coilloure et Elne, jusqu'à l'Arno (3).

Les tribus ibériennes des Pyrénées qui avant ces inva-

(1) *Theucidide*, liv. 6, chap. 2.
Am. Thierry, tome 2, p. 26
(2) *Ibid.*, tome 2, page 27.
(3) Am. Thierry : *Hist. des Gaulois*, tome 1, *Introduct.*, p. XXVI.
Michael : *ibid.*, chap. 7.
Les historiens du Languedoc ne voient dans Collioure qu'une ville du septième siècle après Jésus-Christ. M. Du Mège combat victorieusement, selon moi, cette opinion, et donne d'excellentes raisons pour prouver que cette ville est d'origine ibérienne.
Hist. génér. du Languedoc, Paya, t. 1, p. 138.

sions occupaient toute la chaîne, avaient donc été mises en contact volontaire ou forcé avec un élément nouveau, le Gaël, et ensuite avec deux variétés de la propre race ibérienne, les Ligures et les Sicanes qui, quoique sortis de la même souche qu'elles, devaient néanmoins présenter quelque dissemblance.

Les uns font entrer les Gaels en Espagne par le versant occidental : les autres par le versant oriental : un moderne enfin par le centre de ces montagnes. Cette dernière opinion ne me paraît ni rationnelle ni d'accord avec ce que les auteurs grecs et latins ont écrit. Quant au Sicanes et aux Ligures, leurs établissemens sur les côtes de la Méditerranée prouvent incontestablement que ce fut par le côté oriental des Pyrénées et principalement par le Roussillon qu'ils sortirent de l'Espagne. Le voisinage du pays de Foix avec la contrée arrosée par la Sègre me porte même à penser que, refoulés sur le sol gaulois, ils y pénétrèrent par les cols qui bornent aujourd'hui les départemens de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Ce frottement de l'indigène avec ces trois élémens étrangers eut pour conséquence une modification dans la division géographique de la contrée. La famille jusques-là compacte des Iberes des Pyrénées, dut regarder la partie de son territoire si souvent violée comme un membre gangréné de son corps social, et afin de conserver sa nationalité que nous trouverons intacte dans les siècles suivans, elle abandonna aux migrations qui se succédèrent la partie de son territoire voisine, soit de l'Océan soit de la Méditerranée, pour se retrancher vers le centre des montagnes, vierge jusque-là de toute invasion. Vivant là au sein d'une nature sauvage qui la mettait à l'abri de toute at-

teinte, elle conserva ses mœurs primitives, ses institutions si différentes de celles des autres peuples. Nous la verrons à une époque plus rapprochée de nous reparaître sous le nom de la tribu des *Aquitains,* vivace comme dans cette époque reculée et, jalouse de sa liberté, résister longtemps à l'oppression romaine.

Le démembrement opéré dans un temps que nous pouvons regarder comme héroïque donna lieu à une division du territoire, que les temps postérieurs nous ont révélée.

Les géographes grecs et latins nous présentent la frontière méridionale des Gaules, du Rhône à l'Océan, partagée en deux segmens, l'un embrassant l'espace compris entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan, l'autre embrassant l'espace compris entre la Méditerranée, le Rhône, les Cévennes, la Garonne et les Pyrénées. Ils donnent au premier segment le nom d'*Aquitaine*, au second celui d'*Ibero-Ligurie* (1). Je n'ai aucune remarque à faire sur cette dernière dénomination. Pour ce qui est du nom d'*Aquitaine,* il faut constater que ce mot adopté par les auteurs anciens, pour désigner une partie de la chaîne des Pyrénées quelque temps avant et durant la domination romaine, ne paraît pas avoir été le mot générique employé par les indigènes. Le terme *Aquitains* d'origine latine *aquas tenens*, tenant les eaux, a dû être la traduction du nom que les peuples des Pyrénées portaient avant leur contact avec les armées ro-

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, Paya, t. 1, p. 42, note XII, pag. 496. Expily : *Dicto : de géographie* : *verbo* : *Aquitaine*. Dauville : *Notice de l'Ancienne Gaule*, pag. 8 : Pline, liv. 4, chap. 19 et liv. 3, chap. 5 : Strabon, liv. 4, pag. 185 et 203. Périple de Scylax, pag. 2 : Catel : *Mémoires*, pag. 2.

maines ; mais ce nom primitif a été perdu pour l'histoire.

Des modernes pensent l'avoir retrouvé dans celui de *Basques* ou mieux d'*Escualdunas.* Je vais être amené à parler de ces deux désignations. Pour l'instant je me borne à donner à la contrée qui, sous les Romains, prit le nom d'*Aquitaine*, celui tout de convention d'*Ibérie Pyrénéenne.* Ce terme répond à toutes les exigences et ne permet plus de confondre l'Ibère habitant en particulier ces montagnes avec l'Ibère de la Péninsule, pas plus qu'avec l'Ibère de la Ligurie. En désignant d'abord ainsi les populations Pyrénéennes jusqu'au moment où elles entreront en rapport avec les Romains, j'ai voulu mettre le lecteur en garde contre la confusion qui pourrait naître de l'emploi d'une seule désignation géographique appliquée à deux époques cependant bien différentes.

Avant la conquête romaine les populutions du centre des Pyrénées seront donc pour moi les *Ibero-Pyrénéens* ; après la conquête je les nommerai *Aquitains*; il sera utile de ne pas perdre de vue cette distinction.

Toutes les dénominations primitives des peuples paraissent avoir été prises de leur situation géographique. Chez les anciens peuples des Gaules nous trouvons les *Celtes* ou ceux des forêts *Keiltach*, les *Ligures* ou ceux des hauts lieux *Ligors*, les *Armoricains* ceux voisins de la mer *Ar-Morik*, les Auvergnats ceux de la haute terre *Ar-Fearan.* Le nom des villes était de même pris de leur situation basse ou élevée, ou tenait à des circonstances locales et particulières. Ainsi la ville nouvelle *Illi-Berris*: ainsi tous les composés du mot *Dun* ou *Dunun* monticule, *Lug-dunum*, *Vxello-Dunum*, *Ver-dunum*, *Saver-Dunum*, etc.

Chez les peuples nouveaux de l'Amérique les sauvages

se distinguent encore par des désignations analogues. Chaque tribu a pris son nom du quartier où le hasard l'avait primitivement placée ou mieux du lot territorial qui lui était échu dans une distribution antérieure. Ces peuples ne se connaissaient guère, au moment où l'Européen leur a fait la guerre, que sous la désignation de ceux *des prairies*, ceux *des rochers*, ceux *de la mer*, ceux *des lacs*, ceux *des forêts*. Une organisation instinctive semble avoir réglé dès leur origine les destinées des peuples des deux hémisphères à des époques bien différentes.

Pourquoi la tribu Ibérienne des Pyrénées n'aurait-elle pas subi la même influence et reçu un nom analogue à la constitution de son territoire?

Dans la partie géographique qui précède j'ai cherché à constater que le fond des vallées des Pyrénées, à une époque qui se perd dans la nuit des temps, devait être occupé par les eaux : que chaque bassin livré aujourd'hui à la végétation formait un lac ou étang; que ces réservoirs naturels ont cédé soit à l'action délétère et incessante des élémens, soit aux efforts de l'homme.

En présence de ces faits empruntés à la science et que je regarde aujourd'hui comme incontestablement acquis à l'histoire, je suis logiquement amené à dire que ceux qui les premiers s'établirent sur la pente et sur le sommet des montagnes dont la base était ainsi mouillée par l'eau des bassins, durent, pour se distinguer des habitans des plaines limitrophes, prendre un nom qui rappelât, dans leurs rapports avec leurs voisins, leur position hydrographique. Ce nom ne put être que celui *des habitans* ou de ceux des *lacs*, des *réservoirs*, des *cascades* ou *degrés*, des *bassins*, des *eaux échelonnées*, des *montagnes tenant les eaux*, *etc*.

Quel nom leur a-t-on donné dans l'antiquité ? La géographie et l'histoire restent muettes à cet égard, du moins avant l'époque romaine où ce pays fut désigné sous le nom d'*Aquitaine*. Un moderne qui a traité le sujet en poète (1), veut, d'après un passage de Pline, que cette partie des Gaules ait porté d'abord le nom d'*Armorike* ; mais il a à tort confondu sous cette dénomination toute la chaîne des Pyrénées. Pline a voulu parler du versant occidental de ces montagnes qui touchait à la côte nommée Armorique et que nous trouvons ainsi désignée dans les âges suivans, les bords de la mer depuis le golfe de Gascogne jusqu'à la Manche. On pourrait encore à la rigueur s'appuyer sur le texte de Pline et sur la décomposition du mot Armorike, pour l'appliquer à la contrée qui est baignée par la Méditerranée, de l'ancien *Empuries* à *Massilia*, Marseille (Ar-Morik, *près de la mer*). Mais ni Pline ni aucun historien après lui n'ont désigné sous cette dénomination les Pyrénées centrales qui ne sont rien moins que maritimes; à moins de partager l'opinion de Bories Saint-Vincent qui nous présente l'ancienne Ibérie comme une île séparée du continent gaulois par un courant marin qui aurait joint l'Océan à la Méditerranée, entre les deux massifs des Cévennes et des Pyrénées.

Il me paraît donc évident que ce mot d'*Armorike* n'est nullement applicable aux Ibères des Pyrénées.

Ceux-ci avaient donc une autre dénomination.

Par la linguistique, des écrivains de nos jours sont parvenus à retrouver l'origine des dénominations géographiques de presque toute l'Espagne et de la partie méridionale des Gaules. Nos historiens modernes, du principe

(1) Mary Lafon : *Histoire du midi de la France*..

posé par G. Humbold, ont été amenés à conclure que la langue basque avait imprimé son cachet à toutes les localités de ces parages dont les noms anciens nous sont restés; et comprenant sous la désignation de *Basques* les Ibères soit de l'intérieur de la Péninsule, soit des Pyrénées, ils en ont fait une famille entièrement distincte des Gaëls et des Kymriks.

Ils rattachent ce nom aux *Vascons* que dans les guerres puniques on vit combattre pour Annibal, conjointement avec les Cantabres; et ce mot de Vascons ils le font sortir du radical *Eusk*; d'où la conséquence que les termes *Vascons*, *Euskes* ou *Osques*, *Basques* et *Euskaldunac* ont une origine commune et que ces divers noms doivent s'appliquer à une seule et même famille.

Tous se taisent néanmoins sur la signification première du radical *Eusk* et Ask, signification qui peut seule me donner la clé du problème que je cherche à résoudre.

Bien que le basque primitif dût être différent du langage gaëlik et kymrik, la philologie a remarqué entre ces trois langues une parenté qui a fait soupçonner à quelques savans qu'elles pouvaient avoir eu toutes trois un berceau commun qu'ils ont cru trouver dans le Sanscrit. Partant de cette parenté, à défaut de notions précises sur le langage ibérien, demandons aux langues modernes du midi et du nord de l'Europe une application raisonnable des radicaux d'où ont été formés les termes *Vas-con*, *Bas-ke*, en tenant toutefois compte des modifications attachées forcément à la différence des temps et des lieux.

Je trouve d'abord chez l'ancien Kymrik le monosyllabe *av* (1), signifiant *eau*; chez les modernes, le ra-

(1) *Encyclopédie nouvelle*, *verbo Belge*, t. 2, p. 551, J. Mongin.

dical *wath*, *was*, ayant la même signification. Dans le patois du Midi où ont dû se conserver plus particulièrement les racines ibériennes, les mots *gaves*, *gabes*, *ax d'ax*, nous ramènent à une signification analogue. Dans toutes les langues vivantes de l'Europe nous retrouvons les mêmes syllabes *vat*, *vas*, *gas*, *bas*, quelle que soit leur orthographe, présentant une analogie frappante avec l'idée qui se rattache à l'eau, un des premiers élémens dont l'homme ait eu besoin. Ainsi, en français, un cours d'eau est un *gave*, le dépôt des eaux est la *vase*, le récipient pour conserver l'eau est un *vase*; en italien, ce dernier mot se rend par *vascello* : Le *bassin* français se traduit en italien par *bacile* ou *bacino*; dans le patois, par *bassi*. Je pourrais citer un grand nombre de mots des diverses langues de l'Europe dont les radicaux auraient une identité parfaite avec ceux des termes *basques*, *vascons*, et prouveraient, autant qu'on peut l'attendre des explications nées de la linguistique, que ces radicaux donnent à ces peuples une origine *aquatique* ; et que les syllabes radicales *wat*, *bas*, *vas*, dans les idiomes modernes, ainsi qu *wask*, *kask*, *gask*, *ask*, dans les idiomes anciens, viennent constamment rappeler la même idée.

On objectera que ces désignations peuvent aussi dériver du mot latin *aqua*; mais j'ai dit ailleurs et je répète ici, que la langue latine elle-même a pu être formée des débris de l'idiome ibérien, dont les Sicanes et les Ligures portèrent le germe en Italie, bien avant la fondation de Rome.

De ces observations philologiques naît la conséquence naturelle que les mots *bas-cos*, *vas-cos*, *bas-kes* et leurs dérivés rapportent notre pensée vers des peuples prenant leur nom des eaux près desquelles étaient situées leurs demeures, vers un pays couvert de lacs, d'étangs, de bas-

sins, de cours d'eau : conséquence qui est entièrement d'accord d'un côté avec celle tirée de la constitution géognostique du versant septentrional des Pyrénées, et de l'autre avec l'explication que je donnerai tout-à-l'heure du mot *Aquitains*. Je dois aujouter que des termes se liant à ces radicaux ne sont pas rares, en particulier dans le pays dont je m'occupe. Ainsi, je trouve là *Acs*, *Ascou*, *Acs-xiat*, *Antr-as*. *As-thon*, sur la frontière ibérienne, *Bascans*, *Bascano*, *Ta-bascans*, *Le Bas-kir*, *Basc-ouillado*, etc., ainsi que les nombreuses localités dont les dénominations se terminent en *ac*. Cette circonstance semblerait prouver que le pays a dû faire partie, à une époque dont il ne nous reste aucun souvenir, de cette patrie primitive des *Basques* ou *Vascons* qui, alors en corps de nation, se sont trouvés plus tard réduits en tribus nomades et isolées, et ont été rejetées vers l'Occident.

Je trouve dans un auteur latin une expression qui semble venir à l'appui de mon opinion sur l'origine du mot *basque*. Juvenal rend le mot *bassin* par *bascauda*.

Adde et bascaudas et mille escarria (1).

Martial, au sujet de ce mot *bascauda*, dit qu'il était Breton et qu'il avait été adopté par les Romains :

Barbara de pictis venit bascauda Britannis (2).

Je déduis de cette double citation des conclusions qui se rattachent directement au sujet que je traite :

1° Que les Latins qui avaient emprunté aux Bretons cette expression de *bascauda* pour rendre le mot *bassin*, n'avaient formé insensiblement leur idiome que par de sem-

(1) Juvenal, *Satire XII* — 46.
(2) Martial, XIV. — 99.

blables emprunts faits aux divers peuples avec lesquels ils s'étaient trouvés en contact. Qu'ainsi, il ne serait pas impossible qu'ils eussent pris le mot *aqua* et son composé *aquitaine* (*aquas-tenens*), mais toutefois en le modifiant, de la langue primitive des Sicanes et des Ligures qui l'avaient eux-mêmes puisé dans la Péninsule Ibérique.

2° Que ce mot *bascauda* étant originellement breton, comme nous l'apprend Martial, il ne serait nullement extraordinaire qu'il eût été porté en Bretagne de l'Ibérie ; car divers auteurs nous donnent quelques-unes des tribus bretonnes, les Hebrides par exemple, comme appartenant à la race ibérienne (1).

3° Que le mot *bascauda* signifiant *bassin* dans la langue latine devait avoir la même signification chez les Bretons à qui les Romains l'avaient emprunté, et chez les Ibères qui pouvaient bien l'avoir transmis aux Bretons.

4° Que lorsque nous trouvons, avant l'invasion romaine et durant les guerres puniques, le nom de *Bascos* (2) inscrit sur la géographie de cette époque, comme faisant partie des populations pyrénéennes, on peut en déduire que ces *Bascos* avaient pris leur nom de celui de *bascauda* signifiant *bassin*, ou que ce dernier dérivait du leur.

5° Que ce mot bassin étant complétement expliqué par celui composé d'*aquitaine* (*aquas-tenens*), ma présomption que le terme *aquitains* a été la traduction fidèle de *ceux des bassins*, acquiert une autorité d'autant plus grande que cette désignation s'accorde parfaitement avec la constitution hydrographique des Pyrénées dans les premiers temps.

(1) Moke : *Hist. des Francs*, t. 1, p. 322, 323 et 324.
(2) Davejac, *Encyclopédie nouvelle.*

6° Enfin, que les termes *Basques* et *Aquitains* étaient identiques; mais que le premier était indigène et que le second n'en fut que la traduction littérale.

L'orthographe du terme eusk-aldunac varie suivant les auteurs qui l'ont employé. D'une part, Lécluse (1), l'abbé d'Iharce (2), M. J. B. Erro (3), Larramendi (4), Dom Pablo Pedro de Astarlao (5) et M. de la Bastide (6) écrivent ainsi ce mot : *escualdunac*. De l'autre, Amédée Thierry, Davezac; le premier dans son *Histoire des Gaulois*, le second, dans divers articles de l'*Encyclopédie nouvelle*, l'écrivent *Eusk-aldunac*. Ceux-ci le font dériver du radical *eusk*, sans nous dire ce qu'*eusk* signifie : entre les autres, plusieurs se taisent totalement sur sa signification radicale; d'autres le rattachent au sens moderne du radical *escu* qui, dans le langage basque actuel, signifie *main*. Je ne veux pas m'égarer avec eux dans des recherches qui ne peuvent jamais conduire qu'à des hypothèses plus ou moins habiles, plus ou moins probables; mais on a donné une importance telle à l'éclaircissement de cette question, que tout ce qui peut raisonnablement se rattacher à la découverte de la vérité touchant cette partie si obscure de notre histoire et de la monographie objet de mes études, me paraît digne d'intérêt.

1° On ne trouve nulle part dans les auteurs grecs ou latins le mot *Euskaldunac*, quelle qu'en soit l'orthographe,

(1) *Dissertation sur la langue basque* et *Manuel de la langue basque*, Toulouse, 1826.

(2) *Histoire des Cantabres avec celle des Basques.*

(3) *Alphabet de la langue primitive d'Espagne*; Madrid, 1806.

(4) *El arte de la lengua bascongada*; Salamanque, 1729, Saint-Sebastien, 1745.

(5) *Apologia de la lengua bascongada*; Madrid, 1803.

(6) *Dissertation sur les Basques*; Paris, 1786.

et les modernes ne le mentionnent que sur la foi de la tradition (1). La double orthographe de ce mot ne s'appuie donc sur aucune autorité ; et par suite, il est impossible de dire si ce mot vient du radical *escu* ou du radical *eusk*.

2° L'opinion embrassée par Am. Thierry et Davezac, que le mot *euskaldunac* vient du radical *eusk*, paraît néanmoins plus probable. Il est, en effet, fait mention dans les historiens grecs et romains des Euskes, comme d'un peuple habitant le midi des Gaules. L'antique *Climberris*, *Auch*, plus tard *Auskium*, aurait été leur ville principale.

3° Le radical eusk, rapproché de certains termes appartenant à l'idiome des Pyrénées, nous rappelle des objets qui se rapportent à la configuration de ces montagnes ou aux institutions religieuses de la contrée avant que les théogonies grecque et romaine y eussent été introduites. Ainsi, le terme *osco* signifie accident de terrain, et certes il n'est guère de pays plus accidenté. En outre, une des plus anciennes localités des peuples *aquitaniques* est *Hosca*, sur la frontière espagnole et au sein des montagnes : ce mot d'*osco* est rendu en latin par *lacuna*, autre expression qui vient encore nous rappeler la constitution hydrographique du pays couvert de lacs et d'étangs. Ses radicaux ont une analogie assez marquée avec ceux du mot *Escualdunac*.

De même le terme *esco*, en latin *viscum*, signifie dans le patois des Pyrénées le gui de chêne. Cette plante parasite était un objet révéré chez les Gaulois, et son culte a pu être commun aux *Galls* et aux Ibères. A ce propos, je me demande si la dénomination de *Guyenne*, appliquée bien plus tard à une partie du versant méridional des Pyrénées, et celle de *Gui-puscoa* donnée au pays justement habité au-

(1) Lécluse, *Grammaire basque*, page 14.

jourd'hui par les *Escualdunac* ou Basques, ne doivent pas leur origine à ce culte du gui dont le mot *esco* est la représentation.

Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, un fait reste acquis à l'histoire : c'est que la géographie des Pyrénées a conservé une infinité de noms qui se composent du radical *eusk*, et que le pays de Foix et le Couseran où il se révèle à chaque pas ont dû, sinon faire partie des populations *euskes* dont l'existence est prouvée, du moins avoir quelques rapports avec ces *euskes*, puisque nous trouvons dans presque toutes leurs vallées des noms de lieux composés des radicaux *esk*, *eusk* ou de leurs dérivés. Pour me borner à quelques exemples, je citerai : la montagne des *Escanarades*, *Esc-lagne*, *Escosse*, *l'Esk-ousse*, *Escaranos*, *Scarole*, *Escalatorle*, *Scala-d'A-rouillas*, *L'esk-ure*, *Cesk-au*, *Esk-uillens*, *Coussa*, *Esk-ouloubre* (*Esk-olibris*), etc. ; ce dernier nom surtout qui semble rattacher les *Euskes* aux Ibères.

4o Je terminerai ces observations sur le mot *Euskaldunac*, en disant que si nous trouvons dans le pays des lieux dont le nom rappelle le radical *eusk*, il y en a une infinité d'autres qui se composent de la terminaison *unac* et *nac* : ainsi, *Unac*, *Junac*, *Ar-ignac*, *Barjac*, *Bedeillac*, *Benac*, *Besac*, *Sabenac*, *Ganac*, *Lusenac*, *Savignac*, etc. Il en est de même dans toute l'étendue de la chaîne; et cette circonstance semble encore prouver qu'une peuplade, soit qu'elle eût le nom de *Basques*, *Vascons*, *Osques*, *Euskes* ou *Escualdunac*, a régné en souveraine sur toute la ligne et y a imprimé son cachet.

Au surplus, si d'une part, comme le soutiennent quelques modernes, les Euskaldunac sont identiques avec les Basques, si de l'autre, comme l'avancent d'autres auteurs,

les Basques ou anciens Gascons sont les mêmes que les Aquitains, il ne pourra s'élever aucun doute sur la véritable étimologie du mot *euskaldunac*, lorsque nous connaîtrons celle du mot Aquitains.

J'ai à dévancer les événemens pour compléter l'explication de tout ce qui se rattache aux populations primitives des Pyrénées. Aussi-bien, présentant ici toutes les faces de cette question compliquée, lorsque je serai parvenu à l'époque romaine, le sujet sera-t-il dégagé de toutes les difficultés qui pourraient encore embarrasser la marche de l'histoire.

Dès que les Romains vont mettre le pied sur le territoire des Gaules, ils désignent sous le nom d'*Aquitaine* la contrée qui avoisine la Garonne vers sa source et qui se termine à l'Océan.

Pourquoi lui ont-ils assigné ce nom? la réponse la plus naturelle à cette première question est qu'ils lui ont donné ce nom, ou parce que le nom indigène était tel, ou parce qu'ils ont latinisé eux-mêmes dans une traduction fidèle ce nom indigène que nous ne connaissons plus. Si c'est eux qui lui ont imposé le nom d'Aquitaine, ce mot seul nous explique la constitution physique du pays au moment où ils y sont entrés, et dès lors s'évanouissent tous les doutes que pourrait soulever l'opinion que j'ai émise de l'existence de lacs nombreux au sein des montagnes; car l'expression *Aquitaine* ne peut pas vouloir dire autre chose qu'une contrée couverte d'eaux, tenant les eaux. S'ils n'ont fait que traduire la désignation indigène, et c'est là ma conviction, si le mot Aquitaine n'est que la reproduction en latin du nom que les peuples du pays donnaient à cette contrée particulière, bien que les lacs eussent disparu au moment où les Romains arrivèrent, ce n'était pas moins

ces lacs qui avaient valu dans le principe une désignation toute aquatique à la contrée. Comme ce dut être bien longtemps avant le contact des armées latines avec les habitans des Pyrénées que les lacs qui occupaient le fond des vallées avaient été desséchés ; que néanmoins le titre d'*Aquitains* ou *ceux des lacs* avait été donné aux indigènes à l'époque où ces lacs existaient encore, je ne crains pas de dire que ceux-ci, quel que fût d'ailleurs leur nom, devaient de temps immémorial former un corps de nation compacte et distinct qui avait conservé son individualité à travers et malgré les migrations nombreuses des peuples celtiques et des tribus ibériennes chassées de la Péninsule.

On a cherché à donner diverses origines à ce mot d'Aquitains ; mais il n'en est pas de celui-ci comme des dénominations Baskes et Euskaldunac sur lesquelles on ne peut former que des conjectures. Ici, que le mot soit indigène ou étranger, il est hors de doute que l'eau fait partie de son composé. On parle d'une contrée arrosée par de nombreuses sources, renfermant des eaux dans son sein, *aquas tenens*. En cela la linguistique est d'accord avec la géologie, et de ce fait incontestable découleront des vérités historiques ayant une grande influence sur les événemens appartenant à une époque plus raprochée de nous.

Danville, Expilly et Davezac disent que le nom d'Aquitains avait été donné aux tribus pyrénéennes à cause des nombreuses sources d'eaux thermales que l'on trouve de nos jours dans leurs montagnes et qui devaient déjà y exister avant la conquête romaine. Je ne saurais admettre cette opinion basée sur des connaissances que les populations primitives des Pyrénées n'avaient point. Au moment où les auteurs latins parlent pour la première fois des Aquitains, ils ne connaissaient pas encore la contrée habitée par ces

montagnards, et ils ne pouvaient ainsi les nommer que parce que les peuples voisins les leur avaient désignés sous un nom dont le mot latin *Aquitani* devint la traduction. Il n'y avait pas alors une statistique des eaux chaudes des Pyrénées, pour fixer à l'avance les Romains sur la nature du pays et les engager surtout à lui donner une dénomination prise de la multiplicité de ses sources thermales. Il est d'ailleurs fort douteux que les Aquitains, que l'on nous représente comme des hommes peu civilisés, fissent usage de ces eaux ou attachassent un grand prix à des sources qui ne furent que plus tard achalandées par une population oisive, façonnée au luxe et aux douceurs d'une vie si éloignée des mœurs primitives.

Il faut donc remonter plus haut pour découvrir l'origine du terme *Aquitaine* imposé à la contrée par la langue latine. Pour moi je ne saurais le trouver que dans sa constitution hydrographique.

C'est aux lacs nombreux que renfermaient les Pyrénées et non à d'autres circonstances qu'il faut rapporter le nom indigène de la tribu primitive qui les habitait, soit qu'on appelle ce peuple *Basque*, *Euskaldunac* ou *Aquitain*, terme que l'on peut traduire par *ceux des eaux, des bassins, des lacs, des érosions.*

Cette désignation dut être d'abord commune à toute la population des Pyrénées, qu'elle fût de race indigène ou de race étrangère : ce qui ne l'empêcha pas de se subdiviser dans la suite en diverses tribus.

De cet aperçu je suis amené à conclure que dans les premiers temps, la partie haute de la chaîne devait avoir peu ou point de villes ; que le fond des vallées étant abandonné aux eaux, ce n'est que sur les sommités que les premiers habitans cherchèrent d'abord un asile et fixè-

rent leurs habitations. On pourrait même attribuer à cette circonstance de l'immerssion des bas-fonds l'usage de construire les villages et les tours sur la cime des rochers, usage que les Romains auraient trouvé établi et qu'ils transmirent à la féodalité. Tacite nous peint, sur un autre point il est vrai, les tribus Gauloises ne possédant rien dans les plaines, et retranchées au sommet des montagnes où elles vivaient dans un complet isolement.

Je suis encore amené à en déduire que vers le centre, les Pyrénées devaient être d'un bien difficile accès, à cause de la multiplicité des lacs échelonnés les uns sur les autres ; et que pour passer d'un versant à l'autre il fallait doubler la chaîne et venir au point de dépression de ces montagnes dont les extrémités touchaient aux deux mers ; que les eaux des lacs se sont insensiblement écoulées, soit par suite de la rupture naturelle des barrages qui les arrêtaient, soit parce que voulant appliquer à l'agriculture le fond des vallées, l'homme détruisit ces digues imposantes : que les bas-fonds étant submergés, les pentes des montagnes devaient être couvertes de pâturages et de forêts dont la fraîcheur des lieux devait développer la végétation : que par suite le peuple qui habitait cette contrée pittoresque et boisée devait peu s'adonner aux travaux de l'agriculture et ne vivre que du produit de ses troupeaux et de sa chasse : qu'enfin le pays de Foix et le Couseran offrant aujourd'hui le même aspect accidenté que les autres vallées de la chaîne, ont dû suivre les mêmes révolutions survenues sur les autres points de la ligne et peut-être devancer les autres tribus Pyrénéennes, puisqu'ils ont été plus rapprochés de l'élément civilisateur, c'est-à-dire d'un côté des

étrangers, qui entrèrent en Espagne et en sortirent le long de la mer intérieure, de l'autre des marchands Phéniciens et Grecs, que nous verrons plus loin trafiquer sur le versant oriental des Pyrénées et y introduire le commerce et l'agriculture.

Nous avons vu plus haut la ligne du Rhône à l'Océan, coupée en deux segmens; du Rhône aux Pyrénées, l'*Ibero-Ligurie*; d'un point inconnu des Pyrénées à l'Océan, l'*Iberie Pyrénéenne*, nom tout-à-fait de convention. Je dois rechercher maintenant où était ce point de section de ces deux provinces. Ici encore je dois recourir aux divisions géographiques postérieures et m'aider des documens historiques appartenant à une autre époque, pour résoudre cette question, une des plus importantes de l'histoire primitive de notre localité.

Les anciens géographes nous apprennent que la partie que je nomme *Iberie-Pyrénéenne* et qu'ils appellent eux *Aquitaine* se composait de 20 tribus dont la plus voisine de l'*Ibero-Ligurie* était celle des *Garumni* (1). Je n'ai pas à m'occuper des autres dix-neuf peuplades qui étaient à l'occident de cette dernière et n'avaient aucun point de contact avec celle du pays de Foix.

Ils divisent l'*Ibero-Ligurie* en trois tribus distinctes, les *Eleusikes*, les *Sordes* et les *Bebrykes* (2). Je ne dois pas non plus parler des *Eleusykes* qui habitaient les pays où fut bâtie Narbonne, car le point de section que je cherche était bien plus rapproché du centre des Pyrénées. Cette ligne divisoire devait donc séparer les Sordes et les Bebrykes des *Garumni*.

(1) Am. Thierry; *Hist. des Gaulois*, t. 2, p. 11.
(2) *Ibidem*, pag. 19.

Etablissons la position géographique de chacune de ces trois tribus.

Celle des *Garumni* habitait la rive droite de la Garonne depuis sa source. On la place dans l'Aquitaine. A ce sujet je dois relever une inconséquence ou une inadvertance de divers historiens. Si les *Garumni* situés sur la rive droite de la Garonne fesaient partie de l'Aquitaine, la rive gauche de ce fleuve n'était donc pas la limite orientale de cette province. Cette inconséquence a déjà été remarquée par les auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc* (1); et avec eux je ne crains pas de dire que le cours de la Garonne a pu limiter l'Aquitaine de Toulouse à Bordeaux, c'est-à-dire au nord, mais jamais au levant. Ces historiens veulent que la véritable borne de cette province à l'est ait été le cours du Salat (2), opinion qui ferait, d'une partie du Couseran seulement, une peuplade Aquitanique. Ici je diffère avec eux en ce que l'on ne saurait admettre le Salat pour ligne divisoire sans comprendre au moins tous les affluens de cette rivière dans la même délimitation, de même que toutes les vallées qu'ils arrosent. Divers motifs viennent à l'appui de mon sentiment.

1° Comment concevoir en effet que toutes les vallées qui s'ouvrent à l'est et sud-est dans celle de l'ancinne cité des *Conseranorum*, aujourd'hui Saint-Lisier, ne fissent pas partie de la même nationalité, alors que nous avons toujours vu chaque ancienne peuplade se retrancher ou derrière un grand fleuve ou derrière des montagnes assez imposantes pour leur servir de boulevard contre les agressions des peuples voisins.

(1) *Hit. gén. du Languedoc*, Paya, t. 1, note XIII.
(2) *Ibid.*, note XXII.

2° Dès le sixième siècle de l'ère chrétienne le Couseran a eu ses évêques qui sont restés toujours suffragans de l'archevêché d'Auch. Est-ce que les vallées d'Aulus, d'Oust et de Massat n'étaient pas dépendantes des évêques de Couseran ? Est-ce que ces vallées jusqu'en 1789 ne relevaient pas pour le civil de la généralité d'Auch ? On objectera que ces divisions ont été tellement postérieures à l'époque dont je parle, qu'on ne saurait en rien conclure eu égard aux temps dont il est question. Mais on n'a aucun motif non plus de dire que la partie la plus orientale du Couseran appartint à une autre tribu qu'à celle des *Conseranorum*. Aucune autorité ne vient à l'appui de cette opinion; et dès-lors il est plus sage de penser que les anciennes limites ont été toujours respectées et que ce n'était pas une partie, mais l'intégralité de la tribu des *Conseranorum* qui était comprise dans l'*Aquitaine* : d'où la conclusion naturelle que la limite orientale de cette dernière province ne s'arrêtait pas au Salat et était bien plus à l'est.

3° Pour les habitans de l'Ariège les bornes actuelles de l'ancienne *Gascogne* à l'occident ne sont pas non plus le Salat, mais les montagnes qui séparent le Couseran de l'ancien comté de Foix.

4° Enfin s'il restait un doute, il serait levé par les différences physiologiques et linguistiques qu'on est à même de remarquer en franchissant ces limites. Ni le sang, ni le langage, ni le costume ne sont les mêmes d'un versant à l'autre de ces montagnes, tandis qu'il n'y a qu'une dissemblance imperceptible entre les habitans des vallées d'Oust et de Massat et ceux de Saint-Lisier.

Les historiens du Languedoc, tout en ayant raison de dire que la limite de l'Aquitaine n'était pas, à l'est, la

Garonne, ont eu tort évidemment de limiter cette province par le cours du Salat. Ou le Salat ne bornait pas au levant cette province, et sa limite devrait être dans ce cas rapprochée de la Garonne, ou il faut convenir que si l'opinion de Don Vaissette est fondée, il faut compléter sa pensée en comprenant aussi dans l'Aquitaine toutes les vallées qui s'ouvrent sur celle de Saint-Lisier ou des anciens *Conserani*.

D'ailleurs, presque tous les géographes placent les *Conserani* dans l'Aquitaine. C'était donc la frontière orientale de cette tribu qui séparait le pays *Basque gascon* ou *Ibéro-Pyrénéen* de l'*Ibero-Ligurie*; et les Romains ne firent que sanctionner cette délimitation qu'ils durent trouver établie, lorsqu'ils séparèrent l'Aquitaine de la province connue plus tard sous le nom de Narbonnaise.

Mais ici se présente une autre difficulté à résoudre. Les limites des anciens *Conserani*, *tribu dépendante des Garumni* étaient-elles ce que nous les trouvons depuis le 10e siècle? Marca (1) nous apprend que le Couseran comprenait une partie du haut pays de Foix. Il s'appuie sur l'indication fournie par Ptolémée. Celui-ci place la barrière occidentale de la *Narbonnaise* au point de section formé par le 19e degré de longitude et le 43e degré 10 minutes de latitude (2); cette délimitation embrasserait dans la tribu des *Conserani*, en suivant la courbe décrite par les montagnes, auxquelles s'adossent vers l'ouest et le sud les bassins de Foix et Tarascon jusqu'à la rivière d'Aston, les vallées rétrécies de Vicdessos, Miglos et Siguer. Cette opinion me paraît fondée; car d'un côté,

(1) Marca: *Histoire du Béarn*, liv. 1, chap. 3, p. 9.
(2) Ibidem: *Géographie de Claude Ptolémée*, Petrus Bertius, p. 49.

au moment de la conquête romaine, je crois pouvoir fournir la preuve que les *Sotiates*, tribu Aquitanique, habitaient Vic-de-*sos* : de l'autre, j'ai déjà prouvé par la charte d'Alaon et par un acte de l'année 867, rapporté dans la précédente Notice, que la famille qui gouvernait le Couseran étendait également sa domination dans le haut pays de Foix (1).

De ces données historiques il résulte que la barrière orientale de l'*Ibérie-Pyrénéenne*, pays des *Baskes* plus tard nommé *Aquitaine*, était formée avant l'invasion romaine par une ligne suivant le cours de la rivière d'*Aston*, depuis sa source jusqu'à sa jonction avec l'Ariège; de là par une ligne courbe partant de la montagne de Larcat jusqu'à la roche de Sabart, et se reliant au *Ker* ou rocher de Génat, lui-même rattaché par un demi-cercle de montagnes de première et seconde formation à la chaîne imposante qui s'étend de *Col-de-Port* au *Col-del-Bouïch*. Là s'arrêtait la ligne prononcée de cette antique division. Depuis ce point jusqu'à la Garonne, il est difficile de fixer les bornes séparant l'*Ibérie-Pyrénéenne* de l'*Ibéro-Liguerie*, car il n'y a sur le sol aucune de ces barrières imposantes, grandes rivières ou montagnes derrière lesquelles les peuplades primitives cherchaient à s'isoler.

Il serait difficile de se prononcer sur le nom que portait la tribu *Baske*, touchant de ce côté à la province des Ibéro-Ligures. Si son nom était déjà celui des *Conserani*, qui s'est conservé depuis, il devait faire partie, être une subdivision des *Garumni*; mais pour l'instant

(1) Voir ci-dessus, pag. 44 et suivantes.

il me suffit d'avoir fixé la séparation de ces derniers avec les *Ibéro-Ligures*.

On a vu plus haut que ceux-ci touchaient à l'Ibérie-Pyrénéenne par les *Sordes* ou par les *Bebrykes*. Laquelle de ces deux tribus était limitrophe des *Conserani* ou des *Garumni*, peuple placé à la limite orientale de la confédération aquitanique ?

Les Sordes embrassaient tous le pays connu plus tard sous le nom de Roussillon, comprenant les deux *Serdagnes* française et espagnole et divisé sous les Romains en *Decumani*, *Ceretani* et *Consuarani*. Le cours de l'Aude pourrait avoir été leur barrière occidentale. Ils n'étaient pas donc limitrophes des *Conserani* et des *Aquitains*. Entre ces deux tribus, il restait un espace que sous la domination romaine nous verrons occupé, 1° par les *Kercorates* ou ceux du *Kerkorb*, territoire de *Cueille* et *Chalabre*, 2° par les *Tarusconienses* ceux de Tarascon, et peut-être par les *Daciens*.

De temps immémorial le pays de Foix a fait partie du Toulousain. La juridiction ecclésiastique de Toulouse s'étendait vers ce point jusqu'à la frontière espagnole, en remontant le cours de l'Ariège. Cette suprématie épiscopale ne fut pas l'ouvrage d'un jour ; et ici encore nous dirons qu'elle dut s'autoriser, lorsqu'elle se forma, de l'ordre de choses anciennement établi. Amédée Thierry regarde Toulouse comme une ville primitivement *Ibérienne* (1). C'est lui qui m'a servi de guide pour la division de l'Ibéro-Ligurie en trois peuplades *Sordes*, *Eleuzykes* et *Bebrikes*. Il résulte de ces supputations sur

(1) Am. Thierry : *Hist des Gaulois*, 1re partie, chap. 2.

les limites des *Bebrykes* que Toulouse devait être compris dans le territoire de ces derniers (1).

Les historiens du Languedoc, et avec eux d'autres autorités (2), donnent l'existence de ces *Bebrykes* comme problématique. Ils s'appuient sur le silence de la plupart des écrivains grecs et latins ou sur les doutes de quelques autres qui ne parlent d'eux que d'une manière détournée. Je ferai néanmoins remarquer qu'après avoir presenté l'existence de cette tribu sous la forme dubitative, dans le premier livre de leur histoire, plus loin ils ne la font pas moins figurer au nombre de celles qui ont habité le Languedoc (3) ou l'ancienne *Ibéro-Ligurie.* Il y a mieux, ils repoussent ailleurs l'existence des Eleusykes et prétendent qu'il faut lire dans le texte le mot *Bébrykes* à la place de ce dernier. Sans chercher à approfondir cette nouvelle opinion de leur part qui est étrangère à mon sujet, il m'est permis de relever l'espèce de contradiction dans laquelle le défaut de données claires et positives les a jetés. Il ne résulte pas moins de leur aveu que les *Bébrykes* ont existé. Avec eux je repousse la plupart des fables qu'on a mis sur leur compte, fables que le poète *Silius Italicus* s'est plu à propager, ou qui sont nées de son poème ; mais on ne peut révoquer en doute l'existence de cette tribu, lorsqu'on voit dans les temps anciens Dion (4), le géographe Marcian Héraclète (5), Etienne de Bysance (6), Ptolémée en sa Géographie, plus tard Zonaras en ses an-

(1) *Ibidem.* 2e partie, p. 22.

(2) *Hist. gén. du Languedoc* : Paya, liv. 1, chap. 2, note X, du premier volume.

(3) *Ibidem* : liv. 2, chap. XIV.

(4) Dio : Apud Vales, pag. 773.

(5) Marcian Héracl : liv. 2, péripl.

(6) Stephanus Byzant : De urbibus, pag. 156.

nales (1), Tzetzes, commentateur de Lycophron (2), Eustathe en son commentaire sur Denys le géographe (3), et enfin de nos jours Amédée Thierry (4) lui-même, écrivain consciencieux et un des plus éclairés du 19e siècle, s'accorder à reconnaître la présence des Bebrykes sur le sol de l'ancienne *Ibéro-Ligurie*. Ce dernier les place au point de jonction des *Cévennes* et des Pyrénées par ce point de jonction on ne saurait comprendre leur situation que le long du massif des collines qui partant des Pyrénées au sein du comté de Foix, longe le cours de l'Ariège jusqu'à *Vieille-Toulouse* (la ville Ibérienne), et vont se relier à la Montagne-Noire, premier échelon des *Cévennes*. De cette délimitation, il résulte que le pays de Foix dépendait de cette tribu, et par conséquent de l'*Ibéro-Ligurie*. S'il nous restait quelques doutes à cet égard, ils seraient atténués par la tradition et par les écrits des historiens du pays, qui nous ont transmis les reflets de cette tradition à une époque déjà loin de nous.

L'un d'eux, *Elias Appamiensis* (5), qui a laissé une histoire des comtes de Foix écrite en un latin toujours élégant, après nous avoir peint en poète l'hercule Tyrien vainqueur d'Anthée et de Gérion, franchissant les Pyrénées pour se rendre de l'Ibérie dans les Gaules et dans l'Italie, le fait arriver à la cour de *Bébryx*, roi de ces

(1) Zonaras : t 2, p. 70 et liv. 8, pag. 406.

(2) Tzetzes : Isac in Lycophr. Cassandro, v. 516.

(3) Eustathius, pag. 106.
Scymmus Chius orbis descriptio, v. 198. Situs Italicus. Bel. punic., liv. 2, v. 121.

(4) Am. Thierry, *Hist. des Gaulois*, t. 2, pag. 20.

(5) Historia fuxentium comitum: Bertrandi Elias Appamiensis jurisconsulti. Toulouse, 1540, fol. 5 et suiv.

montagnes, dans l'antre de Tarascon (1). Bebryx accueille honorablement l'illustre voyageur. Ce dernier séduit Pyrenne, fille de ce roi des montagnes, et va poursuivre le cours de ses expéditions. Pyrenne honteuse et déshonorée dérobe à tous les regards la preuve de sa faiblesse et cherche dans les forêts profondes et dans les cavernes un asile contre la colère de son père. Elle fait au loin retentir les vallées de ses plaintes et du nom du perfide Hercule qui l'a abandonnée. Celui-ci, de retour d'une première course, veut réparer l'outrage fait à la fille de *Bébrix*. Il est trop tard, Pyrenne est devenue la proie des bêtes féroces ; et il ne reste plus au héros qui remplit ces sites sauvages de ses cris perçans, et qui dans son désespoir détruit les animaux féroces dont la dent meurtrière a déchiré son amante, que d'élever un monument durable à sa mémoire en donnant le nom de *Pyrenne* aux montagnes, théâtre de cette mort tragique.

Telle est la fable rapportée par ce chroniqueur. J'ignore la source où il l'a puisée ; si le poëte Silius Italicus la lui a seul inspirée, ou si quelque tradition du pays arrivant jusqu'à lui, il a voulu l'embellir et la rajeunir sous son pinceau. Toutefois, ce nom de *Bebryx*, cette grotte de Tarascon, encore de nos jours appelée *Lombribo*, dénomination qui semblerait la rattacher au culte ibérien d'*Ilhomber*, les débris d'ossemens humains pétrifiés qu'on rencontre dans cette caverne, l'horreur mystérieuse qu'elle inspirait à tous ceux qui osaient y pénétrer dans les siècles passés, enfin, le nom de *Bebre* ou *Bubre*, un des plus vieux manoirs du pays de Foix, placé au centre d'une vallée, celle de Lassur, qui va bientôt me fournir des indi-

(1) Grotte de *Lombribo*, près du Pas de Sabart.

cations sur la théogonie de ces temps obscurs, ne laissent pas de donner matière à réflexion et forment, sinon une preuve, du moins une présomption que les *Bébrykes* ont pu occuper cette partie des Pyrénées.

On s'accorde à dire que les populations de l'Occident que les Grecs et les Romains ont traitées de *Barbares*, devaient cette dénomination au nom primitif de *Berebers*, d'où celui d'Ibères s'était formé. Le rapprochement de ce terme *Berebers* avec celui de *Bebrykes* pourrait bien amener à conclure qu'ils sont identiques, et que le dernier pourrait s'appliquer aux Ibères en général qui habitaient les Pyrénées. Du reste, il y a entre ces noms une parenté linguistique qui ne saurait être contestée.

On a vu plus haut que le Couseran et même les vallées de Vicdessos et Siguer devaient faire partie de l'Ibérie pyrénéenne ou pays des Baskes, et que le pays de Foix, au contraire, appartenait à l'Ibéro-Ligurie. Je dois parler des motifs probables de cette division.

On conçoit que lorsque les Galls passèrent en Espagne, que les Sicanes franchirent les Pyrénées et qu'à quelque temps de là les Ligures eux-mêmes chassés des bords de la Sègre furent refoulés vers les Gaules, les uns et les autres aient choisi les routes les plus faciles. Les Galls venus du Nord, après avoir fait une station dans les plaines de Toulouse, durent gagner insensiblement le Roussillon, soit en passant par le pays où fut plus tard Carcassonne, soit en allant joindre le point de dépression des Pyrénées à l'est et en longeant ces montagnes, du côté de la forêt de Belène, près de Mirepoix. N'eussent-ils pas eu d'autres guides que leurs yeux, de Toulouse même ils pouvaient juger par où l'Espagne était pour eux plus accessible. Tandis que, en face d'eux, vers le Couseran et le Comminges,

la chaîne se montrait comme un infranchissable rempart, du côté du Lauraguais et du pays de Foix, au contraire, elle semblait courber sa croupe menaçante pour leur ouvrir une voie. Ils ne s'avancèrent pas néanmoins sans explorer le pays; et la contrée de Foix était trop voisine de leur route pour que des éclaireurs ne vinssent pas reconnaître, en leur nom, la nature des lieux et les pièges qui pouvaient les attendre, dans ces gorges ombragées de sombres forêts.

Lorsque les Sicanes et les Ligures quittèrent les bords de la Sègre, ils étaient poursuivis par les Celtibériens; et il nous sera facile de concevoir, qu'afin d'éviter une complète destruction, ils ne furent pas très-difficiles sur le choix des routes qu'ils avaient à prendre : que les plus rapprochées du point d'où on les repoussait, furent celles qu'ils cherchèrent à gagner. Or, les ports du pays de Foix sont très-voisins du cours de la Sègre qui coule à Urgel. Il est naturel de penser qu'ils se jettèrent en partie vers ces passages et envahirent tout le pays qui s'étend le long de l'Ariège, d'abord dans des vallées étroites, plus bas dans des vallons larges et commodes où ils purent s'établir du moins momentanément.

A l'aspect de ces étrangers venus du Nord pour explorer leurs montagnes, de ces hordes venues du Midi pour chercher des terres et un asile, mouvement qui ne fut pas l'affaire d'un jour, l'Ibère des Pyrénées, jusques-là seul maître de ces parages, dut, jaloux de son isolement et de sa liberté, défendre pied à pied son domaine violé; et finir, après les fatigues d'une longue guerre, par abandonner ce lambeau de terre si sujet aux envahissemens. Il se retrancha alors vers les Pyrénées occidentales; et lui qui antérieurement régnait en souverain sur toute la chaîne de

l'une à l'autre mer, se vit réduit à reculer sa frontière vers le centre de ces montagnes encore vierges de toute invasion.

Ce dut être par un semblable enchaînement de circonstances que l'Ibérie-Pyrénéenne dut reculer sa limite orientale jusqu'au Couseran ; et que tandis que cette dernière tribu continua à faire partie de la nationalité *Baske, Vascone,* plus tard *Aquitanique,* le pays de Foix fut incorporé dans la nouvelle subdivision *Ibéro-Ligurienne.*

Je résume cette première époque sur laquelle l'histoire ne nous a pas laissé de date certaine, mais que des supputations chronologiques font varier du 14e au 17e siècle avant notre ère.

1º Toute la chaîne des Pyrénées d'*Illiberis,* jusqu'au point où est aujourd'hui Bayonne, est occupée primitivement par les *Baskes* ou Ibères, famille au teint brun qui paraît d'origine africaine et qui régnait sur toute la Péninsule espagnole. J'ai donné à la tribu de cette famille réunie sur les points culminans des Pyrénées le nom d'*Ibéro-Pyrénéens.*

2º Les Galls, famille au teint blanc et à la chevelure blonde, venus du Nord, refoulent, aux deux points de dépression des Pyrénées qui touchent à l'Océan et à la mer intérieure, la famille primitive des *Ibéro-Pyrénéens* et inondent la Péninsule Ibérique où, s'unissant aux Ibères, ils forment la famille mixte des *Celti-bériens.*

3º Les *Sicanes* et *les Ligures,* segmens de la race pure ibérienne, sont repoussés en deçà des Pyrénées par le tourbillon Celtibérien. Les premiers passent en Italie et ne s'arrêtent qu'en vue de la Sicile : les seconds, entrés sur le sol gaulois, partie par le pays d'Illiberis, partie par le col de Puymorin vallée de l'Ariège, prennent possession de tout le pays connu bien plus tard sous le nom de Langue-

doc et du littoral de la mer intérieure depuis l'Ibérie jusqu'à l'Arno.

4° Les *Basques* ou *Ibéro-Pyrénéens*, ainsi refoulés, se concentrent vers le milieu de la chaîne. Par ce mouvement rétrograde, ils abandonnent aux *Ibéro-ligures* la partie des Pyrénées qui du Couseran et de la rivière d'*Aston* s'étend jusqu'aux bords de la Méditeranée. Par conséquent, le pays de Foix demeure sous la domination des Ibéro-Ligures, tandis que le Couseran, y compris à ce qu'il paraît les vallées de Siguer et Vic-de-Sos, reste toujours incorporé dans la famille *ibéro-pyrénéenne*.

5° Durant cette phase, le Couseran fait partie de la peuplade aquitanique des *Garumni* dont peut-être une fraction avait déjà la dénomination de *Conserani*. Le pays de Foix fait partie de la tribu ibéro-ligure des *Bebrikes*.

Ces jalons posés, il ne reste qu'à rechercher dans les mœurs, le langage, le sang des habitans actuels du pays, objet de mes études, quelques traces des divers élémens qui se sont disputé primitivement la possession de son territoire. Le nom des hommes de cette époque reculée, le souvenir détaillé de leurs actions est et restera sans doute à jamais enveloppé d'un profond mystère ; mais il ne nous est pas interdit de recueillir quelques données sur les institutions ; et de relier ainsi l'histoire de ces temps si éloignés de nous, à celle des temps postérieurs que nous connaissons.

Je m'occuperai au moment où les populatious pyrénéennes seront mises en contact avec les armées romaines, du caractère distinctif et des mœurs de la race gaëlique, alors mêlée avec celle des kymriks, sorties toutes deux d'un berceau commun. Pour l'instant je dois me borner à chercher la preuve matérielle du lien intime qui a uni

l'habitant du pays de Foix et du Couseran au *Basque* ou Ibero-*pyrénéen*.

Des monumens et des traces de nature diverse viennent ici à l'appui de l'histoire. On les retrouve :

1° Dans la constitution physique et le caractère des habitans ;

2° Dans les termes de la géographie locale ;

3° Dans les souvenirs théogoniques qui se sont conservés jusqu'à nous ;

4° Dans les rapports linguistiques du basque et du patois ariégeois.

Les anciens nous ont peint l'Ibère au teint brun, à la taille moyenne, aux membres souples, à la démarche vive, à l'humeur bilieuse et à l'esprit défiant (1). On pourrait reconnaître dans la génération actuelle du midi de la France quelques-uns des signes distinctifs qui avaient frappé les anciens dans les Ibères; et sans entendre attacher trop d'importance à ces observations physiologiques, il suffit de constater que les populations des Pyrénées, en général, présentent un caractère bien tranché, si on les compare à celles du nord et nord-est de la France, où prédomine un autre type, à la taille élevée, aux yeux bleus, à la chevelure blonde, aux membres charnus et d'une blancheur éclatante (2). Le mélange de l'Ibère au Gaël forma une race nouvelle, qui fut de nouveau mitigée en s'associant à la race *Kimrike* ; mais dans tout le midi des Gaules la race au teint brun prédomine, tandis que le contraire a lieu sur les bords de la Seine et du Rhin, aujourd'hui comme au temps de César (3). D'après ces don-

(1) Moke, *Ibidem*, pag. 313.
(2) Moke, *Ibidem*, pag. 316.
(3) Florus. LIII, 10. — 11, 17. — Strabon, III, 167.

nées, l'Ariégeois tient plus de l'Ibère que du Gaël. Il est en général brun, petit de taille, animé d'un esprit d'antagonisme qui le porte à s'isoler, caractère physique et moral auquel il est difficile de ne pas reconnaître la physionomie de cette race aquitanique, dont les anciens nous ont tracé le portrait, et surtout de l'Ibéro-Ligure (1).

En second lieu, les philologues ont cru voir des radicaux ibériens dans les monosyllabes *li*, *illi*, signifiant pays (2), *er*, *ber*, *ker*, *esk*, *ausk*, *eusk*, *ask*, *vask*, *bertis*, *orra*. Je retrouve les mêmes radicaux dans la composition de certains noms de localités appartenant au pays de Foix et au Couseran, ou situées à leur porte.

Ainsi, *Il-liers*, *Ill-ac*, *Ill-artein*, *And-orre*, *Antr-as*, *As-cou*, *As-ton*, *Asq*, *Auc-cazein*, *Ax-iat*, *Caus-sou*, *Ces-kau*, *Esc-osse*, *Coussa*, *Er-ce*, *Erp*, *Esc-lagne*, *Ga-bre*, *Be-bre*, *Ta-bre*, *Ler-koul*, *Esc-ousse*, *Lescure*, *Tabascans*, *Quer-igut*, *Quié*, autrefois *Ker*, *Kéralp*, formé de *quer*, rocher, et *alp*, élevé, *Ker-Korb*, *Bas-khir*, *Ca-bre*, *Esk-ouloubre*, l'un des mieux caractérisés, etc.

On pourrait ajouter à cette nomenclature un grand nombre de noms, propres à certains quartiers et qui paraissent avoir une origine ibérienne. Mais qu'importent ces nouvelles particularités dès lors que le cachet, que je cherche, se trouve déjà visiblement imprimé, dans la désignation de la plupart des localités que je viens de citer.

Troisièmement, le pays, au moment de l'apparition

(1) Davezac, *Encyclopédie nouvelle*, verbo *Aquitaine*.
Moke, *Hist. des Francs*, t. 1, p. 314.
Florus, II, 3. — III, 10.
Justin, XLIV, 2.
(2) Am. Thierry, *ibid.*, tom. 1, introduction, p. 100.

des Gells, avait ses institutions et ses dieux topiques. Ce qui le prouve, c'est que lorsque les Romains firent la conquête de l'Aquitaine qui avait jusques-là conservé son indépendance, ses mœurs et sa religion primitive, ils trouvèrent cette contrée habitée par des peuplades ou tribus qui avaient chacune leur divinité particulière. Cette consécration de chaque vallée, pour ainsi dire, à une divinité tutélaire, établie de temps immémorial se continua sous les Celtes et les Romains ; et, comme nous savons que ces tribus avaient jusques-là vécu en s'isolant, il faut en conclure que tous les noms de divinités retrouvées là, qui n'appartiennent ni à la théogonie celtique ni à celle des Grecs et des Romains, sont sans contredit indigènes et par conséquent *Ibériens* ou *Basques*.

Parmi ces divinités topiques adorées dans le pays des *Convenæ*, pays du Comminges, limitrophe du Couseran, on cite *Averan*, *Arm-astoni*, *Edelat*, *Astoiltun*, *Baegert*, *Dunsioni*, *Leherenn*, *Saurhausi*, *Ilhumber*, *Serona*, *Hohisi-Bulluca*, *Rocco-Harauzo*, *Accioni-Areda* (1).

En rapprochant la dénomination de ces divinités topiques qui ont donné leur nom à plusieurs villages des Convenæ, de celles de quelques localités du Couseran et du pays de Foix, leur parenté linguistique me frappe ; et sans recourir à une décomposition par trop arbitraire de ces désignations, je me crois autorisé à en conclure qu'avant d'être expulsés du pays de Foix, les *Baskes* ou *Ibéro-Pyrénéens* avaient fondé ou occupé dans les vallées arrosées par l'Ariège et ses affluens les lieux dont

(1) Castillon : *Hist. des Populations Pyrénéennes*, t. 1, pag. 471. — Alex. Du Mège, notes du tome 1 de l'*Hist. gén. du Languedoc*, Paya.

les noms nous rappellent quelques-unes de leurs divinités.

Ainsi, la géographie moderne nous donne au sein du pays les noms de *Lavelanet*, *Aston*, *Bedeille*, *Bedeillac*, lieu célèbre par sa grotte et par la tour de *Calames*, que dès la fin de la première race des rois de France, nous verrons jouant un rôle dans l'histoire du pays, *Bagert*, *Bazerques*, *Unzent*, *Nalzent*, *Leran*, *Saurat*, la grotte de *Lombribo*, la Peyre de *Solombrier*, *Serou*, appliqué à divers ruisseaux, à divers quartiers, *Boulou*, *Bassies*, *Redes* ou *Rases*, enfin *Roco-Raoüzado* près de Tarascon, à l'entrée de la gorge qui conduit à Vicdessos. Ces termes ont tous une analogie dont on ne saurait disconvenir avec les noms des dieux topiques que j'ai cités et ont peu de rapport avec les idiomes grecs et latins.

Je ne m'étendrai pas sur le culte de ces divinités, mais autant qu'on peut en juger à la distance où nous sommes de ces temps obscurs, on voit que l'adoration des habitans des Pyrénées s'adressait aux grands accidens de la nature, que présentait aux yeux la contrée, ou aux élémens conjurés dont la civilisation n'avait pas encore combattu l'influence. Les montagnes, les grottes, les torrens, les lacs, les grandes érosions, l'action des eaux sur les rochers, des vents sur les gorges, ou sur les forêts séculaires, frappaient vivement l'imagination de ces hommes primitifs, et, leur inspirant une secrète terreur, tournaient leurs pensées bornées à l'instinct de la conservation, vers des génies tutélaires qui pussent les défendre contre les dangers dont ils se voyaient à chaque instant menacés, au sein de cette nature imposante et sauvage. Du reste, les Ibères firent en cela comme les *Gaëls* qui apportèrent dans les Gaules le culte du Nord basé sur des mytes analogues.

Enfin, pour compléter ce que j'ai à dire des *Ibéro-Pyrénéens* que les modernes retrouvent dans les *Baskes* d'aujourd'hui, il ne me reste qu'à rechercher l'analogie du patois de Foix et Saint-Girons avec le pur biscayen du Guipuscoa. Un tableau comparatif des deux idiomes rapprochés de la traduction française sera plus concluant que de vagues raisonnemens.

Mots Basques.	Mots Français.	Mots Patois.
Abisatcea.	Avertir.	Abisa.
Afaria.	Repas.	Affart.
Aisia.	Repos.	Aïze.
Akhabatcea.	Finir.	Acaba.
Alaguera.	Joyeux.	Alègre.
Amainatcea.	Régler, ménager.	Mainatchegea.
Apartatcea.	Eloigner.	Aparta.
Apoa.	Crapaud.	Grapaoüd.
Arka.	Coffre.	Arco.
Arnegateca.	Blasphémer.	Renega.
Arrapicotcea.	Répéter.	Repica.
Arastelua.	Râteau.	Rasteil.
Arrazointcea.	Causer.	Arrazouna.
Aribera.	Rivière.	Ribiero
Arroca.	Pierre.	Roco.
Arroda.	Roue.	Rodo.
Arropa.	Vêtement long.	Roupo.
Asta.	Broche.	Ast.
Bargatcea.	Sérancer.	Barga.
Bastatcea	Faufiler.	Fiel-basta.
Bicioa.	Défaut.	Bici.
Bisaga.	Figure.	Bizatge.
Bista.	Vue.	Bisto.
Borda.	Métairie.	Bordo.
Bufatcea.	Souffler.	Buffa.
Burra.	Beurre.	Burre.

Mots Basques.	Mots Français.	Mots Patois.
Cadira.	Chaise.	Cadièro.
Campotcea.	Chasser.	Acdampa.
Canibeta.	Couteau.	Gabineto
Carastia.	Cher.	Carestious.
Carrica.	Rue.	Cariero.
Champa.	Aboyer.	Jeoupa.
Chankhua.	Boiteux.	Eychancat.
Chip.	Peu.	Chic.
Coubidatcea.	Inviter.	Coubida.
Costumatcea.	Former.	Acoustuma.
Dolua.	Affliction.	Dol.
Donceila.	Demoiselle.	Doumaiselo.
Enganatcea.	Séduire.	Enganad.
Enseyatcea.	Tenter.	Ensagea.
Era.	Apparence.	Aire.
Erdiscatcea.	Couper.	Escatsa.
Errebelatcca.	Se soulever.	Se réboulta.
Erronca.	Ronfler.	Rounca.
Escalapoina.	Sabot.	Esclop.
Escarneatcea.	Contrefaire.	Escarni.
Espentatcea.	S'épouvanter.	S'espenta.
Estecadura.	Attachement.	Estacoment.
Ezcoa.	Rayons de miel.	Bresco.
Ezpalda.	Épaule.	Espallo.
Esquerra.	La main gauche.	Squerro.
Flacoa.	Faible.	Flac.
Gaistatcea.	Devenir mauvais.	Se gasta.
Gastelua.	Château.	Casteil.
Gastigatcea.	Corriger.	Castiga.
Gostosa.	Délicieux.	Goustous.
Guztatcea.	Tâter.	Gousta.
Harisza.	Chêne.	Garric.
Herratcea.	S'égarer.	Erra.
Hirriscuzcoa.	Dangereux.	Arriscous.

Mots Basques.	Mots Français	Mots Patois.
Izquila.	Cloche.	Esqueillo.
Khaba.	Enfoncement.	Cabo.
Khaparra.	Ronce.	Garrabier.
Kharremaitea.	S'embraser.	Crema.
Khazaca.	Vêtement.	Cazaco.
Kheretatcea.	Châtrer.	Cresta.
Khurutcea	Croix	Croux.
Khuya.	Citrouille.	Couidjo.
Landerac.	Chenets.	Anders.
Mailua.	Marteau.	Mail.
Mainada.	Famille.	Mainado.
Marroa.	Bélier.	Marra.
Merkatua.	Marché.	Mercat.
Miraila.	Glace.	Mirail.
Moneda.	Monnaie.	Mounedo.
Mudatcea.	Changer.	Muda.
Muturra.	Face.	Mour.
Obra.	Ouvrage	Obro.
Olioa.	Huile.	Oli.
Osca.	Entaille, enfoncement.	Osco.
Pacegatcea.	Calmer.	Pacifica.
Pagamendua.	Paiement.	Pagoment.
Pagoa ou Fagoa.	Hêtre.	Fach.
Paldoa.	Pièce de bois.	Pal.
Pareta.	Mur.	Paret.
Patua.	Contrat.	Pacte.
Pausua.	Repos.	Paoso.
Peca.	Idiot.	Pec.
Pecada.	Becasse.	Becado.
Pedechatcea.	Ravauder.	Pedaça.
Pegarra.	Cruche.	Pega.
Pigatcea.	Peser.	Pésa.
Pitcherra.	Cruchon.	Picharrou.
Puleta.	Joli.	Poulit.

Mots Basques.	Mots Français.	Mots Patois.
Seda.	Soie.	Sedo.
Tapa.	Bouchon.	Tap.
Taula.	Planche, Table.	Taoulo.
Tela.	Toile.	Telo.
Tindatcea.	Teindre.	Tinta.
Trincatcea.	Casser.	Trinca.
Tumatcea.	Heurter de la tête.	Tuma.
Turnatcea.	Rembourser.	Tourna.
Yarroa.	Vase.	Jarro.
Yokhoa.	Jeu.	Joc.

Par un rapprochement des dénominations géographiques de l'Ibérie et des provinces méridionales des Gaules, G. Humbold a fait triompher une vérité historique longtemps méconnue. Le tableau comparatif précédent vient donner une nouvelle force aux considérations qui ont déterminé l'opinion de ce philologue touchant la filiation linguistique de notre patois actuel et du baske.

On n'a vu généralement dans ce patois qu'un dérivé de la langue latine, et G. Humbold lui-même n'a su trouver une parenté entre ce patois et le baske que dans les radicaux géographiques de la contrée, ce qui s'explique par l'ignorance où il a pu être des divers dialectes du patois du Midi. Mais si, portant son attention sur la contexture et les radicaux de cette dernière langue, il l'eût rapprochée de celle parlée par les Euskaldunac, je n'hésite pas à dire qu'il n'eût fait dériver directement l'une de l'autre, et n'en eût tiré la conséquence que les Latins eux-mêmes, à qui les Sicanes et les Ligures avaient communiqué l'idiome ibérien, durent s'approprier, à une époque très-reculée, la plupart des termes de cet idiome et les modifièrent au fur et à mesure des progrès de leur civilisation.

Voyons du reste, dans Am. Thierry qui a fait une étude approfondie de cette importante question, les conséquences qu'il tire du principe posé par G. Humbold : mes propres supputations ne pourront que gagner à s'abriter sous une aussi respectable autorité.

« Si on jette les yeux, dit ce savant historien (1), sur » une carte des cantons Escaldunac, et des territoires » environnans, soit en France soit en Espagne, on sera » aisément convaincu que la langue basque a été parlée » autrefois dans une zone bien plus grande qu'aujour» d'hui. En France elle recule pas à pas devant la langue » romane qui la presse et semble la forcer dans sa re» traite; mais les noms des montagnes, des rivières, des » villes, des villages restent derrière elle, comme pour » attester son passage et indiquer les domaines où elle » a cessé de régner. Au moyen de ces nomenclatures, » on reconnaît : 1° que la langue basque a été celle » de toute la région située entre les Pyrénées et la Ga» ronne, c'est-à-dire de toute l'Aquitaine de César; 2° » qu'elle a été parlée aussi, mais moins généralement » ou moins long-temps, au nord de la Garonne, où l'on » trouve plusieurs noms basques entremêlés aux noms » gaulois; 3° que vers l'extrémité orientale des Pyrénées » où les dénominations basques reparaissent moins alté» rées et plus nombreuses ont dû exister autrefois des po» pulations Escaldunac très condensées. Du pied des Py» rénées orientales les mêmes indications nous condui» sent tout le long de la Méditerranée sur les deux ver» sans des Alpes maritimes et jusqu'en Italie.

» Ces contrées, sont précisément celles qu'occupaient

(1) *Hist. des Gaulois* : Introd., pag. XCIX.

» aux premiers jours de notre histoire les Aquitains et
» les Ligures ; et ces mots où se révèle l'existence d'une
» race d'hommes parlant le basque, appartenaient aux
» idiomes de ces deux peuples. Ligure *Li-gora* (1), est
» d'ailleurs un mot basque qui signifie montagnard. Pa-
» reil examen fait dans l'ancienne Espagne démontre
» avec une évidence incontestable que la même langue
» devait être parlée à la même époque, dans la plus
» grande partie de cette péninsule, et par conséquent
» que le basque est un débris vivant des vieilles langues
» de l'Ibérie. L'histoire resterait muette sur l'origine des
» Aquitains et des Ligures qu'il y aurait là assez de pro-
» babilité pour conclure que ces deux peuples étaient
» Ibères.

» Mais l'histoire nous le dit positivement ; elle nous
» dit encore que les plus anciens géographes, par des
» considérations fondées sur la ressemblance des races,
» prolongeaient l'Ibérie au nord des Pyrénées entre les
» golfes de Gascogne et de Lyon. Ainsi se trouve con-
» firmé, par l'examen des langues, ce premier fait eth-
» nographique : Que les Aquitains et les Ligures n'ap-
» partenaient point à la famille Gauloise, mais à la fa-
» mille Ibérienne. »

(1) *Li*, *Illi*, peuple, pays ; *gora*, haut, élevé.

DOCUMENS ET CHARTES

RELATIFS AU

HAUT SABARTES,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU PAYS DE FOIX.

Un mystère que la linguistique, la numismatique et l'archéologie peuvent seules dissiper, enveloppe les événemens dont le pays de Foix a été le théâtre avant, durant la domination romaine et même sous les Visigoths. Les monumens écrits pendant cette longue période font totalement défaut; et on n'a pu jusqu'à ce jour hasarder à ce sujet que des conjectures plus ou moins plausibles. Est-ce un motif pour désespérer de connaître ce coin rétréci du tableau de notre histoire générale? je ne le pense pas. L'étude des événemens postérieurs, de même que les recherches simultanées auxquelles les archéologues se livrent sur divers points, pourront jeter un grand jour

sur le passé. En présence des progrès avérés qu'ont faits dans notre siècle, grâce à des moyens nouveaux, les études historiques, on est autorisé à penser que tôt ou tard chaque peuple, chaque tribu, chaque cité finira par voir se déchirer le voile qui couvre sa vie politique antérieure.

Cette absence de matériaux ne m'eût pas néanmoins empêché, en m'aidant de quelques faits acquis à l'histoire locale, de suivre les habitans du pays dans leurs rapports avec les divers peuples qui paraissent les avoir fréquentés; les Phœniciens, les Grecs, les *Kimriks*, les Carthaginois, les Romains, et enfin les Goths dont la domination sur les provinces méridionales des Gaules s'est maintenue jusqu'à la fin presque de la race Mérovingienne des rois *Franks*. Mais un tableau des monnaies *Gallo-Romaines* découvertes dans le département de l'Ariège m'a été promis; et j'attache trop de prix aux savantes recherches du compatriote qui m'a si gracieusement offert son concours à cet égard, pour ne pas attendre, avant de parler de cette époque, l'intéressant résumé de ses découvertes. Le lecteur et mon livre n'ont qu'à gagner à ce retard. D'ailleurs, on ne doit pas perdre de vue le titre de cet ouvrage; ce n'est pas pour l'instant, l'histoire du pays de Foix que j'ai prétendu entreprendre, mais bien de simples

études partielles relatives à cette histoire. Mon ambition se borne à rassembler des matériaux indispensables ; à tailler quelques pierres pour l'édifice à construire.

Dans les Notices qui vont suivre, je donnerai l'analyse des monumens écrits, que j'ai puisés aux sources les plus authentiques. On me reprochera de ne pas avoir toujours relié méthodiquement ces diplômes au récit des événemens; de n'avoir fait que les coudre, par ordre de date, les uns avec les autres, sans entrer dans toutes les explications qui peuvent en faciliter l'intelligence. Quelques-unes de ces pièces se rattachent à des faits qui encore aujourd'hui sont ignorés : ou il fallait, en en cherchant l'explication, se livrer à de longues et bien minutieuses digressions, ou passer sous silence ces chartes incomprises. Ne pas les publier m'a paru la pire des conditions. De ce que je n'ai pas été toujours en mesure d'en rattacher la lettre à quelque circonstance politique, je n'ai pas dû en conclure que d'autres après moi, peut-être, aidés par mon travail, ne viendraient pas à bout d'en pénétrer le sens et d'en faire jaillir quelque bon enseignement. Cette considération m'a porté à les donner toutes, sans exception, même les plus insignifiantes. J'aurai du moins par là évité à l'historien futur du pays un travail de recherches long

et fatigant. Sous ce rapport, j'ai la conscience que mon livre, tout imparfait qu'il est, ne sera pas une œuvre sans utilité.

On me fera également un reproche de n'avoir analysé d'abord que les chartes relatives au *Haut-Sabartes*, et d'avoir laissé de côté celles qui se rattachent en général *à tout le pays de Foix.*

En embrassant tout le pays dans mes investigations, j'ai craint d'omettre bien des détails qu'un point de vue trop général m'exposait à oublier. Prenant au contraire à part chaque district, je suis moins sujet à négliger ces détails importans. Je donnerai successivement les chartes relatives à *Foix*, son abbaye, son château, ses privilèges et sa banlieue; à *Pamiers* et ses dépendances, à *Mirepoix*, *Mazères*, *Saverdun*, *Lézat*, *Le Mas-d'Azil* et villes ou bourgs intermédiaires. Enfin je compléterai la collection par l'analyse des diplômes relatifs au Couseran. Mais je ne me dissimule pas qu'un résumé devra réunir, souder ensemble toutes ces parties distinctes; ce sera la tâche de l'historien qui, dominant alors le sujet, lui imprimera la vie et l'ordre dont l'histoire a besoin pour instruire et pour intéresser.



DOCUMENS ET CHARTES

RELATIFS AU

HAUT SABARTES,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU PAYS DE FOIX.

L'histoire nous apprend que Charlemagne força l'armée des Sarrasins, dont Charles-Martel et Pépin le Bref avaient repoussé les flots au-delà des Pyrénées, à se rejeter sur la rive droite de l'Ebre. Ce grand roi fit oublier, par une administration sage, forte et éclairée, les soixante-dix années de violences, d'incendies et d'horreurs qui avaient désolé la province et principalement les villes des bords de l'Ariège sous la cruelle domination des Maures. Nous savons que lui ou son fils, Louis le Débonnaire, roi d'Aquitaine, témoignèrent leur gratitude aux Andorrans, pour quelques services rendus, en leur accordant des privilèges et une charte de neutralité dont ils jouissent encore (1) : que Charlemagne lui-même paraît avoir visité les vallées du *Sabartes* (2). Nous sommes également autorisés à penser qu'il fonda divers établissemens religieux dans la contrée, *Sabart*, *Montgauzy*, l'abbaye de St.-Volusien de Foix (3) ; qu'il dota le pays d'institutions

(1) Roussillon : *Notice sur l'Andorre*.
(2) Voir, *suprà*, pag. 6, 7.
(3) *Ibid. Gallia Christiana*, t. 13, pag. 181.

civiles qui se maintinrent sous ses successeurs : qu'ainsi, il créa plusieurs *vigueries* au nombre desquelles figurent celles de *Queille*, *Dalmazan* et *Sabartes*; la dernière dont *Sabart*, hameau aujourd'hui inaperçu, paraît avoir été le siège dans le principe (1) : que ces vigueries furent elles-mêmes subdivisées en *ministériats* ou *Eisses*. En outre, nous savons à n'en pouvoir douter, que sous Louis le Débonnaire, en 845, le *Sabartes* était gouverné par les fils de Wandrille, rejetons de la lignée mérovingienne (2), qui étendaient leur administration, sous la suzeraineté du roi d'Aquitaine, dans les vallées limitrophes du *Sabartes* aux deux versans des Pyrénées. Enfin, des chartes authentiques nous ont révélé qu'en 867, et jusqu'au milieu du dixième siècle, la même famille de Wandrille, sous le titre des comtes de *Comminges*, gouvernait la partie occidentale et méridionale de la contrée (3).

Pour l'instant, nous n'avons besoin que de nous arrêter à ces notions générales.

944. Arnaud, fils d'Asnard, comte de Comminges et de Couzeran (4), avait épousé Arcende, héritière des anciens comtes de Carcassonne. Il possédait *Castel-Pendent* ou *Penent*, situé entre le village d'*Amplaing* et le château de *Foix* dans le *Sabartes*. Un manuscrit, écrit en 1458 et rapporté dans la collection de Doat, s'exprime en ces termes : « Ce château, qui porte aujourd'hui le nom de » *Col-de-Barris*, fut ruiné par une comtesse de Catalogne, laqu'elle fist beaucoup d'autres meaux es pla-

(1) *Suprà*, 8.
(2) Voir, *suprà*, 43 et suiv.
(3) Voir 47.
(4) *Histoire générale du Languedoc*, édit. de 1733, tome 2, page 77, 136, et note 22.

» ces et chateaux des gentils-hommes de la comté, pour » ne lui avoir voulu faire honneur à son retour, parce » qu'ils n'y étaient pas obligés et qu'ils ne lui appartenaient » point. » Elias de Pamier ajoute, que ces seigneurs se réunirent, la chassèrent du pays, et qu'elle se réfugia en Espagne (1). Cet aleu devait faire partie ainsi que le reste du *Sabartes* du domaine d'Asnard (2). Il porte encore aujourd'hui comme en 944 le nom de *Col-de-Barris*.

Avant leur mort, Arnaud et Arcinde avaient déjà donné à leur fils aîné Roger, qui fut le premier comte de Carcassonne de son nom, le château de *Castelpenent* : St.-Volusien de Foix, monastère fondé par Charlemagne (3), reçut d'eux en même temps deux *Cazals* (maisonnettes de campagne avec jardin), situés au village d'Amplaing. Les historiens de Foix placent cette libéralité sous la date de 966 à 974 (4); mais les historiens du Languedoc prouvent la fausseté de ces dates, en démontrant qu'Arnaud mourut avant 966. (5) environ 960.

Ce fut vers le même temps que Hugues, évêque de Toulouse, qui ne paraît pas étranger à la famille d'Arnaud, donna le lieu de *Mérens* à *Vodalric* ou *Godalric*, dont le nom dénote l'origine gothique (6), et que Godal-

(1) Elias Appam. *Hist. Comitum fux*, fol. 7.

(2) Voir ci-dessus, pag. 47 et suiv.

(3) *Gallia Christiana*, t. 13, page 181.

(4) Laperere, fol. 2. — Marca : *Histoire du Béarn*, liv. 8, chap. 4. *Histoire manuscrite de* 1458, dans la collection de Doat, t. 165 Elias Appam *Histoire des comtes de Foix*, fol 8. — *Le Mémorial de las estatuts de la billo de Fouich*, renfermé dans la collection de Doat, place cette donation en 966, les autres en 974.

(5) *Histoire générale du Languedoc*, t. 2, p. 581.

(6) *Ibid.*, t. 2, 92, preuves 106.

ric vendit ou céda à Arnaud l'église et le village de *Bèbre* dans le ministérial de Lordat (1).

970. Roger, fils aîné d'Arnaud, conjointement avec sa femme *Adélaïx*, céda à *Sanche* (d'où s'est formé dans la suite le nom de *Sans* si commun dans la contrée), à Goidlane, femme de Sanche, et à leur fils Bernard, qui avait embrassé l'état religieux, savoir : 1° Le village de *Bèbre* avec son église consacrée à St.-Pierre, biens que Roger tenait de son Père ; 2° un alleu au village d'Albies avec la moitié de son église dédiée à St.-Projet ; 3° le Cazal, terres et vignes dont il jouit à Banat et qui appartenaient autrefois à Gairard ; 4° enfin, la moitié de l'église de St.-André *d'Alone* (*Dalou* ou *Mont-Aillou*). En échange, Sanche, sa femme et son fils, donnèrent à Roger l'alleu de *Saurat* avec son église fondée en l'honneur de St.-Sernin (2). Ce Sanche paraît avoir donné naissance à la famille de *Rabat*.

1,002. Arnaud avait dû léguer à Eudes, son fils puîné, la viguerie de *Sabartes*, puisque celui-ci la céda à son tour à Roger, son frère aîné, qui, par son testament, en laissa la *baillie* ou gouvernement à sa femme Adélaïx, durant sa vie, et la possession définitive au second de ses propres enfans nommé Bernard (3).

1,007. Roger avait deux autres fils, Raymond l'aîné, qui lui succéda dans son comté de Carcassonne, et Pierre, plus tard évêque de Gironne, à qui son père avait donné principalement des aleus ecclésiastiques, tels qu'abbayes, églises, etc. Le 23 août 1007, Pierre céda à son frère

(1) *Ibid.*, preuve 123.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, tom. 2, p. 92.

aîné Raimond la moitié de toutes ces possessions, consistant, vers le *Sabartes*, dans les églises de *Prades*, de *Saurat*, de *Bèbre*, *Garanou*, *Lassur*, *Sentenac*, *Ganac*, *Serres*, *Cadarcet* et Sainte-Marie du Lordadais (1).

En quoi consistait le domaine de Bernard dans le Sabartes? Par ce qu'il légua à son fils cadet, Roger, qui fut le premier comte de Foix, nous pourrons juger de ce qu'il avait. Il lui laissa dans le Sabartes ou *Viguerie Sabartésienne*, les châteaux de *Foix*, *Castelpenent*, *Roquemaure* dont je ne connais pas la position, et *Lordat* (2). 1,034.

D'un autré côté nous voyons peu de temps après un Bernard, qu'on dit vicomte de *Serdagne*, disputer au comte de Serdagne, Raymond, une partie du territoire de *Mérens*. Ce différend donna lieu à un *plaid* (assemblée) où Bernard fut appelé à se justifier (3). Je ne mentionne pour l'instant cette charte qu'afin d'arriver à cette conclusion, que l'autorité civile était essentiellement fractionnée dans la contrée. Les historiens du Languedoc s'appuient de ce même titre pour prouver la dépendance où le Sabartes était du comté de Toulouse : lorsque je serai amené à parler de cette suzeraineté, je démontrerai l'erreur dans laquelle ces savans écrivains sont tombés à cet égard, en confondant la suprématie ecclésiastique avec l'autorité comtale. 1,047.

Ces quatre seigneurs que je viens de nommer n'étaient pas les seuls de la contrée. Un diplôme concernant l'abbaye de Lezat, dont je parlerai plus tard, nous prouve 1,048.

(1) *Cartulaire de Boulbonne*, pag. 140.
(2) *Hist. gén. du Languedoc*, *ibid.*, 165 et pr. 189, 190.
(3) *Ibid.* 186, note 22, n° 23, p. 586.

l'existence de la maison de *Quier* ou *Cher*, alors représentée par Guillaume Athon (1).

Du silence des chartes touchant les principales places du pays que nous verrons à quelque temps de là surgir et jouer un rôle, on peut déduire que les habitans de ces châteaux se gouvernaient par eux-mêmes, à l'abri de la domination si capricieuse des seigneurs. Je ne suis pas éloigné de penser, surtout en présence des privilèges dont ils ont joui depuis, lorsqu'ils ont été forcés de courber la tête sous le joug féodal, que derrière les vieux murs de leurs places fortes ou villes libres, ne se fût conservé l'antique souvenir du municipe romain, dont le germe développé a produit l'affranchissement des communes. Tandis que les autres localités du Sabartes étaient devenues hommes, terres, églises et maisons, une marchandise féodale, *Ax*, *Tarascon* et *Montréalp-de-Sos* se mintinrent libres de toute domination seigneuriale. Nous les verrons plus tard soumis sans doute à l'autorité des comtes de Foix, qui, de proche en proche absorbèrent toutes les olygarchies particulières de la contrée, mais leur pouvoir y fut limité. En revanche, les villages de la banlieue, sous le vasselage d'un seigneur, furent longtemps le théâtre de ces petites luttes féodales dont les chartes qui vont suivre nous donneront une idée.

Roger, premier comte de Foix, était mort sans enfans. Son frère Pierre avait hérité de son comté, et le transmit à son fils aîné Roger II. Celui-ci, obsédé par les
1,075. prières de l'évêque de Toulouse, donna en 1075 à l'abbaye de Cluny le château de *Lordat* et divers autres aleus (2).

(1) *Ibidem*, p. 2, preuve 215.
(2) Mabillon : ad an. 1074, n° 66.

Vingt ans après, intervint entre Roger II et Ermengarde, vicomtesse de Beziers, un accord fait à l'occasion du départ de ce comte pour la croisade qui eut lieu à cette époque. Il y est dit, que si Roger meurt sans enfans légitimes, le château de *Frédelas*, Pamiers, ceux de *Foix*, *Lordat*, *Castelpenent*, *Dun* et *Mirepoix* passeront sous la domination d'Ermengarde et de son fils Bernard Athon. En outre, Roger II engage à ces derniers, pour 2000 sous hugonins, les lieux de *Dun*, *Prades* et *Kervetias* (1) qu'ils lui rendront dès qu'il aura remboursé cette somme payable à *Martrou* (la fête de tous les saints). Il comprend dans ce dernier engagement hommes, femmes, troupeaux et terres attachés aux domaines de ces trois châteaux. 1,095.

Cet accord comprend trois chartes qui furent signées par deux des membres d'une famille seigneuriale du pays appelée à jouer un rôle important dans cette monographie, Bernard Amelius et Pierre Raymond de Rabat (2).

Bernard Amelius paraît avoir donné naissance à la famille de *Pailhes* d'où sont sortis plus tard les *Pailhes Villemur*.

Roger II, en partant pour la Palestine, laissa le commandement du château de Foix à Pierre Raymond de Rabat. La preuve de cette nomination ressort d'un acte par lequel ce dernier promet à la vicomtesse Ermengarde et à son fils de remettre en leurs mains le château de Foix si Roger meurt sans enfans légitimes (3). 1,095.

(1) J'ignore la position de *Kervetias* ou *Karvetias*; il est présumable que c'est *Quier*.

(2) *Ibid.*, t. 2, pr. 137.

Cartulaire de Boulbon, page 2.

(3) *Ibid.*, pr. 339. *Cartul. de Boul.*, 280

Il résulte d'une troisième charte de la même année que Bernard Amelius et Pierre Raymond de Rabat étaient fils de Guille et de Raymond Gaubert, et qu'un certain vicomte, Arnaud Guillem, était vassal de Pierre Arnaud de Rabat, gouverneur du château de Foix (1).

1,104. Lorsque je parlerai de l'abbaye de Foix, je donnerai les détails de la reconstitution de ce monastère; pour l'instant, je vais me borner à considérer cette reconstitution dans ses rapports avec le Haut-Sabartes. On appela pour former le personnel de cet établissement religieux les recteurs de diverses paroisses. On trouve au nombre de ces ecclésiastiques Arabeyre, recteur d'*Arnave*, Arabuls de *Perles*, Gabriel de Maussies de *Bouan*, Jacques Verni de *Bebre*, Simon Genestié de *Verdun*, Etienne Lagusta d'*Unac*, Louis Sagete de Montoulieu (*Mons-Olivus*), Etienne Lalude d'*Amplaing* et Raphaël de Mérigard de *Sabart* (2).

1,108. Roger II, revenu de la croisade, se dépouilla par un acte de déguerpissement en faveur de l'abbé d'*Alet* du droit d'Albergue qu'il avait exercé par violence sur le lieu de *Varilles*. Il promit en outre de rendre après sa mort à cette abbaye l'aleu que Roger, comte de Carcassonne, lui avait donné, consistant dans le lieu de *Varilles* et la *Forêt-torte*, et s'engagea d'ailleurs à ne laisser manquer de rien le délégué que l'abbé avait placé dans ce bourg. De son côté, l'abbé fit compter à Roger 80 sous *Toulsas*

(1) *Hist. génér. du Lang.*, tome 2, pr 340.

(2) Extrait imprimé de l'histoire manuscrite du pays de Foix, par André Ravenac, religieux observentin, liv 5, chap. 2.

Cette histoire existait dans la maison noble du baron de *Celles*. L'extrait imprimé m'a été dans le temps confié par M. Astrié du Castelet à qui je l'ai rendu.

(Toulousains), par l'entremise de Bernard Amelius de Rabat (1).

Ce dernier avait alors deux fils, Aycar et Roger. Son frère Pierre Raymond était également père de deux enfans, Pierre Raymond et Raymond Sanche (2).

Un différend s'étant élevé entre Roger II et Bernard 1,111.
Athon, vicomte de Béziers, une transaction eut lieu entre eux, dans laquelle le comte de Foix fit intervenir comme ses garans Bernard Amiel, fils de Guille (de *Rabat*), alors seigneur de *Caralp* ou *Ker-alp* (deux mots d'origine celtique), Raymond Guillem de *Villemur*, Pierre Raymond Sanche de *Rabat*, Guillaume de *Tornabosc*, Arnaud de *Château-Verdun*, Raymond de *Mascan*, Raymond et Pons de *Dun* (3).

P. Raymond Sanche de *Rabat* signa encore la même année l'acte par lequel Roger II octroya divers priviléges à l'abbaye de *Fredelas*. Guillaume d'*Arnave* ou *Asnave* signa la même charte (4).

Ce Guillaume d'Arnave était parent du comte de Foix qui, en lui donnant en fief les villages de *Mercus*, *Croquier*, *Olman* et le *Lauzat* de la *Faiolle*, le traite de son neveu (5).

Le pape Gelase II, par une bulle datée de Maguelonne, 1,118.
confirme la donation faite dans le temps à l'abbaye de Lagrasse par l'empereur Charles (Charlemagne ou Charles-le-chauve des églises de Saint-Pierre de *Mérens*, Saint-

(1) *Hist. génér. du Lang.*, t. 2, pr. 373.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*. page 357 et preuv. 377.
(4) *Ibid.*, preuv. 380.
(5) *Cartul. de Boul.*, page 66.

Vincent d'*Ax*, Saint-Pierre de *Prades*, Saint-Saturnin d'*Arsat*, Saint-Pierre de *Sorjeat*, Saint-Pierre du *Puech*, Saint-Pierre d'*Agerat*, Sainte-Marie de *Rabat* (1).

Les seigneurs chevauchant avec une nombreuse suite dans la contrée, allaient de gré ou de force passer leurs soirées dans les châteaux des seigneurs, leurs prétendus vassaux. Ce droit ou *alberque* ne laissait pas de devenir très-importun pour celui qui le subissait. L'abbaye de Lézat, de qui dépendait le bourg de Saint-Ibar, fatiguée des trop fréquentes visites que le comte de Foix faisait à la maison de l'abbaye sise dans ce lieu, obtint enfin de Roger II l'exemption de cette *alberque*. L'acte de dispense fut signé par Bernard Amelius et son fils Aycar, (2) membres de la famille de *Rabat*.

Les abbés, seigneurs de divers domaines et des églises dont le riche casuel leur revenait, étaient en luttes cons-
1,124. tantes avec les barons du pays. Odon, abbé de Lézat, était aux prises avec un vital de Francœur, au sujet de la possession de l'église de *Salles-Rubries* : Roger de *Tersac*, nommé arbitre par un compromis, rendit la sentence ; le laïque fut, comme de raison, condamné (3).

1,123. Athon, vicomte de Beziers et de Carcassonne, avait perdu cette dernière ville quelques années auparavant, à la suite d'une révolte de ses vassaux ; il la reprit en 1124 et exigea un nouveau serment de fidélité. Au nombre de ceux-ci figure Pierre Raymond de Rabat qui était alors co-seigneur de Mirepoix, du fait de son mariage avec une fille du seigneur de cette ville (4).

(1) *Hist. génér. du Lang.*, t. 2, pr. 405.
(2) *Ibid.* 417.
(3) *Ibid.* 424.
(4) *Ibid.*, pr. 458.

Si certains barons dépouillaient le clergé, d'autres l'enrichissaient par leurs libéralités. Athon Arnaud de *Château-Verdun* donna cette année à Dominique abbé et aux religieux de Boulbonne tout l'honneur qu'il avait au terroir de Genat, au lieu dit *Electus*. Arnaud de *Quier* devint le garant d'Athon dans cette donation (1). 1,126.

Mars

Roger III, comte de Foix, fils de Roger II, donne à Braidemonde, sa fille, et à Guillaume de Lera, son mari, la moitié des biens qu'il a dans la vallée de *Vindrans* et l'honneur qui lui est dû dans le château de *Lordat* (2). 1,131.

Arnaud de *Quié* confirme un testament par lui fait antérieurement, par lequel il avait donné à Roger III la moitié du château et seigneurie de *Quié*, à la charge par Roger d'empêcher que tort ne fût fait aux gens d'église auxquels il avait aussi donné divers biens. Il lègue l'autre part du château et seigneurie à sa famille (3) qui devait en faire hommage au comte de Foix. D'après Doat, cette donation au comte fut forcée; elle eut lieu en exécution de la pénitence qui lui avait été imposée. 1,133.

D'après les historiens du Languedoc, la commanderie de l'ordre des Templiers établie à Villedieu fut la première de celles qui furent fondées dans le Languedoc. Un des barons du haut *Sabartes* signa l'acte de fondation, Guillaume d'*Arnave* dont le nom a figuré déjà en 1111. Les Templiers eurent une succursale ou du moins une manse 1,136.

(1) Collection de Doat : abbaye de Boulbonne, t. 83.

(2) *Cartul. de Boul.*, page 295.

C. Doat, volume 166. — D'après Doat, il faut lire *Alona* et non pas *Lera*. D. Vaissete dit aussi *Alona*, tome 2, preuv. 453.

Ce dernier ajoute que Roger III leur donna un bourgeois de Pamiers, Ortega, avec ses enfans.

(3) *Cartul. de Boulb.*, p. 97. — Doat, tome 166.

de repos à *Capoulet, Capuleyo,* village entre *Tarascon* et *Vic-de-sos* (1).

1,137. Pierre Raymond, Raymond Sanche, Aycard, Robert et Alzieu, tous de la maison de Rabat, signent l'acte de vasselage consenti par Béranger et Bertrand, fils de Condette, en faveur de Roger III pour le château de *Pereille*, sauf les droits supérieurs du comte de Toulouse (2).

1,142. 25 Mai. Peu de temps après, Miron Guitard donne le lieu de Burbre (Bèbre) à sa femme Dolsa et à ses enfans (3).

La même année Guillaume de Salles, fils de Raymond de Salles de Lordat, institue Roger, comte de Foix, pour son héritier (4).

1,155. Roger III s'était emparé d'une partie des biens de l'abbaye de Saint-Volusien; il se vit poursuivi par le clergé et menacé d'excommunication. Cédant à ce frein moral qui eût été un des grands bienfaits de l'humanité s'il n'eût eu pour mobile que d'arracher la société à l'oppression, le comte de Foix baissa la tête devant les exigences du clergé, rendit ce qu'il avait pris; et afin d'indemniser la riche abbaye des dommages pécuniaires qu'il lui avait portés, il concéda de ses propres domaines deux *casals* dont l'un à *Bèbre*, dite la maison du chapelain Alafon; l'autre, dite d'*Aspira*, située au *Soteil*. Cet acte fut fait en présence de Raymond Sanche et de son neveu Bernard Amelius de *Rabat*, Bertrand de *Pereille* et Guillaume d'*Arnave* (5).

(1) *Hist. génér. du Lang.*, t. 2, p. 427 et pr. 481.
Voir aussi la carte des sénéchaussées, dans le même volume.
(2) *Ibid.*, pr. 435.
(3) *Cartul. de Boul.* 203.
(4) *Ibid.* 66.
(5) *Hist. génér. du Lang.*, t. 2, pr. 510.

Nous trouvons cinq ans après un Rostang de *Tarascon*, signataire d'un accord qui intervint entre Raimond, comte de Barcelonne, et Trincavel, vicomte de Beziers (1). 1,150.

Encore une libéralité du seigneur de Quié envers le clergé : il donne à l'abbaye de Boulbonne le lieu d'*Eleth*, sans doute à *Génat*, les vignes d'*Artignan* et de *Lapasseira*, le moulin de *Laregio* et le droit de pêche. Cette donation fut confirmée en 1156, 1182 et 1190 (2). 1,154.

Il paraît que quelque membre de la famille de *Rabat* voulait exercer le droit d'*albergue* dans la maison de l'abbé d'*Alet*, à Varilles. Pierre Raimond de *Rabat* déclare que son pere Raimond lui a toujours dit que leur famille n'avait là aucune albergue, ni dans la maison de l'abbé, ni dans la maison seigneuriale, à moins que ce ne fût à titre gracieux ; que leurs droits se bornaient à y tenir en fief une maison de l'abbé d'*Alet* et le tiers de la justice (3). 1,155.

Les châteaux de *Quié* et *Génat* appartenaient au même seigneur, de même que toutes les forteresses ou fortifications qui s'y trouvaient. Arnaud de *Quié*, fils de Bérangère, en fait hommage au comte de Foix, Roger Bernard I, fils de Roger III, mort depuis 1149 (4). Cet acte, rapporté par tous les historiens, fut signé par Guillaume Bernard et Pierre Bernard d'*Arnave*, Raimond de *Verniole*, Bertrand de *Ganac*, Raimond de *Lordat*, Bernard Belmont de *Montoulieu*, Pierre de *Miglos*, Pons de *Mal-pas* (Bon-pas) et Guillaume de *Vals* (5). 1,159.

(1) *Ibid.* pr. 535.
(2) Col. de Doat, t. 83.
(3) *Cartul. de Boulb.*, p. 67.
(4) Coll. de Doat, vol. 167.
(5) *Hist. génér. du Lang.*, t. 2, p. 577 — *Cartul de Boul.*, 64-77.

1,160. La maison de *Rabat* ne voulut pas rester au-dessous de celle de Quié dans ses largesses envers les ecclésiastiques. Roger et Guillaume son frère donnèrent au monastère de Boulbonne tout ce qu'ils possédaient dans les montagnes, du point nommé *Ipsa-scala-de-Genua* jusqu'à un autre dit *Fenestram*. Ils réservèrent néanmoins pour eux la directe de la paroisse de *Rabat* (1).

1,161. Cette famille et celle d'*Arnave* avaient deux de leurs membres unis à la maison de Mirepoix. Raimond de *Rabat*, époux d'Eve, fille de Roger de Mirepoix, et Bernard d'*Arnave*, fils de Mélie, étaient co-seigneurs de ce château (2).

1,161. Bernard de Belmont, fils de Flandine, et Bernard, fils d'Albire, rendent hommage au comte de Foix pour le château de *Montoulieu* (3).

1,162. Une bulle d'Alexandre III réserve les droits honorifiques de l'église de *Rabat* au monastère de Saint-Etienne de Toulouse (4).

1,162. Toutes ces maisons seigneuriales dont les noms nous sont restés, jouissaient d'une grande considération auprès de la famille du comte de Foix. Quoique leurs suzerains, les comtes de Foix ne dédaignaient pas de s'allier à leurs familles. Ainsi, cette même année Roger Bernard I donna sa fille à Guillaume Arnaud de *Marquefave*. Pons de *Lordat* et Raymond, son frère, de même que Pierre de *Miglos* signèrent ce contrat de mariage (5).

(1) Col. de Doat, tome 83.
(2) *Hist. génér. du Lang.*, t. 2, pr. 577.
Ibidem, pr. 577. — *Cart de Boul.* 78.
(3) Coll. de Doat, tome 167.
(4) *Hist. génér. du Lang.*, pr. 586.
(5) *Ibid.*, 590. — *Cart de Boul.*, page 49.

Le château de *Queralp* (*Caralp*) donna lieu à un dif- 1,163.
férend assez vif entre Roger-Bernard et les seigneurs de octobre.
cette place, Raimond Amiel ou Amelius et Raimond de
de *Rabat*, qui se croyaient dispensés de prêter serment
de fidélité au comte de Foix pour ce château. Cependant
un accord eut lieu entre eux et il fut décidé que Roger-Bernard viendrait recevoir leur serment et hommage dans l'église de Saint-Sernin de *Queralp* (1).

Pierre-Bernard d'*Arnave* devait occuper quelque poste 1,165.
important auprès du comte de Foix ou être du moins de sa suite, puisque je trouve sa signature au bas de l'acte par lequel Roger-Bernard donna à Sicfred de Lara la tour de Saverdun et les maisons qui étaient à l'intérieur des fossés (2).

Un acte de l'année suivante nous fournit le nom des 1,166.
barons du *Sabartes* qui exerçaient quelque droit féodal sur le château de *Mirepoix*. Dans le nombre des onze co-seigneurs, je trouve Raimond de *Rabat* mari d'Eve, fille de Roger de *Mirepoix*, Bernard d'*Arnave*, fils de Mélie, Roger Izarn et son frère Gilbert Batailla, fils de Bélissens, que nous retrouverons plus tard ayant des droits sur *Château-Verdun* (3).

Une autre charte de l'année suivante prouve que la li- 1,168.
gnée des seigneurs de *Rabat* était nombreuse, puisqu'en outre des membres précédemment nommés, nous voyons Roger et Jourdain de *Rabat* prêter serment de fidélité pour le château d'*Aguilard* à Pierre-Raimond que nous connaissons depuis long-temps (4).

(1) *Cartul. de Boulb.*, p. 78, 130.
(2) *Hist. génér. du Lang.*, p. 2, pr. 592.
(3) Collection de Doat, vol. 167.
(4) *Cartul. de Boulb.*, p. 78.

1,188. Afin de faire respecter leurs terres et leurs domaines, les monastères, dans ce temps d'anarchie oligarchique, se virent souvent contraints de recourir à des bulles pontificales, qui exposaient à l'excommunication tous ceux qui les enfreignaient. L'abbaye de Boulbonne obtint de Luce III une de ces ordonnances conservatrices. Ce pape mit en effet sous sa protection Odon, abbé et les religieux de Ste-Marie de *Boulbonne* avec tous leurs biens, au nombre desquels il faut placer les pâturages qu'ils avaient acquis du baron de *Château-Verdun*, et ceux qu'ils avaient aux montagnes de *Quié* (1).

Par une charte de la même année, Roger-Bernard et son fils Raimond-Roger donnèrent en fief à Porcel et Arnaud de *Quié* la moitié de *Sentenac du Cazal*, *le village de Suc*, la moitié d'*Arconac* et de *Lordenac*, le lieu de *Lercoul*, la moitié d'*Abats*, de la *Pejo*, de *Laburat*, le château de *Génat*, la moitié du village d'*Aliat*, la moitié de la rivière qui est entre *Rabat* et *Quié*, enfin, au village de *Quié* cinq maisons et la moitié de celle de Nigoul. En retour, ces deux seigneurs, Porcel et Arnaud, s'obligèrent envers ce comte à une albergue de dix soldats (2).

1,188. Il arrivait souvent que les seigneurs, perdus de dettes ou poussés dans leurs derniers retranchemens par des seigneurs plus puissans qu'eux, étaient forcés de faire l'abandon de leurs domaines et de les recevoir ensuite du vainqueur qui voulait bien les leur laisser, à titre de fief honorifique. Nous trouvons entre plusieurs exemples celui

(1) Collection de Doat, t. 83.

(2) *Ibid.* t. 168. *Cartul. de Boulb.*, p. 5. *Hist. génér. du Languedoc*, t. 3, p. 74.

de Bernard de Belmont, qui est forcé de céder à Roger-Bernard, comte de Foix, le *Pech* de *Belmont*, situé près de *Scies*, dans la vallée de St.-Paul, et de le reprendre des mains de son suzerain uniquement comme fief honorable (1).

On peut rapporter à la même époque l'acte d'inféodation d'un tennement au lieu de *Florac*, pour la somme de 160 sous toulsas que le comte de Foix prêta à Arnaud de *Quié* (2).

Raimond-Roger, fils de Roger-Bernard, avait succédé à son père cette même année, lorsqu'il confirma le pariage que ce dernier avait fait en 1149 avec l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers. Arnaud de *Château-Verdun* assista à la transaction qui fut faite (3). 1,189.

Le même comte confirma l'année suivante le pariage que son père avait fait en 1168 avec l'abbé de Foix : cet acte de confirmation se fit avec l'agrément de Raymond Gilabert, d'Aton, de Guillaume-Bernard d'*Arnave*, de Raymond de *Quié* et d'Arnaud-Guillaume de *Lordat* (4). 1,194.

Nous n'avons pas vu jusqu'ici de famille seigneuriale exerçant des droits sur le château de *Tarascon*. Cependant en 1194 je trouve un Bertrand de *Tarascon*, fils d'Arnalde de Carbonne, qui fit un traité avec Bernard de *Taux*, fils d'Ermingarde, et avec Pierre *Dorca* ou *Daura*, par lequel ils s'engageaient à se prêter un mutuel secours pour la défense des trois châteaux de *Taux*, *Sanchet* et *Sanchadel* (5). La désignation de ces trois châteaux dont aucun ne figure dans la géographie du pays, me porte à 1,195.

(1) *Cartul. de Boulb.*, p 99. Coll. de Doat, t. 168.
(2) *Cartul. de Boulb.*, p. 88.
(3) *Hist. gén. du Lang.*, t. 3, p. 75.
(4) *Ibid.*, p. 75.
(5) *Cart. de Boulb.*, p. 156.

croire que ce Bertrand, originaire de *Tarascon* et y appartenant à une famille consulaire ou au moins bourgeoise, avait été choisi pour gendre par l'un des seigneurs de ces trois châteaux, situés autant que je puis en juger, dans le vicomté de *Castelbon*.

1,195. On voit, par deux actes du mois d'août de cette même année, d'une part, qu'Othon de *Quié* fait hommage de son château à Raimond Roger; de l'autre, qu'il lui cède le marché de *Quié;* qu'en retour, le comte de Foix lui fait cadeau d'un cheval (1).

Dans l'une des précédentes Notices, page 10, j'ai mentionné un événement qui fit quelque sensation dans le pays en 1197 : la prise des faux-monnayeurs de la grotte de *Sabart* (2).

1,196. J'ignore quels rapports d'intérêt pouvaient exister entre le roi d'Aragon et la famille de *Lordat* : il résulte cependant d'une charte du 29 décembre de cette année, que le premier donne en franc aleu à Guillaume de Lordat le château de *Lagardia* (3). Cette suzeraineté particulière d'Alphonse II, roi d'Aragon, sur certains lieux en deçà des Pyrénées, aura sans doute porté l'historien espagnol, *Surita*, à avancer que ce roi tenait sous sa domination diverses provinces du versant septentrional de nos montagnes (4) : cette erreur de l'historien aragonais a servi sans doute à propager également l'opinion mal fondée que le pays de Foix avait autrefois fait partie de l'Espagne.

(1) *Cart. de Boul.*, 77, 116, 73, 79.
(2) Voir, *suprà*, 10.
(3) *Cartul.*, *ibid.*, 119.
(4) Surita, *Annales*, liv. 2, chap. 47.

L'abbaye de Boulbonne avait une maison à Tarascon 1,198.
qui était exempte de tous droits seigneuriaux, ainsi qu'on peut en juger par une charte consentie par Raimond Roger, comte de Foix, en faveur de ce monastère (1).

Raimond Roger, comte de Foix, depuis longtemps en 1,202.
état de guerre avec le comte d'Urgel, voulut se donner un allié dans le vicomte Arnaud de Castelbou ou de Serdagne. Il maria son fils Royer Bernard, qui fut plus tard surnommé le grand, avec Ermessinde, fille unique d'Arnaud. Le contrat de mariage fut signé à Tarascon le 10 de janvier 1202. Le vicomte Arnaud donna à Ermessinde : 1° la comtorie de *Caboued* et tous les autres biens qui avaient appartenu à sa femme ; 2° la vicomté de *Castelbou*, dont il se réserva la jouissance, excepté les vallées d'*Andorre* et de *Saint-Jean*. Le comte de Foix assigna pour douaire à sa belle fille, le *Lordadais* avec tout le pays de là jusqu'aux confins de ses états vers les Pyrénées. Raimond Roger, fort de cette alliance, attaqua le comte d'Urgel le 26 février 1203. Mais il fut battu et resta prisonnier, de même que le vicomte de Castelbou, 50 chevaliers du pays et 500 fantassins (2).

Le 13 mai de l'année 1207, Sicre de *Bardenac* et 1 207.
Béranger son fils, vendirent à Roger de *Rabat*, pour la somme de 180 sous *toulsas*, tout ce qu'ils possédaient dans *Saint-Martial* de *Bardenac* et *Saint-Michel de Boschet*, soit hommes, femmes, droits seigneuriaux et autres qu'ils tenaient en fief dudit Roger et de son frère Jourdain (3).

(1) *Hist. gén. du Lang.*, t. 3, preuves 187.
(2) *Ibid.*, t. 3, p. 115. Marca, *Hist. du Béarn*, p. 725.
(3) *Cart. de Boulb.*, p. 128.

1,207. On voit, par les privilèges que les nombreux co-seigneurs de Mirepoix accordèrent aux habitans de cette ville, que Raymond de Rabat en était un des principaux suzerains (1). Il ne jouit pas long-temps de cet honneur,
1,209. puisque deux ans après, il fut dépouillé, ainsi que les autres cofeudataires, de ce fief important que Simon de Montfort, chef de la croisade dirigée contre les sectaires Albigeois, donna à un seigneur français, d'autres disent anglais, Guy de Levis, maréchal de la foi. Ayant été appelé dans Pamiers par Vital, abbé de Saint-Antonin, Simon de Montfort prit possession en passant du château de Mirepoix, il le donna à Guy de Levis. La famille de ce dernier, chassée un moment de cette seigneurie, la reprit plus tard et l'a conservée jusqu'a la révolution (2).

La présence de Simon de Montfort, dans le *Haut-Sabartes*, fut dans diverses circonstances un sujet de terreur et de désolation pour les habitans. L'abbé Vital, de Pamiers, lui avait ouvert les portes du comté. Pamiers était devenu pour ce farouche et ambitieux chevalier un lieu de refuge et sa demeure de prédilection. De là il fesait de fréquentes percées jusqu'au sein de la haute montagne.

1,210. Vers la fin du Carême de 1210, il marcha sur Foix. La garnison l'attendit de pied ferme. Il l'attaque, lui, second de sa troupe, dans un étroit défilé, entre *Saint-Jean* et *Labarre* et la pousse jusqu'aux murs de Foix. Mais les habitans de cette ville se montrent à travers les créneaux de leurs remparts et du château et font pleuvoir sur les assaillans une grêle de traits qui détermine la re-

(1) *Hist. gén. du Lang.*, t 3, p. 207.
(2) *Ibidem*, t. 3, 182.

traite des Croisés. Cette vigoureuse résistance épargne au haut pays une première invasion (1).

Dans le mois de janvier suivant, le roi d'Aragon, plein d'affection pour le comte de Foix, parla pour lui dans une assemblée qui se tint à Narbonne. Il se porta son garant, et s'appuyant même sur un vieux titre de 1067 (2), il prétendit que le haut pays de Foix relevait de lui; qu'en conséquence il allait prendre possession des châteaux et particulièrement de celui de Foix, promettant de les remettre au légat du pape, dans le cas où le comte de Foix viendrait à favoriser l'hérésie. Cette heureuse intervention arrêta cette fois les Croisés (3). Mais cette trève ne fut pas de longue durée. Le comte de Foix avait été forcé de reprendre les armes. Durant le siège de Lavaur il s'était signalé à Montgey, où dans une embuscade, 6,000 Allemands avaient été par lui taillés en pièces. Il venait encore de forcer Montfort à lever le siège de Toulouse, lorsque celui-ci n'écoutant que son ressentiment, dirigea une partie de son armée contre les états de ce comte. Je laisse ici parler les chroniqueurs de l'époque. 1,211.

« Simon de Montfort levant le siège de Toulouse s'a-
» vança vers un certain château du nom d'*Auterive*, si-
» tué sur la route du pays de Foix : il mit une garnison
» dans cette place et continua sa marche jusqu'à *Pamiers*.
» Mais des routiers (4) attaquèrent Auterive et les propres
» habitans de la place voulurent leur livrer les Croisés

(1) *Ibid.*, t. 3, p. 191.
(2) *Ibid.*, t. 2, p. 587.
(3) *Ibid.*, t. 3, 203.
(4) Soldats vagabonds et mercenaires qui se mettaient à la solde des divers partis. Ceux-ci étaient sans doute commandés par un baron attaché au comte de Foix.

» laissés par Monfort. Ceux-ci se réfugièrent dans le châ-
» teau, asile mal fortifié : voyant qu'ils ne pourraient
» opposer aux assaillans qu'une faible résistance, ils ca-
» pitulèrent, ô crime inouï! ô aveugle trahison! et ob-
» tinrent la faculté de se retirer conservant leur vie et
» leurs bagages. A cette nouvelle, Montfort revint sur
» ses pas et détruisit par le feu de fond en comble cette
» ville. De Pamiers il marcha sur un château nommé Va-
» rilles. Les habitans l'avaient abandonné après l'avoir
» livré à l'incendie. Montfort y logea comme il put ses
» troupes; pénétrant enfin sur les terres du comte de
» Foix, il ruina complétement plusieurs châteaux, brûla
» en entier le bourg de Foix, et, après huit jours de
» dévastations, il rentra à Pamiers non sans avoir broyé
» sur son passage arbres, vignes et moissons. » (1)

Un autre historien contemporain s'exprime ainsi :

« Et quant an agut faict, coma dit es, an levat lo dit
» sety de Toulouso et tout plegat, en lor grando confusiou
» et deshonor et perta de lors gens; et drecht aldit coun-
» tat de Foix son anats, parço que ledit comte lor avia
» faict grand cop de mal, tant aldit sety, qu'à Monjoyre.
» Et adonc ladite armada es tirada devers lodit countat,
» ont en faict de grands mals et destructiou; car per tout
» oun passavan no y lessaban res que fous sur la terra,
» que tout no lo destruisissian et gastessan. Et quant en
» agut sejournat un temps en ledit countat, es estat
» força que ne sian partits, car l'hiber es commençat de

(1) Pierre de Vaux-Sernai, *Historia Albigensium*, p. 138, texte latin.
Ce Pierre de Vaux suivait l'armée des croisées et écrivait le journal des sièges et des batailles qui se livraient.

» benir et les grands fraidors, perque lor es estat forsa de
» s'en tornar (1). »

C'est, sans doute, lors de cette seconde invasion que Montfort surprit le château de Quié ou Cher qu'il livra à Guillaume d'Aura pour y tenir garnison.

Je rapporte encore ce qu'a écrit Pierre de Vaux Sernai, au sujet de ce château :

« Simon de Montfort, apprenant que Robert de Mau-
» vezin qui avait d'abord abandonné la croisade, était
» revenu accompagné de plusieurs chevaliers français d'un
» mérite éprouvé, vint au-devant d'eux jusqu'à Carcas-
» sonne où les Croisés le reçurent avec de grandes démons-
» trations de joie. Le comte de Montfort s'avança ensuite
» avec eux jusqu'à Fanjaux. Dans ce moment, le comte
» de Foix assiégeait un certain château appartenant à un
» chevalier du pays nommé Guillaume d'Aura, qui avait
» pris le parti des Croisés. Ce château, situé près de la
» terre du comte de Foix, portait le nom de *Carum*
» (Cher ou Quié). Le comte de Foix était occupé à y
» assiéger depuis quinze jours le chevalier d'Aura. Les
» généraux catholiques s'avancèrent donc pour forcer le
» comte à en lever le siége ; mais les troupes de celui-ci,
» averties de l'arrivée prochaine de Montfort, prirent la
» fuite ; et la confusion fut telle, qu'ils abandonnèrent
» sous les murs de la place les machines destinées à battre
» les murailles. Après la levée du siége, l'armée des Croi-
» sés fit le dégât dans les campagnes voisines, détruisit

(1) *Histoire de la guerre des Albigeois*, écrite en languedocien par un anonyme.

Hist. génér. du Lang., tome 3, pr. 40.

» quatre châteaux et se retira vers Fanjaux pour aller de
» là entreprendre le siége de Pomarède » (1).

Cette entreprise contre le Sabartes dut avoir lieu en novembre ou décembre 1211 ; car, à quelques jours de là, S. de Montfort célébra la fête de Noël à Castres où Guy son frère vint le joindre. C'est sans doute à cette campagne qu'il faut rapporter ce que dit l'anonyme patois des froids rigoureux qui forcèrent les Croisés à sortir du pays.

12,12. Durant ces luttes dont j'aurai à considérer ailleurs le principe, la nécessité forçait l'autorité comtale à faire des concessions à la bourgeoisie des villes murées au sein desquelles s'étaient conservées les vieilles traditions de liberté.

J'ai déjà fait remarquer que les lieux d'Ax, Tarascon et Vic-de-sos n'étaient pas dès l'origine de la féodalité des lieux inféodés à une famille seigneuriale, quoiqu'ils fussent de la mouvance des comtes de Foix. Cette circonstance nous explique le silence des chartes antérieures au treizième siècle. A l'abri de ces mutations, nées du caprice de chaque prétendu suzerain, nos vieilles cités conservaient quelque chose de cette antique liberté et de ces institutions municipales dont Rome avait doté les provinces des Gaules et que les Goths avaient respectées. Aussi, lorsque les comtes, pressés par des guerres intestines, voulurent trouver en elles un appui, force leur fut de leur octroyer des priviléges qui ont peu à peu miné d'abord la propre autorité comtale, et qui plus tard et de proche en proche, se transformant en droits civiques, servirent à briser les ressorts du pouvoir dynastique né du droit du plus fort.

(1) Pierre de Vaux-Sernai. — *Hist. alb.* 164.
Hist. génér. du Lang, t. 3, p. 222.

Tarascon dut une première charte consacrant ses libertés bourgeoises à la lutte toute féodale de cette époque. (1)

La religion paraît au premier aspect le prétexte de la guerre des Albigeois ; mais sa véritable cause fut d'une part la jalousie des grands contre le clergé alors si puissant; de l'autre l'orgueil du clergé à l'encontre des laïques ; toujours les fatigues et la misère du peuple ; enfin, la haine du Nord de la France contre le Midi (2) déjà à demi émancipé.

Nous lisons encore dans Pierre de Vaux Sernai les faits 12,12.
relatifs à une nouvelle invasion des Croisés dans le pays de Foix : « On ne doit pas passer sous silence que tandis que » Simon de Montfort continuait le siége de Penne en Agenais, il reçut un renfort de plusieurs seigneurs qu'il » avait dotés de divers fiefs et qui vinrent lui rendre hommage. Cependant, Guy son frère, l'archevêque de » Rhems, Robert élu évêque de Laon, Guillaume, archidiacre de Paris, et Enguerrand de Boua à qui le chef » des Croisés avait donné une partie du comté de Foix, » sortis de Carcassonne, s'avancèrent vers le pays de Foix. » Ils s'arrêtèrent sous les murs d'un château nommé Anclanet (3). Ils le prirent bientôt d'assaut et en passèrent » les habitans au fil de l'épée. A la nouvelle de ce sac, » les habitans des châteaux voisins brûlèrent leurs pro-

(1) Cette charte de 1212 qui a été détruite, est énoncée dans un cartulaire de la commune de Tarascon fait en 1668 par Philippe Déguillem et François Prévost. Nous verrons plus tard en quoi consistaient les privilèges qu'elle renfermait.

(2) Sismondi, *Histoire de France*, tome 6.

(3) Je ne connais pas la position de ce château. Un rapprochement linguistique me porterait néanmoins à penser qu'il s'agit ici de *Langlade*, lieu voisin de la baronnie de Saint-Paul de Jarrat, ou peut-être d'*Amplaing*, *Amplanetum*, village à deux pas duquel se dressait sur un rocher le château de *Castelpenent*.

» pres habitations et cherchèrent un abri dans la fuite.
» Nos soldats, pénétrant dans ces places à demi-brûlées,
» en consommaient l'entière destruction. De là, se diri-
» geant vers Toulouse, les Croisés continuèrent leur œu-
» vre de destruction sur tous les points abandonnés par
» ces indigènes. Depuis la prise d'Anclanet, ils ne ren-
» contrèrent plus aucun obstacle et on n'osait pas les at-
» tendre même derrière les plus solides fortifications. La
» terreur régnait dans le pays, et tous les habitans du
» comté étaient dans la stupeur (2). »

Nous n'avons aucun monument qui nous apprenne combien de temps dura la domination de cet Enguerrand de Boua, ni de quelle partie du comté de Foix il fut seigneur. Avait-il déjà ce nom de *Boua* ou le dut-il à l'investiture du Sabartes du nom du lieu de *Bouan*? Il est difficile de le préciser. Les historiens du Languedoc le nomment Enguerrand de Bove, ce qui détruirait cette dernière supposition.

Le siége d'Anclanet eut lieu dans le fort de l'été. A quelque temps de là on lit que le pays, à l'exception de Pamiers, était rentré sous l'obéissance de son ancien comte Raimond Roger. Après les siéges de Penne et de Moissac, Montfort voulut avoir raison de cette prétendue félonie et poursuivit le comte de Toulouse et Raimond Roger jusque sous les murs du château de Foix ; mais, apprenant que le pays s'était levé en masse pour l'arrêter dans sa marche, il battit en retraite. Ce fut à quelque temps de là, au mois de novembre, que Simon de Montfort convoqua à Pa-

(2) Pierre de Vaux-Sernai, *Hist. albig.*, p. 184. — *Hist. gén. du Lang.*, tome 3, page 228.

miers un *plaid* ou assemblée pour régler les divers rouages de son gouvernement (1).

Après la bataille de Muret qui eut lieu le 12 septembre, journée si fatale aux armes des comtes de Toulouse et de Foix, surtout par la perte qu'ils firent de leur plus puissant allié, le roi d'Aragon, mort dans la mêlée, Simon de Montfort se jeta de nouveau avec son armée dans le Sabartes. Il brûla d'abord le bourg de Foix, et chevauchant ensuite dans tout le pays, il fit périr par le fer et le feu tout ce qui se présenta sur son passage en dehors des villes murées et des châteaux (2); il se retira vers le Rhône après cette expédition. 1,213.

Il paraît pourtant que l'armée des Croisés dut rentrer plus tard dans le comté de Foix et le soumettre, puisque l'année suivante, pour obtenir la restitution de ses domaines, Raimond Roger fut obligé de livrer son château de Foix au cardinal Pierre de Bénévent, légat du pape, à titre de gage de sa soumission aux volontés de l'église (3). Cette réconciliation prétendue ne fut du reste qu'un piége perfide, au dire du propre historien de la croisade, pour amuser le comte de Foix en attendant l'arrivée des nouveaux renforts des Croisés (4). 1,214.

Des mains du légat, au nom duquel l'abbé de Saint-Tibéry l'avait occupé, le château de Foix passa à celles de Simon de Montfort qui y établit une garnison dévouée (5). 1,215.

(1) *Hist. génér. du Lang.*, t. 3, p. 233. — *Etudes historiques sur l'Albigeois*, par Cl. Compayre, page 496.
(2) Pierre de Vaux-Sernai, page 258.
(3) *Hist. gén. du Lang.*, tome 3, pag. 260.
(4) *Ibidem*. page 262.
(5) *Ibidem*, page 273.

Raimond Roger réclama en vain contre cette infraction à une parole donnée. Pendant qu'il faisait en personne des démarches, soit auprès du pape, soit auprès des légats, alors à Perpignan, Roger Bernard son fils, homme de résolution, avait bâti ou reconstruit un château sur le rocher de Montgaillard. Ecoutons encore le moine de Vaux-Sernai, témoin oculaire du siége de cette place.

« Dans ce temps-là, le comte de Foix, cet invétéré et » infatigable ennemi de la cause de Jésus-Christ, enfrei» gnant les ordres du pape et la trève convenue, arriva » d'un autre côté et se renferma dans un château qu'il » avait construit près de Foix et qu'on appelait *Montgre*» *nier*. Ce fort était situé sur la crête la plus élevée » d'une montagne, et paraissait à l'œil non-seulement » inexpugnable, mais encore inabordable; ce qui n'empê» chait pas une troupe de malfaiteurs, ennemis de la paix » et de toute morale, d'y donner asile et secours aux ad» versaires de l'église. Notre noble comte de Montfort, ap» prenant que de ce repaire les ennemis infestaient le pays » et lui causaient de grands dommages, qu'il fallait arrê» ter le mal dès l'origine s'il voulait empêcher que la cause » de la religion n'en souffrît, résolut de faire le siége de » ce fort.

» En 1216 et le 8 des ides de février (1) le siége fut » commencé. Dans l'intérieur du château était Roger» Bernard, fils du comte de Foix, à la hauteur des cri» mes de son père : il avait avec lui plusieurs chevaliers » et *varlets*. Dans son orgueil il pensait qu'il ne se trou» verait pas un mortel non-seulement qui pût prendre

(1) L'année commençait alors à Pâques, et c'est donc le 8 février 1617 que commença le siége.

» *Montgrenier*, mais qui osât même l'attaquer. En effet » ce château était sur un rocher très élevé et très-froid : » l'hiver d'ailleurs sévissait avec beaucoup de rigueur au » sein de cette nature âpre et sauvage. Cependant notre » comte, confiant dans celui qui commande aux élémens, » ne craignant ni la violence des vents, ni la fureur des » neiges, ni les atteintes de la pluie, et se servant même » du froid comme d'un stimulant, commença le siége. Les » assiégés se défendirent avec courage. Comme nous ne » pouvons raconter avec détail toutes les perplexités et les » difficultés de ce siége, nous dirons en deux mots que les » fatigues qu'eurent à supporter les assaillans furent » moins un œuvre de peine qu'un véritable martyre. Après » plusieurs jours l'eau et les provisions de bouche man- » quant aux assiégés, le courage commença à leur faire » défaut. Nos propres soldats étaient jour et nuit sur » pied à barrer avec de grandes difficultés les issues du » château pour qu'on ne pût pas y introduire des alimens, » et pour empêcher les assiégés de venir puiser de l'eau. » Réduits à la dernière extrémité, les assiégés négocient » une capitulation ; et les nôtres qui ignorent la posi- » tion désespérée de l'ennemi prêtent facilement l'oreille » à ces ouvertures. Voici les conditions auxquelles ceux » du château offraient de se rendre. Ils voulaient pou- » voir déguerpir avec armes et bagages. Ces condi- » tions furent acceptées : Roger-Bernard sortit avec les » siens et promit par serment de ne pas porter, d'un an, » les armes contre les Croisés : serment qu'il ne tarda pas » à violer, comme nous le verrons dans la suite. Cette » capitulation eut lieu la veille du jour de Pâques » (1).

(1) Pierre de Vaux : Sernai, pa. 309.

Avant et durant ce siége, S. de Montfort exaspéré ravageait le pays et relevait les murailles du bourg de Foix (1).

1,217. Les seigneurs de *Château-Verdun* et de *Quié* restèrent durant ces luttes fidèles au comte de Foix, puisque ils devinrent les garans de ce dernier et d'Arnaud, vicomte de Castelbou, auprès du légat du saint-siége (2).

1,217. On voit que Roger-Bernard exerçait déjà l'autorité comtale dans le pays puisque, par une charte du 6 juillet, il donna à la commune de Tarascon un terroir depuis l'endroit appelé le val de *Palière* jusqu'à la vigne de Bernard Lombard, ensemble tout le bois et chemin dudit terroir sur lequel est le bois de la *Bessedo* (3).

1,220. La guerre devait avoir épuisé les coffres-forts du comte et de ses barons. En décembre 1220, Roger de Rabat emprunta à Raimond de Lordat une somme de 200 sous *Toulsas* ou Toulousains, et lui assigna en garantie une rente de 5 sous *Toulsas* sur *Saurat* (4).

1,220. L'amitié qui avait uni dans le malheur les comtes de Toulouse et de Foix, ne se refroidit pas après que la mort de S. de Montfort, en 1218, eut laissé un peu plus de calme à la contrée. Le fils du comte de Toulouse confirma la donation faite par son père à Raimond Roger comte de Foix et à son fils Roger Bernard des alleus de *Montauban*, *Montech* et *Montegut*. L'acte de donation est

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 3, pag 296.
(2) *Ibidem*, t. 3, pag. 296
(3) Cartulaire de la commune de Tarascon, art. 67.
(4) Cartulaire de Boulb., pag. 86.

signé par Raimond de Salles de *Lordat* et Arnaud de *Miglos* (1).

La famille de Lévis, investie par S. de Montfort du du château et lieu de Mirepoix, en fut dépossédée momentanément, puisque nous apprenons par un acte du mois de mars 1223 que le comte de Foix avait rendu cette seigneurie à ses anciens possesseurs, au nombre desquels figuraient Raimond Sanche de *Rabat*, Arnaud Roger pour lui et pour sa femme Gaillarde, Athon Arnaud de *Château-Verdun*, Bernard d'*Ardignia*, faisant pour lui et pour Arnaud de *Lordat*. On voit figurer dans ce même titre Loup de Foix (2), fils naturel de Raimond Roger et qui fut plus tard seigneur d'*Ax*. 1223.

Nous avons de la même année un acte par lequel Raimond de *Ravenac* vendit à Guillaume de Lordat et à ses enfans tout ce qu'il possédait au lieu de *Prades* (3).

Dans la première Notice de cet ouvrage j'ai parlé d'une bulle d'Honorius III, relative à l'église de Sabart près de Tarascon. J'ai découvert depuis cette bulle, et comme elle se trouve perdue dans la *Gaule Chrétienne*, œuvre en treize volumes in-f°, que peu de personnes ont sous la main, je la donne ici textuellement : (4) 1224.

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 3, preuve 266, cartulaire de Boulbonne, 100 et 45.

(2) *Ibidem*, t. 3, p. 330 : 572 et preuve 279.

(3) Cartul. de Boulb., p. 79.

(4) Voir ci dessus, p. 12.

GALLIA CHRISTIANA : SAINTE MARTHE.

Volume XIII. Instrumenta, pag. 91.

VI. *Bulla confirmatoria bonorum abbatiæ S. Volusiani.*

Honorius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis. Roberto abbati ecclesiæ beati Volusiani fuxensis ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris regularem vitam professis, etc. Quapropter dilecti in domino filii vestris postulationibus clementer annuimus ad exemplar felicis recordationis Urbani ad Alexandri prædecessorum nostrorum Romanorum pontificum præfatam ecclesiam cujus utique vobis a Deo cura commissa est sub B. Petri et nostrâ protectione suscipimus et præsenti scripti privilegio communimus. In primis si quidem statuentes ut ordo canonicus qui secundum Deum et beati Augustini regulam in eodem loco institutus esse dignoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur; præterea quascumque possessiones, quæcumque bona eadem ecclesia juste ac canonicè possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis præstante Domino poterit adipisci, forma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hæc propriis duximus experimenda vocabulis locum ipsum in quo præfata ecclesia sita est cum omnibus pertinentibus suis, archidiaconacum de ***Olives*** et de Savarez cum terminis suis scilicet ab ecclesiâ beati Benedicti de ***Cubeleca*** usque ad ecclesiam ***Sanctæ-Guiteriæ*** et de ecclesiâ de ***Turri*** usque ad ecclesiam de ***Merens***, ecclesiam de ***Cumbila*** cum decimis et villâ, ecclesiam de ***Tremoulet*** cum decimis, ecclesiam de ***Marbilá*** cum decimis, ecclesiam ***Sancti-Marcelli*** cum decimis, ecclesiam ***Santæ-Mariæ*** de ***Vals***, ecclesiam de ***Vivis*** cum decimis, ecclesiam de ***Loubierie*** cum decimis et villâ, ecclesiam de ***Verniole*** cum decimis, ecclesiam de ***Sancti Joannis-de-Verges*** cum decimis, ecclesiam de ***Laures*** cum decimis, ecclesiam de ***Aspiran*** cum decimis, ecclesiam de ***Crastuan*** cum decimis, écclesiam de ***Salam***, cum decimis, ecclesiam de ***Sincirac*** cum decimis, et villâ

suâ, ecclesiam de *Herm* cum decimis, ecclesiam de *Ganac* cum decimis, ecclesiam de *Brassac* cum decimis, ecclesiam de *Allenac* cum decimis; ecclesiam de *Serres*, cum decimis, villam quæ vocatur *Abadie* et ecclesiam hujus villæ cum decimis, ecclesiam de *Sentonas* cum decimis, ecclesiam de Amplaing cum decimis et villâ, ecclesiam de *Surba* cum decimis et villâ, ecclesiam de *Anaulis* cum decimis, ecclesiam de *Boan* cum decimis, ecclesiam de *Verdun* cum decimis, ecclesiam de *Arnave* cum decimis, ecclesiam de *Unabore* cum decimis, ecclesiam de *Unac* cum decimis, ecclesiam de *Perles* cum decimis et villâ, ecclesiam *Sabinsano*, salvâ moderatione consilii. Sane novalium vestrorum quæ propriis manibus vel sumptibus cotitis sive de vestrorum animalium nutrimentis nullus a vobis decimas exigere vel extorquere præsumet; liceat quoque vobis clericos vel laïcos, liberos absolutos a seculo fugientes ad conversationem recipere; et eos absque communium litterarum vestrarum cautione nullus audeat retinere Cum autem generale interdictum ecclesiæ fuerit, liceat vobis ecclesiam de *Savarto* cum decimis et villâ, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressâ voce divina officia celebrare, chrisma vero, oleum sanctum consecratione altarium seu basilicarum ordinationes clericorum qui ad sacros ordines fuerint promovendi, a diocesano suscipietis episcopo si quidem catholicus fuerit et gra tiam et communionem sacro sanctæ Romæ sedis habuerit et ea vobis voluerit sine pravitate aliquâ exhibere alioquin liceat vobis quemcumque malueritis catholicum adire antistitem gratiam et communionem apostolicæ sedis habentem, qui nostra fretus auctoritate vobis quod postulatur impendat. Statuimus præterea ut neque episcopo neque comiti seu alicui personæ seculari vel ecclesiasticæ liceat indebitas et injustas exactiones in præfatâ ecclesiâ exercere. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus ut eorum devotionis extremæ voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint nisi forte excommunicati vel interdicti sint nullas obsistat, salvâ tamen justitiâ ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Obeunte vero te in uno ejusdem loci abate, vel tuorum quolibet successorum nullus ibi qualibet subreptione, astuciâ seu violentiâ præponatur, nisi quem fratres communi consensu vel patrum pars majoris vel senioris consilii secundum Dei et beati Augustini regulam providerint eligen-

dum. Præterea, præcipimus ut nullus ibi deinceps ordinetur canonicus nisi qui se canonicè victurum professus fuerit : paci quoque et tranquillitati vestræ paterna in posterum sollicitudine providere volentes auctoritate apostolica prohibemus ut infra clausuras locorum vestrorum nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundere hominem tenere, capere, vel interficere, seu violentiam audeas exercere. Præterea omnes libertates et immunitates a prædecessoribus nostris romanis pontificibus ecclesiæ vestræ concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel fidelibus rationaliter vobis indutas auctoritate apostolicâ confirmamus et præsentis scripti privilegio communimus. Ad judicium autem hujus præcepti ab apostolica sede libertatis nobis nostrisque successoribus quinque solidos pictaviensis monetæ annis singulis persolvetis. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatam ecclesiam tenere, perturbare, etc. Datum Vaticani per magnum guidonis Domini papæ Notarii III nonas decembris indictio : XIII incarnatio : MCCXXIV. Pontificatus honoris III an IX.

Il semble résulter de cette bulle : 1° que parmi les villages de l'abbaye et les églises qui dépendaient de Saint-Volusien de Foix, figuraient dans le haut Sabarthes l'église de *Sainte-Quiterie* du faubourg de Tarascon, celle de *Sentenac*, l'église et le village d'*Amplaing*, l'église et le village de *Surba*, également de *Niaux*, de *Bouan* et d'*Arnave* : 2° que si le pays était frappé d'interdit, l'église de *Sabart* seule et son village seraient exceptés de la mesure générale, pourvu néanmoins que l'abbé de Foix prît certaines précautions réservées dans la bulle : 3° que le cimetière de Sabart était également affranchi de l'interdit et déclaré libre ; 4° que cette église était un lieu de refuge et d'asile.

Le sens de cette bulle peut prêter à l'interprétation. Honoré a-t-il voulu parler en général des droits de l'abbaye de Foix, de qui, sous l'autorité de l'évêque de

Toulouse, dépendait le *Sabartes* ? ou bien, considérant l'église et le village *Villa* de Sabart comme le siége du *Sabartes*, n'y voit-il qu'une succursale de l'abbaye de Saint-Volusien de Foix ? Il est difficile de se prononcer pour l'une ou pour l'autre de ces deux opinions. Quant à moi, dans mon incertitude, j'ai regardé comme un devoir de donner la bulle *in extenso*. Au lecteur ensuite à juger la question.

La défaite qu'avaient subie les troupes des Croisés alors 1,225.
sous les ordres du jeune Amaury de Montfort et les concessions forcées de ce dernier, semblaient enfin faire présager une ère de repos et de paix. Mais les intrigues de la puissante famille d'Amaury furent cause de nouveaux troubles. Le pape céda à des suggestions. A son tour il agit sur le roi de France Louis VIII, qui se mit à la tête d'une nouvelle croisade.

Tandis que Roger Bernard songeait à résister, la 1,226.
défection se mêla dans les rangs de ses barons. Bernard de *Montaillou*, seigneur de *Son*, qui avait favorisé le parti des deux Montfort, s'empressa de faire sa soumission au roi Louis (1). Ce ne fut pas pour le comte de Foix un motif de désespérer, loin de là, il s'unit par un nouveau traité avec le comte de Toulouse ; et comme celui-ci conservait quelques prétentions de suzeraineté sur les châteaux de *Pereille*, *Château-Verdun*, *Quié*, *Rabat*, *Alzen* et *Pailhes*, par un acte de cette même année Roger-Bernard profita de l'occasion pour se les faire définitivement céder (2).

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 3, p. 352 et preuve 299.
(2) *Ibidem*, p. 360.

Il paraît que cette campagne de Louis VIII n'eut d'autre résultat que d'ôter la suzeraineté de la ville et du château de Pamiers, soit à la famille de Montfort, soit au comte de Foix et d'en doter le roi de France (1).

1,227. Raimond Trincavel était mort empoisonné en 1209. Son fils avait été élevé depuis par le comte de Foix, Raimond Roger, lui-même mort depuis 1225. Le jeune Trincavel voulut témoigner sa reconnaissance au fils de son bienfaiteur : il donna à Roger Bernard la terre du *Cherkorp*. Raimond Sanche et Augier son frère, tous deux seigneurs de *Rabat*, de même que Guillaume Bernard d'*Arnave* signèrent cette donation (2).

Bien que la campagne dirigée contre les seigneurs du midi de la France par Louis VIII se fût bornée à des démonstrations bientôt suivies de transactions pacifiques, il paraît néanmoins qu'on se battit dans le pays de Foix, puisqu'un contemporain rapporte que Guy de Montfort, frère de Simon, fut tué en 1227 sous les murs de *Varilles*, dans un combat que lui livra Roger Bernard (3).

1,229. Il paraît du reste que ce dernier était en hostilité avec l'armée du roi de France, puisque divers seigneurs, ses vassaux, deux ans après, firent *hommage lige* de leurs domaines au roi Saint-Louis, sans réserver les droits de leur suzerain naturel, le comte de Foix; ainsi agit Athon-Arnaud de Château-Verdun, suivant une charte rapportée par D. Vaissete (4). S'il restait un doute à l'égard de

(1) *Ibidem*, p. 461, preuve 320.
(2) *Ibid.*, preuv. 322.
(3) Guillaume de Puilaurens, chap. 37. *Hist. génér. du Languedoc*, t. 3, page 574.
(4) *Ibid.*, preuv. 336.

cet état de guerre ou de mésintelligence, il serait levé par ce que nous savons du *plaid* ou concile de *Saint-Jean de Verges*. Roger Bernard était un trop redoutable adversaire de l'armée des Croisés et du haut clergé dont la puissance royale était alors devenue l'instrument, pour qu'il n'eût pas à redouter les conséquences d'une soumission. Il résista aussi long-temps que ses propres moyens de défense le lui permirent; mais, en présence de ses alliés réduits à l'impuissance ou subjugués, de la félonie de ses propres vassaux, en présence d'un corps d'armée commandé par Mathieu de Marly, au nom du roi et dirigé par le vice légat du pape Pierre de *Colmieu*, il comprit qu'il allait exposer inutilement son pays aux horreurs d'une guerre d'extermination. Ces motifs le portèrent à ne pas attendre que tout le pays fût en feu. Le 16 juin 1229 il vint faire sa soumission dans le lieu de *Saint-Jean de Verges*, entre les mains du vice-légat. Je ne m'étendrai pas sur les détails de cette entrevue : il me suffit de dire que pour gage de sa parole, il livra à cœur défendant ses châteaux de *Lordat* et de *Montgrenier* (1); et que cédant aux exigences du clergé, il ordonna à ses officiers de poursuivre les sectaires que vingt ans de luttes n'avaient pas abattus.

Roger Bernard avait obtenu dans le temps, du comte 1,230.
de Toulouse, diverses concessions. Dès que Roger fut tombé en disgrâce, le comte de Toulouse voulut anéantir ses libéralités d'une autre époque et prétendit à l'hommage des châteaux de *Quié*, *Château-Verdun*, *Rabat*, *Alzen* et *Pailles* (2), hommage auquel il avait renoncé en 1220.

(1) Guillaume de Puilaurens, chap. 37. *Hist. génér. du Lang.*, t. 3, p. 574.
(2) *Ibid.*, 349.

1,230. L'année suivante il se départit néanmoins de cette prétention et confirma la restitution qu'il avait faite à Roger Bernard de la terre de Saint-Félix (1).

1,233. Un traité fut fait entre Loup de Foix, fils naturel de Raimond Roger, et Guillaume Bernard d'*Arnave*, par lequel ils prirent chacun leur part de tous les châteaux et autres droits dont ils jouissaient par indivis, soit à Durban, à la ville de Sauriac et autres lieux, renouvelant la garantie des biens et droits qu'ils s'étaient mutuellement donnés (2).

1,234. L'année suivante, Honor, femme de Loup de Foix, approuva le précédent partage et déclara être payée de tous les droits la concernant dans ce partage (3).

Le même Guillaume Bernard d'*Arnave* fit donation à Roger Bernard, comte de Foix, et à Roger, fils de ce dernier, de la moitié des revenus et seigneuries le concernant du fait d'Arnaud de Villemur sur *Montaud* et *Conils* qu'ils tiendraient à l'avenir en paréage (4).

1,235. Roger Bernard donna à Arnaud de *Son* et à Bernard de *Montaillou*, les châteaux de *Son* et de *Quérigut* en bail à fief perpétuel (5).

1,236. Le même comte de Foix donna sa sœur Esclarmonde à Bernard de *Montaillou* : Raimond Sanche de *Rabat* signa le contrat de mariage (6).

(1) *Cart. de Boulb.*, 103.
(2) Coll. de Doat, vol. 170. *Cart. de Boulb.*, 52.
(3) *Ibid.*, 51. Coll de Doat, vol. 170.
(4) *Cart. de Boulb.*, 110.
(5) Coll. de Doat, vol. 192.
(6) *Hist. gén. du Lang.*, t. 3, 362. *Cart. de Boulb.*, 60 Collect. de Doat, vol. 170.

L'ancienne maison de *Durban* avait aussi des terres dans 1,238.
le *Haut-Sabartes*. On voit, par une charte de 1238, que Pierre de Durban de *Montagut* donne à l'abbaye de Boulbonne le droit d'exploiter les fruits de *Château-Verdun* et autres lieux et de faire paître ses troupeaux sur toutes ses montagnes (1).

Il en était de même de la famille de *Marquefave*, dont un des membres, Arnaud de *Marquefave*, fils de Guillaume Bernard, donna à fief à ses frères Arnaud et Pons tous les droits qu'il avait à *Rabat*, *Gourbit* et *Saurat*, sous la redevance d'un ours sain et gaillard (2).

Il résulte de l'énoncé d'un acte confondu dans les vieux 1,239.
dossiers de Tarascon, qu'à cette époque les consuls de cette ville, au nom de la communauté, jouissaient des droits de péage du pont jeté sur l'Ariège (3).

Par un acte de la même année, on voit qu'une querelle s'était élevée entre Pons Adhemar de *Rodilla* et les coseigneurs du château de Durfort, Bernard d'*Arnave*, Loup de Foix, Bernard d'*Arignac*, Auger de *Caumont* et Raimond de *Péreille*. Pons s'en était emparé par ruse ou par violence. Roger Bernard condamna celui-ci à le rendre à ses véritables feudataires (4).

Le pays jouissait d'un calme apparent : il n'y avait pas 1,240.
de guerre déclarée ; mais les inquisiteurs poursuivaient avec une rigueur extrême ceux des hérétiques que les armes avaient épargnés. Ces poursuites entretenaient la défiance et l'hostilité. Courant de ville en ville, et secondés

(1) *Hist. gén. du Lang.*, t. 3, 362. *Cart. de Boulb.*, 60. Coll. de Doat, v. 84.
(2) *Ibid.*, 84.
(3) *Cart. de la comm. de Tarascon*, n° 81.
(4) *Cart. de Boulb.*, p. 46. Coll. de Doat, vol. 170.

de gré ou de force par l'autorité séculière qui tremblait devant l'excommunication, les frères prêcheurs jetaient dans les fers toutes les personnes soupçonnées d'hérésie, confisquaient leurs biens et leur imposaient des pénitences publiques. Un des plus doux châtimens qu'ils infligeaient était un voyage à faire en Palestine ; quelquefois même à leur voix les bûchers se rallumaient et tout le pays long-temps désolé par la guerre gémissait sous le poids de ces nouvelles et irritantes vexations. Le comte de Foix déjà absous par l'envoyé direct du pape fut lui-même sommé de comparaître devant ce tribunal exceptionnel. On lui demanda compte de ses rapports avec les sectaires *Vaudois* et *Albigeois*. On lui fit un crime d'avoir conservé des relations d'intimité avec sa propre mère et sa tante, accusées d'hérésie, à plus forte raison d'avoir vécu familièrement avec Peyrote de *Clermont*, Raimond d'*Ailleres*. Bernard de *Merville*, Izarn de *Sainte-Gabelle*, Raimond de *Justiniac*, Pons Adhémar, Raimond d'*Arignac*, Raimond de *Prayols*, Raimond Sanche de *Rabat*, Raimond de *Garrabet*, etc., qui, à ce qu'il paraît, étaient regardés comme de zélés et chaleureux sectaires (1). Le comte de Foix fut pourtant acquitté; mais là ne devait pas se terminer pour lui et les siens, comme nous le verrons plus loin, l'enquête inquisitoriale des frères de Saint-Dominique. Avant cette absolution il avait été excommunié par l'évêque d'Urgel, ce qui ne l'empêcha pas, durant son interdit, nous apprend D. Vaissete, d'être dans les meilleurs termes avec le pape Grégoire IX, qui était en correspondance avec lui (2).

(1) *Histoire génér. du Languedoc*, t. 3, p. 392. Coll. de Doat, vol. 170.
(2) Coll. de Doat, vol. 170. *Hist. gén. du Lang.*, t. 3, p. 419.

Roger IV, fils de Bernard Roger, avait succédé à son père. Après son avénement à la couronne comtale, il rendit hommage à Raimond, comte de Toulouse, pour le pays qui est au-dessous du Pas de la Barre. Cet acte fut signé par Raimond et Bernard de *Siguer* (1). 1,241.

Dans la même année, le 23 juillet, il renouvela avec l'abbé de Pamiers le pariage de cette ville, en présence de divers seigneurs, au nombre desquels on trouve Guillaume Bernard d'*Arnave* (2).

Un mois auparavant, un acte de pariage pour la leude de l'abbaye de Foix avait été consenti par Guillaume Athon, abbé de ce monastère, et Roger IV, en présence du même Guillaume Bernard d'Arnave, Loup de Foix, Raimond Bataille de *Château-Verdun* et d'autres (3).

Loup de Foix, plus tard seigneur d'*Ax*, signa aussi la charte par laquelle le comte de Comminges rendit hommage au comte de Toulouse en décembre de la même année (4).

M. Cros, membre correspondant de l'académie des sciences de Toulouse, qui a fait un *Mémoire sur les antiquités monumentales* et les *archives historiques de la ville d'Ax*, me fournit une charte authentique qui va nous mettre à même de juger de quelle nature étaient les priviléges accordés par les comtes de Foix aux villes consulaires. Je me borne à reproduire la substance de cette charte : « Roger (*Rotfer*, fils de Roger Bernard), veut » que pour le présent et l'avenir les habitans d'Ax et » leurs biens soient francs et quittes de tout *cens* envers 1,241.

(1) Coll. de Doat, vol. 170. *Hist. gén. du Lang.*, t. 3, p. 427 et preuv. 403.
(2) *Ibid.*, 427.
(3) *Ibid.*, preuv. page 402.
(4) *Ibid.*, preuv. 406.

» qui que ce soit ; 2 il leur concède à perpétuité le droit » de prendre le bois qui leur sera nécessaire, de jouir des » eaux et des dépaissances ; 3° le seigneur d'Ax ne pourra » changer la destination du marché et de la promenade ; » 4° il interdit à tout étranger de vendre et de faire éta- » lage sur ces terrains ; 5° le seigneur sera tenu de four- » nir à perpétuité la cire qui pourra s'employer dans la » célébration de la fête de la Sainte-Vierge au mois d'août : » 6° il octroie à chaque habitant d'Ax le droit, s'il lui est » fait du mal sans motif, de s'assurer du malfaiteur jusqu'à » ce qu'il lui ait donné satisfaction, l'intervention du bailli » n'étant pas nécessaire dans ce cas ; 7° le seigneur devra » empêcher qu'on n'inquiète en aucune manière les ha- » bitans dans leurs personnes et dans leurs biens : il leur » assure la protection de son bras et de sa justice, comme » aussi il compte sur leur empressement à le suivre en » cas de guerre. »

Cette charte fut expédiée plus tard, en 1391, par Raimond Sans, notaire, d'ordre du comte de Foix et de Bigorre et sur l'humble demande qui en fut faite par les habitans et consuls d'*Ax* en *Sabartes*, qui avaient une connaissance imparfaite de leurs privilèges (1).

Doat nous donne encore, au sujet de cette ville, un diplôme qui ajoute quelques privilèges à ceux que je viens de faire connaître. Une expression qui se trouve dans cet instrument me laisse la certitude que cette ville venait d'être rebâtie. Sans doute que la sanglante guerre des Albigeois en avait occasioné la destruction. Roger dit, en effet, qu'il accorde aux habitans de la *nouvelle* ville d'*Ax*, en outre des privilèges ci-dessus énoncés, celui de

(1) Doat rapporte aussi cette charte, vol. 170.

ne pouvoir être déshérités ni réduits à l'intestat : il leur accorde le droit de construire un four : il établit une foire à l'époque de Notre-Dame d'août ; mais il se réserve la justice du lieu et *une cavalcade d'un jour pour le service de l'ennemi* (1). Il faut qu'il y ait ici une faute dans la copie de la charte, car il est difficile de croire que le comte de Foix ne se fût réservé le service militaire que pour un jour seulement. Le service féodal était ordinairement de quarante jours : je pense qu'il faut lire ici un mois.

Doat nous fournit encore une nouvelle charte touchant 1,243.
cette dernière ville, d'où il résulte que Roger, comte de Foix, sa femme Ermessinde de Castelbou, et son fils Roger Bernard, donnent à Loup de Foix et à ses successeurs, *Ax* et toutes ses appartenances, à la réserve de l'hommage et sous la clause expresse que Loup ne pourra aliéner ledit fief (2).

La même année Guillaume Bernard d'*Arnave* et Loup de Foix rendent hommage au comte de Foix pour les fiefs et leudes qui avaient appartenu à Arnaud de *Villeneuve* dit Bazigot (3).

Après avoir donné la ville d'*Ax* à Loup, son oncle, Roger Rotfer lui donna encore le village d'*Ascou*, à la charge de l'hommage que le donataire rendrait au comte (4).

Celui-ci eut la même année une guerre à soutenir contre le comte de Toulouse. Durant cette lutte, entreprise au sujet du vasselage que le comte de Toulouse prétendait exercer sur ses terres, divers seigneurs, vassaux im-

(1) Doat, vol. 170.
(2) *Ibid.*, vol. 170. *Hist. gén. du Lang.*, t. 3, preuv. 428.
(3) Doat, vol. 170.
(4) *Cart. de Boulb.*, 101.

médiats de Roger Rotfert, voulurent s'armer contre lui. Roger commença par s'emparer de leurs personnes et les retint prisonniers. Le roi St.-Louis ramena la paix entre les deux comtes, força Raimond à rendre la ville de Saverdun à Roger et celui-ci à mettre en liberté, sous caution, ses prisonniers. Loup de Foix, Gilabert et Sicard de *Montaut*, Guillaume Bernard d'*Arnave*, Roger et Adhemard *de Tersac* furent les garans de ces prisonniers (1). Cette délivrance et la remise du château de Saverdun donna lieu à une procédure assez solennelle.

1,244. Le château de Montségur, bâti sur le sommet d'un rocher d'un accès très-difficile, était devenu l'asile des sectaires Vaudois échappés au fer des Croisés et que les inquisiteurs poursuivaient encore avec acharnement. C'était de là que deux ans auparavant était sortie une bande dirigée par Pierre Roger de Mirepoix et composée de plusieurs chevaliers marquans du pays, au nombre desquels étaient Giraud de Rabat, les seigneurs de Queille, de Manse, de Pereille et autres qui vinrent se joindre à des conjurés d'Avignonet. Ces religionaires, croyant en frappant quelques membres de l'inquisition rassemblés sur ce point, mettre un terme aux procédures dirigées contre eux, se jettèrent de nuit dans Avignonet et massacrèrent impitoyablement ceux qu'ils regardaient comme les auteurs de leurs maux et des poursuites qui atteignaient leurs familles. Ce crime, environné d'horribles circonstances dont les détails nous donnent une idée de la barbarie de l'époque, fournit un nouvel aliment à la vengeance des frères prêcheurs et donna lieu à de cruelles représailles. On commença une instruction d'où il résultait que la

(1) *Hist. gén. du Lang.*, preuv. p. 432.

noblesse du pays avait en grande partie embrassé les nouvelles doctrines (1).

Le château de Montségur où avait été médité le meurtre des inquisiteurs et d'où étaient partis les principaux auteurs de ce massacre, devint le but d'une croisade particulière Les historiens du Languedoc ont donné les détails de l'attaque et de la prise de cette place où on brûla deux cents hérétiques, au nombre desquels était Esclarmonde, fille du seigneur de Pereille (2). 1,244.

Tous les membres de l'ancienne famille de Rabat ne furent pas néanmoins compromis dans ces procès de religion, puisque nous voyons au mois de mai de la même année Raimond Sanche ou Sans de Rabat et Pierre Raimond son fils, seigneurs de Rabat, Miramont et Alzen, faire hommage de leurs domaines à Roger, comte de Foix (3).

Dans le mois d'août de cette année, un seigneur non encore mentionné, Guillaume de Junac, village entre Tarascon et Vic-de-sos, fait hommage de son château et de sa terre à Roger, comte de Foix et vicomte de Castelbou (4). 1,244.

L'évêque d'Urgel et le comte de Foix n'étaient pas d'accord touchant les droits sur certaines localités de la frontière, entre autres de l'Andorre. Deux chevaliers du pays, Raimond de *Son* et Bernard d'*Aliou*, reçurent le mandat de formuler entre eux un accord auquel les deux contendans

(1) *Hist. gén. du Lang.*, pr. 438.
(2) *Ibidem*, 447.
Cartulaire de Boulb. 218.
(3) *Cartul. de Boulb.* 70.
Coll. Doat, volume 170
(4) *Cartul. de Boulb.* 218.

devaient s'en rapporter sous un dédit de deux cents marabotins (1).

1,245. Roger, comte de Foix, donna l'année suivante à Guillaume Bar et à sa postérité la baillie de tout le pays compris entre le cours de la rivière d'*Etempes* jusqu'au port de *Puymorin*, avec tous les droits appartenant à ladite baillie ou viguerie, y compris les moulins d'*Ax* et de *Merens* (2).

1,246. Un an plus tard il donna encore à Guillaume de *Celles* Béranger, fils de Guillaume, et aux autres enfans de ce seigneur tout ce qu'il possédait au lieu de *Carasbat*, sous la clause expresse qu'ils y bâtiraient une forteresse et lui en fairaient hommage (3).

Parmi les barons qui abandonnèrent le comte de Foix pour reconnaître la suzeraineté de celui de Toulouse, se trouvait Arnaud d'Espagne, fils du comte de Comminges, et que nous verrons plus tard investi du château de *Quié*. Il fut pourtant obligé de rendre hommage, ainsi que Pierre son fils, à Roger Rot-fer pour les terres qu'il tenait dans le Domazan. Loup de Foix, Aton de Belmon, seigneurs de *Montoulieu*, et Bernard d'Arnave assistèrent à cette soumission (4).

1,247. Raimond et Pierre Raimond Sanche de *Rabat* consentent à la démolition du château de Miramont, dans le Sabartes : ce château était sous leur dépendance (5).

1,248. Un différend assez grave s'était élevé entre le comte de

(1) Coll. Doat, vol. 170.
(2) *Cartul. de Boulb.* 56.
(3) *Ibid. de Boulb.* 79.
(4) *Hist. gén. du Lang*, tome 3, pag. 438.
(5) *Cart de Boulb.*, pag. 78.

Foix et Bernard Guillaume d'Arnave. La pièce que j'ai sous la main ne mentionne pas les griefs cause de cette querelle. Il y est dit seulement que Roger Rotfer convoqua un plaid ou assemblée de ses barons à Foix pour y entendre l'accusation qu'il avait à porter contre ce seigneur félon à son suzerain. Il fit délivrer à celui-ci un sauf-conduit pour qu'il pût s'y venir défendre. Guillaume d'Arnave se rendit à l'assemblée : il commença par protester contre les allégations du comte de Foix, déclarant qu'il ne voulait plus être son chevalier, vassal et feudataire : qu'il lui abandonnait en conséquence tous les domaines qu'il tenait de lui ou qui étaient dépendans de sa suzeraineté, ajoutant qu'il jurait de lui faire tout le mal qu'il pourrait. L'assemblée lui accorda une nuit de réflexion, esperant que son courroux appaisé il reviendrait à de meilleurs sentimens ; mais, bien loin de se rendre à leurs observations, il ne parut plus à l'assemblée et écrivit aux chevaliers et barons une lettre par laquelle, pour toute composition, il offrait de s'en rapporter au jugement définitif des consuls de Pamiers. Il écrivit en même temps à ces magistrats pour les mettre au fait de ce différend et leur porter à son tour ses plaintes contre Roger (1). Je ne connais pas plus l'issue que le motif de cette querelle. On peut juger néanmoins par deux autres chartes, des 8 novembre et 3 décembre de la même année, que ce fut au sujet du château de Saverdun, que Guillaume Bernard d'Arnave et Pierre de Villemur qui en étaient co-seigneurs, ne voulurent pas rendre au comte de Foix (2). Je puise à la même source, c'est-à-dire au cartulaire de Boulbonne, la

(1) *Cartul. de Boulb.*, pag. 126.
Col. de Doat, tome 171.
(2) *Cartul de Boulb.*, pag. 49 et 51.

preuve que Guillaume Bernard de *Luzenac* occupait cette année-là un poste important parmi les officiers du comte. On y lit qu'il fut chargé par ce dernier de recevoir à son lieu et place à titre d'hommage la clé de la salle que dame Honora de Montaud avait dans le château de Saverdun d'où elle était co-seigneuresse (1).

1,249. Sans doute, par suite de la sentence rendue par les barons du pays dans l'affaire de Guillaume Bernard d'Arnave, la portion du château de Saverdun appartenant à ce dernier fut confisquée au profit du comte Roger. Celui-ci requit le 8 octobre 1249 les nobles et la communauté de Saverdun de lui prêter serment de fidélité pour les portions de la seigneurie de Pierre et Othon de Villemur et G. Bernard d'Arnave (2)

Nous voyons encore un seigneur de cette époque ruiné et forcé d'engager son domaine. Bernard de Lordat fait donation de tous ses droits seigneuriaux sur le domaine de Lordat à Roger Rotfer, sous la condition que ce Seineur paiera toutes ses dettes (3).

1,250. Une charte rapportée par Doat nous revèle simultanément deux faits bons à remarquer. L'inquisiteur de la foi écrit à Roger, notre comte, pour le prier de laisser la baillie d'Ax entre les mains de Guillaume Bar qui en jouit à titre héréditaire. Bien que les inquisiteurs eux-mêmes l'eussent compris dans leurs monitoires (procédures) comme suspect d'hérésie, le membre du saint-office reconnaît qu'on ne doit pas faire retomber sur le fils innocent le crime

(1) *Cartul. de Boul.*, 48.
(2) *Ibid.* 51.
(3) *Cart de Boulb.* 66.

de son père et de sa mère (1). On doit conclure de cette pièce : 1° que les poursuites des inquisiteurs ne s'étaient pas ralenties à cette époque ; 2° que le précédent bailli d'Ax, père de Guillaume Bar, suivait la doctrine des Vaudois et des Albigeois, circonstance qui prouve que la ville d'Ax devait partager ses opinions ; 3° que la charge de bailli était aussi héréditaire. Un nouveau document nous prouve du reste qu'on recherchait encore les sectaires. La même année, Raimond de Rabat se plaint au comte de Foix de ce qu'il s'est emparé de ses biens sous prétexte qu'il est hérétique. Ceux qui l'accusent de ce crime sont eux-mêmes des prévenus dont l'official de Foix, alors inquisiteur, dirige et interprète les dépositions. Il ajoute qu'il se soumettra sans répugnance au jugement des anciens inquisiteurs (2).

Une lettre écrite par saint Louis et datée de Joppé 1,252.
nous donne le nom de plusieurs chevaliers du pays qui avaient fait à cette époque le voyage de la Terre Sainte. Dans le nombre je remarque Augier de *Rabat*, Bernard de *Montaud*, Arnaud de *Marquefave*, Odon de *Queille*, et Pons de *Villèneuve* (3).

Par acte du 2 février Guillaumette, fille de Bernard Rai- 1,253.
mond de Salles de *Lordat*, donne à Roger comte de Foix tous les droits la compétent sur la seigneurie de *Lor*-

(1) Coll. de Doat, vol. 171.

Le *Cartulaire de Boulbonne*, page 143, mentionne cette charte et la place sous la date de 1260. Je suis porté à croire que cette date est la vraie; et je m'appuie sur ce qu'à cette même époque, Roger Rotfer déploya une grande sévérité envers les sectaires qui lui attiraient personnellement les rigueurs des frères prêcheurs agissant au nom de l'Inquisition.

(2) Coll. de Doat, vol. 171.

(3) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 3, p. 458 aux preuves.

dat (1). Ce ne fut pas la seule cession que les membres de cette famille firent au comte de Foix. Quatre ans après, Raimond Guillaume et Arnaud Guillaume de *Lordat* lui cédèrent également tous leurs droits sur la seigneurie et château de *Lordat*, sauf l'église de Sainte-Marie et le terroir compris entre cette église et les montagnes et depuis les montagnes jusqu'au château (2).

1,256. La famille de Lévi avait été remise en possession de la seigneurie de Mirepoix, puisque le 25 avril 1256 le comte de Foix passa un compromis avec Gui de Lévi au sujet de la délimitation des montagnes et pâturages de *Belmont*, *Fraissinet*, *Lordat*, *Prades*, *Montaillou* et *Montferrier* (3).

1,258. Le cartulaire de Tarascon mentionne un acte de cette année par lequel le comte de Foix octroie aux consuls de cette ville le droit de leude sur le marché et sur le mesurage des grains et vins. Il leur permet en outre d'avoir des poids et mesures particuliers (4). Par un autre acte de la même année le comte de Foix donna le pont de la ville en fief à un tenancier du nom d'Andorran et à ses successeurs. Les lieux voisins assujettis au paiement de ce droit dit de *Pontonage*, soit pour le passage du pont de la ville, soit pour celui du pont d'*Alat* vers la route d'*Ax*, sont désignés dans cette charte (5) : il paraît pourtant que l'année suivante les droits de péage de ces deux ponts furent rendus ou donnés aux consuls

(1) Cartul. de Boulb : 66.
(2) *Ibid* : 66.
(3) *Ibid* : 76.
(4) Cartul. de Tarascon, n° 24.
(5) *Ibid.* n° 30.

de Tarascon (1). Ce fut en 1260 que les droits et priviléges de la ville furent confirmés (2).

Un moderne, M. Cros, que j'ai déjà cité, nous apprend que cette année Roger Bernard construisit à *Ax* un hôpital pour les lépreux (3). Cet écrivain ne cite pas la source où il a puisé ce renseignement. Le fait peut être vrai mais la date me paraît fausse puisqu'en 1260 ce n'était pas Roger Bernard, mais bien Roger Rotfer qui était comte de Foix. 1,260.

Roger Rotfer, fatigué des ennuis que lui procuraient les poursuites journalières des inquisiteurs contre ses vassaux, pour couper court au mal, secondait leurs efforts; et afin de se mettre dans les bonnes grâces du clergé l'enrichissait de ses libéralités. Il donna cette année ou la suivante à l'abbaye de Boulbonne 200 sous Toulsas de revenu annuel qu'il lui assigna sur les rentes de Saurat et les leudes de Tarascon pour la dotation d'une chapelle qu'il devait fonder à Boulbonne et où il devait faire transporter les cendres des comtes de Foix ses ancètres (4). 1,261.

Raimond de Menac, village près de Tarascon, fait hommage à Raimond de Caze, bailli de Tarascon, agissant pour le comte de Foix, de tout ce qu'il possède dans le village de *Caudur* (sans doute *Soudour*) (5). 1,261.

Le zèle des inquisiteurs ne se ralentissait pas et les seigneurs, à leur instigation, étaient obligés de faire la 1,261.

(1) Cartul. de Tarascon, 21-122.
(2) *Ibid.* n° 90.
(3) Mémoire déjà cité de M. Cros.
(4) Coll. de Doat, t. 85.
(1) Cartul. de Boulb. p. 100. Coll. Doat, t. 171.

guerre aux malheureux sectaires épargnés jusque-là. Le comte de Foix, cédant lui-même à une volonté supérieure, ordonna nominativement aux baillis et consuls d'*Ax*, *Tarascon* et *Lordat* de sévir contre toute personne soupçonnée d'hérésie (1).

1,262. Le même comte fit construire une chapelle dans l'église de Boulbonne, et, par une disposition testamentaire où je vois figurer Raimond de Montegut, Guillaume Bernard de *Luzenac*, Raimond et Bernard de *Verniole*, il ordonna
1,263. diverses prières pour le repos de son âme (2). Ces pieux sentimens n'empêchèrent pas les inquisiteurs de faire une enquête sur sa vie passée, comme le prouve la déclaration notariée de Raimond Bernard de *Flessan*, bailli de Mazères, retenue par Arnaud Sicre, notaire de *Rabat* et *Saurat* (3); et la réponse de ce comte aux inquisiteurs au sujet d'André, bailli de Foix, accusé d'hérésie. Par cette réponse, appuyée du témoignage du prieur de Boulbonne et de Garcias Arnaud de *Château-Verdun*, chevalier (4), le comte s'excuse sur son état de maladie qui l'empêche d'agir par lui-même contre ce bailli. Poussé à bout par l'inquisiteur, il est obligé d'en appeler au pape (5); et meurt sur ces entrefaites.

1,267. Le nouveau comte de Foix Roger Bernard III donna à Pierre Amelieu *de Lordat*, le village de *Prades* avec ses dépendances, s'en réservant seulement l'hommage (6).

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, tom. 3, preuve 551, cartul. de Boulbonne an 1261, p. 142.
(2) *Ibid.* p. 552.
(3) *Ibid.* p. 553
(4) *Ibid.* 576, cartul. de Boulbonne, p. 142.
(5) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 3, p. 504.
(6) Coll. Doat, tome 171.

Il donna la même année en fief à Grise, femme de Roger de Comminges, le château de *Quié* et la ville de Lercoul dont celle-ci devait lui faire hommage (1); à son tour cette dernière céda le château de *Quié* à son fils Arnaud d'Espagne, de même que tous les droits attachés à cette seigneurie, comme elle les avait reçus du comte de Foix (2). Arnaud d'Espagne fit hommage du même château à Roger Bernard III (3) : cet Arnaud d'Espagne était en même temps seigneur de Quié et vicomte de Couseran : il avait épousé en 1262 Philippe, fille de Roger Rotfer (4).

Arnaud de *Junac*, fils de Guillaume, rendit hommage pour son château et ses terres à Roger Bernard III sous l'albergue de cinq soldats (5). 1,268.

Il paraît qu'Arnaud d'Espagne, nouveau seigneur de *Quié*, avait déjà des enfans de quelque autre femme avant son mariage avec Philippe de Foix, sœur du comte, puisque Roger Bernard exigea de lui qu'il léguât par testament le château de *Quié* à quelqu'un des enfans qu'il avait eus de sa sœur (6).

Divers seigneurs du pays dépossédés de leurs terres par jugement de la cour des barons, sur les poursuites des inquisiteurs, au sujet du crime d'hérésie, virent leurs seigneuries confisquées au profit du suzerain et de l'église, vendues à d'autres et sortir ainsi de leurs familles. 1,270.

(1) *Ibid.* 171. Cartul. de Boul., pag. 76.
(2) *Ibid.* 171. Cartul. de Boul., pag. 123, 76.
(3) *Ibid.* 76, 67, Coll. de Doat, vol. 171. *Hist. gén. du Languedoc*, t. III, p. 505.
(4) Cartul. de Boulb., 65.
(5) *Ibid.* 218.
(6) Coll. de Doat, vol. 171.

Pons Arnaud de *Château-Verdun* avait été condamné : Roger Bernard disposa de tous ses biens qu'il vendit à Arnaud Pons de *Château-Verdun*, cousin du proscrit, et à Bernard de Sosa pour le prix de 8000 sous morlas (1). Ce dernier revendit deux ans après la moitié de cette terre à Pons Arnaud et Guillaume Arnaud de *Château-Verdun* (2), pour le prix de 4500 sous morlas.

1,270. Une charte du mois de mai 1270 nous apprend que les poursuites au sujet de l'hérésie n'étaient pas encore épuisées. La famille de *Rabat* avait épousé les erreurs des Vaudois; l'un de ses membres Raimond Sanche, fils d'un autre Raimond Sanche de *Rabat*, fut dispensé par l'inquisiteur d'aller faire le voyage d'outre-mer ou tout autre lointain et pénible pélerinage; en revanche il dut visiter une fois l'an l'église de Saint-Antonin de Pamiers et payer 30 livres tournois pour la croisade de la Terre Sainte (3).

1,272. Le règne de Philippe-le-Hardi commença sous de bien tristes auspices pour le pays de Foix : une querelle s'éleva entre un seigneur de *Son-pui* et le comte d'Armagnac, beau-frère de Roger Bernard III ; celui-ci s'unit à son parent et ayant levé des troupes marcha contre *Son-pui*. Le seigneur de ce château fit hommage de ses terres au roi de France, qui défendit alors aux deux beaux-frères d'inquiéter son vassal ; mais emportés par leur humeur belliqueuse ceux-ci attaquèrent, prirent et ruinèrent de fond en comble le fort de *Son-pui*. Philippe irrité

(1) *Ibid.* tome 173. Cartul. de Boul., 143.
(2) *Ibid.* 173. Cart. de Boul., 144.
(3) *Hist. gén. du Languedoc*, 3. Preuves, p. 590. Coll. de Doat, tome 173. Cart. de Boul., 143.

cite les chevaliers félons à sa cour ; d'Armagnac se soumet, Roger Bernard résiste : il fait mieux, sans que la guerre eût été formellement déclarée, il attaque le Sénéchal de Toulouse, met sa suite en déroute et pille ses équipages : celui-ci ne tarde pas à rentrer dans le bas pays de Foix et s'empare au nom du roi de toute la terre au-dessous de la Barre. Roger est réduit à se fortifier dans le Sabartes, mais l'armée royale, Philippe en tête, est déjà à Mazères : le ban et l'arrière ban a été convoqué. Roger invoque le secours du roi d'Aragon, se déclare son vassal et veut ainsi l'intéresser à sa cause. Celui-ci intervient moins pour profiter de l'offre du comte de Foix que pour tâcher d'appaiser le roi de France : des articles de paix sont en effet présentés à la signature du chef montagnard : il les trouve humilians, il les repousse ; alors la guerre commence dans toute la plaine ; et de Pamiers, Philippe ordonne à son armée d'entrer dans la haute montagne : le rocher de Foix ne sera pas un boulevard suffisant pour arrêter les assaillans, l'ordre est donné de miner la montagne afin de laisser pénétrer et d'étendre la cavalerie dans la plaine accidentée qui s'étend entre l'Ariége et l'Arget ; après deux jours d'une défense vigoureuse on fit comprendre à Roger qu'il devait céder. Le 5 juin 1272, il se rendit à Pamiers auprès du roi qui le fit pour toute composition conduire lié et garrotté dans une des tours de Carcassonne ; et ayant mis de bonnes garnisons dans le pays, y plaça un sénéchal avec titre de gouverneur (1).

Le 7 juin, Pierre de Durban, commandant du château de Foix, au nom de Roger, remit la place à Gaufrid de

(1) *Hist. gén. du Lang.*, tome 4, p. 9.

Roque Bertin, lieutenant du roi d'Aragon (1), qui s'en dessaisit peu de temps après en faveur du sénéchal Pierre de Villars. Les autres châteaux du haut pays restèrent pourtant au pouvoir du roi d'Aragon. Le 7 juillet suivant, les trois sénéchaux de Foix, Carcassonne et Toulouse font à Foix une enquête pour connaître les limites du haut pays de Foix ; je transcris de cette charte ce qui rentre dans mon sujet, réservant l'autre partie pour les notices spéciales sur chaque localité. « Ces trois sénéchaux convoquent d'abord des arbitres compétens, » Loup de Foix, Bernard de *Montagut*, Garcias Arnaud, » Garnier Isarn, Pierre de *Garrabet*, Bertrand de *Niaux*, » Bertrand de *Mercus*, et d'autres qui furent d'avis que » les limites s'étendaient au midi par une ligne du port » de Puymorin au port *Argenta* (*Fount Argento*), port » de *Balamur*, de *Boeta*, de *Lercyo* et de *Saurat*, » sommet des deux versans de ces montagnes, etc. : » puis au levant du port de Puymorin au port de *Faga*, » au tènement de *Son*, à la terre de *Sault* jusqu'à *Puy-* » *vert* : » entre ces limites sont les lieux de *Pradis*, *Mont-Alyone*, la vallée d'Ascou, *Ascone* et *Soriacho*, la vallée d'Orlu *Orluno* et *Orgeis* jusqu'au col de *Terreriis* près du Capcir ; la vallée de *Merens*, la vallée d'*Eraval* qui confronte avec l'Andorre; la vallée de Savignac, *Savinhao* et de *Sorsadel*, de *Lassur*, d'*Alueriis*, de *Chateau-Verdun* où sont les villages d'*Astan* et *Lorcato*, la vallée de *Miglos*, de *Siguer* avec les villages de *Planho*, de *Sulaco*, *Gesteriis*, *Lortono*, de *Sos* avec le château de *Monte Realpo* et de *Vich* et les villages de *Sauzello*, de *Aornaco*, de *Succols*, *Aussaco*, *Galerio*,

(1) Col. de Doat, vol. 173. Cartul. de Boul., 120.

Arteriis, *Sentenaco*, *Saleyico*, *Lordenaco*, *Sensci*, de *Crucio*, de *Onaco*, de *Laburaco*, de *Ortenaco*, *Eleno*; du Pas de *Sabart*, *Sabarium* jusqu'au pas d'Espasses *Passum Arys*, avec le château de *Genaco*, *Eliaco*, *Anhaus*, *Assuert*, *Capolegio*, *Ugenaco*; la vallée de *Rabat* avec le château de *Ravato* et le village de *Gorbito*, la vallée de *Saurat* avec les châteaux de *Sauratum* et de *Calamerio*; puis en remontant l'Ariége le château de Foix, les villages de *Ferreriis*, *Ganaco*, *Pradillolis*, *Monte-Olivo*, *Sanhaus*, *Castro-Penenh*, *Amplan*, *Enato*; les châteaux d'*Arnaco*, *Querio*, les grottes de *Bouan*, *Spoulga Bono-Anno*; les villages de *Bonno-Anno*, de *Lornaco*, *Sinsaco*, *Olos*; en prenant ensuite la rive droite de l'Ariége et redescendant, les villages *Villæ* d'*Ax*, *Ynhaus*. *Vayssis*, *Tinhaco*, *Perlis*, *Unhaco* *Caussone*, *Vertiaco*, *Savenaco*, *Danaco*; la vallée de Lordat où sont les villages de *Lusenoco*, *Garano*, *Vernaus*; le château de *Lordato*, les villages de *Arciaco*, *Apino*, *Sonconaco* et *Cayssax*; la vallée de Verdun, où les villages de *Arnhaguello*, *Sorgenh*, *Verduno*, *Yrcio*, *Burbre*; la grotte d'Ornolac. *Spulga Orlonaco*; les villages de *Bicaco*. *Sorssaco*, *Ussaco*; le château de Tarascon, avec les villages de *Guerlis* et *Malopassu*; la vallée d'*Arnave* avec le château de *Astnava* et les villages d'*Alenz*, *Ceravello*, *Casenova*, *Croquerio* et la grotte *Spulga Solombria*; plus loin les villages de *Marcusio*, *Gernaco*, le château de *Gavarretum*, le village d'*Entras* la vallée de Saint Paul avec son château et les villages de *Alabas*. *Anglada*, *Saint-Germier*, le château de *Bellomonte* et le village de *Fraxeneto*; enfin la vallée de l'*Espona* avec les villages de *Montegalardo*, *Sellis*, *Crau-*

sato, *Silano*, *Sensirato*, *Layssarto*, le château et village de *Roccafissada*, etc. (1).

Le 28 juillet Arnaud d'Espagne fit hommage du château de *Quier* au roi, comme autrefois il l'avait fait au comte de Toulouse (2).

Le roi d'Aragon avait donné le commandement des châteaux du haut pays à Raymond de Cardonne. Celui-ci fut sommé de les livrer aux officiers du roi. Pierre de Villars, sénéchal de Foix, avait cité à Tarascon, vers le milieu de juillet les châtelains de *Lordat*, *Calames*, *Montréal de Sos* et les gouverneurs d'*Ax* et *Merens* pour avoir à lui livrer ces places. Le seul châtelain de *Lordat* comparut et s'excusa sur ce qu'il tenait le château de Raimond de Cardonne sous l'hommage du comte de Foix et qu'il ne pouvait s'en dessaisir. Sur cette réponse P. de Villars mit hors la loi ces gouverneurs comme traîtres au roi (3). Ces gouverneurs étaient pour *Lordat*, Pierre Roger de Mirepoix chevalier, pour *Montréalp* Raimond *Batailla*, pour *Calames*, *Assalit Tuldovin*. Cependant Villars fit demander une entrevue à R. de Cardonne. Elle eut lieu à *Château-Verdun*. Pour toute concession le lieutenant du roi d'Aragon remit *Calames* aux mains du sénéchal (4).

La charte où j'ai puisé ces détails contient un fait qui tendrait à prouver que dès longtemps les vallées du haut pays avaient été regardées comme ne dépendant pas des comtes de Foix et du royaume de France. Cette tradition recueillie dans le treizième siècle donne quelque vraissemblance à l'opinion émise ailleurs que la contrée

(1) *Hist. gén du Languedoc*, tome IV, preuves 49.
(2) *Ibidem*, 10
(3) *Ibidem*, 10.
(4) *Ibidem*, 53.

avait joui de privileges analogues à ceux de l'Andorre. Je laisse parler le diplôme qui n'est autre chose qu'une harangue des délégués du sénéchal Villars pour amener le roi d'Aragon à se dessaisir des châteaux en question et lui prouver qu'il n'avait aucun droit sur ce pays. Cette charte nous révèle d'ailleurs un fait intéressant dont les historiens n'avaient pas jusqu'ici parlé.

« .... Quand les inquisiteurs du royaume de France » instruisaient les procédures contre les hérétiques dans » le pays où sont lesdits châteaux, ils fesaient conduire » les accusés à Carcassonne. Durant les anciennes guer- » res le père du roi actuel de France occupait le châ- » teau de *Lordat* par un agent, comme le prouve un an- » cien titre revêtu du sceau royal. En présence d'aussi » respectables témoignages qui viennent corroborer l'état » présent des choses, voudriez-vous porter une atteinte » aux bons rapports qui vous lient avec le roi de France, » et cela sur des *récits fabuleux* de quelques habitans... » Ces commissaires signifient encore au roi d'Aragon que » lorsque le châtelain de Tarascon entra dernièrement » au nom du roi dans la vallée de *Sos* pour y recevoir » le serment de fidélité des habitans, il envoya à cet ef- » fet, par un officier du roi, à Raimond Batailla, châte- » lain de *Mont-réal de Sos*, l'ordre écrit de se présen- » ter devant lui : celui-ci traitant cet émissaire en ennemi » le retint prisonnier et il l'est encore. Le gouverneur » de Tarascon l'a fait réclamer : Batailla a répondu qu'il » le gardait et qu'il en arrêterait bien d'autres. Bien plus, » non-content de cette première injure, il a fait chasser » du pied de *Montréalp* le châtelain de Tarascon et les » autres officiers du roi qui étaient avec lui et les a faits

» poursuivre l'espace d'une lieue à coups de pierres et » de *carrals* (scories de fer.) »

Le roi d'Aragon fut sourd à cette demande et les châteaux restèrent en ses mains jusqu'au 8 février de l'année suivante, époque à laquelle il en fit la remise au sénéchal de Carcassonne, qui les donna lui-même à Brunissens de Cardonne, comtesse douairière de Foix (1). Roger Bernard n'obtint sa liberté que vers la fin de cette même année. La guerre du pays de Foix coûta au trésor royal 500,000 livres tournois (2).

(1) *Hist. génér. du Lang.*, 10.
(2) *Ibid.*, 13.

SUITE DES DOCUMENS ET CHARTES

RELATIFS AU HAUT SABARTES.

Jacques, fils du roi d'Aragon, épousa le 4 octobre 1,273.
Esclarmonde, sœur de Roger Bernard, comte de Foix. Pierre de Mirepoix et Garcias Arnaud de *Château-Verdun* furent témoins de la quittance que cette princesse fit à son frère de cent cinquante mille sous Melgoriens provenant de ses droits paternels (1).

Le comte de Foix s'étant distingué au siége de Pam- 1,277.
pelune, le roi Philippe III pour lui en témoigner sa reconnaissance lui rendit les châteaux de *Foix, Montgrenier* et toutes les autres forteresses du haut pays, dont Roger Bernard lui fit à son tour hommage lige. Le roi ordonna en outre au viguier de Toulouse de lui rendre toutes les terres qu'il avait confisquées sur lui et données à d'autres seigneurs; au nombre de ces fiefs était le domaine et le château de *Quié* (2).

Le comte de Foix rentré en grâce, exigea un nouveau serment de fidélité de ses propres barons. Pierre Bernard d'*Arnave* lui rendit hommage pour tout ce qu'il possédait dans le village et la vallée d'*Arnave* et dans tout le comté de Foix (3). Il paraît d'après un autre diplôme que ce seigneur avait quelques fiefs dans la vallée d'*Ascou*, à

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 4, p. 22. Coll. de Doat, vol. 173.
(2) *Hist. gén. du Lang.*, t. 4, p. 25. Coll. de Doat, vol. 173.
(3) Coll. de Doat, vol. 173.

Montoulieu et à *Saverdun*, soit de son fait, soit de celui de Blanche Floris sa femme (1). Cette charte est signée par Arnaud de Villemur, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, Pierre Roger de Mirepoix, Raimond de *Marquefave*, Roger de *Celles*, Arnaud Guillem du *Fossat*, Philippe de *Planissolles*, Pons de *Villemur*, Guillem de *Pech-Auriol*, Guillaume Unold de *Roquefort*, chevalier, Raimond Roger, juge du comté de Foix, Guillaume de *Varilles*, clerc; et André de Loubens.

J'ai trouvé encore dans les archives de la maison d'*Alens* deux chartes du règne de Saint-Louis, écrites en latin; les ayant négligées en leur temps, je les rétablis ici.

Par l'une, de l'année 1244, Guillaume d'*Arnave*, chevalier, fait hommage de tout ce qu'il possède et jouit, à Roger *par la grâce de Dieu* comte de Foix, vicomte de Castelbou; Arnaud de *Miglos*, Guillaume et Pierre de *Niaux*, Guillaume de *Junac*, signent cet acte d'inféodation.

Par l'autre, Roger comte de Foix, de concert avec son fils Roger et sa femme *Arsen* (il faut lire Ermessinde), donne en fief à Guillaume d'*Arnave* son neveu et à sa postérité les villages de *Mercus* et de *Croquier*, ainsi que les bois, pâturages, *garrigues*, eaux courantes, etc.... avec les seigneuries d'*Olman* et *Loball* de *Fajole*. En faveur de ce fief, Guillaume d'*Arnave* fut tenu de donner à Roger mille livres *Toulsanes*. Bernard de *Malpas*, Guillaume de *Sorezat* (*Sorjeat*), Bernard de *Bals*, Amiel de *Castelbal* et Arnaud Aynier de *Verniole* intervinrent dans ce diplôme.

(1) *Cart. de Boulb.*, 100.
Archives de la maison Celleny d'Alens, n. 3.

Ces deux chartes furent extraites du chartier de Foix, comme le témoignent les certificats qui les accompagnent; mais la dernière ne me paraît pas écrite dans le style ordinaire des pièces du treizième siècle (1).

Roger Bernard n'avait pas vu sans déplaisir Arnaud d'Espagne, seigneur de *Quié*, s'affranchir de son vasselage et reconnaître le comte de Toulouse pour son suzerain; dès qu'il fut rentré de la guerre de Navarre, il somma Arnaud de délaisser le château de *Quié*; celui-ci en appela au sénéchal de Toulouse qui le maintint en possession. Le 6 août de la même année, le comte de Foix, par l'organe de son procureur Pontanié, appela de cette sentence devant le roi (2); le 18 octobre suivant en son nom, Béranger de *Celles*, chevalier et procureur également de Roger Bernard, se présenta sous les murs du château contesté et signifia à Arnaud d'avoir à déguerpir; le vicomte de Couseran demanda à voir les titres desquels le comte de Foix s'autorisait pour demander la reddition de la place. La négociation en resta là (3).

Il paraît, d'après une charte de 1278, que le roi de France avait acquis de Bernard Amelius, le lieu de *Roquefixade*; il recommanda néanmoins à son viguier de Toulouse, de ne pas troubler le comte de Foix dans la possession des terres qu'il avait dans le voisinage de ce château (4). 1,278.

D'une part les guerres du pays, de l'autre les poursuites judiciaires pour le fait d'hérésie, avaient ruiné cer- 1,279.

(1) *Cart. de M. Celery d'Alens*, n°s 2 et 3.
(2) *Cart. de Boulb.*, 77, 79.
(3) *Cartul. de Boulb.* 74.
(4) *Cart. de Boulb.*, 4.

taines familles seigneuriales. Raimond Sanche de *Rabat* et Esclarmonde sa femme furent obligés d'engager les quettes de *Rabat, Vitulac* et *Sos* en faveur de B. P. Mercier, marchand, pour la somme de cent cinquante livres *toulsas*, en paiement de ce qu'ils lui devaient pour diverses fournitures de draps (1).

1,281. Roger Bernard s'étant ligué avec plusieurs seigneurs du versant méridional des Pyrénées, avait entrepris la guerre contre le roi d'Aragon ; il fut fait prisonnier à *Balaguer* près de la *Seu-d'Urgel* ; de là craignant que le roi d'Aragon ne surprît son comté de Foix, il manda à Marguerite de Moncade sa femme, d'avoir à mettre ses places fortes *Lordat, Foix, Montreal, Montgrenier* en état de défense et à l'abri d'un coup de main (2).

1,282. Tandis que le pays cherchait à s'opposer à une invasion dont le roi d'Aragon le menaçait, les communes luttaient à l'intérieur contre les prétentions du clergé et de la noblesse qui abusaient de leur influence et de leur position pour imposer au peuple de nouvelles charges. Les consuls de Tarascon étaient en querelle avec le chapelain ou recteur au sujet des honoraires dus à ce membre du clergé pour les mariages et les funérailles : une transaction eut lieu d'où il résulta que le chapelain aurait droit quant aux funérailles à trois sous toulsas par chaque enlèvement de corps ; ou bien qu'à son choix la robe du défunt lui serait adjugée : que, quant aux mariages la taxe serait de douze deniers, si mieux n'aimait le chapelain prendre sa part du repas de noce (3).

(1) *Cart. de Boulb.*, 191.
(2) *Hist. gén. du Lang*, t. 4, p. 35.
(3) Coll. de Doat, t. 97, article Tarascon. *Cart. de Tarascon*, n. 55.

La procédure en appel du différend existant entre le comte de Foix et Arnaud d'Espagne, vicomte de Couseran, au sujet de château de *Quié*, suivait son cours depuis quatre ans. Le 20 décembre de cette année, le sénéchal de Carcassonne ordonna que ce château fût remis à Roger Bernard (1).

Un des seigneurs de *Châ'eau-Vérdun*, Arnaud, était 1,283. sénéchal du comté de Foix; ce fut entre ses mains que Sicard de *Belpech* fit hommage au comte de ce qu'il avait acheté de Raimond Bataillé, de *Château-Verdun* aux lieux de Génat et Aliat (2). Puisqu'on permit à ce dernier de vendre cette partie de son domaine, il ne paraît pas qu'il eût été puni de sa résistance au châtelain de Tarascon sous les murs de Montrealp-de-Sos dont il avait été gouverneur.

Les consuls de Tarascon jouissaient des droits de leude de leur pont, puisque dans l'intérêt de leur communauté ils affermèrent ces droits à Pierre et Raimond Marty (3).

Marguerite de Moncade, pendant que son époux était prisonnier du roi d'Aragon à Balaguer, s'était vue contrainte de livrer à Philippe III les châteaux de *Foix*, *Lordat*, *Montgrenier* et *Montréalp-de-Sos*. Le roi de France écrivit lui-même à Roger Bernard pour lui dire qu'il n'occuperait ces châteaux que l'espace de deux ans et qu'il les ferait garder à ses frais (4).

Peu de temps après Pons de *Villemur*, chevalier, et Navarre sa femme, Raimond de *Marquefave* et Guillaume

(1) *Cart. de Boulb.*, 78.
(2) *Cartul de Boulb.*, 99. Doat, vol. 174.
(3) *Cartul. de Tarascon*, n. 81.
(4) Doat, vol. 174. *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, p. 41. *Cartul. de Boulb.*, 80.

d'Aure, damoiseaux leurs enfans firent hommage au comte de Foix sans doute de retour de sa prison, de ce qu'ils possédaient dans le château de *Saint-Paul* et aux lieux *d'Anglada*, *Saint-Germier*, *Castel Courneille*, *Labat*, *Entras*, *Frayssinet*, *Belmont*, *Boislo*, *Lierbeli*, *Marquefave*, *Villemur*; et généralement de tout ce qu'ils possédaient depuis le ruisseau d'*Estrol*, qui séparait le domaine de *Saint-Paul* de celui de *Montgaillard* jusqu'à *Montferrier*, *Lordat*, *Roquefixade*, *Arnave* et ailleurs dans le *Lordadais*. A son tour Roger Bernard leur fit don à eux et à leur postérité de toute justice haute et basse *avec exercice d'icelle maire*, *mixte et...* sur ces dits lieux et appartenances, savoir depuis le ruisseau d'Estrol jusqu'à *Montferrier*, *Lordat*, *Roquefixade* et jusqu'à la vallée d'*Arnave* (1).

Roger Latour, damoiseau, fit aussi hommage au comte de Foix de la terre et seigneurie d'*Aravaux*. Cette charte en mentionne une autre du 15 décembre 1249, par laquelle Bernard de *Lordat* avait échangé la seigneurie de Lordat contre celle d'*Aravaux* (2).

1,285. Nous avons vu qu'en 1283 Philippe III avait promis à Roger Bernard de lui rendre ses châteaux du haut pays de Foix. Conformément à cette promesse, le roi de France écrivit au sénéchal de Carcassonne et aux officiers sous ses ordres de remettre le comte de Foix en possession de *Lordat*, *Montrealp*, *Foix* et *Montgrenier* (3).

1,286. Pour mettre un terme au différend qui existait toujours entre Roger Bernard et Arnaud, vicomte de Couse-

(1) Coll. de Doat, vol. 174. *Cart. de Boulb.*, 154.
(2) *Cart. de Boulb.*
(3) *Hist. génér. du Lang.*, tome 4, p. 55, pr. 81.
Cart. de Boulb. 17. — Doat, vol. 174.

ran, le roi ordonna enfin au sénéchal de Carcassonne de remettre le premier en possession du château de Quié, bien que cette terre fût de la sénéchaussée de Toulouse (1).

Le 30 septembre de la même année, le comte de Foix accorda à la ville de Tarascon l'immunité du droit de *leude*, *gabelle* et péage. Il notifia en même temps l'octroi de ces priviléges à son viguier d'Andorre et à ses autres officiers pour qu'ils fissent à cet égard exécuter ses ordonnances (2).

Le château de *Montbrun* était gouverné par Pelegrin de 1,288.
Savignac. Ce seigneur faisait quelques difficultés de reconnaître Roger Bernard pour son seigneur. Celui-ci le força à consentir à ce que la bannière comtale fût arborée sur ce château quand bon lui semblerait (3).

Gaston de Bearn avait laissé sa vicomté à Roger Ber- 1,290.
nard, époux de Marguerite sa fille cadette. Il avait par là déshérité sa fille aînée, mariée au comte d'Armagnac. Cette exclusion donna lieu à des luttes qui ensanglantèrent plus tard le pays. Pour le moment, le comte de Foix ne fut en butte qu'à de jalouses intrigues. Les partisans des d'Armagnac le desservirent auprès de Philippe-le-Bel. Celui-ci ordonna à Roger Bernard de comparaître devant lui pour répondre sur divers chefs d'accusation. Roger vint à la cour, se disculpa ; mais pour gage de sa bonne foi, le roi exigea la remise de ses deux châteaux de Lordat et Montrealp (4). Il voulut en outre qu'il partît pour la Palestine avec dix de ses chevaliers et qu'il y séjournât au

(1) *Cart. de Boulb.* 162. — Doat, vol. 174.
(2) *Cart. de Tarascon*, n° 60.
(3) *Cartul. de Boulb.*, 74.
(4) *Hist. gén. du Lang.*, t. 4, 69.



moins deux ans (1). Les deux châteaux furent mis sous la main de Brisetête, sénéchal de Carcassonne, à qui le roi ordonna un an après de les rendre au comte de Foix (2). Philippe dut dispenser Roger du voyage d'Orient, puisque rien ne prouve que ce pélerinage ait été fait (3).

1,291. La maison de Marquefave avait toujours des fiefs dans le Haut Sabartes : nous voyons au mois d'août de l'année suivante Raimond de Marquefave, damoiseau, remettre le château Courneille, situé dans la vallée de Saint-Paul, à Roger Bernard son suzerain (4).

1,292. Arnaud d'Espagne tenait toujours bon dans son château de *Quié*, en dépit des jugemens des sénéchaux et des ordonnances mêmes du roi qui renouvela cette année l'ordre au sénéchal de Carcassonne de mettre le vicomte de Couseran en demeure de rendre cette place (5).

Le seigneur de *Quié* n'était pas le seul en état d'hostilité envers le comte de Foix. Le châtelain de *Roquefixade* le troublait dans l'exercice de la justice du lieu de *Caraibat* : d'un autre côté, le sénéchal de Carcassonne faisait garder par un huissier à *Queille*, *apud Toliam*, Pierre et Isard de Fanjaux, chevaliers, tandis que cette garde ressortait de son autorité comtale et non de la sénéchaussée. Roger Bernard présenta une requête au sénéchal du roi, touchant ce double grief (6).

Les mines étaient dans ce temps-là en pleine exploitation. D'un côté, Philippe-le-Bel maintint par provision le

(1) *Cart. de Boulb.*, 17, 120
(2) *Cart. de Boulb.*, 25.
(3) *Cartul. de Boulb*, 119.
(4) *Cart. de Boulb.*, 156.
(5) *Cart de Boulb.*, 159.
(6) *Cart. de Boubl.*, 78.

comte de Foix dans l'usage de faire travailler aux mines de la contrée et principalement à une mine d'alun (1) : de l'autre, Roger confirma les priviléges dont jouissait depuis long-temps la vallée de Vic-de-Sos (2) ; enfin, Adam Aubervilier, sergent du roi dans la vallée d'Ax, ayant défendu de transporter le fer fabriqué dans le pays au-delà de la frontière, le bailli d'Ax en appela au roi (3). Le même bailli, nommé Asnard, avait déjà défendu l'année précédente les immunités du pays, au nombre desquelles était la liberté de transport des laines et autres marchandises, contre des officiers du Carcasses, qui la contestaient (4). Il paraît néanmoins que ce bailli se trouva quelquefois en opposition avec l'autorité consulaire d'Ax, puisque nous voyons le consul appeler au roi de l'ordonnance par laquelle, au nom du comte de Foix, le bailli Asnard avait interdit l'usage de toute autre monnaie que la française (5).

Le 19 mars de la même année, le sénéchal de Carcassonne ayant commis le châtelain de Montreal pour recevoir le dénombrement des feux du comté, les consuls et syndics des communautés de *Foix*, *Tarascon*, *Ax*, *Molandier*, *Le-Fossat*, *Mazères* relevèrent appel de cette décision auprès du connétable. Ils refusèrent de se rendre aux ordres du sénéchal, se basant sur ce que le pays ne devait au roi ni le service militaire ni aucun subside de guerre (6).

(1) *Cart. de Boulb.*, 159. — *Histoire générale du Languedoc*, tom. 3, page 78.
(2) *Cart. de Boulb*, 78.
(3) *Cart. de Boulb.*, 77.
(4) *Cart. de Boulb.*, 77.
(5) *Cart. de Boulb.*, 79
(6) *Cart. de Boulb.*, 146.

1,293. M. François, dans ses recherches sur le gisement et le traitement du fer de l'Ariège, cite une charte par laquelle Roger Bernard, comte de Foix, autorise les habitans de la vallée de Sos de faire et préparer tous leurs instrumens pour cultiver la terre et de se servir à cet effet de toutes les forges et forgeurs. Il s'interdit en outre le droit de mettre aucun subside ou impôt sur le fer, à moins que les ferriers ou mineurs ne se soient exposés à quelque punition pécuniaire; il donne, enfin, aux habitans de la vallée le droit d'user en toute propriété des terres, eaux, bois, charbons, etc., d'établir même des bains (1).

1,294. La guerre sourde que l'Inquisition faisait à tous ceux qui de près ou de loin avaient pris part à l'hérésie, n'était pas encore terminée. Le 1er mars de cette année, Guillaume Davars, Dominicain inquisiteur de France, déchargea de toute peine morale et matérielle pour prévention d'hérésie la mémoire de feu Garcias Arnaud, chevalier, et les personnes de Guillaume Arnaud de Château-Verdun, damoiseau, et Raimond Sans de Rabat. Il retint néanmoins la procédure contre la femme dudit Guillaume Arnaud, Etiennette, qui avait pris la fuite (2).

Au mois de novembre de cette même année, le différend qui existait depuis long-temps entre le comte de Foix et Arnaud d'Espagne au sujet de Quié, fut soumis à l'arbitrage du comte d'Astarac (3). Cet arbitre rendit sa sentence peu de jours après. Il adjugea à Roger Bernard le château de Quié avec toutes ses appartenances, de même que ce que ledit Arnaud d'Espagne possédait au lieu de

(1) Recherches sur le gisement et le traitement du fer de l'Ariège, par M. J. François, page 347.

(2) *Cart. de Boulb.*, 142.

(3) *Cart. de Boulb.*, 161 - 55.

Florac, *Banat d'en-haut*, *Banat d'en-bas*, *Surba*, *Anoco*, *Larnat*, etc. (1).

Roger Bernard était très jaloux des droits régaliens qu'il exerçait et se trouvait souvent à cet égard en opposition avec les officiers du roi. Des faux-monnayeurs ayant été arrêtés dans le consulat de Tarascon, ses officiers avaient déjà commencé d'instruire la procédure contre eux. Il voulut les juger lui-même; en conséquence, on les conduisit de Tarascon à Pamiers. Roger les fit comparaître dans la chambre de sa tour. La procédure écrite en patois y fut lue devant lui. Il les interrogea lui-même. Il s'était pourtant donné des assesseurs pris parmi ses barons et ses officiers, au nombre desquels étaint Pierre Arnaud de *Château-Verdun*, chevalier, et son sénéchal, Raimond-Guillaume de *Lordat*, Bernard de *Loubens* et Jacques de *Quier*, damoiseaux, le juge de Mirepoix, le juge ordinaire, le juge Mage et le juge du comté de Foix, enfin, le châtelain de Pamiers (2). 1,293.

Les Anglais avaient paru sur les côtes de l'Océan, à la suite de la guerre d'Aquitaine. Une armée fut levée pour s'opposer à leur marche. Le comte de Foix en fit partie avec plusieurs de ses barons, au nombre desquels figuraient Dieudonné de *Montlaur*, Raimond de Villeneuve et Sicard de *Lordat*. (3)

Le bailli de Tarascon ayant voulu faire payer aux habitans d'Ussat, sur le marché de la ville, des droits de *mesurage* et *coupage*, les consuls de Tarascon firent opposition à cette ordonnance, s'appuyant sur le motif que

(1) *Cart. de Boulb.*, 78.
(2) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, p. 109.
(3) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, 85.

les habitans de ce village ne fesaient qu'un avec ceux de Tarascon et devaient par conséquent participer aux privilèges de la ville. Cette opposition donna lieu à un procès : le juge ordinaire de Foix refusa d'en connaître; et la cause fut portée devant le juge d'*Appaux*. (1)

1,298. Les châteaux de *Lordat* et *Montréal* étaient toujours restés sous la main du roi (2) ; puisque ce dernier pour récompenser Roger Bernard des services qu'il lui avait rendus dans la guerre de Gascogne, le dispensa du voyage en Palestine auquel il l'avait autrefois obligé ; et écrivit au sénéchal de Carcassonne de lui remettre, après deux ans, c'est-à-dire en 1300, les deux châteaux qu'il gardait comme gage de sa parole. (3)

J'ai trouvé dans le coffre de l'église de *Miglos* diverses pièces essentielles relatives à cette commune.

L'une de ces chartes nous apprend qu'en 1298 des habitans de *Gesties* défrichèrent un certain espace de terrain au quartier de la *Leno*, sur les montagnes de *Siguer*, et y semèrent du blé qui fut complétement détruit par les troupeaux de Miglos.

La communauté de Gesties attaqua celle de Miglos devant le juge ordinaire du comte de Foix. Cette instance donna lieu à une enquête faite devant Guillaume Bayard de Tarascon, lieutenant de Jacques *Senheriis*, juge de la comté. Ce magistrat donna gain de cause à la communauté de Miglos, s'appuyant sur le droit immémorial qu'elle avait de couper du bois, faire paître et faire reposer (*jacere*) ses troupeaux sur le terrain nouvellement défri-

(1) *Cart. de Tarascon*, n° 43.
(2) *Cart. de Boulbonne*, 158.
(3) *Hist, génér. du Lang.*, t. 4, p. 94

ché par les habitans de Gesties (1). Cette charte, assez indifférente par elle-même, prouve que déjà les habitans de Miglos n'étaient plus attachés exclusivement à la glèbe et jouissaient de certains privilèges qui furent dans cette occasion chaudement défendus par leur propre seigneur, Pierre de Miglos damoiseau. Il paraît d'un autre côté que la juridiction du lieutenant du juge ordinaire comprenait tout le *Haut-Sabartes*, depuis le Pas de *Carolgast* que je soupçonne avoir été le Pas de *Saint-Antoine* au-dessus de *Montgaillard*, près de *Saint-Paul-de-Jarrat*. Raimond Fabre, notaire de Tarascon, et Philippe de *Larnat* damoiseau, furent les garans de Pierre de *Miglos* dans cette affaire. Le titre de ce Philippe dénote que Larnat avait aussi sa maison seigneuriale et son château. Cette difficulté au sujet des pacages de la *Lena* sur les montagnes de *Siguer* avait été déjà long-temps auparavant soulevée, puisque dans l'enquête faite en 1298, Pierre Montanier, châtelain de Tarascon, déclara que pendant que Béranger de Celles, chevalier, était sénéchal du comté de Foix, ce magistrat lui donna personnellement l'ordre de venir sur les lieux remettre les habitans de Miglos en possession des pâturages dont ceux de Siguer les avaient violemment chassés; qu'en effet, il y rétablit l'harmonie avec le concours de Pons Mercier, notaire de Tarascon, et Raimond de Pomier, alors syndic de la comunauté de Siguier. (2)

Les faux monnayeurs choisissaient d'ordinaire les grot- 1,299.
tes pour l'exploitation de leur criminelle industrie. En janvier 1298, les consuls et le bailli de Tarascon arrêtèrent

(1) Du mot *jacere* dérive celui de *jassos*. Chacune des montagnes, où vont paître les troupeaux, a sa *jasso*, espèce d'abri où tous les soirs le bétail descend.

(2) *Cart. de Miglos*, p. 44 à 50.

dans la grotte de *Lombriga* (*Lombrives*, monument naturel qui rappelle la théogonie ibérienne et le dieu *Ilhomber*), dans la juridiction du consulat de *Tarascon*, les nommés Pierre *Rupe*, Jean Cérène et Pierre Izarn. Cette affaire donna lieu à une longue procédure (1).

D'après un titre donné à l'abbé de Foix par la Gaule chrétienne, on pourrait conjecturer que Tarascon était à cette époque le siège de l'archiprêtré du Sabartes. Cet abbé nommé Gaudfred de Crudilis, archidiacre *Tranconensis* et *Savartesii*, traite avec des ouvriers, le 17 janvier 1299, pour la construction du pont de Foix (2). Le mot *Tranconensis* est inexplicable si on ne le change en *Tarasconensis* ou *Trasconensis*, suivant la prononciation vulgaire du pays du mot *Trascon*. Le lieu de *Sabart* qui paraît avoir été une dépendance de l'abbaye de Foix, si non le siège provisoire de ce monastère, est à deux pas de Tarascon. Il n'y a rien que de naturel à penser que Tarascon ou Sabart ont pu être le siège de l'archiprêtré.

Vers le même temps l'abbaye de femmes de *Valnegre* près de Saverdun, était gouvernée par une dame du haut *Sabartes*, Breda d'*Arnave*, qui deux ans plus tard reçut des mains d'Agnès de Foix comtesse de Bigorre un *Spautier* relié en bois et couvert de lames d'argent aux armes de Foix (3). Une des filles de la maison de *Rabat* entra aussi dans ce monastère, comme on le verra dans la suite.

Le 13 mars de la même année Bernard de *Planissoles*, tuteur des enfans de Béranger de *Roquefort*, donna

(1) *Cart. de Boulb.*, page 144.
(2) *Gall. Christ.*, tome 13, page 182.
(3) *Gall. Christ.*, tome 13, abbaye de *Valnegre*.

à bail et nouveau fief à Raimond Capella de *Prades* tous les biens possédés ci-devant au lieu de *Prades* par Pons Capella son frère, sous la censive de 5 sous toulsas et le droit de *cibadatge* accoutumé, plus 40 sous d'entrée (1).

Isarn, vicomte de Lautrec, éleva des prétentions à la possession de la moitié de *Chateau-Verdun* confisquée sur Pons et Arnaud du Chateau-Verdun, convaincus du crime d'hérésie. Le comte de Foix repoussa ces prétentions (2).

Par une charte de l'année suivante, on voit que Ro- 1,300.
ger Bernard, comte de Foix, voulut que le faubourg de Tarascon dit *le Barri du Bout du Pont* fût désormais compris dans le comté de Foix, et que ses habitans depuis le pas de *Sabart* jusqu'à un point de la vallée dit *Corbegia*, fussent taillables de Tarascon : qu'en outre les consuls de cette ville pussent leur infliger les mêmes peines qu'ils avaient jusques là le droit d'infliger dans leur juridiction : que néanmoins les habitans dudit faubourg dans les limites susdites restassent sous la juridiction du bailli de Quié (3).

Par une charte du 4 des ides de janvier, Béranger de Mont-Vieux prieur de *Miglos* donna à son église consacrée à saint Hilaire quatre cazals situés à *Arquisat*, à la charge par les fabriciens d'en prélever le revenu ou la dîme, et de la consacrer aux réparations de ladite église (4).

La seigneurie de Miglos était passée aux mains de Ber-

(1) *Cart. de Boulb*, 166.
(2) *Cart. de Boulb.*, 144.
(3) *Cart. de Boulb.*, 76. — *Cart. de Tarascon*, 13.
(4) *Cartul de Miglos*, f° 20.

nard de *Son* et de sa femme. Une lutte s'engagea dès les premiers momens entre ce baron et ses vassaux au sujet des usages et des priviléges dont ces derniers avaient joui sous leurs anciens seigneurs. La communauté nomma pour son syndic Raimond de Pujol. N'ayant pu s'entendre les parties s'en rapportèrent au jugement de Gaston comte de Foix sous un dédit de 50 livres. Celui-ci tint son plaid à *Vic-de-Sos* en présence de Sicard de Lordat chevalier, Pierre Scalera de *Niaux*, Arnaud Maurelly de Tarascon et maître Raimond d'*Aornaco*, notaire de *Sos* : les parties ayant été entendues, il décida que les habitans de Miglos paieraient à leur seigneur pour l'indemniser des frais du procès 55 livres une fois payées ; en outre qu'ils resteraient taillables de Bernard de Son et de ses successeurs, de la même manière et coutume que l'étaient ceux de *Mérens* et de *Saurat* vis-à-vis de lui-même, Gaston. Sicard de *Lordat*, chevalier, Guillaume Bernard de Luzenac, savant en droit, Bruno de Miglos, Bernard de Biarin damoiseau, Raimond de St.-Michel de Lanes, signèrent le diplôme retenu par Guillem Dupuy, notaire public du comté de Foix (1).

Le comte de Foix Roger Bernard devait avoir associé son fils Gaston à l'autorité comtale, comme l'avait fait au commencement du treizième siècle Raimond Roger. Sans cette circonstance il faudrait conclure ou que la date de la charte précédente est fausse, ou que les auteurs qui ont placé la mort de Roger Bernard en 1302, ont commis une grave erreur. Lorsque je m'occuperai exclusivement de la famille des comtes de Foix, je reviendrai sur cette question.

(1) *Cartul de Miglos*, page 35.

Durant cette année, le comte de Foix et Arnaud d'Espagne, vicomte de Couseran, entreprirent la guerre contre le roi d'Aragon. Ils entrèrent simultanément en Espagne, l'un par les gorges du comté de Foix, l'autre par les ports du Couseran. Cette expédition leur valut à tous deux d'être excommuniés par l'évêque de Saragosse. Il paraît pourtant que l'excommunication cessa peu de temps après avec les hostilités (1). 1,300.

Cossou, village du *Sabartes*, avait son seigneur. Bernard de *Planissoles* de *Cossou*, tuteur de Condors, et d'Esclarmonde, fille de Béranger de Roquefort et de Béatrix, donna à bail pour dix ans, à Guillaume Foulquier de *Comus*, Bernard Foulquier, son frère, et Barthélemy, leur neveu, tous les *agriers* des fruits de *Bac*, devant *Comus* et du col de *Prades* (2).

Quoique le lieu de Loubens appartienne au bas *Sabartes*, ce village ayant été construit ou relevé vers le milieu du treizième siècle, par les soins d'un seigneur du haut pays, je crois devoir parler ici de ses privilèges.

J'ai sous les yeux trois chartes concernant cette localité dont deux sont de 1299 et 1300.

Avant de donner le texte de ces deux pièces, il me paraît nécessaire de publier celle qui les a précédées. Traduites du latin ces pièces donneront une juste idée des mœurs de l'époque (3).

(1) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, p. 98, 99.

(2) *Cart. de Boulb.*, 171.

(3) Ces trois chartes écrites sur un parchemin déchiré et rongé dans certaines parties m'ont été confiées par M. Gril, des environs de Loubens. L'écriture est du 16e ou du commencement du 17e siècle. J'en conserverai l'orthographe et le style en les reproduisant.

Au nom de Jésus-Christ, soit notoire à tous, que nous, Roger, par la grâce de Dieu, comte de Foix, vicomte de Caltelbou et Bernard d'*Arnave*, pour nous et pour tous les notres présens et à venir, en bonne foi et sans auscun dol, en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Bénoite Vierge Marie, sa mère, et devant toute la ville de Loubens, concédons et confirmons et promettons avoir pour agréables, bonnes et fermes, les tenir et observer inviolablement les stipulations solennelles et toutes coutumes souscrites aux consuls de Loubens présents et à venir : c'est savoir que nous garderons et defendrons tous les habitans dudit lieu pour le présent et l'aveuir dans ses termes et dehors et tous leurs biens tant meubles qu'immeubles, le mieux qu'il se peut entendre de leur utilité; et si d'adventure auscun habitant voulait sortir de la ville, sinon qu'il eut commis crime manifeste et énorme dont il dust estre destenu, nous lui donnerons liberté de s'en aller là où il voudra ...... lui baillant conducteur d'une........ et s'il demeure envers nous, le garderons .... envers tous, pourvu qu'il ne participe avec nos ennemis et ceux de la ville. *Item* auscune personne ne pourra être accusée par nous ni par ma famille civilement ni criminellement sinon que l'acrimonie ou accusation ne soit intentée par les consuls si le crime proposé n'est manifeste aux consuls et si l'indemnité de la chose .... aux consuls pour grand honneur; *item* notre bailli puisse exempter tout habitant de Loubens de toute gabelle et ....; *item* auscunes personnes, pour auscun délit, ne prendront ni ne feront enfermer nul en tant qu'il présente caution idoine, sinon que telle personne fut accusée de larcin ou d'homicide; si l'accusation est faite envers nous personnellement ou auscuns de notre famille ou habitant de Loubens, elle doist être examinée et décidée par sentence ou jugement des consuls qui judiciellement et légitimement feront finir ou terminer par amiable composition et observer inviolablement; *item* nous concédons libre l'*aller* aux fontaines et fleuves pour pêcher et chasser et autres usages, utilités et nécessités; nous concédons les bois et pasturages .... l'usâge excepté de nos presqueries

; auscun législateur ou directeur en aucune cause de patronage ou offre d'advocat ne pourra avoir jugement de feu ni d'eau, froide ou chaude, auscun habitant de Loubens n'estant contraint de le soutenir; *item* constituons que si aucun ou auscune vient au dit Loubens pour demeurer et le fait savoir aux conseils,

en après ne soit permis à nous ou à auscune personne de faire sortir icelui de la maison et si quelqu'un le faist que soit de nusle valeur; *item* que tout habitant de *Loubens* puisse recouvrer et ravoir dans les dits termes de Loubens les choses à lui derrobées et empruntées et répéter toute chose transpourtée sur toute per sonne qui sera trouvée dans les dits termes, tellement que ne donnerons épouvante à auscun si premièrement et gratuitement ...., donne en après au coupable ou à celui qui quêtera pour lui; *item* si quelqu'un tue un autre habitant de Loubens qu'il ne soit si osard en après entrer en la ville de Loubens qu'il n'ait dabord composé avec les amis ou parents du défunt; que si d'adventure il le faist et en après les amis d y celui en prennent vengeance ne sera tenu en aucune chose au seigneur; *item* concedons que nul homme de *Loubens* ne donne leude ou péage en toutes nos terres et dominations, principalement aux lieux et villes aux qu'els avons pareage; *item* que nous ni auscune personne ne pourra tirer auscun ni auscune de sa possession quand il vouldra insister; item si aucun qui sera sous notre puissance, a affaire avec auscune femme de Loubens .... Par force, si elle est vierge, qu'il la prenne à femme ou lui fasse un sort oppoitun, et s'il ne le peust faire ou ne veust, soit puni en sa privée personne ou en ses bi ns à la connaissance des consuls; mais si est mariée concedons que justice soit faiste sur le corps d'y.celui, et s'il n'y a autre justice soit faist de lui comme les consuls connaistront; item si aucuns habitans de Loubens se courroussent entre eux et l'un blesse l'autre avec pierre, baston ou autre bois, tellement qu'il soit nécessaire au blessé avoir le conseil du medecin ou chirirgien, soient tenus payer pour la justice au seigneur trente sols melgoriens, comme s'ils avaient ependu le sang et la mesme peine soient encourus, celui ou ceux qui avec meschantes mains tireront autres couteaux ou glaives malicieusement par le ....; et si d'adventure avec le poing ou main dans ce débat l'un tire le sang de l'autre soit tenu seulement comme de justice à nous payer vingt deniers monnoyés, si d'adventure telle abstract on de sang est jugée des consuls comme effusion de sang que restitution soit faiste au patient du dommage, à la connaissance des consuls; item si aucun débiteur faist tort à son créditeur et que devant nous ou notre bailli il confessat la dette alors nous ou le bailli assignerons . ..... le dit débiteur par les parts de huit jours une fois ou deux et si lors il fait composition avec le

dit créditeur ne sera en rien tenu à nous ou à notre bailli; que s'il le faist après, soit tenu comme de justice a vingt deniers; item que si aucun est absent de la ville de Loubens pour cause nécessaire ou prouvable, auscun sien créditeur de sa propre autorité ne puisse prendre ou s'approprier ses biens, que premièrement il n'ait averti la cour l'espace de deux mois; et les consuls connaissant être escusable s'il diffère à se présenter devant la court feront droit; *item* que auscun ne puisse pignorer ou oster les vestements ou draps de lit à raison d'auscune dette envers lui contractée; qu'auscun traitre manifeste ne soit habitant de la ville de Loubens; qu'auscun habitant ne puisse vendre, donner ou par auscun moyen aliénner auscune chose immeuble étant dans la ville ou dehors aux environs à auscune maison de réligion sinon soups cette condition que si la maison religieuse vend icelle ou alienne dans un an et jour à telle personne pour .... La ville ne perde sa collaboration à la garde de la ville de Loubens ou aux .... et autres .... appartenant à l'université; et aussi sous cette condition que si la maison religieuse diffère de vendre et alliéner, nous puissions icelle chose nous approprier de notre propre autorité; qu'aucune personne n'ose entrer dans la maison d'auscun habitant de Loubens sans avertir icelui, que s'il le fait il payera cinquante sous morlas a savoir la moitiée à nous, l'autre moitiée à la commune closture de la ville, lesquels cinquante sous, s'il ne peut payer, soit puni à la connaissance des consuls; et si autrefois trangréssivement y entre toujours .... il payera au double; mais si après y entre et l'habitant d'icelle maison prend vengeance de lui, le dict habitant ne sera en rien tenu à nous; que nous ni notre bailli ne prendons cautions .... que si quelque larron nocturne ou coupant des vignes, arbres ou souches est prins ou son crime preuvé par tésmoins idoines, ses corps et biens viennent à nous en *comys*, que nous restiturons premièrement a celui qui a enduré le dommage comme sera raisonnable; mais s'il prend .... de nuit ou les fruits des arbres et faist autres semblables malfaits .... au *comys;* et si de jour le larcin est fait, soit puni le larron ainsi que les consuls connaîtront en cette chose; et si la poursuite paraît juste ou gagnée, soit tenu de payer pour la justice dix sols; qu'auscuns en outre ne pourront constraindre auscun habitant de loger par six au plus; ni lui extroquer pécune ou pour queste ou pour collecte et moyen quelconque; que si aucun marié ou n'ayant femme est

prins avec la femme d'autruy ou fiancée d'autruy par parolles malhonnetes et la chose prouvée par temoings légitimes ou personnes idoines, celui qui en est delict sera maculé et ycelui nue avec la femme nue courront d'une porte jusqu'à l'autre par la grande place et ce sera faist de jour sans commisération, par les messagers de la court; la même peyne soit encorue par toute femme mariée ou volve qui avec le mary ou époux d'une autre sera trouvée en la honteuse meslange de la chair : au surplus, nous, susdit seigneur, ayant touché les quatre saints évangiles, jurons gratuitement et promettons avec ferme stipulation par nous et tous les notres aux dits consuls de Loubens et tous habitans d'yceluí présents et à venir toutes les dites coustumes tenir et observer à jamais; *item* nous, comte susdit et tous les notres, promettons à toi, Bernard d'Arnave et les tiens, du consentement et volonté des consuls et université de Loubens que nul habitant domicilié de *Rieux* ne sera reçu pour habitant de Loubens : ceci a été faict aux ides de febvrier raignant Louis, roi de France, l'an de l'incarnation du Christ, mille deux cent cinquante-huit : tesmoings de ces choses, Messire Arnaud, abbé du Mas-d'Azil, Loup de Foix, Garcias Arnaud de Château-Verdun, Pons de Lordat, Pierre Arnaud Chevalier, Guillaume de Junac, Montaud de Varilles, Guillem de Vaulx, Arnaud de Montaud et Bonnet David, notaire public de Pamiers, qui cette carte a souscrit......

Au nom de Jésus-Christ, sachent tous que nous, Roger Bernard, par la grâce de Dieu, comte de Foix, vicomte de Bearn 1,299
et Castelbou, voulant, comme sommes tenus, conserver les hommes et université de Loubens en leurs coustumes et libertés, et en cest endroist suivre les vestiges de messire Beringuier d'Henouse...... envers les susdits hommes et université comme le bien méritent — tant de notre droit que du fait pour nous et nos successeurs gratuitement et de bon cœur et au meilleur moyen que pourrons à l'ustilité des hommes habitans de Loubens qui sont à présent et dans l'avenir, approuvons, confirmons et aussi ratifions à vous Arnaud Farnalda et Bernard de Mollas, consuls dudit lieu, pour vous et au nom et lieu de l'université de Loubens toutes les libertés et coustumes lesquelles, à l'université d'icelle conceda notre sieur père et Bernard d'Arnave au temps que la dite ville fut par eux édifiée et construite, tout ainsi que des libertés et coustumes est contenu en certain instrument public re-



tenu par Bonet David, jadis notaire de Pamiérs; concedons au surplus à vous et aux habitans présens et à venir que toutes terres cultes, incultes, herms et travaillées dans les termes et appartenances de la ville vous et les hommes susdits les teniez, ayez et rompez à droit d'agrier à présent et cy-après, tout ainsi qu'aviez acoustumé les tenir, avoir et rompre de tout temps auparavant que ladite ville fut nouvellement construite jusqu'au temps qu'hors de nostre main la posasmes en la ville de Pamiers, et ainsi cultivées et extirpées les puissiez icelles user, avoir et les extirper, tenir paisiblement et en faire à toutes vos volontés et dévossions à jamais sans contradiction, laquelle ne ferons par nous ou par personne interposée secrestement ou manifestement, et ne permettrons de faire; néanmoins, les venditions ou aliénations que cy-après ferez vous ou les hommes d'aprésent ou de l'advenir promettons d'allouer, approuver ou faire approuver du seigneur, nous réservant en tant que de besoing le Lauzime du et acoustumé Item nous concédons à vous et aux susdits hommes de la ville de Loubens que toutes leurs terres arpentz et ortez, tout ainsi que du temps dudit Beranguier notre .... les tenir et posséder et de nous ne soient mesurées ni payées à raison d'aucun augment : que quand arriverait, au contraire, icelui augment, quelqu'il soit, vous le concédons et quitons avec cette présente carte publique à jamais valable et aussi vous ferons quittes. Item promettons à vous et auxdits hommes que nous les défendrons et ferons défendre de tous innovats .... et violences, spécialement tous les innovats que trouverons à vous faicts, contre notre concession et celles de notre dit père et termes du présent instrument du temps que la ville fut mise hors notre main, et la réduirons et ferons réduire en l'état ancien, hors toute figure de jugement; au surplus défendrons vous et les susdits hommes en vos droits et possessions, renonçant sur lesdites choses, à toute exception de dol et fraude statuts faicts et à faire et priviléges impétrés ou à impétrer, usages du pays, coustumes et observations, aussi droit canon et civil et tout remède de droit par lesquels pourront venir contre les susdites choses, ou autrement nous défendre en seul ou en partie toutes et chacune les susdites choses promettons tenir et observer inviolablement en notre bonne foi. Ceci a esté faict le douse des calandes d'aoust, régnant Philippe, roi de France, et messire R.....

évesque de Pamiers, l'an du Christ mille deux cent nonante-neuf. De ces choses sont témoins Me Pierre de ...., habile en droit, Pierre Acier, chevalier, Pierre Myr, gentilhomme, Athon de Château-Verdun et Me Arnaud de Cassin, notaire public de Pamiers qui requis et prié a escrit la présente carte.

Confirmation desdits priviléges, coustumes et libertés faicte par Bernard de Loubens en l'an 1300.

Sachent tous que nous Bernard de Loubens, gentilhomme, co- 1,300.
seigneur de Loubens, pour nous et nos successeurs présens et à venir, en bonne foi et sans aucune fraude à ce introduits, à plein de notre droit et toute aussi plenière délibération, en notre esprit rememorant plusieurs agréables et innumérables services à nous et nos prédécesseurs faicts par l'université et chascun des hommes de ladite ville de Loubens pour raison desquels nous reputons et leur demeurons spécialement obligés à remunération; voulant aussi d'horesnavant aider à ladite université et chascun des hommes d'icelle en leurs bons usages et libertés, lesquels tenaient, du temps auparasvant que ladite ville de Loubens fut construite quant à ce qui à nous appartient pour la part que cognaissons avoir en ladite ville ou bastide exactement et de certaine science approuvons, ratifions et confirmons à ladite université et chacun des hommes de la ville présens et advenir et à vous, Pons Pujol et Pierre comtes, consuls dudit lieu, pour vous et ladite université et lesdits hommes, recevant toutes libertés et coustumes lesquelles concéda à ladite université et habitans d'icelui lieu, qui seront avec le temps, messire Roger, jadis de bonne mémoire, comte de Foix, avec messire Bernard d'Arnave, chevalier, alors coseigneur de ladite ville ou bastide, comme à plein est contenu en certain instrument publique, fait par maître Bonnet David notaire publique de Pamiers; reconnais vos usages, juridictions lesquels et lesquelles avez accoustumés jusqu'à présent tenir garder .... en ladite ville et ses appartenances, afin que par après d'icelle vous puissiez user libremeut sans aucun empechement, ni de nous ni des nostres, qui ne ferons rien ni permettrons faire secrestement ou publiquement par nous ou les nostres ou quelconque personne à l'advenir; concedons aussi à vous, consuls

devant dits, pour vous et chacun des hommes de ladite université pour eux recevant que toutes terres cultes ou incultes, herms et labourées dans les termes et appartenances d'icelui, vous et lesdits hommes ayiez, teniez et cultiviez à droit d'agrier acoustumé, comme avez acoustumé avoir, tenir et cultiver et aussi extirper, promettant aussi à vous, consuls devant dits et université susdite et chascun des hommes présens et advenir, toutes venditions, impignorations et autres aliénations, louer et approuver, faire louer et approuver à quelconque personne que sera besoing à l'advenir, reservant le lauzime ou .... accoustumé à nous retenu, et réservons en toute chose le droit de monseigneur et de ses successeurs; et à tel pacte que les terres adgraivables, herms et incultes ne puissent être tenues par vous ni aucun de ladite université quatre ans continuels sans notre science : que si le faites, ladite terre ou terres lesquelles après ledit temps terminé les puissions prendre en notre main et bailler à d'autres cultivateurs pour les avoir et conserver pour notre service, le droit de propriété et possession en toutes choses étant à nous réservé; lesquelles vous pourrez ainsi recouvrer quand icelles voudrez cultiver, en nous payant aussi le service dessus dit et acoustumé. — Voulons aussi que vous et chascun des hommes de ladite université qui sont à présent et seront avec le temps, puissiez tenir les casals et autres puits de terre, orts ou ortos, tout ainsi qu'aviez accoustumé les tenir et posséder le temps passé, tellement que vous ni auscun de ladite université ne soient tenus de remesurer ni de payer .... à raison d'aucun increment (augmentation) que cela soit; car icelui qui à nous est, vous le quitons, sans prétention d'aucun augment ou service, lequel pour raison d'increment pouvons demander et exiger quelqu'amande ou rédemption pour toutes ces terres et possessions cultes et incultes qu'à présent nous tenons et possédons en notre main et pouvons réserver et retenir; au surplus voulons et concédons à vous et à ladite université présente et advenir que puissiez eslire en ladite ville messeigneurs qui nous seront présentés et jureront en présence des consuls lesquels ainsi présentés, les consuls seront tenus les recevoir audit serment et icelui approuver, sinon que pour cause manifeste de conduite ne les devront recevoir à la connaissance des consuls qui alors feront tout ainsi que jusqu'ici a esté observé. Item voulons et concédons que lesdits consuls eslisent un

précon (sergent, huissier) en ladite ville qu'aussi nous soit présenté et jure par-devant nous, en présence des consuls; lequel, comme dit est, soyons tenu recevoir, lequel præcon sera tenu faire toutes et chacune les proclamations et quelconques actions de notre commun consentement et de nos baillis et consuls, mais que les susdites proclamations soient connues de nous et de la susdite université, comme est accoustumé; en après promettons à vous et à ladite université que vous et chascun des hommes d'icelle université défendrons d'horsenavant de tous innovats et violences judaïques, lesquelles contre les susdites choses ne ferons ou ferons faire en envers personne ou choses et défendrons vous et les hommes de ladite université surpris en vos droits et possessions; et aussi promettons de faire bonne garantie des susdites choses, sous obligation de tous nos biens, tant à ce qui touche à la part reservée du seigneur, que de Messire Bertrand Jourdain de Lisle chévalier et les siens; renonçant sur ces choses à toute exception de dol ou fraude contre les usages et coustumes du pays, à tout privilége impétré ou à impétrer, ou autrement à tout bénéfice de restitution et à tout droit canon ou civil pour lesquels on pourrait venir contre ces choses ou contre icelle ou icelles en quelque endroit que ce soit, tellement que nous jurons gratuitement en touchant corporellement les quatre saints évangiles, les tenir, accomplir et inviolablement observer: Subsequement, nous, susdits consuls, pour nom et au nom de l'université susdite, nous recevons les concessions, approbations et ratifications, comme il est ci-dessus, de vous messire Bernard et autres dessus .... et de certaine forme gratifions sous ces moyens, formes et conditions dessus dites à vous, Bernard; et en action de grâces promettons à vous et aux vostres pour vous et au nom que dessus tout ce que de droit avons et pouvons avoir en toutes et chacune les terres et possessions cultes et incultes lesquelles tenons à vos mains, comme dessus est ainsi dict. Ceci a esté fait au lieu de Loubens le 2me des calendes de mars de l'an mille trois cent, régnant Philippe, roi de France, en présence et tesmoignage de messire Pierre de Durfort, gentilhomme, Pierre Athon de Lordat, notaire, Jaques Senhi, juge du comté de Foix, Pierre D...., messire Bernard Gaillard, docteur en droit de Pamiers, maître Bonet de Barille, notaire, et moi, Pons Vidal de Varille, notaire publique du comté de Foix, qui ceci ai revu et le présent instru-

ment dicté et ordonné par de savans hommes, maître Jaques Serrger et Pierre..., comme entre partie fut accordé, conduit et en forme publique l'ai réduit et y ai apposé mon saing, après l'avoir transporté de l'instrument original.

1,301. Un acte latin de l'année suivante qui fut confirmé en 1304, nous apprend que le comte de Foix donna en fief le foiral de *Tarascon* dit le champ de *Fieiro* aux consuls de cette ville (1).

La seigneurie de Mérens avait été échangée contre celle de *Fournel* appartenant à Raimond de *Marquefave*. Le 16 mai de cette année Roger Bernard et son fils Gaston renoncèrent à cet échange (2).

La vallée de Vic-de-Sos obtint aussi des priviléges; le 20 septembre Roger Bernard céda aux habitans de *Vic* et *Nabe* l'usage et faculté de couper du bois, faire paître les bestiaux dans toutes les montagnes, pâturages et bois de la vallée de *Sos*, sous la condition qu'ils n'y feraient pas du charbon et ne laisseraient pas entrer leurs troupeaux sur les terres cultivées : il voulut en outre que le bailli et les consuls de *Sos* connussent des dommages occasionnés par l'infraction à ces réglemens (3).

1,302. Le 3 de mars de l'année suivante, Roger Bernard mourut à Tarascon (4); un moderne entre dans quelques détails au sujet de cette mort : plus heureux que moi, il aura trouvé ces détails dans quelque livre dont je n'ai pas connaissance et que malheureusement il ne cite pas. Je ferai observer néanmoins à l'ecclésiastique auteur de l'*Histoire du pays de Foix*, que c'est bien en 1302 le

(1) *Cart. de Tarascon*, n. 22 *bis*.
(2) *Cart. de Boulb.*, *p.* 23.
(3) *Cart. de Boulb.*, *p.* 77.
(4) *Hist. gén. du Lang.*, tome 4, p. 108.

3 mars et non en 1306 le 13 août, que Roger Bernard mourut. Du reste cette erreur de quatre ans est peu de chose comparée à d'autres dates et d'autres faits au moins hasardés dont cette histoire fourmille (1).

Roger avant de mourir choisit ses exécuteurs testamentaires parmi ses barons, entre autres Pierre Arnaud de *Château-Verdun* (2).

Gaston son fils lui succéda ; les seigneurs du pays lui rendirent hommage pour les terres de sa mouvance ; au nombre de ces seigneurs figurent Raimond de *Montlaur* pour un fief honorable de *Niaux* ; Esquieu de *Montlaur* pour ce qu'il avait à *Montgaillard*, Saint-Paul de *Jarrat*, *Montferrier*, *Lordat*, *Roquefixade* et dans la vallée d'*Arnave ;* Raimond des *Bordes* pour ce qu'il avait à *Vic-de-Sos ;* Bernard de Beaumont pour ses fiefs de *Montoulieu*, *Ségnaux*, *Ginebat* et vallée de *Siguer ;* Pons de *Villemur* pour ses terres de *Montoulieu*, *Ginebat*, *Salleich* et *Vic-de-Sos ;* Izarn, chevalier, pour ce qu'il tenait à la *vieille* ville d'*Ax* ; Sicard de *Belpech*, pour ses terres de *Génat* et *Aliat ;* Pierre Bernard d'*Arnave* pour ce qu'il possédait à *Merens*, *Arnave*, *Ascou* et du fait de sa femme Blanche Floris à *Saverdun ;* enfin, Arnaud de *Marquefave*, damoiseau, frère de Pons de *Villemur*, pour ce qu'il avait à *Montoulieu*. *Saleich* et autres lieux par indivis avec son frère (3).

Les habitans de *Miglos* étaient en querelle avec les co- 1,302.
seigneurs de *Château-Verdun* au sujet de l'usage des montagnes de Gudannes ; ce différend donna lieu à une

(1) *Hist. du pays de Foix.* Paris, Débécourt, 1840, p. 171.
(2) *Hist. gén. du Lang.*, tome 4, p. 109.
(3) *Cart. de Boulb.*, 253, 254.

longue enquête faite par devant Guillaume Arnaud de Pons, juge mage et d'appaux du comté de Foix : cette enquête nous révèle des faits et des noms qui peuvent jeter du jour sur l'histoire du pays.

Il résulte de cette enquête :

1° Que Foix avait un établissement de prêtres hospitaliers (1);

2° Que le terroir objet de la discussion était celui de la *Mouillere longue*, *le Costet*, *la Costa raza*, *Lagunarde*, *la Cavalingla*, *Larnon*, *Salaban*, *Kirscorp*. *Col-del-Sac*, *Font-Cendrouse*, *Coumo de Sirval* (2);

3° Que l'on retrouve aujourd'hui à Miglos ou dans les environs des noms appartenant à cette époque : ainsi *Baby*, *Gouzy*, *Scalière*, *Pujol*, *Gabarre*, etc. (3);

4° Qu'Arnaud Izaure, damoiseau, était membre d'une famille seigneuriale de *Larnat*, de même que Philippe de *Larnat*, damoiseau (4);

5° Que *Junac* avait à cette même époque un seigneur du nom de Bernard de *Junac* (5);

6° Que chaque seigneur avait un messager à titre : que Bernard Radulphe avait été d'abord celui de Bernard de *Junac*, en second lieu de la presbytérerie de *Capoulet* et enfin d'un autre seigneur nommé Pierre Mir (6);

7° Que vingt-sept ans auparavant Guillaume Arnaud et Pons étaient déjà co-seigneurs de *Château-Verdun* :

(1) *Cart. de Miglos*, f° 50.
(2) *Cart. de Miglos*, f° 50.
(3) *Cart. de Miglos*, f° 51.
(4) *Cart. de Miglos*, f° 52, 54.
(5) *Cart. de Miglos*, f° 53.
(6) *Cart. de Miglos*, f° 53

que le lieu de Verdun dépendait de la juridiction et district de ce château (1);

8° Que de tout temps les habitans de la vallée de *Miglos* avaient joui des divers bois et pâturages de Gudannes, le charbonnage excepté.

La guerre entre le comte de Foix et le comte d'Armagnac était sur le point de se réveiller; mais l'intervention du roi de France y mit provisoirement bon ordre; ce monarque était pour lors préoccuppé de sa guerre de Flandre qui le força à augmenter les tailles et les impôts (2); il fit faire dans chaque sénéchaussée et châtelenie, car la division par viguerie et ministériats n'existait plus, un dénombrement des feux. Le pays de Foix dépendait de la sénéchaussée de Carcassonne; il ne paraît pas néanmoins que le haut *Sabartes* ait été soumis à ce dénombrement; les villes s'abonnaient avec les commissaires pour la taxe résultant de ce dénombrement : nous savons que les vassaux non nobles de *Mirepoix* promirent 1500 livres tournois : Pamiers 2000 livres; le reste du bas pays 1500 livres, mais je ne trouve pas la taxe de Foix ni des autres localités du *Sabartes*; on fit aussi une enquête pour connaître le revenu de chaque fief, et à cet égard, l'histoire nous apprend que Arnaud de Lordat jouissait sans doute au-dessous du *Pas de Labarre* de 130 livres tournois de revenu (3). 1304.

Durant le repos forcé où se tint le comte de Foix, afin de se concilier l'affection des ses bonnes villes, il leur octroyait chaque jour de nouveaux privilèges qui agrandis-

(1) *Cart. de Miglos*, f° 61.
(2) *Hist. gén. du Lang.*, t. 4, p. 119 à 125.
(3) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, 119 à 125.

saient le cercle de leur liberté ou assuraient la prospérité locale. Ainsi il autorisa cette année les consuls de Tarascon à empêcher qu'on ne vendît dans la ville, pendant deux mois, d'autre vin que celui récolté dans les vignes du taillable de Tarascon, et qu'on n'achetât de la vendange à des étrangers (1). Par une autre charte, les consuls furent aussi autorisés à empêcher que l'on n'achetât ou ne vendît rien hors des clausines de la ville, sous peine de dix marcs d'argent d'amende et de confiscation des objets mis en vente (2).

1,305. L'année suivante de graves désordres eurent lieu dans le Sabartes. L'impôt qu'on levait pour la guerre de Flandre fut désigné sous le nom de 50e. Le sénéchal de Carcassonne voulut le percevoir dans le haut pays. Le comte de Foix protesta contre l'illégalité de la mesure et argumenta de l'indépendance de la contrée. Les officiers du roi persistèrent ; mais les villes lui opposèrent une grande résistance : Foix, Varilles, Tarascon fermèrent leurs portes et tendirent leurs chaînes de fer devant toutes les entrées. Les commissaires furent culbutés, leurs chevaux saisis, leurs serviteurs mis en fuite. Le sénéchal fit réclamer au nom du roi la personne des prétendus coupables : le comte de Foix refusa nettement de les livrer. Cette opposition irritant les officiers de Philippe, le sénéchal prononça la mise du comté sous la main du roi et la condamnation des habitans de Foix à 1,000 livres tournois, Tarascon à 500 livres, les autres villes en proportion. Les consuls de Foix et des autres communautés, de même

(1) *Cart. Tarascon*, 47.
(2) *Cart. Tarascon*, 73.

que le procureur comtal relevèrent appel de cette sentence auprès de la couronne (1).

Tarascon était devenu, à ce qu'il parait, le rendez-vous des faux-monnayeurs de la contrée. Cette même année Guillaumette, femme de Du Sol, Raimond Du Sol et Raimond Dominique, tous de Tarascon, furent poursuivis pour ce crime (2).

Le juge de la comté instruisit aussi deux ou trois ans plus tard contre Pierre Corvy, contre Raimond Martin Bouché et Guillaume Amiel dit Mercier, marchand, tous de Tarascon, accusés d'émission de fausse monnaie (3).

Les habitans de la vallée de *Vic-de-Sos* jaloux de leurs privilèges ne craignaient pas pour les faire respecter d'en venir même à des voies de fait. Des montagnards de ce bourg, d'*Arconac, Auzat* et *Sauzel* avaient dirigé leurs troupeaux vers les dépaissances de *Laburat* sur lesquelles ils croyaient avoir des droits; les habitans de *Laburat* repoussèrent par la force cette prétention. Mais la vallée entière de Vic-de-Sos se souleva. On prit les armes, l'on en vint aux mains, et force resta à ceux de la vallée. Les vaincus eurent alors recours aux voies judiciaires; le juge de la comté les condamna (4).

Ce n'est pas seulement de nos jours que les droits des communes sur les montagnes du haut pays de Foix ont donné lieu à des contestations : au moment où le régime féodal était le plus en vigueur, les universités ou conseils politiques des diverses vallées et villages fesaient respecter

(1) *Hist. gén. du Lang.*, t. 4, p. 132 à 133. Collection de Doat, *Ville de Foix*, t. 96. *Cart. de Boulb.*, 164.

(2) *Ibid.*, 116.

(3) *Ibid.*, 147, 148.

(4) *Ibid.*, 147.

les droits des hommes qui leur confiaient la défense de leurs intérêts.

1,305. Les seigneurs de *Château-Verdun*, en 1305, voulurent empêcher les habitans de la vallée de *Miglos* d'exercer certains usages sur les montagnes de Gudannes, ou bien ces derniers prétendirent les exercer sur des points d'où ils avaient été jusques-là exclus. Une lutte s'engagea : après les violences, on en vint à une transaction. D'une part, les seigneurs de *Château-Verdun*, qui étaient alors Guillaume Arnaud damoiseau, Pierre Arnaud Chevalier, Raimond Arnaud et Ermingarde, veuve de Pons Arnaud damoiseau, de l'autre Raimond Baby et Raimond Gouzy, syndics de toute la vallée de Miglos, nommèrent pour arbitres Raimond de *Celles*, chevalier, et Bernard de *Junac*. Dans cette transaction intervinrent aussi Brunet et Pierre de *Miglos* damoiseaus. Il fut décidé que les habitans de Miglos auraient le droit de couper du bois de construction, pour leur usage propre, de faire paître leurs troupeaux, d'établir des cabanes et d'user en un mot du terroir qui s'étend depuis celui de Miglos jusqu'à la rivière d'*Aston* et à *la Gunarde* comme descend le ruisseau de *Granié*; qu'ils pourraient en outre faire des fagots au bois de *Costo-Razo*, mais qu'il leur était interdit d'élever des cabanes et de faire reposer leurs troupeaux au-delà du lieu de *Cirval* et au-dessous de *Fananiera*. Il leur fut également défendu de vendre à des étrangers le bois coupé, de recevoir d'autres troupeaux que les leurs et de faire du charbon, sous peine d'une amende de cent sous toulsas. Ils ne devaient néanmoins jouir du droit de forestage qu'aux mêmes conditions que les vassaux des co-seigneurs de Château-Verdun, et lesdits seigneurs devaient recevoir du vaché de la vallée de Miglos, la quantité de fromages

auparavant convenue. Cet acte fut passé à Tarascon, le 6 des calendes de juin, en présence de Jourdain Rabonite damoiseau, Arnaud de *Celles*, clerc, Guillaume de *Perles* et Guillaume Bayard de Tarascon (1).

Pierre Arnaud de *Château-Verdun*, chevalier, tant en son nom qu'en celui d'Ermingarde et de Raimond Arnaud, confirma et ratifia cette sentence arbitrale, à Tarascon, le 10 des calendes d'août, en présence de Jourdain de *Rabat*, Guillaume de *Perles*, Guillaume de *Junac* et Guillaume Bayard, notaire public (2).

Gaston, comte de Foix, co-seigneur de Château-Verdun, ratifia aussi, à Tarascon, les mêmes privilèges, comme seigneur et suzerain, le 7 des ides de juin 1308, en présence de Sicard de *Lordat*, Bernard de *Junac*, Arnaud Sicard et Guillaume Bayard, notaire du *Sabartes* (3).

La famille de *Belmont* jouissait d'un grand crédit auprès du comte de Foix. Gaston, le 27 avril, donna à Bernard de *Beaumont* l'exercice de la justice civile et basse criminelle, aux lieux et terroirs dont Bernard jouissait dans le *Sabartes* du fait de ce qu'il avait acheté de Millete, fille de Guillaume Bernard d'Arnave (4). 1,307.

Arnaud de Château-Verdun était grand sénéchal du comté de Foix. Il rendit, de concert avec Guillaume, abbé de Boulbonne, une ordonnance par laquelle il était enjoint à tous les habitans de *Mazères*, de se réunir sous le commandement du bailli et de faire chaque nuit le guet au nombre de dix, sous peine de vingt sous toulsas d'amende (5).

(1) *Cart. de Miglos*, fol. 4.
(2) *Cart. de Miglos*, fol. 63.
(3) *Cart. de Miglos*, fol. 6 et 71.
(4) *Cart. de Boulb.*, fol. 79.
(5) Coll. de Doat, t. 85.

Dans le même mois, le comte de Foix établit trois dépôts de sel de Roche de *Cardonne*, dans la contrée, à *Foix*, à *Tarascon* et à *Ax*, avec défense à ses vassaux d'aller en prendre ailleurs, sous peine d'une amende de 60 sous. Il donna l'administration ou ferme de ces salins à Arnaud Béguin, sous la condition que les bénéfices résultant de la vente seraient partagés entre eux. Il n'y eut du reste que le pays au-dessus du *Pas-de-la-Barre* soumis à ce monopole (1).

1,308. Le même comte autorisa la commune de *Tarascon* à construire deux moulins sur l'Ariège, se réservant le tiers de la mouture (2).

L'autorité comtale était depuis long-temps en lutte avec le sénéchal de Carcassonne pour trois points principaux. L'officier du roi prétendait devoir connaître du crime d'hérésie, de fausse monnaie et du port d'armes au préjudice des officiers du comte. Nous verrons plus tard que le sénéchal fut obligé de céder. Cette vieille querelle, entre ces deux juridictions, se réveilla en 1308, au sujet de deux vassaux du comte accusés d'hérésie, l'un d'*Ax*, l'autre de *Lairac*, prévenus que le sénéchal de Carcassonne avait fait arrêter (3). Gaston fit appel au roi de la sentence rendue par ce dernier.

Jacques, roi de Majorque et comte de Roussillon, était en guerre depuis deux ans avec le comte de Foix. Le *Haut-Sabartes* devint, à ce qu'il paraît, le théâtre de cette lutte, puisque le château de *Quié* tomba au pouvoir du monarque espagnol. Le 13 octobre de cette même année, cette guerre se termina par un traité de paix consenti au nom

(1) *Cart. de Boulb.*, 163.
(2) *Cartul. de Tarascon*, n. 27.
(3) *Cart. de Boulb.*, 143.

de Gaston, par Jourdain de *Château-Verdun*, procureur du comte. Il résulta de cet accord, que les dommages qu'ils s'étaient mutuellement portés seraient compensés : que Jacques remettrait Gaston en possession du château de *Quié* : que le comte de Foix lui rendroit hommage pour les fiefs qu'il tenait de lui, et qu'une sentence antérieurement rendue par Pierre de Fenouillet et Jean de Sagua, resterait comme non-avenue (1).

Nonobstant la sentence arbitrale rendue en faveur de la communauté de *Miglos*, les co-seigneurs de Château-Verdun continuaient à la troubler dans la jouissance des montagnes. Raimond de *Béarn*, sénéchal du comté de Foix, rendit une sentence pour faire respecter les droits de cette vallée et chargea le châtelain de Tarascon de la faire exécuter. Ce jugement fut rendu le vendredi avant la fête de sainte Magdelaine. En conséquence, le lendemain Arnaud Sicre, châtelin de Tarascon, se tranporta à *Château-Verdun*, dans la maison de Pons, Arnaud damoiseau et de son frère Frédule, en présence de Raimond Fabre, notaire du comté de Foix, de Guillaume Izarn, damoiseau, de Bernard et Guillaume Pélissier, père et fils, de Pierre de Rabat de *Château-Verdun*, de Bernard Vilarcy et Pierre Arnaud, soldats de *Tarascon*, et présenta et fit lire ladite sentence à dame Ermengarde, veuve de Pons Arnaud de *Château-Verdun* et à ses enfans (2).

L'année suivante, Roger d'Alsonne, chapelin de Mi- 1,309
glos, de concert avec les marguilliers de l'église de Saint-Hilaire, traitèrent au nom de la communauté de Miglos, sous le bon plaisir de Brunet et Pierre de Miglos, leurs

(1) *Cart. de Boulb.*, 196. *Hist. gén. du Lang*, t. 4, p. 136.
(2) *Cart. de Miglos*, p. 12 et 69

seigneurs, avec Bernard de *Savignac* de Tarascon (Junior), de la reconstruction de leur église. Les diverses clauses de ce marché sont spécifiées dans l'acte qui fut alors passé. Pierre de Miglos, damoiseau, devint le garant d'Arnaud de *Savignac*. Cette charte, du 3 août 1309, fut signée par Guillaume Mercier de *Tarascon*, Pierre Cornic d'*Ussat*, Raimond Pujol et Gabarre de Miglos et Raimond Fabre, notaire du comté de Foix (1).

Les années 1308 à 1310 furent désastreuses pour la contrée et pour le suzerain. D'un côté, les hostilités entre le comte de Foix et le comte d'Armagnac avaient repris de plus belle, au point que le pape ne pouvant faire entendre raison à Gaston, jeta l'interdit sur ses états : de l'autre, ce dernier eut la guerre dans le Béarn avec Amanieu d'Albret. Il se brouilla aussi avec le roi de France, qui le fit enfermer au châtelet ; et sur ces mêmes entrefaites la famine décimait ses sujets (2). La paix ayant été convenue entre le comte d'Armagnac et lui, l'accord qui intervint fut signé par Pierre d'*Arnave*, chevalier (3).

Au fur et à mesure que le principe oligarchique s'affaiblissait, on voyait les maisons bourgeoises et même les simples manans d'autrefois s'allier par des accords, des marchés et transactions avec les familles seigneuriales. Le 4 janvier 1310, Guillaume et Bernard Frausta, frères de *Lordat*, prirent en tennement de Philippe de *Planissoles*, le cazal de Nubarreta de *Prades* avec ses appartenances, y compris un *quarteron* d'avoine de censive que les héritiers d'Arnaud Charmoila fesaient à Philippe (4).

(1) *Cart. de Miglos*, 30.
(2) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, 143 à 150.
(3) *Hist. génér. du Lang.*, p. 150.
(4) *Cart. de Boulb.*, 194.

Le 21 du mois suivant, Bernard de *Son*, chevalier, fils de Guillaume de *Son*, céda à Gaston sa baronnie de *Son* avec son château, de même que ceux de *Prades et Montaillou*. Le comte de Foix lui donna en retour 100 liv. de rente affectées spécialement sur la vallée de *Miglos* (1).

Le 11 octobre de la même année, ce comte donna à André d'Anhaus (de *Niaux*), de Tarascon, la neuvième partie des moulins que le comte avait fait construire sur l'Ariège, près de *Tarascon* et sur l'eau appelée de *Séranssi*, dont l'un était désigné par le nom de *Moulineaud*, l'autre par celui de *Mouli-du-Quier*. Cette donation avait pour but de dédommager le donataire du tort que la construction de ces deux moulins lui avait fait personnellement. En effet, cet André de *Niaux* jouissait déjà du tiers d'un moulin dit aussi le *Moulineaud* sur l'Ariège, près de *Tarascon* (2).

Il résulte d'un acte d'inféodation, dont je donnerai l'a- 1,311.
nalyse lorsque je m'occuperai du *Donaizan*, *Capier*, *pays de Sault et Cherkorp*, qu'en 1311, Gaston avait pour procureur Sicre de *Tarascon* (3).

L'hérésie qui avait pris naissance vers 1120 dans le 1,312
pays de Foix, et qui de 1209 à la fin du treizième siècle avait été en butte aux dernières rigueurs, se réveilla dans le cours de l'année 1312 et occasionna de nouvelles poursuites, de nouveaux malheurs (4).

C'est sans doute par suite de quelque confiscation exercée pour crime d'hérésie que Bernard Pierre de Lordat,

(1) *Cart. de Boulb.*, 62 et 105.
(2) *Cart. de Boulb.*, 77 et 126.
(3) *Cart. de Boul.*, 50.
(4) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 4, p. 155.

sur-bailli du Sabartes, procéda à l'inventaire des meubles de Bernard Barravy et de Guillaumette, femme de ce dernier (1).

Guillaume de Miglos se donna la même année lui et tous ses biens à Guillaume, abbé, et au monastère de Boulbonne. Il ne mit à cette donation générale d'autre réserve que de disposer à la fin de ses jours de 50 sous toulousains (2).

Berenguier de Plaizot donna de son côté, par acte retenu par Jaques Jessy, notaire de Foix, le 20 juillet, à Gaston, comte de Foix, tous les biens qu'il avait à Prades et Montaillou, s'en réservant néanmoins la jouissance sa vie durant, à la condition que le comte le laisserait jouir également de la terre de Savenac que son père Berenguier avait précédemment donnée au comte (3).

Nous avons vu que Bernard de Son, chevalier, était devenu co-seigneur de Miglos. Il voulut dès le principe s'attacher l'affection de ses vassaux en les affranchissant d'un péage ou leude qu'ils étaient tenus de lui payer pour tout le bois qu'ils exploitaient dans les forêts de la vallée et qu'ils vendaient aux étrangers, de même que pour les bestiaux vendus également hors de la seigneurie. Peut-être aussi que des violences engagèrent ce seigneur à cette concession. L'acte d'affranchissement du 2 des ides de septembre fut signé par noble Guillaume de *Argulo*, Guillaume Arnaud de *Château-Verdun*, damoiseau, maître Arnaud Sicre, notaire de *Tarascon*, Bernard traversier de Tarascon, Pierre de *Miglos*, damoiseau, et Etienne de Calers de Laroque, notaire du comté de Foix (4).

(1) *Cart. de Boulb.*, 147.
(2) Coll. de Doat, vol. 85.
(3) *Cart. de Boulb.*, 2.
(4) *Cart. de Miglos*, p. 13 et 66.

Dans le cours de la même année, Bernard, évêque de Pamiers, au nom de tous les ecclésiastiques de l'archiprêtré de Sabartes, à la tête desquels était Gaudfred de Crudilis, abbé de Foix et archiprêtre du Sabartes, détermina, de concert avec les syndics des communautés du haut-pays de Foix et avec Pons Arnaud de Château-Verdun, Arnaud, Pons et Guillaume de Pech, procureurs fondés de la noblesse, la nature et la quotité des dîmes, prémices et autres droits acquis au clergé (1).

Le 1er juillet, Guillaume Cornet, procureur du 1,313. comté de Foix, donna à titre de fief à André d'Anhaux de Tarascon tous les droits seigneuriaux que Gaston pouvait exercer sur les moulins de Tarascon, sous la censive de 19 setiers, mesure de Tarascon, moitié froment, moitié avoine (2).

L'abbaye de Boulbonne avait envoyé un troupeau de 2000 bêtes à laine sur les montagnes de Vic-de-Sos. Il paraît que les habitans de la vallée refusèrent d'admettre ce troupeau dans les pâturages de leurs montagnes. Gaston, comte de Foix, donna aux châtelains et aux consuls de la vallée l'ordre formel de les recevoir, se basant sur une semblable autorisation que Roger Bernard, son père, avait donnée autrefois aux religieux de ce monastère (3).

Les châteaux de *Son* et *Quérigut* relevaient toujours des princes espagnols. Le 4 décembre de cette année, Gaston en fit hommage à Louis, roi de Mayorque et comte de Roussillon (4).

(1) Coll. de Doat, tome 96, abbaye de Saint-Volusien. *Gallia christiana*, t. 13, p. 182.
(2) *Cart. de Boulb.*, 129.
(3) Coll. de Doat, tom. 85. Abbaye de Boulbonne.
(4) *Cart. de Boulb.*, p. 62.

1,314. Gaudfred de Crudilis ou Cruzilles, abbé de Foix, était devenu l'homme de confiance de Gaston et son procureur général. Cet abbé engagea, le 30 juillet, pour deux ans, en faveur du comte, à Raimond Izalguier de Toulouse, les rentes et revenus des baillies d'Ax, Mérens, Tarascon et la Bastide-de-Serou, pour 3000 livres tournois (1).

Par une charte de cette même année, les consuls de Tarascon furent autorisés par le comte de Foix à empêcher pendant deux mois tout étranger de porter dans la ville ni vin ni vendange; et en cas d'infraction de la part des étrangers, il leur permit de mettre en pièces les vases ou tonneaux qui renfermeraient le vin ou la vendange (2).

1,315. Dans le cours des deux années précédentes, une querelle s'était élevée au sein du comté de Foix, entre Gaston et Marguerite sa mère, au sujet du douaire qui avait été assigné à cette comtesse et qui consistait dans le château de Son et le *Donaizan* (3). En dehors des états de Gaston, la guerre de Flandre qui était un des graves événemens de la politique générale, avait donné lieu à deux trèves et à deux reprises d'hostilités, lorsque par la mort de Philippe-le-Bel le trône de France échut à Louis X, *le Hutin* (4). La guerre de Flandre recommença à l'avénement de ce nouveau roi. Gaston se rendit à l'appel du prince, et celui-ci, en faveur de l'empressement que le comte de Foix mit à le servir, lui évita les poursuites judiciaires auxquelles il s'était exposé en faisant mourir un de ses barons, Guillaume de Loubens, damoiseau. On ne connaît pas la nature du crime dont ce seigneur, fils sans doute de

(1) *Cart. de Boubl.*, 118.
(2) *Cart. de Tarascon*, n. 45.
(3) *Hist. génér. du Lang.*, tome 4, p. 156,
(4) *Cartul. de Boulb.*, 160.

Bernard de Loubens, s'était rendu coupable ; mais le pardon que Louis X accorda à Gaston, semble prouver que ce dernier, en faisant pendre son noble vassal, n'avait pas eu recours aux voies ordinaires de la justice et qu'il avait abusé de son autorité comtale (1).

Avant de quitter le pays, la veille de la Saint-Barthélemy, le comte de Foix qui ne devait plus rentrer dans ses états, avait laissé à la tête de son gouvernement Gaudfred de Crudilis, abbé de Foix et archiprêtre du Sabartes, et Pierre Arnaud de Château-Verdun. Ce comte mourut à Maubuisson, dans le cours de la campagne. Son fils, Gaston II, âgé de sept ans, lui succéda ; mais Jeanne d'Artois, mère de cet enfant, ne voulut pas durant quelque temps publier le testament de son mari. Cette absence de tout titre pour régler les affaires de la succession du défunt, força les principaux barons de la contrée à faire une enquête pour savoir s'il existait quelque testament. Au nombre de ces seigneurs étaient Sicard de *Lordat*, Esquieu de *Monlaur*, chevaliers, Loup de Foix, Roger de Foix, seigneur de *Fournels*, Pons de Villemur, Bertrand de Mirepoix, Raimond de *Lordat*, damoiseaus. Après cette enquête, ils nommèrent pour tuteurs provisoires aux enfans de Gaston I, Jean de Levis, seigneur de Mirepoix, Bernard Jourdain, seigneur de Lille, Raimond de *Durfort*, Pierre Arnaud de *Château-Verdun*, Guillaume Arnaud de Pons, chevaliers ; mais toutes ces sages précautions n'empêchèrent pas qu'une querelle des plus vives ne s'élevât entre la comtesse douairière Marguerite et Jeanne d'Artois, mère des mineurs, au sujet de la tutelle (2).

(1) *Cart de Boulb.*, 162.
(2) *Cartul. de Boulb.* 162.

Un motif secret d'intérêt avait porté Jeanne à cacher le testament que son mari avait fait dès l'année 1310 ; celui-ci avant de s'unir à elle avait épousé Ferdinande fille de Ferdinand, prince de Morée et de Négrepont ; il en avait eu un fils, Loup, qui par son testament était appelé à lui succéder, et une fille, Blanche, mariée à Jean de Grailli, captal du Buc (1). Jeanne cherchant à conserver à ses propres enfans l'héritage de leur père, cacha d'abord le testament qui les en privait, et par ses intrigues auprès du roi fit si bien que les volontés de Gaston furent méconnues et qu'elle fut reconnue tutrice. Des plaintes s'élevèrent à cet égard de tout le pays et un seigneur courageux, Raimond *de Bearn*, damoiseau, éleva sa voix auprès de l'autorité royale contre cette femme puissante, parente du roi lui-même, mais dont la conduite criminelle révoltait les esprits. Raimond de Bearn attaqua hautement ses mœurs de tout temps dissolues, ses prodigalités, ses dilapidations, ses discours indécens ; elle passait les nuits dans la débauche en compagnie d'hommes tarés et bouffons, et ses jours dans une scandaleuse mollesse : elle avait jeté un sort sur son époux qui n'agissant que d'après ses caprices, avait dissipé les trésors du comté et redoublé les charges qui pesaient sur ses sujets ; elle avait été cause des querelles que Gaston avait eues avec ses voisins d'Urgel et d'Aragon ; elle avait fait chasser de l'hôpital de Foix les braves qui y résidaient ; elle s'était emparée après la mort de son époux des meubles de sa succession, sans en faire l'inventaire ; elle avait voulu priver le pays de ses libertés et anéantir le testament de son époux ; elle avait juré une haine mortelle à sa belle-

(1) *Hist. des Albigeois*, Benoit, tom. 1, preuv. pag. 317.

mère Marguerite, haïssait les vrais amis de son époux et les menaçait journellement : déjà par ses sourdes menées elle avait occasionné la pendaison de Guillaume de Foix et de Guillaume de *Loubens*, de même que la mort violente de Bernard de Foix, trois braves damoiseaus parens de son époux (1). Guillaume de Bearn donna encore bien d'autres motifs pour qu'on ôtât la tutelle et la régence à Jeanne d'Artois, mais il paraît que le grand crédit de cette femme triompha d'abord de tous les obstacles.

Les barons du pays de même que les communautés 1,316
donnèrent mandat à Roger Izarn, Guillaume de Desme, chevalier, Guillaume Arnaud de *Château-Verdun*, damoiseau, et à d'autres d'aller en France à la recherche du testament du comte de Foix (2).

Gaston avant sa mort avait épuisé toutes ses ressources pécuniaires pour satisfaire sans doute les goûts somptueux de sa seconde femme ; son fils le 21 décembre fut obligé par le conseil de Jeanne, cette dame agissant pour lui, d'engager au roi et à la compagnie Pérusienne de Florence les revenus d'*Ax*, *Mérens*, *Prades*, *Montaillou*, *Tarascon* et *Vicdessos*, de même que le *Bladatge*, four et moulin de Foix et les rentes de la baillie de *la Bastide de Serou*, *Quié*, *Siguer*, *Montgaillard*, *Saurat*, *Foix*, *Boulou*, y compris la gabelle d'*Ax*, en garantie d'un prêt à lui fait par cette compagnie (3).

Breda d'Arnave était toujours abbesse de Valnegre : elle reçut à ce titre Indiana, fille de Raimond de *Rabat*, damoiseau et co-seigneur de *Barbazan* : Fize, mère d'*In-*

(1) *Hist. gén. du Lang.*, t. 4, preuv. 154.
(2) *Cart. de Boulb.*, 129.
(3) *Cart. de Boulb.*, 143.

diana, promit en la présentant, de fournir chaque année pour son entretien quatre setiers de blé et trois charges de bon vin (1); elle avait reçu également, vers 1294, *une gentille et jeune nonne, fille de Guillaume de Lordat,* que Athon, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, voulut doter (2).

1,317. Ce ne fut que le 4 août de l'année suivante que, lassés de voir le gouvernement du pays livré aux caprices d'une femme légère et de mœurs dissolues, les consuls et seigneurs du comté de Foix donnèrent au jeune Gaston un conseil de tutelle définitif composé de Jean de Lévi, seigneur de Mirepoix, Bernard Jourdain de l'*Isle*, Raimond de Durfort, Pierre Arnaud de *Château-Verdun* et Guillaume Arnaud de Pont, chevalier (3).

Philippe-le-Long qui avait succédé à Louis X, eut la pensée d'entreprendre une croisade dans la Palestine; il convoqua à cet effet les états généraux. Dom Vaissete nous apprend qu'Amanieu de Loubens, damoiseau, co-seigneur de *la Mote* et de *Verdale*, Fredol de Loubens, co-seigneur de *Villeneuve* et de *la Motte*, s'y firent représenter par procuration (4).

1,319. L'année suivante la guerre de Flandre recommença : le pays y envoya son contingent d'hommes d'armes : mais pendant que la contrée était privée de ses défenseurs, le Toulousain se vit tout-à-coup inondé d'une foule innombrable de gens sans aveu, désignés sous le nom de *pastoureaux* qui, prétendant aller délivrer le saint sépul-

(1) *Gallia Christiana*, t. 13, pag. 200
(2) *Gallia Christiana*, abbaye de Saint-Antonin, de 1280 à 1298.
(3) *Cart. de Boulb.*, 129.
(4) *Histoire générale du Languedoc*, tom. 4, page 155.

cre, ravageaient les villes et les campagnes et dirigeaient principalement leurs coups contre les juifs (1). Les habitans de Lézat leur ouvrirent les portes de leur ville et se liguèrent même avec eux pour exercer quelqu'acte de violence (2): il ne paraît pas néanmoins que le Sabartes ait été le théâtre de leurs courses.

Le comte de Foix père de Gaston avait fait des dettes 1,320.
partout où il avait trouvé quelque crédit. Le 27 mai Raimond de *Lordat* paya pour lui un à-compte de 7180 sous Barcelonnais, emprnntés au seigneur de Vic (3).

Il paraît que Bernard de *Son*, chevalier, co-seigneur de Miglos, ne resta pas long-temps d'accord avec ses vassaux; il voulut, malgré ses premières concessions, s'approprier les biens des manans morts sans enfans légitimes. Cette prétention souleva la communauté de Miglos contre ce nouveau suzerain, qui voulait aussi les contraindre à lui payer diverses amendes injustement appliquées, parce qu'ils n'avaient pas voulu travailler à la manœuvre du château. Un procès fut la suite de cette lutte; des arbitres nommés à cet effet donnèrent gain de cause aux habitans de Miglos qui furent seulement tenus à payer 250 petites livres tournois. Les arbitres de cette difficulté furent Guillaume Arnaud de *Château-Verdun*, damoiseau, maître Guillaume Thron, et maître Guillaume Galtier, docteur en droit de Tarascon. Cette sentence fut rendue à Tarascon le 4 des ides du 9 novembre, en présence de Raimond de *Celles*, de Bernard d'*Arzat*, chevalier, de Pierre de Miglos, damoiseau, de Bernard Mer-

(1) *Hist. générale du Languedoc*, pag. 184.
(2) *Hist. générale du Languedoc*, pag. 184.
(3) *Cart. de Boulb*, 95.

cier de *Tarascon*, de maître Guillaume Bernard de Luzenac, docteur en droit, et de Pierre Larguier, notaire du comté (1).

Il résulte du texte de cette charte que le village de *Nourrat* dans la vallée de Miglos a pris son nom *Nemurat*, des forêts qui l'environnaient, et que le vieux château de Miglos fut bâti au commencement du quatorzième siècle, peu de temps après l'église d'Arquisat.

1,322. Je trouve une preuve de l'existence d'une commanderie de l'ordre des Hospitaliers à *Banat*, village près de Tarascon, dans une charte par laquelle Gaudfred, abbé de Foix, reçut le 19 septembre, le serment de fidélité et l'hommage de Raimond de Planissoles, commandeur, au moment où cet abbé s'y établit (2).

1,323. L'année suivante fut marquée par une grande disette qui désola le midi de la France (3).

1,325. Les consuls de Tarascon étaient sous le poids d'une accusation assez grave, puisque les officiers du comte les accusaient d'avoir déplacé les bornes du consulat. Gaston voulut les excuser et ordonna qu'à l'avenir le taillable et consulat de cette ville s'étendrait *du Pas de Sabart* au Pas de *Saquany*, et que la vente du vin forain serait interdite dans les limites du district (4).

Pour dédommager Loup de Foix de la perte du comté de Foix qui devait lui revenir, le roi de France lui avait donné la baronnie de *Rabat* qui resta à ses descendans (5),

(1) *Cartul de Miglos*, pag. 17 et 28.
(2) *Cart. de Boulb.*, p. 54.
(3) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, p. 192.
(4) *Cart. de Tarascon*, n° 46.
(5) *Hist. des Albigeois — Benoît*, p. 325.

de même, suivant un moderne, que les baronnies d'*Arignac*, *St.-Paul* et *Durfort* (1). Ce Seigneur, mécontent de son nouvel apanage, conspira ouvertement et fut banni du royaume pour ses rebellions (2). C'est sans doute durant son exil qu'il épousa Cécile du *Teck* et *d'Ausbourg*, famille puissante d'Allemagne. Il eut de cette union Roger de Foix qui lui succéda, Catherine mariée à Aimond de *Grailli*, seigneur de Villegrand et deux autres filles, Blanche et Miracle, qui entrèrent plus tard au couvent des *Salenques* (3). Charles IV, qui avait succédé à Philippe, pardonna à Loup de Foix ses anciennes révoltes.

Eymeric de Prades donna en engagement, le 30 janvier de cette année, à Pierre Savoie de Prades, pour 240 pièces d'argent, six pièces de terre situées aux environs de ce village (4). 1,327.

Par une charte du mois de juillet, le comte de Foix inféoda à Sicard de *Miramond*, le château lieu de *Quié*, et appartenances à la charge de l'hommage, lige qu'il devait rendre au comte. Ce fief avait été cédé à ce dernier par un commandeur de St.-Jean de Jérusalem (5). Il y a dans cette charte une erreur de nom ou de titre : c'est Roger comte de Foix vicomte de Béarn qui donne ce fief; mais nous savons que le pays était alors sous la domination de Gaston, à moins que ce fief n'eût été donné à Roger son frère qui fut vicomte de Castelbou, ou à Roger de Foix, fils de Loup de Rabat, ce qui me paraît plus probable. 1,328.

1,329.

On voit que Béranger de *Planissoles* s'était rendu

(1) *Hist. du pays de Foix*, par un ecclésiastique, p. 176.
(2) *Hist. gén. du Lang.* t. 4, p. 199.
(3) *Hist. des Albigeois — Benoît*, tom. 1, 325.
(4) *Cart. de Boulbonne*, 23.
(5) *Cart. de Boulb*, 131.

coupable envers Gaston, de quelque acte de félonie, puisque ce comte donna mandat à Guillaume de *Luzenac*, chevalier, et Pons Fraxine, damoiseau et châtelin, de mettre Jean de St.-Martin, damoiseau de Varilles, en possession de tous les biens et revenus appartenant audit Béranger dans les limites du terroir de *Prades* et principalement au *Bac de Comus* (1).

1,330. Le domaine de Quié était destiné à changer bien souvent de maître. Une charte rapportée par Doat (2), nous apprend que Constance de Foix fonda une chapellenie dans le monastère des religieuses de Ste.-Marie de Beaulieu, de l'ordre de Citaux, en la cité de Mirepoix, du consentement de Jean de Lévi son fils, et lui assigna 18 livres de pension : que de son côté Jean de Lévi engagea, suivant l'ordre de sa mère, en faveur d'Azemarde de *Lissac* abbesse, et des autres religieuses, tous ses revenus de *Quer* et autres lieux.

Le comte de Foix n'avait pas disposé de tout ce qui appartenait à la famille de *Planissoles*, puisque le 17 décembre 1330, Philippe de Planissoles (fils sans doute de Béranger), vendit à Jean de St.-Martin, damoiseau de *Varilles*, qui avait déjà acquis les terres de *Prades*, une maison dite de l'Hoste (3).

(1) *Cart. de Boulb.*, 166.
(2) Coll de Doat, t. 82; seigneurs et ville de Mirepoix.
(3) *Cart. de Boulb.*, p. 26

FAITS GÉNÉRAUX

ET

SUITE DES DOCUMENS RELATIFS AU SABARTES.

Je trouve une autre preuve du peu de consistance qu'avait à cette époque la propriété dans le fait relatif à un des co-seigneurs de *Château-Verdun*, qui, au rapport de D.. Vaissete, fut aussi dépossédé par son suzerain. « Le comte de Foix s'accorda, vers l'an 1329, par l'en- » tremise d'Arnaud d'Eause, chevalier, vicomte de Car- » maing, avec Isarn vicomte de Lautrec, chevalier, qui » en qualité d'héritier d'Ermengarde de Canet, sa tante » maternelle, veuve de Pons Arnaud de *Château-Ver-* » *dun* dit l'ancien, seigneur en partie de *Château-Ver-* » *dun* dans le pays de Foix, prétendait qu'une partie de » ce château lui appartenait ; ce Pons Arnaud avait été » d'abord mis dans les prisons de l'Inquisition pour crime » d'hérésie, et il avait été ensuite élargi, à condition de » porter des croix sur ses habits devant et derrière. Il » avait obtenu permission de les quitter quelque temps » après : mais étant retombé dans l'hérésie, il avait été » mis en prison comme relaps et il était mort *ab intes-* » *tat*. Roger-Bernard, comte de Foix, agent de Gaston II, » dont il était vassal et qui prétendait que les confisca- » tions pour crime d'hérésie lui appartenaient, avait dis- » posé de ses domaines en faveur de Pons Arnaud de

» *Château-Verdun* dit le jeune, son cousin germain, et
» de Guillaume Arnaud son frère. Dans les écritures que
» le comte de Foix fournit durant ce procès, il avance que
» le pays de Foix était régi par le droit écrit de temps
» immémorial » (1).

1,331. Gaston II donna la main de sa sœur Jeanne à l'Infant Pierre, frère du comte d'Aragon. Le mariage se fit aux fêtes de Pâques. Le contrat avait été passé le 15 février précédent. Gaston constitua à l'épousée 35,000 livres de Barcelonne sans les bagues et les joyaux. Pour garantir le paiement de cette dot, divers barons de la cour du comte de Foix donnèrent leur signature, entre autres Guillaume, comte *de Pardiac*, Jean de Levis, seigneur de Mirepoix, Raimond Roger de Comminges, vicomte de *Bruniquel*, Raimond de Durfort, co-seigneur de *Saverdun*, Menault de *Barbazan*, co-seigneur de *Sarramazat*, Roger de Foix, seigneur de *Rabat* (fils de Loup), Pierre Raimond de *Rabat* (un des débris de la première famille de *Rabat*), Pierre Arnaud de *Château-Verdun*, seigneur de Ste.-*Camelle*, Sicard de *Lordat*, seigneur de *Viviers* et co-seigneur de *Lordat*, et les nobles Géraud de *Montlezun*, seigneur de *Montaigut*, Loup de Foix, seigneur de *Durban*, Pons de *Villemur*, seigneur de la vallée de St.-Paul de Jarrat, Barthélemi de Marquefave, co-seigneur de *Trappe*, Guillaume Bernard d'*Arnave*, seigneur d'*Arnave*, Raimond Arnaud de *Château-Verdun*, co-seigneur de *Verniole*, Bonnet (il faut Brunet) de *Miglos*, et Bernard Saquety, co-seigneur de Calmont (2).

Bertrand de Prayols était cette année sénéchal de Gas-

(1) *Hist. génér. du Lang.*, édit. in-fol., t. 4, p. 207.
(2) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, p. 211.

ton II. Ce dernier, voulant faire le voyage de la Terre-Sainte et y amener ce seigneur, nomma, le 10 mars, à sa place Bertrand des *Bordes*. Il approuva en même temps les comptes que lui rendirent son trésorier Jacques Trom et Guillame Arnaud de Morlanes (1). Il voulut aussi avant son départ régler quelques affaires de finance, entre autres le bail à ferme consenti en faveur de Pierre Elie, marchand de Foix, des leudes de *Foix*, *Merens*, *Château-Verdun*, du bladatge et forestage des baillies de Foix et d'Ax, des revenus des moulins de Foix, appelés *Blanquefort*; le tout pour une rente annuelle de 1210 livres tournois (2).

Le 5 juillet suivant, Gaston II assigna à Robert, son frère, le château de Son et la vallée du Donaisan, pour sa légitime (3).

Bernard de Son, chevalier, seigneur de *Corzan* et de *Miglos*, en mars de cette même année, avait donné à son fils, Jean de Son, damoiseau, alors absent, le château et la seigneurie de Miglos, avec tous les droits attachés à ce fief, consistant en quêtes, justice civile et criminelle, fouage et cazelage. Le seigneur exigea que les gens de la vallée, représentés par les conseillers politiques, prêtassent le serment de fidélité au nouveau seigneur : ce que ceux-ci firent, en se soumettant aux quêtes qu'il plairait à Jean de Son d'exiger et aux autres droits jusques-là reconnus; droits en tout semblables à ceux dont jouissait le comte de Foix à *Saurat* et *Mérens*.

Les conseillers se mirent à genoux, joignirent leurs mains sur leurs poitrines, baissèrent la tête et rendirent

(1) *Cart. de Boulb.*, 257.
(2) *Cart. de Boulb.*, 258.
(3) *Hist. gén. du Lang.* t. 4, p. 211.

hommage à leur nouveau seigneur, dans la personne de son procureur fondé. Dans ces actes de délaissement et d'inféodation intervinrent Guillaume Tras, Raimond Calvet, Barthélemy d'Athon, Raimond Escalere, Raimond Daujol, Arnaud et Sicard Auriol, Gabarre, Arnaud Corbat, Raimond d'Empont, conseillers politiques; Bernard Martin, recteur de l'église d'Arquisat; Raimond Pons, prêtre; Pierre et Arnaud de *Miglos*, damoiseaux; Pierre de *Romengous* et François d'*Urs,* aussi damoiseaux; Guillaume et Pierre Tron, notaires publics du comté et de Tarascon; enfin, Guillaume, chevalier, Raimond d'*Arnicon,* damoiseau; Bernard du Castelet, bailli de la *Bastide,* et Calvet, écrivain public (1).

Il ressort des mêmes actes qu'il n'y avait alors qu'un notaire en titre dans le Sabartes, Guillaume Tron de Tarascon; mais que, pour obvier à l'impossibilité où était cet officier public de faire tout le travail de sa charge, Pierre Arnaud de *Château-Verdun*, sénéchal du pays, par une charte des nones de mars 1324, rendue à Aston, dans le Sabartes, permit à ce notaire de s'adjoindre des substituts. Cette faveur fut octroyée en présence de Bernard Auger de *Tarascon*, maître Raimond Larger, notaire, Azemar de *Montaillou*, et Arnaud Perier de *Château-Verdun* (2).

1332. La seigneurie de Château-Verdun appartenait, comme on l'a vu, à divers maîtres. Voici encore un nouveau coseigneur, Fortanié, à qui Gaston assigne 60 livres de rente sur la part qui avait regardé Raimond Bataillé : il lui accorde en outre la basse justice de cette terre. Cette libéralité fut faite à Fourtanié en compensation du château

(1) *Cart. de Miglos*, p. 10 et suiv.
(2) *Cart. de Miglos*. p. 12.

et de la seigneurie de Peyre que Raimond de Durban (sans doute proche parent de Fourtanié) avait cédés au père du comte actuel (1).

Le 8 janvier, Bertrand des Bordes, lieutenant du comte de Foix, donne en fief honorable à R. Arnaud d'Arpes, damoiseau, le lieu et montagne de *Hucobre*, en *Lordadais*, confrontant avec les montagnes de François de Lévi, le ruisseau de *Fontalbe*, *Coiman* et la colline d'*Héners*, au prix de 200 livres (2). Le comte lui-même donne peu de temps après à Loup de Foix, damoiseau, seigneur de *Rampagna*, divers revenus et prestations en nature, entre autres la rente à lui faite par les habitans de *Goulié* et d'*Orus* pour la manœuvre du château de *Montrealp* de *Sos* (3).

Une querelle s'était élevée entre Gaston II et Bernard Raimond de *Verniole*, damoiseau, co-seigneur de *Fajac*, et dame Catalane de *Château-Verdun*, épouse de Raimond de *Montlaur*, seigneur d'*Arabaux*, au sujet de la justice de ce dernier lieu. Une transaction intervint; le comte en conserva la haute justice, sauf celle des hommes propres desdits co-seigneurs. Ceux-ci eurent la basse justice contre toutes personnes jusqu'à 60 sous (4).

Vers le commencement de la même année, Bertrand des Bordes, lieutenant de Gaston, avait affranchi Bernard Sauset, prêtre, Arnaud Sauset, censeur, Blanche, Guillaumette et Répendie, leurs nièces. Il les avait créés eux et leur postérité citoyens romains, leur accordant le droit des *anneaux d'or*, promettant de ne pas revenir contre

(1) *Cart. de Boulb.*, p. 125.
(2) *Cart. de Boulb.*, 257.
(3) *Cart. de Boulb.*, 257
(4) *Cart. de Boulbonne*, 257.

leur affranchissement, même en cas d'ingratitude ou de félonie, renonçant au droit qui voulait que l'affranchi se levât et se découvrît devant son seigneur et ne l'appelât pas en justice sans préalable autorisation. Il avait aussi affranchi leur casal, sis à *Sauzet*, et appartenances; et cela par contrat emphitéotique, pour lequel ils ne seraient tenus à payer que six sous *toulzas* de cens, de même que le lodzime et rentes accoutumées en la vallée de *Vic-de-Sos* (1).

Raimond de Rabat, sénéchal du comté, accepta cette même année le renouvellement d'un bail en faveur d'Elie, marchand de Foix, des biens confisqués par sentence des consuls de Foix sur Juste Pujol de Caraibat (2).

Elie afferma en outre la leude de Foix pour 300 livres, ses fours pour 60 livres, la baillie de *Château-Verdun* pour 200, et les droits de mouture des moulins de *Blanquefort* et *del Malioret*, près de Foix, sur Larget (3).

Par une charte du 16 novembre les consuls de Tarascon furent autorisés à exercer la haute justice dans le terminaire de Tarascon et à établir des pals aux armes de Foix (4). Le sénéchal leur donna en outre des lettres de sauvegarde pour qu'ils ne pussent pas être tracassés dans l'exercice de la justice criminelle aux lieux de *Jarnat*, *Mercus*, *Garrabet* et vallée de *Casenave* (5) Le 6 août, Gaston II avait exempté les habitans de Tarascon de toute leude ou péage sur toute l'étendue du comté de Foix (6). Ce fut en vertu des lettres de sauvegarde que le sénéchal leur avait don-

(1) *Cart. de Boulb.*, 258.
(2) *Cart. de Boulb*, 259.
(3) *Cart. de Boulb.*, 258.
(4) *Cart. de Tarascon*, n. 2.
(5) *Cart de Tarascon*, n. 9.
(6) *Cart. de Tarascon*, n. 17 et 60. — *Cart. de Boulb.* 258.

nées, que les consuls de cette ville appelèrent au comte de Foix de ce que le seigneur de Casenave Bernard Guillaume s'arrogeant le droit de haute justice avait fait élever dans sa seigneurie des fourches patibulaires (1).

Ce droit de haute justice mit, à ce qu'il paraît, le pays en émoi. Le seigneur de Garrabet ayant aussi voulu élever des fourches, malgré le privilége exclusif dont jouissaient les consuls de Tarascon, le peuple de cette dernière ville s'ameuta, vint muni de bâtons et d'armes jusques sous les murs du château de Garrabet et renversa les fourches, objets de l'émeute. Le seigneur du lieu se plaignit à l'autorité judiciaire qui renvoya les parties devant le châtelain de Montréalp. Les consuls de Tarascon appelèrent de cette sentence auprès du sénéchal de Carcassonne (2).

Dès l'année 1331, Gaston avait obtenu un ordre du roi pour faire enfermer dans un château du pays de Foix Jeanne d'Artois, sa mère, pour y être gardée pendant le reste de ses jours, à cause de sa vie licencieuse, à condition *qu'il lui donnerait bonne et honnête compagnie*. Elle avait été en effet enfermée dans une des tours du château de Foix ; mais comme Gaston redoutait toujours ses intrigues, même en dépit de sa captivité, et qu'il tenait sa
cour ordinairement dans le Béarn, il sollicita du roi l'au- 1,333.
torisation de transférer sa prisonnière dans une prison plus rapprochée de la résidence comtale ; et il l'obtint (3).

Depuis deux ans également Gaston priait le roi de placer son comté, la ville de Pamiers et toutes les terres des prélats et barons de sa mouvance, dans la juridiction de la sénéchaussée de Toulouse, au préjudice de celle de

(1) *Cart. de Boulb.*, 32.
(2) *Cart. de Boulb.*, 116.
(3) *Hist. génér. du Languedoc*, t. 4, p. 211.



Carcassonne, d'où dépendait jusques là le comté, il avait d'abord à cet égard consulté les états du pays qui avaient approuvé cette mutation (1). Le roi autorisa au mois de mai cette mutation. « En conséquence Robert de Foix,
» frère du comte, Bertrand des *Bordes*, chevalier, son
» sénéchal et son lieutenant dans le comté, et maître
» Guillaume Castelar, son procureur, se présentèrent le
» 3 décembre devant le Sénéchal de Toulouse et lui de-
» mandèrent l'exécution des lettres du roi, aux condi-
» tions et sous les réserves suivantes : 1° Que les juges
» d'appeaux que le comte de Foix avait toujours eus soit
» dans ce comté, soit à Pamiers, continueraient de rece-
» voir les premières appellations de toutes les sentences,
» nonobstant le style de la sénéchaussée de Toulouse,
» où on recevait l'appel des sentences des premiers juges,
» des comtes et des barons qui étaient de son ressort;
» 2° qu'il n'y aurait que le Sénéchal de Toulouse ou ses
» juges d'appeaux civil ou criminel, qui recevraient les
» appels qui seraient portés devant eux des juges d'ap-
» peaux du pays de Foix ; 3° que les confiscations pour
» crime d'hérésie n'appartiendraient qu'au comte de Foix
» comme par le passé; 4° enfin que le comte de Foix
» continuerait de connaître seul du crime de fausse mon-
» naie. Le Sénéchal en ayant délibéré avec son conseil,
» admit ces conditions et enregistra les lettres (2). »

La dernière affaire dont connut le Sénéchal de Carcassonne fut relative à l'instance provoquée au sujet de l'impôt extraordinaire de 150,000 livres dont le Midi fut frappé et que les habitans du comté de Foix refusèrent de

(1) *Cart. de Boulb.*, 156.
(2) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 4, 211.

payer (1) : ils ne voulurent pas contribuer non plus aux frais de dotation des princes du sang, s'appuyant sur leurs anciens priviléges et sur la disette générale de la contrée (2).

Le 30 avril de cette année, Guillaume et Bernard Crausse de Lordat vendirent à Jean de Saint-Martin, damoiseau de *Varilles*, le premier un service de 7 deniers *Toulsas* et un repas d'homme à lui dû annuellement par Gaillarde Barolle et Jean Pujol de Prades, pour la maison appelée d'*Embarat*; le second, un service d'une *quartiere* d'avoine de rente que lui fesaient Bernard et Arnaud Sernina de Prades (3).

Les habitans de *Quié, Florac,* et *Banat* étaient exempts du droit de coupe ou mesurage des blés et grains qu'on y récoltait et qu'on vendait hors du marché de Tarascon; ils ne payaient qu'un demi-droit pour ceux qu'ils vendaient aux marchés de cette dernière ville. Le procureur du roi voulut les priver de cette prérogative; la cause fut portée devant le juge mage du comté : celui-ci nomma un commissaire, qui le 5 mars maintint les habitans de ces trois localités dans leur privilége (4).

Vers le même temps Gaston confirma le fief honorable consenti en faveur de Jean de Saint-Martin, damoiseau de Varilles, des biens et droits ayant appartenu à Béranger de Planissolle, en la ville de Prades et ses appartenances et ci-devant à Béranger de Rochefort son beau père (5); et il réduisit, par l'intermédiaire de Bertrand des Bordes,

(1) *Cartul. de Boulb.*, 212.
(2) *Cart. de Boulb.*, 213.
(3) *Cart. de Boulb.*, 23.
(4) *Cart. de Boulb.*, 153.
(5) *Cart. de Boulb.*, 168.

son lieutenant, à 7 livres tournois l'albergue que lui fesait la communauté de *Saurat* (1); ce fut cette même année que fut établi à Tarascon le droit de *jude* dont il sera question dans la suite (2).

1,334. Je ne sais s'il faut attribuer à la joie qu'occasionna dans le pays la nomination à la papauté de Jacques Fournier le silence de tous les cartulaires, dans le courant de l'année 1334; quoi qu'il en soit les transactions féodales font défaut, durant cette époque; et l'élévation si inespérée de cet ancien moine de Boulbonne, fils d'un artisan de *Cante* et non de Saverdun, dut être un grave événement pour la contrée. Je parlerai ailleurs de ce pape qui est connu sous le nom de Benoît XII.

1,335. L'Inquisition poursuivait le cours de ses recherches contre l'hérésie et l'athéisme; ce tribunal avait une prison spécialement destinée aux sectaires, dans le lieu des *Allemands*, près de Pamiers; ce fut là que fut enfermé Raimond Meziane d'*Ax*, prévenu d'avoir dit : Que le monde était éternel et qu'après la mort il n'y avait pour l'homme ni récompense ni punition (3).

Le 14 d'août, le comte de Foix donna à Raimond de Venco, damoiseau, seigneur de Junac, le lieu de Lercoul avec tous ses revenus et justices, à la réserve du *fouage*, et du droit de chevauchée (4); cette donation fut confirmée le 4 novembre 1337; il confirma également les priviléges qu'il avait accordés à la ville de Tarascon en 1332 (5).

(1) *Cart. de Boulb.*, 258.
(2) *Cart. de Tarascon*, 2me série, 74.
(3) *Cart. de Boulb.*, 144.
(4) *Cart. de Boulb.*, 258 et 203.
(5) *Cart. de Boulb.*, p. 258 — *Cart. de Tarascon*, n° 18.

Depuis les guerres de religion du XIIIe siècle, les membres de l'ancienne famille de *Rabat*, à ce qu'il paraît dépossédée de son domaine qui était devenu l'apanage de Loup et de ses successeurs, avaient quitté le pays. Jourdain de *Rabat* était viguier d'*Urgelet*, dans les états de Roger Bernard, vicomte de Castelbou : il avait été aussi maître d'hôtel durant cinq ans de ce même Roger (1).

Les diverses juridictions étaient constamment en querelle ; et la justice n'en était pas mieux rendue. Cette même année les consuls de *Tarascon* luttaient avec le juge mage de la comté au sujet d'un crime dont les premiers avaient d'abord pris connaissance (2), l'avantage resta aux consuls.

M. J. François rapporte une charte de cette même année (3) au sujet des mines de fer du pays ; il serait tout aussi long de l'analyser que de la transcrire :

Sachent tous, que noble et puissant homme, Raymond d'Alby, seigneur de Gaure et sénéchal du comte de Foix, ayant réuni les consuls et manans formant la plus grande partie de l'universalité et du peuple de Vicdessos, ayant ouï lesdits consuls tant pour eux que pour et au nom de leur consulat..... vu et lu le cartel desdits consuls qui demandent pour eux et les autres habitans de la vallée de Vicdessos : premièrement, qu'avant tout le seigneur comte leur confirme et approuve à eux, à tous et chacun de ladite vallée les libertés que le seigneur Gaston, de bonne mémoire, son père et ses prédécesseurs (*ejus prædecessores*) leur ont attribué pour être éternellement durable ; en second lieu, qu'il leur accorde la liberté d'être exempts dans tout le comté de Foix et son ressort de tout paiement de leude et de tout impôt ; en troisième lieu que les hommes de Vicdessos et tous ses habitans puissent

(1) *Cart. de Boulb.*, 259.
(2) *Cart. de Tarascon*, 114.
(3) Recherches sur le gisement et le traitement direct des minerais de fer. — J. François, 348.

passer de la terre de Vicdessos sur la terre de Palhars, vicomté et comté de Palhars, avec leurs mulets, marchandises et animaux impunément et sans payer quelque leude, gabelle. guidage, ou guide......

Ledit seigneur sénéchal, considérant la bonne volonté des consuls, manans et habitans de ladite communauté, a donné et accordé auxdits consuls et autres habitans de ladite vallée, à tous et à chacun, tant pour eux que pour leurs successeurs, qu'ils soient exempts dans tout le comté de Foix et son ressort, de toutes redevances et paiement de leude et de tout autre impôt, lesquels, pour ou à l'occasion de leurs choses vendues ou exportées, avec cette restriction et réserve spéciale et expresse que pour la mine que lesdits habitans ou quelqu'un d'eux emportera, ils payeront la leude comme les autres étrangers qui exporteront la mine. De même seront tenus de payer la leude des fers faits de ladite mine comme les personnes qui habitent au dehors de ladite vallée; plus, ledit seigneur sénéchal a voulu et accordé que dans ladite minière on en use de la même manière qu'on use de la minière du Château-Verdun, et que ledit seigneur comte, ni ses sucesseurs, en doive ni en puisse, en aucune façon, donner à un homme, domestique ou étranger, une minière de fer ou trou, soit ancien, soit nouveau, dans ladite vallée; de plus que l'exposition de la mine qui sera à vendre, soit au lieu commun, appelée le Pré de Vic, et que ladite mine ne puisse être vendue ailleurs par personne, et que tous les hommes puissent emporter trois quintaux pour deux deniers tolosains par quintal de 150 livres, payables au seigneur comte pour la leude, au pas de Sabart, ou partout ailleurs, comme ils ont coutume de l'y porter...

1,336. Philippe de Valois et Edouard IV fesaient des préparatifs de guerre l'un contre l'autre, le premier voulut s'assurer le secours de Gaston II et traita avec lui. Le comte de Foix fit aussi peu de temps après un traité avec Jacques, roi de Majorque, représenté par Arnaud de Lordat, licencié ès-lois, vice-chancelier, son conseiller et son ambassadeur: par cet accord le comte de Foix s'engagea à rendre hommage dans les six mois suivans au roi de Ma-

jorque pour les châteaux de *Son Quérigut* et *Donazan* (1). 1,337.
Cependant les hostilités avaient commencé dans la Guienne, aux environs d'Agen et de la Réole, et les troupes de Gaston II avaient pris part à divers engagemens (2); un diplôme que les historiens du Languedoc avaient consulté nous fait connaître le nom de plusieurs des barons du pays qui fesaient partie de l'expédition : Lubet de *Punctis* monté sur un cheval pommelé valant 30 livres tournois, Avhe d'Unzen, montant un cheval tigré de la valeur de 70 livres, Arnaud d'Espagne, chevalier et baron, Bertrand d'Espagne, Lubet *des Bordes*, Gaillard de *Laroque*, Bertrand de *Punctis*, Bertrand de *Roquefort*, Raimond de *Verniole*, Scot de *Dreuille*, Pons de *Villemur*, chevalier et baron, Arnaud et Raimond de *Marquefave*, Auger et Aimar de *Mauvesin*, Fourtanier et Bertrand de *Durban*, chevaliers, Pierre de *Loubens*, Jourdain de *Château-Verdun*, Geral de *Cos*, Bernard de *Malleoü*, Jean de *Marquefave*, Bertrand de *Seises*, Roger d'*Aspet*, Pierre de *Galard*, Arnaud Guillem de *Lordat*, Pierre de *Foix*, Guillaume de *Dun*, Jean de *Levi*, Raimond de *Villeneuve*, Jacques de *Mirepoix*, Jean de *Roquefort*, Bertrand de *Ventenac*, Guillaume de *Lordat*, Guillaume du *Pla*, Migo de *Montagut*, Jean Saqueti, Arnaud de *Varilles*, Raimond de l'*Abbaye*, Bertrand de *Labat*, (3).

La guerre de Gascogne fut un moment interrompue par la menace d'une descente des troupes anglaises sur les côtes de Flandre; le roi nomma le comte de Foix généralissime de cette expédition; Edouard n'ayant pas

(1) *Histoire générale du Languedoc*, tom. 4, page 221. — *Cart. de Boulb*, 220.

(2) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, p. 224.

(3) *Hist. gén. du Languedoc. Preuves*, 183.

paru, Philippe congédia son armée et donna à Gaston II pour l'indemniser des frais de guerre la moitié de la vicomté de Lautrec (1); il le tint quitte en outre de tout ce que ses prédécesseurs pouvaient lui devoir (2) et le nomma son lieutenant dans le Languedoc. Le château de *Son* et le *Donazan* avaient été donnés par Gaston à Robert son frère, évêque de Lavaur; celui-ci voulut en faire hommage à Jacques, roi de Majorque, qui exigea ce serment, non de Robert, mais de Gaston lui-même; Gaston vint à Perpignan et rendit ce devoir féodal le 19 février 1338 (3).

1,339. La guerre un moment suspendue du côté de Bordeaux, se ralluma dans le cours de cette année, et le comte de Foix y rendit encore des services signalés à la cause royale; mais il eut bientôt à en redouter les effets pour ses propres états. La haine des d'Armagnac n'était pas éteinte : les propres succès de Gaston II et la haute faveur dont il jouissait auprès du roi, lui fournirent un nouvel aliment. Le comte d'Armagnac assiégea le château de *Miremont* dans le *Tursan* (4). Le pays de Foix, proprement dit, ne fut pas, à ce qu'il paraît, le théâtre de cette nouvelle lutte féodale.

1,341. Il y eut, le 25 mai de cette année, un projet de donation de la part du comte de Foix à Guillaume Barre, damoiseau, Bernard Traversier et autres, des mines d'argent de la vallée de Vic-de-Sos, avec faculté de se servir de tout bois, excepté de celui de la forêt de *Goulier* appartenant au

(1) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, p. 227.
(2) *Hist. gén. du Lang.*, t. 4, p. 228.
(3) *Hist. gén. du Lang.*, t. 4, p. 229. — *Cart. de Boulb.*, 107.
(4) *Hist. gén. du Lang.*, 231.

comte, qui se réserva, en outre, le dixième de ladite mine (1).

Le 28 avril Bernard de Gilabert, lieutenant du châtelain de *Son*, en vertu de la commission à lui adressée par le comte Gaston, informa sur le fait dénoncé que le greffier et huissier de *Querigut* se fesaient payer dix sous pour chaque sentence, ce dont les consuls se plaignaient. Le comte enjoignit à Gilabert de maintenir les juge et greffier dans cet usage et de l'instruire en même temps de certains empiétemens féodaux de Robert, évêque de Lavaur, dans le *Donaizan* (2). 1,342.

Gaston n'était pas encore, le 17 avril de cette année, parti pour l'Espagne, où Alphonse, roi de Castille, l'avait invité à se rendre, afin de l'aider contre les Maures. Il ordonna, ce jour, à son sénéchal et à son trésorier d'ôter les mines d'argent des mains de ceux qui ne les travaillaient pas, pour les inféoder à d'autres (3). D'un autre côté, il leur enjoignit de faire travailer aux mines de fer de *Vic-de-Sos*, *Saurat* et autres lieux et de laisser transporter la mine dans la vicomté de Couseran et ailleurs, au moyen d'un droit ou leude prélevé à son profit (4). 1,343.

Les habitans de Miglos se refusaient à payer les quêtes volontaires à Jourdain de Rabat, chevalier, seigneur de *Miglos*. Celui-ci avait fait saisir leurs troupeaux. Raimond Saqueti, chevalier, co-seigneur de *Caumont* et de *Château-Verdun*, sénéchal du comté de Foix, ordonna, le 7 juin, au bailli de Miglos et au châtelain de *Quié*, de faire

(1) *Cart. de Boulb.*, *p.* 77.
(2) *Cart. de Boulb.*, 107.
(3) *Cart. de Boulb.*, *p.* 62.
(4) *Cart. de Boulb.*, 169. Doat, t. 189.

rendre le bétail saisi, à la charge de retenir seulement, jusqu'à concurrence des quêtes légitimement dues. Jacques-de-Sainte-Camele, juge-mage et d'appeaux du comté de Foix, confirma la même sentence (1).

Gaston II mourut à Séville des fatigues qu'il avait essuyées au siège d'Algesire. Il n'avait eu d'Eléonore de Comminges, sa femme, qu'un fils unique, Gaston Phœbus. Par son testament, fait à Séville, il légua l'usufruit de *l'Andorre*, du *Donaizan* et du vicomté de Lautrec, à sa veuve, à la condition qu'elle ne se remarierait pas : la nomma tutrice de son fils, voulant, si elle venait à mourir avant la majorité du jeune Gaston, que la tutelle revînt à Gaston de Levis, seigneur de *Léran*, à Thibaud de Levis, seigneur de *Montbrun*, Pons de Villemur, seigneur de *Saint-Paul-de-Jarrat*, B. de Sequeti, seigneur de *Caumont*. Il nomma, enfin, pour ses exécuteurs testamentaires, les évêques d'Oleron et de Lascar et les abbés de *Foix* et Boulbonne (2).

Gaston Phæbus reçut à son avénement l'hommage des seigneurs et communautés du pays. Il confirma leurs privilèges, entre autres ceux de la ville d'*Ax* (3).

Nous avons vu ci-dessus que Jeanne d'Artois avait été reléguée dans une prison, à cause de ses débordemens : du château de Foix elle avait été transportée à celui de Lourdes. Du fond de sa prison elle n'avait pas moins exercé sa suzeraineté sur toutes les terres dont se composait son douaire. A la mort de Gaston II, le roi de France contribua à adoucir la captivité de cette princesse. Il obtint même peu

(1) *Cart. de Miglos*, 38, 39.
(2) *Hist. gén. du Lang.*, tome 4, p. 241.
(3) *Mémoire inédit sur les antiquités de la ville d'Ax*, *Cros*.

après sa liberté conditionnelle et amena Eléonore et son fils à faire un échange de son ancien douaire contre les terres du *Dalmasan*, *Volvestre*, *Carbonne* et Mas-d'Azil. Par cet accord, les feudataires jusque-là vassaux de Jeanne, rentrèrent sous le vasselage de Gaston III, à qui ils vinrent rendre hommage dans le cloître de l'abbaye de Foix, le 3 janvier 1834. Au nombre de ces seigneurs, figurent Loup de Foix, seigneur de *Crampagna*, Pons de Villemur, seigneur de *Saint-Paul*, Bernard Amelius de *Pailles et* d'*Ungat*, tous trois chevaliers : Barthélemy de *Marquefave*, damoiseau, Fourtanier de Durban, chevalier, seigneur de *Montaigut*, Guillaume Bernard d'Arnave, co-seigneur de Saverdun, Bernard Saquet de *Caumont*, Raimond Athon de *Long-Pré*, chevalier, Raimond de *Marquefave*, damoiseau, co-seigneur de la *Bastide* de *Besplas*, Pons *d'Anzen*, chevalier, co-seigneur de ce lieu, Arnaud Bernard de *Marquefave*, damoiseau, co-seigneur de *Montoulieu*, Sicard de *Roumengou*, chevalier, co-seigneur du *Fossat*, Raimond Athon de *Lordat*, damoiseau, co-seigneur du Fossat, Jean Romieu, co-seigneur du *Fossat*, Jourdain de Lissac, chevalier, Adhemard d'Aure, damoiseau, Bernard de *Montparcel*, co-seigneur de la Bastide de Besplas, Arnaud Guillem de Saint-Mexent, damoiseau du *Carla*, Roger de Saint-Victor, damoiseau, co-seigneur de *Monis*, Pierre Raimond Saquety, damoiseau, co-seigneur de *Labatut*, Guillaume de Montaud, damoiseau, co-seigneur de *Varilles*, Pierre Roger de Lissac, Bernard de Saint-Victor, fils d'Athon, autrefois co-seigneur de *Maunis*, Bernard de Villary, damoiseau, Raimond de *Suvanis*, damoiseau, co-seigneur de ce lieu, Bernard de Prinhac fils, émancipé d'Arnaud de Prinhac, co-seigneur de *Loup-Haut* et de *Maunis*, Hugon Despa-

nar, co-seigneur de *Maunis*, Raimond de *Vaux*, damoiseau, fils autrefois de Pierre Garin de *Vaux*, Pierre Rigail de *Vaux*, damoiseau, Adhemard et Arnaud des *Bordes*, damoiseau, co-seigneurs des Bordes, Raimond de *Cetrs*, damoiseau, Arnaud Garcias, damoiseau, seigneur de Saint-Ibard, Pierre de *Fajolle*, damoiseau, Bertrand de *Loup-Haut*, co-seigneur de *Suvanes* et de *Loup-Haut*, Raimond de *Loup-Haut*, co-seigneur des mêmes lieux, et Guillaume Arnaud de Fajolle, notaire, Pierre *d'Uncastel*, damoiseaux, Arnaud Corbat, chevalier, tuteur de noble Raimond de Durfort, co-seigneur de *Saverdun* et *Bonac*, Roger de *Cadarcet*, damoiseau, Corvin Fisson, fils de Germain, Roger Fisson, seigneur de *Montgrenier*, Bernard Fisson, issu de Guillaume, Athon de Villeneuve et G. de *Mese*, damoiseau, de *Villeneuve d'Almazan*, Raimond de *Bautharie*, damoiseau, Arnaud de Gaudin, co-seigneur de Saverdun, Adhemar de Lissac, damoiseau, Roger et Hedon de Saint-Menent, G. Barthélemy et G. de Foix, consuls de *Mazères*, les consuls de *Saverdun*, de *Dun*, *Montaut*, *Bastide de Besplas*, *Varilles Saint-Ibar*, *Dalmazan*, *le Carla*, *Escosse*, *Maunas*, château des *Bordes*, *Mas-d'Azil*, *Sabarat*, *Ailheres* et la Bastide de Serou (1).

1,345. Izabelle, veuve d'Arnaud de *Combetorte*, tutrice de son fils Arnaud, rend hommage, le 6 juin de cette année, à Gaston de ce qu'elle possède à ce titre dans *Vernajoul*, *Valguillières* et de tous les *agriers* ou *champart* qu'elle a dans les limites de Foix et Montgaillard (2).

Le 9 du même mois, Gaston confirme à Léonore de

(1) *Hist. gén. du Lang.* Paya, tome 7, preuv. 471.
(2) *Cart. de Boulb.*, 131.

Comminges sa mère, la donation a elle faite par son père en usufruit seulement des lieux et terres d'*Ax*, *Mérens*, *Château-Verdun*, les *Bordes*, les *Salenques*, où fut, en 1353, fondé le monastère de femmes de *l'Abondance-Dieu*, *Andorre*, *Donaizan* et vicomté de *Lautrec*, avec la justice le compétant sur lesdits lieux (1).

Un homicide ayant été commis à Tarascon, les officiers du comte de Foix donnèrent l'ordre de garder le prisonnier dans l'église de *Sabart*. Les consuls de Tarascon appelèrent de cette sentence au juge-mage, promettant d'obéir dès que le comte aurait entendu leurs motifs (2). Ces luttes, entre les diverses juridictions, compromirent et arrêtèrent souvent l'action de la justice.

Le pont de cette dernière ville, à la demande des consuls, fut réparé dans le courant de cette année, de même que celui d'*Alat*. Ces ponts étaient tenus en fief depuis 1258 par la famille Andorran. On avait joint à l'acte d'inféodation le tarif des droits de *pontonage* avec le détail des lieux et des personnes exemptes du péage (3). Ce fut le procureur-général de Foix qui, dans un acte patois, régla le mode de réparation de ces deux ponts (4). Ce même procureur-général laissa aux consuls de Tarascon le soin de surveiller les travaux à faire au pont de *Sabart*. (5).

Noble Raimond de *Venco*, damoiseau, seigneur de Junac, et ses vassaux, prétendaient avoir le droit de faire paître leurs troupeaux et de couper du bois sur les montagnes de *Miglos* et d'*Asxiac*. Les Manants et habitans de

(1) *Cart. de Boulb.*, p. 155.
(2) *Cartul. de Tarascon*, n. 48.
(3) *Cart. de Tarascon*, *n.* 30.
(4) *Cart. de Tarascon*, 34.
(5) *Cart. de Tarascon*, 37.

cette vallée s'y opposèrent. La justice s'en mêla ; et par sentence arbitrale de Me Helie, bachelier ès-droit, juge ordinaire de *Miglos*, pour noble Jourdain de *Rabat*, chevalier, seigneur dudit lieu, les premiers furent déboutés de leurs prétentions. Cette difficulté fut vidée à Tarascon, le vendredi après la fête de Saint-Valentin, dans l'étude de Guillaume Dupuy, notaire de ce lieu, en présence de Pierre de Junac et Bernard Munier, procureur de Raimond de *Vanco* et de la communauté de Junac, d'une part, et d'autre part, de noble Arnaud de *Miglos*, damoiseau, syndic des Manants de *Miglos* ; enfin, de noble Guillaume Arnaud de *Château-Verdun*, chevalier, de Me Raimond Caze, notaire de Tarascon, et de Guillaume d'Arnave, notaire de Tarascon et du comté, qui retint cette sentence (1).

47. Un dénombrement des terres fut fait à *Ax* dans le courant de cette année (2) ; les états de la province se tinrent à Foix le 26 février 1350 (3). On fit, vers la même époque, à la requête des co-seigneurs, une enquête sur les limites des pâturages de la montagne de *Tabo* (4).

Durant les années précédentes, les Anglais avaient obtenu de grands succès dans la Guienne. Le jeune Phœbus avait fait ses premières armes dans cette guerre. En 1349, ce comte s'était uni à Agnès, fille de Philippe III, roi de Navarre. Depuis son avénement, la peste avait décimé le royaume, et le comte de Foix n'avait pas été à l'abri de ce fléau.

Le bas pays de Foix comptait un pape, Bénoit XII, au nombre de ses illustrations contemporaines, le *Haut-Sa-*

(1) *Cart. de Miglos*, p. 15 et 33.
(2) *Cart. de Boulb.*, 254.
(3) *Cart. de Boulb.*, 31.
(4) *Cart. de Boulb.*, 43.

bartes eut un cardinal. Pons de Villemur, de la famille seigneuriale de Saint-Paul de Jarrat, fut élevé à cette dignité en 1350. Il avait pris l'habit de chanoine régulier dans la cathédrale de Pamiers et avait été prieur de *Vicdesos*. Nommé évêque de Pamiers en 1348, il se démit deux ans après de cette charge, et mourut à Avignon, en 1355. On croit que Pons de Villemur, abbé de Lezat et évêque de Couseran, en 1362, était son frère (1).

Un conflit s'éleva cette année entre Pierre de *Lordat*, nommé châtelain de Foix par Raimond d'Alby, chevalier, co-seigneur de *Ganac* et sénéchal du comté, et les consuls de la ville de Foix, au sujet du serment que le châtelin et le bailli, en entrant en fonctions, étaient obligés de prêter pour la conservation et le maintien des privilèges de la ville. Il paraît que le sénéchal fit droit à la juste réclamation des magistrats consulaires. (2) 1,351.

Le Toulousain était devenu le théâtre de la guerre entre les Anglais et les Français. On crut un moment que ces ennemis assiégeraient Toulouse. Gaston Phœbus se renferma dans cette ville et envoya Raimond de Lille, damoiseau, et châtelain de Roquefixade, vers les habitans de Pamiers pour leur demander du secours, quoique leurs priviléges les missent à l'abri de fournir des hommes d'armes (3). Ce fut peu de temps après que le comte de Foix viola la trève convenue entre lui et le comte d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc (4). 1,352.

Dans le cours de la même année, Jourdain de Rabat

(1) *Hist. génér. du Languedoc*, Paya, t. 7, p. 177.
(2) Doat, t. 96. Ville de Foix.
(3) *Hist. génér. du Lang.*, p 185. Coll. de Doat, t. 93.
(4) *Hist. génér. du Lang.*, p. 186.

avait été nommé par Roger Bernard, vicomte de Castelbou, un de ses exécuteurs testamentaires (1).

1,353. Nous avons vu les consuls de Tarascon en lutte avec d'autres magistrats au sujet de la justice. Un arrêt du parlement de Toulouse, du 31 août de cette année, régla ainsi les attributions de ces administrateurs : ils furent autorisés à exercer la justice concurremment avec les juges ordinaires, à connaître des dommages, gages, salaires, travaux et contestations sur comestibles, à juger sans forme de procès, à réprimer ou abolir assemblées illicites, jeux publics, à punir les blasphèmes (2).

1,355. Le 22 janvier 1355, les habitans de *Mérens* convinrent avec les consuls de Tarascon de payer chaque 1er septembre, pour droit de pontonage du pont *d'Alat*, 4 deniers par maison où il y avait des bêtes à bât, 2 deniers seulement par maison où il n'y en avait point (3). Le *Lordadais* et le village de *Beychis* s'abonnèrent également l'année suivante pour ce droit de pontonage (4).

Les Anglais pressaient le Toulousain de tout côté : les armées du prince de Galles portèrent la désolation dans les environs. *Carbonne, Miramont, Montréal, Fanjaux*, furent pillés et détruits. Pamiers fut, dans cette circonstance, autorisé à construire des murs d'enceinte qui coûtèrent 8200 florins d'or (5). Il paraît cependant que le haut-pays de Foix fut respecté; ce qui fait dire à Froissart que l'on accusait, avec quelque fondement, Gaston Phœbus et quelqu'autres chefs de l'armée française, de

(1) *Hist. gén. du Lang.* t. 7, p. 185.
(2) *Cart. de Tarascon*, n. 25, fol. 15.
(3) *Cart. de Tarascon*, n. 4, fol. 7.
(4) *Cart. de Tarascon*, n. 84.
(5) Coll. de Doat, tome 93.

s'entendre avec l'ennemi Ce sentiment est du reste partagé par les historiens du Languedoc.

Les intrigues de ce comte et ses trames avec son beau- 1,357.
père, de Navarre, forcèrent le roi de France à s'emparer de sa personne. Il fut enfermé au châtelet, après le 30 du mois d'août : à cette date il accorda des lettres de rémission en faveur des habitans de Foix, qui s'étant armés avaient assiégé Raimond Roger de Mirepoix, dans le château de *Harenc*, près de Foix (château de *l'Erm*, ancien ermitage.) Après sa détention, Gaston fit un long voyage dans les états du Nord. Il écrivait en effet le 9 février de l'année suivante, à Jourdain de *Pereille* et à Raimond d'Albi, son sénéchal, pour engager ses sujets à lui prêter 24000 écus (1).

Germain de Salenio, lieutenant du juge du comté, avait donné l'ordre aux consuls de Foix de marcher étendard déployé contre des brigands réfugiés dans le château de *l'Erm* et de les amener de gré ou de force dans le château de Foix (2).

Il résulte de trois autres chartes de la même époque, que ce château de l'Erm qui appartenait à Pierre Roger de Mirepoix était devenu le repaire des brigands ou *routiers* répandus dans la province et que les habitans de Foix leur firent une rude guerre (3).

Le 26 juin 1356, le comte d'Armagnac, lieutenant du 1,358.
roi en Languedoc, avait permis aux consuls de *Belcaire* de lever dans le Donaisan et le Sabartes, un impôt pour la réparation des murs de ce lieu. Deux ans après, Eléo-

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 7, p. 196.
(2) Coll. de Doat, t. 96. Ville de Foix.
(3) Coll. de Doat., t. 96.

nore, comtesse douarière, s'opposa à la perception de ce subside (1).

Le 10 août suivant, les consuls d'Ax reçurent pour les habitans de leur ville l'acte d'exemption de leude dans toute la contrée (2).

1,360. A son retour d'un voyage qu'il avait fait en Prusse, à la suite de sa captivité, le comte de Foix passant à Meaux, délivra, avec soixante chevaliers, la dauphine, femme du régent, que les habitans de cette ville tenaient assiégée dans une maison fortifiée. Rentré dans ses états, il attaqua de nouveau le comte d'Armagnac (3). Sa jalousie envers ce seigneur lui fit oublier même ce qu'il devait à l'autorité royale. A la tête de ses montagnards, il s'avança vers Toulouse, brûla Sainte-Gabelle et Auterive et fit un mal infini aux troupes de Jean, troisième fils du roi qui commandait dans le Languedoc (4). On peut d'autant moins douter que Gaston ne fût d'accord avec les Anglais, qu'il avait admis dans les rangs de son *ost* plusieurs *soudards* de cette nation. Ce ne fut que l'année suivante qu'il fit sa paix avec le comte de Poitiers, lieutenant du roi Jean, alors prisonnier des Anglais. L'accord fut signé le 7 de juillet, dans le cloître des Jacobins de Pamiers (5).

Le traité de Bretigni mit momentanément fin à la guerre entre l'Angleterre et la France; mais il fallut payer la rançon du roi. On nomma par viguerie des commissaires pour percevoir l'impôt destiné à cette rançon. Je cite en les traduisant les propres expressions du compte-rendu des officiers chargés de cette perception.

(1) *Cart. de Boulb.*, p. 27.
(2) Cros, *ibid.*
(3) *Hist. gén. du Languedoc*, ibid. 206 et suiv.
(4) *Hist. gén. du Languedoc*, 214.
(5) *Ibid.*, 219 et preuv. 510.

« La terre de *Mirepoix* qui relève de Roger Bernard de
» Levis et d'autres co-seigneurs ne peut rien payer pour
» le présent, parce qu'elle a éte grandement endommagée
» et épuisée par les ennemis de la société (routiers et bri-
» gands) qui y avaient longtemps séjourné; ce qui, ajou-
» tent les historiens du Languedoc, fut cause que la plu-
» part des habitans se retirèrent en Catalogne (1).

» Quant à la terre du comte de Foix (que l'on place
» alors à tort dans la sénéchaussée de Carcassonne), elle
» n'a rien fourni et ne veut rien fournir: bien plus, il
» serait impossible de trouver personne qui voulût se ha-
» sarder à lever de force ce subside. » (2)

Doat rapporte un acte d'où il résulte que dans la ville de Foix était un moulin à deux meules appartenant à un seigneur du nom de *Foxeto*. Gaston permit aux consuls de Foix d'entrer en paréage de ce moulin avec ce seigneur, à la condition d'établir eux-mêmes un autre moulin à deux meules dans un jardin situé sur la rivière et qui appartenait aussi à ce Foxeto (3).

La peste exerça l'année suivante ses ravages dans tout 1,361.
le Languedoc et frappa surtout la partie montagneuse de cette province et du pays de Foix (4).

Bernard de Perles et Pierre Tennier de Tarascon tenaient la baillie de *Tarascon*, charge pour laquelle ils s'endettèrent cette année de 232 florins envers le comte de Foix (5).

Philippe de Planissoles donna en bail à fief à Vezian de 1,362.
Peyre, du lieu de *Prades*, les biens délaissés par feu Pierre

(1) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, p. 221.
(2) *Hist. gén. du Lang. preuves* 516.
(3) Doat, tome 96. Ville de Foix.
(4) *Hist. gén. du Lang.*, tome 4, 227.
(5) *Cart. de Boulb.*, 154. — 13 juillet.

Pelissier, également de *Prades*, sous la censive d'un florin d'or et 70 florins d'or pour l'entrée (1).

Roger, vicomte de Castelbou, avait légué à Pons de Lordat onze écus d'or; Huguet, fils de ce dernier, donna quittance de cette somme à Raimond d'Aguilard (2).

Les hostilités avaient repris entre le comte de Foix et celui d'Armagnac. Leurs armées se rencontrèrent au territoire de Launac, près de Lille-en-Jourdain, le lundi 5 décembre de cette année. Le comte d'Armagnac fut complétement battu et lui-même fait prisonnier avec 900 gentils-hommes. Gaston les fit conduire d'abord au château de Foix: les ayant ensuite assemblés au lieu de *Campventous* (Campo-ventoso), près de Foix, il leur assigna diverses villes pour prison jusqu'au moment où ils traiteraient de leur rançon. Il fut dressé divers actes en présence de Pons de *Villemur*, seigneur de *Labat* et de *Saint-Paul de Jarrat*, Thibaud de Levis, seigneur de *Lapenne et de Montbrun*, Aimeri de Roquefort, seigneur de la *Pomarède*, Pierre d'*Ornesan*, Bertrand, seigneur de *Verniole*, Pierre Fite, Pierre Arnaud de *Château-Verdun*, Huguet de *Lordat*, Arnaud G. de *Bauvoir*, Augé de *Laroque*, et Roger de Lissac, chevaliers (3).

1,363. Le 14 avril de l'année suivante un traité de paix fut signé entre ces deux comtes dans l'église de Saint-Volusien de Foix. Par ce traité le Béarn, sujet de cet éternel litige, demeura irrévocablement dans la maison de Foix. Le seigneur de Carmain, Arnaud d'Espagne, Fortanier de Lescun, G. Odon, seigneur d'*Audou*, intervinrent dans cet accord pour le comte de Foix: le signèrent en outre Corbay-

(1) *Cartul. de Boulb.*, 177. — 23 février.
(2) *Cart. de Boubl.*, 6. — 11 avril.
(3) *Hist. gén. du Lang.* Paya., t. 7, p. 236. — *preuves* 525.

ran de Foix, seigneur de *Rabat*, Bertrand de Feyriol, Augé de *Laroque*, Pierre Roger de *Lissac*, Roger Izarn de *Durban* et Bernard de *Lordat*, chevaliers (1).

Par un privilége de cette année, consenti par Gaston 1,364.
Phœbus et l'abbé de Foix, les habitans de Tarascon furent exemptés du droit de pontonage exigé pour le passage du pont de Foix (2).

Depuis plusieurs années, les routiers, divisés en petites 1,366
bandes soumises à des chefs particuliers qui se réunissaient au moment du danger, parcouraient le Languedoc et y commettaient de continuels ravages. Ces brigands étaient pour la plupart Anglais ou Gascons : on les avait momentanément repoussés au delà des Pyrénées. Le prince de Galles eut besoin d'eux aux environs de Montauban, alors en son pouvoir. Etablis sur la frontière, au nombre de douze mille, ils voulurent traverser le Sabartes pour venir joindre l'armée anglaise. Gaston s'opposa d'abord à leur passage; mais, sur la promesse formelle que lui donna Chandos, envoyé de ce prince, que ces bandits respecteraient ses vassaux et leurs propriétés, le comte de Foix les laissa passer à travers ses domaines. Dès que les routiers eurent quitté le pays, se divisant en trois corps, ils ravagèrent le Toulousain et tous les bords de la Garonne (3).

Il paraît pourtant que ces brigands enrégimentés eurent quelque velléité de rentrer dans le comté, ou bien que le pays fut ménacé par d'autres ennemis; puisque d'une part les consuls de Foix permirent au lieutenant du sénéchal de prendre les armes et de venir du côté de Saver-

(1) *Hist. gén. du Lang.*, t. 7, p. 238. — *preuves* 227.
(2) *Cart. de Tarascon*, 72.
(3) *Hist. gén. du Lang.* Paya tom. 7, pag. 251.

dun et Mazères où se trouvaient les troupes ennemies ; et que de l'autre ils furent autorisés par lettres patentes du comte de réparer les fortifications de leur ville et de détruire même tous les édifices qui pouvaient rendre la défense de la place difficile (1).

Jean Froissard en ses chroniques parle de la prise d'*Artiguat* et de *Pailles* qui eut lieu vers cette époque. Un chef de bandits, Pierre d'Anchin, qui occupait divers châteaux du comté de Bigorre et était en guerre avec le roi de France, avait dès longtemps formé le projet hardi de s'emparer du château d'*Artiguat*, fief qui relevait directement de la couronne. Il croyait trouver dans cette place une position d'autant plus avantageuse que le château de *Mirepoix* était aussi devenu un repaire de routiers, et que le rapprochement de ces deux points lui laissait espérer un prompt secours en cas de besoin. En conséquence :

Pour un jour, Pierre d'Anchin et sa charge de compagnons qui se tenaient à Lourdes, avaient jeté leur avis dès longtemps à prendre cette ville d'*Ortingas* (Artiguat) et le chastel, et ne savaient comment avenir. Toutefois ils avaient deux de leurs varlets, simples hommes par semblance, envoyés très le may à l'avanture pour trouver service et maître en la ville ; et le trouvèrent tous deux et furent retenus. Et étaient ces deux varlets de trop beau service pleins envers leurs maîtres ; et allaient hors et ens besogner et marchander, ni on avait nul soupçon d'eux. Avint que ce jour de la mie-août, il y avait grand' foison de marchands étrangers de Foix, de Bern (Bearn), de France en cette ville ; et vous savez que marchands quand ils se trouvent ensemble et ils ne se sont vus de grand temps, boivent par usage largement et longuement pour entre eux faire compagnie. Donc il avint que ès hotels des maîtres où ces deux varlets demeuraient, il y en avait grand' foison ; et là buvaient et se tenaient tout aise, et les seigneurs de l'hotel et leurs femmes avec eux.

(1) Doat, tome 96. Ville de Foix.

Sur le point de mie-nuit, Pierre d'Anchin et sa route vinrent devant Ortingas et demeurèrent derrière en un bois, eux et leurs chevaux, et envoyèrent six varlets et deux échelles pour assaillir et écheller la ville. Et passèrent cils varlets outre les fossés où on leur avait enseigné, au moins parfond, et vinrent aux murs, et, là dressèrent leurs échelles, et là étaient les deux varlets dessus dits qui leur aidaient, en dementres que leurs maîtres seoint à table et les aidoient tous à passer; et se mirent en telle aventure que l'un des varlets de l'hotel amena ces six varlets à la porte; et là avait deux hommes qui gardoient les clefs. Cil varlet dit à ces six compagnons : « Tenez vous cy quoy et ne vous avancez jusques à tant que je sifflerai : je ferai à ces gardes ouvrir l'huis de leur garde. Ils ont les clefs de la porte, je le sais bien. Sitôt que je leur aurai fait ouvrir l'huis de leur garde, je sifflerai; si saillez avant et les occiez, je connais bien les clefs, car j'ai aidé à garder plus de sept fois la porte avecques mon maître. » Tout ainsi comme il le devisa, ils le firent et se muèrent et se catirent; et cil s'en vint à l'huis de la garde et ouït et trouva que cils veilloient et buvaient; il les appela par leurs noms, car bien les connaissait, et leur dit : « Ouvrez l'huis; je vous apporte du très-bon vin, meilleur que vous n'avez point, que mon maître vous envoie afin que vous fassiez meilleur guet. » Cils qui connoissoient assès le varlet et qui cuidoient qu'il dit vérité, ouvrirent l'huis de la garde, et il siffla, et six varlets saillirent tantôt avant et se boutèrent en l'huis, ni oncques les gardes n'eurent loisir de reclorre l'huis comment que ce fut. Là furent-ils attrapés et occis si coiement que on n'en sçut rien : lors prirent ils les clefs, et vinrent à la porte et l'ouvrirent et avalèrent le pont si doucement que oncques personne ne sçut rien. Adonc sonnèrent un cor, un son tant seulement, et cils qui étaient en l'embûche l'entendirent tantôt, si montèrent sur leurs chevaux et vinrent frappant de l'éperon, et se mirent sur le pont, entrèrent en la ville, et prirent tous les hommes de la ville en séant à table ou en leurs lits. Ainsi fut Ortengas prise de Pierre d'Anchin de Bigorre et de ses compagnons qui étaient issus de Lourdes. A l'heure que la ville d'Ortengas fut prise était à sa male aventure le chastelain en la ville et soupait avecques marchands de Carcassonne; si qu'il fut là pris; et à landemain au matin, à heure de tierce, Pierre d'Anchin le fit amener devant le chastel, où sa femme et ses enfans étoient, et là épouvanta de lui faire couper la

tête; et fit traiter devers sa femme du chastelain, que si on lui voulait rendre le chastel, il lui rendrait quitte et délivré son mari et les laissoit paisiblement partir et tout le leur sans nul dommage. La chastelaine qui se veoit, pour l'amour de ce, en mauvais état et dur parti et qui ne pouvoit pas faire une guerre à part li, pour ravoir son mari, et pour eschever plus grand dommage, rendit le chastel. Et le chastelain et sa femme et leurs enfans et tout ce qui leur était se partirent et s'en allèrent à Pamiers; encore y sont ils. Ainsi ot Pierre d'Anchin la ville et le chastel d'Ortingas. Et à l'heure qu'il y entra, lui et ses compagnons y gagnèrent soixante mille francs que en marchandises qu'ils trouvèrent que en bons prisonniers de France; mais tous ceux qui étaient de la comté de Foix ou de Berne, ils délivrèrent eux et le leur, et sans dommage. Et tint depuis Pierre d'Anchin Ortingas bien cinq ans; et couroient il et ses gens bien souvent jusques aux portes de Carcassonne, où il y a d'illec seize grands lieues: et endommagèrent moult le pays, tant par les rançons des villes qui se rachetoient, comme par pillage qu'ils faisoient sur les champs et sur le pays.

Entrementes que Pierre d'Anchin se tenoit en la garnison d'Ortingas, s'aventurèrent une nuit aucuns de ses compagnons qui désiroient à gagner et si en vinrent au chastel de Paillies, qui est à une lieue d'illec, dont messire Ramon de Paillies, un chevalier de ce pays françois, est seigneur; et firent si bien aller leur emprise, combien que autrefois s'y étaient essayés, mais ne l'avaient pu prendre, qu'à celle heure ils l'échellèrent et le prirent. Et furent pris le chevalier, la dame et les enfans dedans leurs lits: et tinrent depuis le chastel et laissèrent la dame et les enfans aller; mais ils gardèrent environ quatre mois le chevalier dedans son chastel, tant qu'il ot payé mille francs pour sa rançon: et finalement, quand ils orent assès tourmenté et guerroyé le pays, ils vendirent ces deux chasteaux, Ortingas et Paillies à ceux du pays, et en eurent 8000 francs; puis retournèrent à Lourde, leur principale mansion (1).

1,368 Les guerres qui s'étaient succedé et les rigueurs de la peste ayant apporté un changement notable dans le *fouage*

(1) *Chroniques de J. Froissard*, liv. 3, chap. 6 et 7.

ou nombre de feux du comté de Foix, un nouveau dénombrement fut opéré dans le courant de cette année. L'impôt était de deux florins par feu. Les gentils-hommes du pays furent également taxés à un demi-fouage soit un florin (1).

Ce dénombrement ne fut terminé que deux ans plus tard. Les historiens du Languedoc nous ont donné des pièces de l'époque établissant le nombre de feux de diverses jugeries ressortissant de la sénéchaussée de Carcassonne, savoir : la viguerie des *Allemands*, la terre de *Mirepoix*, celle de *Leran*, la châtellenie de *Roquefixade*, la baillie de *Saut* (2). Il est à regretter que nous n'ayons pas des documens semblables pour le reste du comté de Foix.

Bertrand de Verniole, sénéchal du comte de Foix, se transporta vers la même époque à *Foix*, *Tarascon* et *Lordat* pour y connaître des crimes et délits au sujet desquels on avait adjugé des amendes au comte (3).

Raimond de *Miglos*, de *Château-Verdun* fit hommage 1,372.
au comte de Foix de tout ce qu'il tenait à *Château-Verdun* et dans le comté (4).

La guerre entre le comte de Foix et celui d'Armagnac 1,376.
avait repris, mais le Sabartes n'en fut point le théâtre. Gaston avait éprouvé un rude échec dans le Comminges, il prenait sa revanche sur les bords de la Garonne en assiégeant Cazères.

Je laisse encore parler Froissard au sujet de ce siège, dont les détails lui furent rapportés douze ans plus tard par son compagnon de voyage, le chevalier Espaing de Lyon :

(1) *Cart. de Boulb.*, 256.
(2) *Hist. génér. du Lang.* — *ibidem*, preuves 541.
(3) *Cart. de Boulb.*, 252.
(4) *Cart. de Boulb.*, 192.

Nous chevauchames jusqu'à Montesquieu, une bonne ville fermée, au comte de Foix que les Herminages (ceux du parti d'Armagnac) et les Labrissiens (ceux du parti d'Albret) prinrent et emblèrent une fois; mais ils ne la tinrent que trois jours. Au matin nous partimes de Montesquieu et chevauchames vers Palaminich, une bonne ville fermée, séant sur la Garonne, qui est au comte de Foix. Quand nous fumes venus moult près de là, nous cuidames passer au pont sur la Garonne pour entrer en la ville; mais nous ne pumes, car le jour devant il avait ouniement plu aux montagnes de Casteloigne et d'Arragon, par quoi une autre rivière qui vient de celui pays qui s'appele le Salas était tant crue, avec ce qu'elle court roidement, qu'elle avait mené aval la Garonne et rompu une arche du pont qui est tout de bois, pourquoi il nous convint retourner à Montesquieu et diner et là être tout le jour.

A landemain le chevalier eut conseil que il passerait au devant de la ville de Cassères à batteaux la rivière. Si chevauchames celle part, et vinmes sur le rivage et fimes tant que nous et nos chevaux fumes outre; et vous dis que nous traversames la rivière de Garonne à grande peine et en grand péril; car le batteau n'était pas trop grand où nous passames, car il n'y pouvait entrer au coup que deux chevaux et ceux qui les tenoient et les hommes qui le batel gouvernaient. Quand nous fumes outre, nous cheimes à Cassères et demeurames là tout le jour; et entrementes que les varlets appareilloient le souper, messire Espaing de Lyon me dit : « Messire Jean, allons voir la ville. — Sire, dis-je, je le vueil. » Nous passames au long de la ville et vinmes à une porte qui sied devers Palaminich, et passames, et outre vinmes sur les fossés : le chevalier me montra un pan de mur de la ville et me dit : « Veez-vous ce mur illec? — Oil, sire, dis-je, pourquoi le dites-vous? — Je ce dis pourtant, dit le chevalier, que vous veez bien qu'il est plus neuf que les autres. — C'est vérité, répondis-je. — Or, dit-il, je vous le conterai par quelle incidence ce fut et quelle chose il y a environ dix ans il en avint. Autrefois vous avez bien ouï parler de la guerre du comte d'Ermignac et du comte de Foix, et comment pour le pays de Berne que le comte de Foix tient, le comte d'Ermignac l'a guerroyé et encore guerroyé combien que maintenant il se repose; mais c'est pour les trieuves qu'ils ont ensemble. Et vous dis que les Herminages ni les Labrissiens ni ont rien gagné, mais perdu pas trop de fois trop grossement; car par une nuit de Saint-Nico-

las en hiver, l'an 1362, le comte de Foix prit assès près du Mont-Marsan, le comte d'Ermignac, le tayon de cestui, le seigneur de la Breth, son neveu, et tous les nobles qui ce jour avec eux étoient; et les amena à Orthais et encore en la comté de Foix en la tour du chastel d'Orthais; et en reçut pour dix fois cent mille francs seulement de cette prise là. Or avint depuis que le père du comte d'Ermignac qui à présent (en 1388) est, qui s'appeloit messire Jean, mit une chevauchée une fois sus de ses gens et s'en vint prendre et écheller cette ville de Cassères; et y furent bien 200 hommes d'armes et montraient que ils la voulaient tenir de puissance. Les nouvelles vinrent lors au comte de Foix qui se tenait à Pau, comment les Herminages et les Labrissiens avoient pris sa ville de Cassères. Il, qui est sage chevalier et vaillant et conforté en toutes ses besognes, appela tantôt deux frères bâtards qu'il a à chevaliers, messire Ernauld Guillaume et messire Pierre de Berne, et leur dit : « Chevauchez tantôt devers Cassères, je vous enverrai gens de tous lez, et dedans trois jours je serai là avecques vous : et gardez bien que nul ne se parte de la ville qu'il ne soit combattu, car vous serez forts assès : et vous venus devant Cassères, à force de gens du pays, faites là apporter et acharier buches en grand' planté et mettre contre les portes et ficher et enter au dehors, et puis ouvrer et charpenter au devant bonnes grosses bailles; car je vueil que tous ceux qui sont là dedans y soyent tellement enclos que jamais par les portes en saillent; je leur ferai prendre autre chemin. »

Les deux chevaliers firent son commandement et s'en vinrent à Palaminich et toutes gens d'armes de Bearn les suivoient et alloient avec eux. Ils s,en vinrent devant cette ville de Cassères et s'y logèrent. Ceux qui dedans étoient n'en firent compte. Mais ils ne se donnèrent de garde, quand ils furent tellement enclos que par les portes ils ne pouvoient issir ni saillir. Au troisième jour, le comte de Foix vint accompagné de bien 500 hommes d'armes; et sitôt comme il y fut venu, il fit faire bailler tout autour de cette ville et aussi bailler entour son ost, par quoi de nuit on ne leur put porter dommage. En cet état et sans assaillir tint-il ses ennemis plus de quinze jours : et eurent là dedans Cassères très-grand' déffaute de vivres : des vins avaient-ils assès; et ne pouvoient issir ni partir fors que par la rivière de Garonne, et si ils si boutoient, ils étaient perdus davantage.

Quand messire Jean d'Ermignac et messire Bernard de Labreth et les chevaliers de leur côté qui là étoient, se virent en ce parti, si ne furent pas assurés de leurs vies, car ils sentoient le comte de Foix à trop cruel. Si eurent conseil qu'ils feroient traiter devers lui et que mieux leur valloit à être ses prisonniers que là mourir honteusement par famine. Le comte de Foix entendit à ces traités, parmi ce qu'il leur fit dire que ja par porte qui fut en la ville, ils ne sauldroient, mais leur ferait-on faire un pertuis au mur, et un et un, en purs leurs habits, ils istroient. Il convint qu'ils prissent ce parti, autrement ils ne pouvaient finir. Ainçois que le comte de Foix s'en fut dépourté, fussent-ils là dedans tous morts.

On leur fit faire un pertuis au mur qui ne fut pas très-grand, par lequel un et un ils issoient; et là était sur le chemin le comte de Foix armé et toutes ses gens et en ordonnance de bataille. Et ainsi que cils issoient, ils trouvoient qui les recueilloit et menoit devers le comte. Là les départit le comte en plusieurs lieux et les envoya en plusieurs chastellenies et sénéchaussées; et ses cousins messire Jean d'Ermignac et messire Bernard de la Breth, messire Manaut de Barbazan, messire Raimond de Benac, M. Benedict de la Corneille et environ eux vingt des plus notables, il les emmena avecques lui en Ortais et en ot, ainçois qu'ils lui échapassent, cent mille francs deux foix. Par telle manière que je vous dis, beau maître, fut ce mur que vous veez dépecé pour ceux d'Ermignac et de la Breth, et depuis fut-il refait et réparé (1).

Une trêve signée le 14 novembre mit encore momentanément un terme à cette éternelle querelle (2); en janvier de l'année suivante ces deux rivaux firent la paix qui devait être cimentée par le mariage de Gaston, fils unique du comte de Foix avec Beatrix fille du comte d'Armagnac dite la *Gaie Armagnagoise* (3) : ce traité fut renouvelé deux ans plus tard.

Gaillard de Saint Martin, châtelain de *Varilles*, vendit la même année à Guillaume Fabre, du lieu de *Prades*, le

(1) *Chroniques de J. Froissart*, livre 3, chap. 7.
(2) *Hist. génér. du Lang.*, *ibid.* 286. *Preuves*, 561.
(3) *Hist. génér. du Lang.* 288.

cazal, terres et possessions de Pierre Dejean de Prades à lui échus en *commise* pour le prix de 10 florins d'or et sous la réserve de cinq sous *toulsas* de cens annuel (1).

Raimond de Miramont, co-seigneur de *Château-Verdun*, donna à fief à Raimond meunier, une maison et jardin ayant appartenu à Etienne Beauloup de ce lieu sous la censive d'une géline, lodzimes et ventes réservées (2). 1,377.

Le 20 des nones d'avril, Pierre Traversier, notaire de Tarascon et du comté, fournit au comte de Foix l'extrait d'une charte relative à Miglos et déjà rapportée ci-dessus à la page 50, touchant certains priviléges de cette communauté (3).

J. Fabre dit Baralet et sa femme, habitans d'Ax, vendirent à G. Mallet de Prades, divers biens *questables* qu'ils avaient dans le *Dixmaire* de Saint-Pierre de *Prades*, sauf la quête à volonté et autres droits seigneuriaux appartenant au comte de Foix avec le lodzime consenti par Bernard de Villemur, sénéchal de Foix (4). Ce fut vers cette même époque que Gaston Phœbus, malgré la jalouse opposition des grands, obtint du roi Charles V le commandement général du Languedoc (5). 1,380.

Le 19 septembre de l'année suivante le même G. Fabre acheta de Sancinia une pièce de terre, située à Prades, quartier de l'*Affrau,* pour le prix de 20 francs d'or : cette pièce relevait de la mouvance du comte de Foix sous la cen- 1,381.

(1) *Cart. de Boulb.*, 224.
(2) *Cart. de Boulb., p.* 26.
(3) *Cart. de Miglos*, *p.* 68.
(4) *Cart. de Boulb.*, 222 (25 avril)
(5 *Hist. gén. du Languedoc*, *ibid*, 302.

sive de deux deniers (1). Le comte de Foix exempta cette même année les habitans de Tarascon de toute leude, péage ou subsides (2). La ville d'Ax qui jusques-là n'avait eu que deux consuls, fut autorisée à en nommer quatre : ses priviléges antérieurs furent à cette occasion confirmés (3).

Charles VI en montant sur le trône voulut dépouiller le comte de Foix du gouvernement du Languedoc, pour le donner à Jean, duc de Berri son oncle. Gaston Phœbus, qui avait sagement administré les affaires de la province, fut engagé par les seigneurs et les communautés à ne pas se soumettre à cette brutale destitution. Il prit en effet les armes et battit le duc de Berri ; mais voyant les maux que la guerre civile allait attirer sur le midi de la France, il prêta l'oreille à un accommodement (4). Les historiens du Languedoc prétendent que le comte de Foix favorisa alors les courses des *Tuchins*, bandits qui désolaient la province ; mais l'empressement que Gaston Phœbus mit à traiter de la paix avec son compétiteur, le duc de Berri, fait disparaître le soupçon injurieux que ces historiens font planer sur lui. Ces *Tuchins* du reste ravagèrent le Languedoc et il fallut un grand déploiement de force pour mettre un terme à leurs brigandages ; le vicomte Pierre de Lautrec leur fit une rude guerre : Sicard d'*Arifat* et Bernesque de *Loubens* se joignirent à lui dans cette expédition (5).

1,382. Gaston de Foix donna cette année l'ordre au châtelain de Foix de faire payer aux habitans de Foix le *fouâge* de

(1) *Cart. de Boulb.*, 14.

(2) *Cart. de Tarascon*, nº 19, 17 janvier.

(3) Cros, *ibid.*

(4) *Hist. gén.*, *ibid.* 302 et suiv.

(5) *Ibidem.* p. 314.

la ville à raison de deux francs par feu, tant riches que pauvres (1).

Le cartulaire de Tarascon mentionne un acte latin re- 1,383.
tenu par Abbat, notaire, d'où il résulte que les consuls de cette ville donnèrent à nouveau fief à Guillaume Bayardi et Pierre et Raimond Marti, le pont de la ville, à la charge par eux de le tenir en bon état au moyen des revenus provenant du pontonage (2).

La seigneurie de Miglos était dans ce moment sous le 1,385.
vasselage de *Messire*, Guillaume Arnaud d'*Arnave* : il paraît que ce seigneur exerçait contre ses vassaux diverses rigueurs qui forcèrent ces derniers à se mettre sous la sauvegarde du comte de Foix ; la communauté de Miglos envoya en effet des députés à Gaston de Foix alors à Pau ; Gaston répondit favorablement à leur demande et leur donna des lettres de sauvegarde conçues en ces termes : « A nostre ben aymat Mossur Corbyrand (seigneur de » Rabat, chevalier et petit fils de Loup), sénéchal del com- » tat de Foix, Mossur Arnaud de Samorten (juge major » et ordinaire du comté), mossur Jean de Vic (prévôt de » Pamiers) et mossur Paul Bayle (licencié en droit; tous » quatre conseillers du comte de Foix) le comte de Foix. » cum los homes de la val de Miglos nous ayen feyt que- » rello que mossur Guillem Bernard d'*Arnave* senhor de » *Miglos* los fa los....... (illisible), que vos trameten » scriuts en un cartel volen ; et vous mandan qu'eus sau- » bets et emparets en los libertats et que nou lou leyssets » fer tort. Diu sio am bos autres : Dades à Pau lo sixieme » jorn de septembre; et lor sussats donnar sauvegarde ;

(1) *Doat*, tome 96. Ville de Foix.
(2) *Cart. de Tarascon*, 59.

» dadas conmo dessus. » Ces quatre conseillers commis à la surveillance des châtellenies de *Tarascon*, *Quié* et *Vic-de-Sos*, donnèrent à leur tour une autorisation à Pierre de *Cadarcet*, lieutenant du châtelain de *Quié*, pour régler ce différend. Bertrand Denat, Guillaume de Vila et Germain de Pujol, syndics de la vallée et université de *Miglos*, représentèrent les habitans de ce lieu : le seigneur fut représenté par messire Vital Brunet, prêtre et habitant du château de *Miglos* qui signifia une opposition aux lettres de sauvegarde ; mais Pierre de *Cadarcet*, nonobstant l'opposition de messire Vital Brunet exécutant les lettres du comte de Foix, fit placer le pannonceau ou étendard comtal au lieu le plus apparent du lieu de *Miglos* et fit publier à son de trompe par Jahan Floraud, héraut ou *precon* de Tarascon, l'ordonnance de sauvegarde que je traduits.

« Sachent tous présens et à venir que nous Jean Floraud, hé-
» raut public de la ville et université de Tarascon et Pierre de
» *Cadarcet* de Tarascon, comme dit, tenant la place du châte-
» lain de *Quié*, en présence de nous Abbat, notaire public et des
» témoins ci-dessous signés, avons publié à son de trompe, que
» faisons savoir à tous et à chacun que les hommes et habitans de
» la vallée de ***Miglos***, avec leurs épouses, familles et tous biens
» sont sous la protection et sauvegarde spéciale de notre seigneur
» le comte de Foix : ordonnons que nul ne porte par violence at-
» teinte à leurs personnes, à leurs biens, à leurs antiques posses-
» sions, à leurs usages et libertés, droits dont ils jouissent et dont
» leurs prédécesseurs ont joui : que nul ne les trouble de quelque
» manière que ce soit, et cela sous peine d'encourir le châtiment
» que le comte de Foix notre seigneur a le droit d'infliger, etc. (1).

1,386. L'abbé de Foix voulait exiger des habitans d'*Ax* le droit

(1) *Cart. de Miglos*, p. 7, 21, 27.

de passage sur le pont de Foix, une sentence intervint qui débouta l'abbé de cette prétention (1).

Raimond Hun d'*Ax* acheta de Jean Andorran, Raimond Caillaud et leurs femmes, une *lorde* avec jardin au lieu d'*Axpinal* qui avait appartenu à Guillaume Pissoti, du même lieu, sous la censive de vingt-quatre deniers (2). Guillaume Vitalis, tuteur de Guillaume Armenjou, fit une autre vente à Jean-Pierre Guillaume, d'une maison dans la même ville, rue d'*Enqueralp* (mot d'origine Celtique : *Queralp*), sous la directe de *Pissoti* (3).

Le roi d'Aragon, qui déjà en 1360 avait exempté les habitans de Foix du droit de trois deniers qu'il prélevait sur tout étranger entrant dans son royaume ou en sortant, leur accorda cette année de nouvelles faveurs ; il leur permit de négocier par toute sa terre sans payer aucun subside et les maintint dans les autres priviléges que Pierre et Jacques ses prédécesseurs leur avaient accordés (4).

Lodzime fait par Corbeyran de Foix, sénéchal comtal à Guillaume Mallet et Martin de Prades de la rente à lui faite par Pierre Barotti, de toutes les terres qu'il avait dans le *Dixmaire* de *Prades*, un jardin excepté, sauf la quête à volonté et autres droits seigneuriaux (5). 1,388.

Le 25 février les consuls de Tarascon furent autorisés à placer un bailli à *Garrabet*, *Mercus*, *Croquié*, *Arnave* et autres lieux. Les seigneurs de la vallée d'*Arnave* étaient alors Jean Guillem et Bernard d'*Arnave* (6).

(1) Cros, *ibid.*
(2) *Cart. de Boulb.*, 177, 19 février.
(3) *Cart. de Boulb.*, 178, 19 février.
(4) Doat, tome 96. Ville de Foix.
(5) *Cart. de Boulb.*, 219, 3 janvier.
(6) *Cart. de Tarascon*, n° 1.

L'abbé de Foix avait voulu soumettre les habitans de Tarascon au droit de *pontonage* sur le pont de Foix : des lettres patentes de Gaston Phœbus rétablirent ces derniers dans les priviléges déjà confirmés en 1364 (1).

Ce fut dans le cours de cette année que l'historien de cette époque, J. Froissart, fit une percée dans le comté de Foix. Lisons à ce sujet le naïf chroniqueur :

En ce temps que je compris à faire mon chemin et de aller devers le comte de Foix, pourtant que je ressoignois la diversité du pays où je n'avaie oncques été ni entré. Quand je me fus parti de Carcassonne, je laissai le chemin de Toulouse à la bonne main et pris le chemin à la main senestre, et vins à Montroial et pris à Fougens (Fanjaux) et puis Bellepuic (Belpech), la première ville fermée de la comté de Foix, et de là à Mazères, et puis au chastel de Saverdun, et puis arrivai à la belle et bonne cité de Pamiers, la qu'elle est toute au comte de Foix; et là m'arrêtai pour attendre compagnie qui allat au pays de Bern où le dit comte se tenait.

Quand j'eus séjourné en la cité de Pamiers trois jours, la qu'elle cité est moult séduisant, car elle sied en beaux vignobles et bons et à grand planté et environnée d'une belle rivière claire et large asses que on appelle la Liege, en ce séjour me vint d'aventure un chevalier de l'hôtel du comte de Foix qui retournait d'Avignon, lequel s'appelait Messire Espaing de Lyon, vaillant homme et sage et beau chevalier, et pouvait lors être en âge de cinquante ans. Je me mis en sa compagnie; il en ot grand'joie, pour savoir par moi des besognes de France ; et fûmes dix jours sur le chemin, aincois que nous vinssions à Ortais. En chevauchant le gentilhomme et beau chevalier, puisqu'il avait dit au matin ses oraisons, janglait le plus du jour à moi en demandant nouvelles, et aussi quand je lui en demandois, il m'en répondoit.

Au partir de la cité de Pamiers nous passâmes le mont de Cosse, qui est moult travailleux et mal aisé à monter; et passames de Lez la ville et chastel d'Ortingas (Artigat) qui est tenue du roi de France, et point n'y entrames, mais venismes diner à un chastel du comte de Foix, qui est demie lieue par de là,

(1) *Cart. de Tarascon*, n. 72.

que on appelle Carlat, et sied haut sur une montagne. Après dîner le chevalier me dit : « Chevauchons ensemble tout sonef, » nous n'avons que deux lieues de ce pays, qui vallent bien trois de France jusques à notre gîte. » Je répondis : je le vieuil. Ils vinrent coucher à Montesquieu, et au lendemain nous nous mimes à cheval et chevauchames tout contremont la Garonne et passames parmi Palamininch, et puis entrames en la terre du comte de Comminges et d'Ermignac au lez devers nous et d'autre part la Garonne si est terre au comte de Foix.

En chevauchant notre chemin me montra le chevalier une ville qui est asses forte et bonne par semblant qui s'appele Marceros le Croussac la qu'elle est au comte de Comminges. Et d'autre part la rivière sur les montagnes me montra-t-il deux chastels qui sont au comte de Foix, dont l'un s'appelle Montmirail et l'autre Montclar En chevauchant entre ces villes et ces chastels selon la rivière de Garonne, en une moulte belle prairie, me dit le chevalier : « Ah ! messire Jean, je ai ci vu plusieurs fois de bonnes escarmouches et de durs et de bons rencontres de foissois et de herminages ; car il n'y avait ville ni chastel qui ne fussent pourvus et garnis de gens d'armes ; et la couoaient et chassoient l'un sur l'autre, et là dessous vous en veez les masures. Si firent ces les herminages à l'encontre de ces deux chastels une bastide, la gardoient soixante hommes d'armes ; et fesoient moult de maux par deça la rivière en la terre du comte de Foix ; mais je vous dirai comment il leur en prit Le comte de Foix y envoya une nuit son frère messire Pierre de Berne, atout deux cents lances, et amenoient en leur compagnie bien 400 vilains tous chargés de fagots. Si appuyèrent ces fagots contre cette bastide, et encore grand foisson de bois que ils coupèrent en ces haies et en ces buissons et puis boutèrent le feu dedans : si ardirent la Bastide et tous ceux qui dedans étoient, sans nul prendre à merci : oncques depuis nul ne s'y osa ramasser.

En telles paroles et devises nous chevauchames tout le jour contremont la rivière de Garonne ; et vey d'une et d'autre part la rivière plusieurs beaux chastels et forteresses. Tous ceux qui étoient par delà à la main senestre étaient pour le comte de Foix ; et cils de parça devers nous étoient pour le comte d'Ermignac. (1)

(1) *Chroniques de J. Froissat*, liv. 3, chap. 6, 7.

1,389. **Le roi Charles VI étant venu à Toulouse, le comte de Foix à la tête de deux cents chevaliers ou écuyers se rendit auprès de lui et en reçut le meilleur accueil.**

« Le comte de Foix qui demeuré estoit à Mazères, ne mit pas en oubli le voyage qu'il devait faire ; mais se pourvut très-grandement, et estoit ja pourveu : car bien scavoit la venue du roi. Si envoya devant à Toulouse faire ses pourveances grandes et grosses ainsi comme lui appartenoit et avoit mandé ecuyers et chevaliers du Bearn plus de cent pour lui servir et accompagner en ce voyage. Au jour que le comte de Foix avait mis et assigné, il entra en la cité de Toulouse à plus de six cens chevaux, bien accompagné de chevaliers et ecuyers, et tous à sa délivrance, et étoient de lès lui messire Roger d'Espagne son cousin, le sire de Courasse, le sire de Valentin, le sire de Quer, le sire de Barege, messire Espaen de Lion, le sire de Roquepaire, le sire de Lane, le sire de Besac, le sire de Perle, le sire de Campagne, messire Pierre Cabastaing, messire Nouvaut de Noüiailles, messire Richard de la Motte, messire Arnoul de Sainte Bazele et plusieurs autres : mesire Pierre de Béarn et Arnaud, ses deux frères; et ses deux fils bâtards qu'il amoit très grandement, messire Ivain et messire Garcien de Foix; et avoit intention le comte de Foix d'héritier ses deux fils de la greigneur partie de la terre de Béarn, de laquelle terre il pouvoit bien faire sa volonté : car il la tenait lige et franche, sans la relever de nul homme fors de Dieu. Si descendit le comte aux Prédicateurs, et fut là logé son corps, et son tinel; et ses gens se logèrent au plus près de lui qu'ils purent. Vous devez savoir que les bourgeois de la ville de Toulouse lui firent grand fête, et moult l'aimoient ; car toujours il leur avoit été bon voisin, et courtois et traiteable, n'oncques ne souffrit que nul de sa terre leur fit la guerre ni violence, et pourtant l'aimoient-ils mieux, et lui firent les bourgeois de grands présens de bons vins et de plusieurs autres choses, tant que bien se contenta. Il entra en la cité de Toulouse, ainsi qu'à basses-vêpres, et se tint tout le jour et toute la nuit en son hôtel. Au lendemain à dix heures il monta à cheval, et montèrent ceux qui ordonnez y étoient, pour aller avec lui devers le roy, et furent plus de deux cens chevaliers, tous hommes d'honneur, et s'en vint en cet état tout au long parmi les ruës jusques au chastel de Toulouse où le roi estoit logé, et descendit dedans la première place

du chastel. Varlets prirent et tindrent les chevaux, le comte et ses gens monterent les degrez de la grand'salle. Le roy de France étoit issu de sa chambre, et venu pour les grandes vaillances de lui et de sa renommée. Le comte de Foix qui estoit un beau prince, et de très belle forme et de belle taille à nu-chef, aus cheveux tous épars, car oncques ne portait chaperon, entra en la sale, et lors qu'il vit le roy et les seigneurs de France son frère et son oncle, pour honorer le roy et non autrui, il s'agenouilla tout bas d'un genouïl, et puis se leva, et passa avant, et à la seconde fois il s'agenouilla moult près du roi. Le roy le prit par la main et l'embrassa, et leva sus, et lui dit : « *Comte de Foix beau cousin, vous nous êtes le bien venu, votre veüe est venuë nous rejoüir* MOULT GRANDEMENT. — MONSEIGNIEUR, *répondit le comte de Foix, grand-merci, quand tout vous en plaist à dire.* » Là eurent parlement ensemble le roy et le comte de Foix, lesquelles paroles je ne pus pas toutes ouïr, ne scavoir; et puis fut heure de diner. On donna l'eau, on lava, et puis on s'assit. A cette table fut au premier chef l'archevêque de Toulouse, puis le roy, puis son oncle le duc de Bourbon, puis le comte de Foix, et puis messire Jean de Bourbon comte de la Marche et de Vendosme. A cette table n'en y eut plus. A la seconde table fit on asseoir messire Jean de Iabret, comte de Harecourt, messire Philippe de Bar et quatre des chevaliers du comte de Foix. A l'autre table s'assirent le maréchal de Sancerre, messire Roger d'Espagne et huit des chevaliers du comte de Foix. Si fut ce disné moult grand et bien étoffé de toutes choses, et quand on eut disné on leva les tables, et après graces rendues, on prit autres ébatemens, et furent le roy et les seigneurs en étant sur leurs pieds en chambre de parement près de deux heures, en oyant menestriers, car le comte de Foix s'y délectoit grandement. Après tout ce on apporta vin, épices; et servit du drageoir devant le roy de France tant seulement le comte de Harecourt : et messire Giraud de La Pierre devant le duc de Bourbon, et messire nouvaut de Noüailles devant le comte de Foix. Après tous ces esbats, environ sur le point de quatre heures après nonne, le comte de Foix prit congé du roy. Le roy lui donna et aussi firent le duc de Bourbon et les autres seigneurs. Il issit hors de la sale, et vint en la court et trouva ses chevaux tous prêts, et ses gens tous appareillez qui l'attendoient, si monta ledit comte, et montèrent tous ceux qui accompagner le devoient ou vouloient, et s'en retourna

arrière en son hotel, et se contenta grandement de la bonne chère et recueillette que le roi de France lui avoit faite, et lui retourné en son hôtel, s'en loua bien fort à ses chevaliers. Entre le roy de France et le comte de Foix, eux étant et séjournant en la cité de Toulouse, y eut grands traitez et appointemens d'amour, et grand peine y rendirent le maréchal de France et le sire de la Rivière, pour tant qu'ils veoient que le roy s'inclinoit et veoit volontiers, le comte de Foix, et aussi son oncle le duc de Bourbon le témoignoit. Le comte de Foix donna un jour a disné à monseigneur le duc de Touraine, à monseigneur le duc de Bourbon, au comte de la Marche, et à tous les seigneurs de France, et fut ce disné outre mesure grand et bel, et grand foison y eut de mets et d'entremets, et séans à table plus de deux cens chevaliers, et servoient lesdits seigneurs les chevaliers au comte de Foix; et sur le point que les tables furent levées, le roy de France qui avoit disné au chastel de Toulouse, et messire Charles de Labret et messire Charles de Bar, ses deux cousins germains, ne se peut tenir qu'il ne vint voir la compagnie. Il vint à l'hôtel du comte de Foix, lui douzième tant seulement. Le comte de Foix à la venüe du roy, pour ce que tant s'étoit humilié que de venir jusques à lui, fut grandement rejouï et aussi fut toute la compagnie. Si y fut fait plusieurs ébatemens et s'éprouvoient tous ces Gascons et ces François à la lutte l'un contre l'autre, ou à jeter la pierre ou à traire la darde au plus loin et au plus haut, et là furent jusqu'à la nuict que le roy et les seigneurs s'en retournèrent. Le comte de Foix donna ce jour aux chevaliers et ecuyers du roy, et du duc de Touraine et du duc de Bourbon plus de soixante que coursiers, que palefrois, que mulets tous amblans, sellez et appretez de tous points. Si donna aux menestriers du roy, et du duc de Touraine, et du duc de Bourbon deux cens couronnes d'or, et aux hérauts deux cens couronnes d'or aussi. Tous se loüèrent des largesses du comte de Foix » (1)

Les historiens du Languedoc parlent en ces termes du voyage que le roi fit plus tard à Mazères :

Le roi étant arrivé au voisinage de Mazeres, dans le pays de Foix, rencontra une grande quantité de moutons et de bœufs

(1) *Chroniques de Froissard*, liv. 4, chap. 8.

gras, conduits par une centaine de chevaliers des mieux faits du païs, déguisés en bouviers, ou en bergers, qui les lui présentèrent de la part du comte, avec plusieurs beaux chevaux de ses haras, tous portant des colliers avec des sonnettes d'argent. Le roi reçut ce présent fort gracieusement; et il fut surpris, lorsqu'après son arrivée à Mazeres, il reconnut les mêmes chevaliers, qui avaient repris leurs habits. Il demeura quelques jours dans cette ville, et le comte de Foix, qui eut toujours l'honneur de manger avec lui, n'oublia rien pour l'amuser. Ce comte proposa le lendemain de l'arrivée du roi, une couronne d'or pour prix, à celui des chevaliers du païs qui lancerait le mieux le javelot. Le roi voulut prendre part à cet exercice, qui était fort en usage dans la province, et il s'en acquitta si bien, qu'il remporta le prix Il l'abandonna à ceux qui avaient concouru avec lui. Le comte de Foix promit alors au roi par un acte authentique, d'observer fidèlement la paix avec le comte d'Armagnac, et en cas que ce dernier vînt à la rompre, de s'en rapporter à la décision du roi, avant que de commencer la guerre. Il s'était ligué le 6 d'avril de l'année précédente avec le duc de Lancastre, contre le même comte d'Armagnac, et le sire d'Albret. Enfin, il reçut le roi avec tant de magnificence, qu'on compte qu'il dépensa quarante mille francs, somme alors considérable, pour cette réception. (1)

Gaston Phœbus mourut l'année suivante à Orthes, d'une attaque d'apoplexie. J'emprunte encore quelques lignes à son sujet à Froissard. 1,391.

« Le comte avait cinquante-neuf ans, beau, belle forme, belle taille, air riant, le regard verd et amoureux, sage chevalier étoit et de haute entreprise et de bon conseil. Il fut prud'homme en l'art de régner. Il étoit connoissable et accointable à toutes gens, et doucement et amoureusement parloit à eux Il était brief en ses conseils et ses réponses; il avoit quatre secrétaires pour écrire et récrire. Oncques n'aima fol outrage ne folle largesse, et vouloit savoir les mois ce que le sien devenoit; il avoit douze receveurs qui servoient tour à tour de deux en deux, et leur service étoit de deux

(1) *Hist. générale du Languedoc*, Paya tom. 4, pag. 333.

mois; il avoit un controleur, à celui-ci les autres rendoient leurs comptes, et celui-ci comptoit à Gaston par roles et divers écrits, et ses comptes laissoient par devers lui. Il avoit grand foison de florins et en avoit bien par trente fois cent mille; n'étoit an qu'il n'en donnoit soixante mille aux étrangers, chevaliers, écuyers, héraults et ménestriers.

» Tous les jours disoit son psautier, tous les jours faisoit donner cinq florins d'aumônes à sa porte, en petite monnoie. Il aimoit les chiens et la chasse, il se découchoit à haute none, dinoit au soleil couchant et soupoit à minuit; venoit pour souper dans la salle, devant lui avoit douze torches allumées, et icelles douze torches étoient tenues devant sa table. La salle était remplie de chevaliers et écuyers, et toujours étoient dressées tables à foison où soupoit qui vouloit. Nul ne parloit à lui, à sa table, s'il ne l'appeloit. Il mangeoit par coutume foison de volailles et par spécial les ailes et les cuisses tant seulement, et le lendemain petit mangeoit et buvoit. Il prenoit grand ébattement en son des ménestriers et s'y connaissoit. Il faisoit chanter rondeaux à ses clercs, et seyoit deux heures à table. » (1)

Ce comte n'ayant laissé que des enfans naturels, sa succession échut à Mathieu son neveu, fils de Roger Bernard II, comte de *Castelbou*, qui accompagné de sa mère Géraude de Navaille, après avoir été reconnu du *Sabartes*, vint le 17 août recevoir la soumission de Pamiers, Varilles, *Mazères* et le Mas de Saint-Antonin. De retour à son château de Foix, il y confirma le 26 de ce mois les priviléges de la noblesse du comté, de l'avis d'Hugues comte de *Pailles*, Gaston de Levis seigneur de *Leran*, et ses autres conseillers (2), Gérard de Mauléon, seigneur de *Prat*, Pons de *Prades*, damoiseau, et messire Raimond Margue, licencié en droit. La noblesse fut représentée dans cet hommage par Corbeyran de Foix, seigneur de *Rabat* et *Fournels*, Sicard de Beaupuy, seigneur de *Tremoulet*,

(1) *Chroniques de Froissard*, tom. 3, chap. 13.
(2) *Hist. gén. du Lang.*, *ibid.* 340.

Guillem Arnaud de *Château-Verdun*, seigneur de l'hôpital de *Foix* et co-seigneur de *Château-Verdun*, Aimard Saqueti, co-seigneur de *Castro-Mont* (je crois qu'il faut lire *Caumont*), Pons de Villemur, seigneur des villages de *Saint-Paul* de *Jarrat*, Guillaume d'*Arnave*, Guillaume de Mirepoix, seigneur de *Prayols*, Raimond Bones, d'autres disent Mondoie, seigneur de *Genat*, tous chevaliers, nobles Raimond Pélissier, d'autres disent de *Miglos* et Raimond de *Banhat*, ces deux derniers damoiseaux. Ces seigneurs, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandataires, rendirent hommage au nouveau comte, qui à son tour confirma leurs priviléges (2).

Mathieu de Foix reçut en même temps l'hommage de divers autres seigneurs du pays, de Mossen de Grailli qu'il nomma châtelain de *Saint-Ybar*, de Bertrand de *Verniole* qu'il nomma châtelain de *Montaillou*, du seigneur de *Noé*, de dame Braida de *Marquefave* qu'il maintint dans la possession de tous ses droits, de Jean Cuq dont il fit son trésorier, de noble Arnaud seigneur de *Loubens*, de noble Hugues de *Montaut*, de Pierre Gari de *Vals*, de messire Loup Izarn de Foix, de noble Raimond de *Miglos*, de noble Armengo de *Venco* (sans doute seigneur de *Junac*), de noble Raimond de *Varilles*, de noble Guillem Bernard de *Luzenac*, de noble Gaillard de Saint-Martin, de noble Pons de *Lordat*, de maître Antoine Beon, châtelin de *Camarade*, des jurats et communauté de *Saint-Ybard*, de noble Sicard de *Romengous*, de Bertrand de *Lissac*, seigneur de *Vira*, d'Arnaud Aramont, seigneur d'*Aramont*, de Pierre de *Vira*, des jurats de *Belesta*, *Miramont*, *Saverdun*, *Montagut*,

(2) *Hist. gén. du Lang.*, *ibid.* preuves 592.

et Bernard d'Alby, chevalier, co-seigneur de Ganac (1).

Ce dernier était sans doute le fils de Raimond d'Alby, chevalier, qui en 1343 avait été chargé par le cardinal Bernard d'Alby, de faire présent d'une statue de la Vierge en argent massif du poids de 24 marcs et demi, à la chapelle de Notre Dame de Montgauzy près de Foix, monument dont j'aurai à parler longuement dans la partie de ces études spécialement consacrée aux établissemens religieux. Cette statuette fut mise sous la sauvegarde du sacristain, avec obligation à lui de l'exposer dans les grandes solennités aux yeux du public, et de ne la montrer, le reste de l'année, qu'aux comtes, princes, rois, comtesses ou reines qui visiteraient cette église (2).

Il reçut également l'hommage des consuls de Tarascon dont il confirma, soit par lui soit par son sénéchal Corbeyran de Foix, les priviléges, les affranchissant de tous leudes, gabelles et péages dans tout le comté, malgré l'opposition du lieutenant de la ville d'Ax; et ordonnant en outre que les nombreuses fabriques de draps établies à Tarascon ne fussent point recherchées si elles livraient au commerce leurs produits sans marque et sans numero (3).

Les écrivains qui se sont occupés du pays de Foix, entre autres Baluze, D. Vaissete et les chroniqueurs antérieurs au dix-septième siècle, ont parlé de divers manuscrits relatifs à cette histoire, principalement de ceux de 1384, 1458 et 1487. Lorsqu'en 1722 le R. père de Lacouldre voulut écrire la vie de saint Volusien, patron de l'abbaye de Foix, il consulta aussi les deux premiers de ces manuscrits. Ba-

(1) Doat. tom. 205.
(2) Doat. tom. 96. *Ville de Foix.*
(3) Doat. *Ville de Turascon*, tom. 95. *Cart. de Tarascon*, n. 35, 49, 52.

luze avait placé l'un de ces anciens documens sous le n° 419. C'est sous ce même numero que D. Vaissette l'a aussi rappelé ; mais ils nous laissent dans l'incertitude sur la date de sa création. Les numeros de ces manuscrits ayant été changés depuis Baluze, je ne sais si une histoire inédite que j'ai trouvée dans la collection de Doat est celle citée par ces derniers. Cet écrit s'arrête à l'avénement du comte Matthieu qui succéda à Gaston Phæbus, et a été écrit en 1460.

J'ai trouvé en outre à la bibliothèque royale, fonds de Baluze, aujourd'hui sous le n° 9864, un autre écrit fait en 1487, contenant quarante-deux pages in-4° d'une écriture très-serrée. Est-ce celui cité par D. Vaissette, fonds de Baluze, n° 419? Il est impossible de le vérifier aujourd'hui.

J'ignore également si l'écrit de 1460 est encore le même que celui dont parle l'auteur de la Vie de saint Volusien, et que ce légendiste du siècle dernier consulta à Foix et ne fait remonter qu'à l'année 1458. Quelle que soit son origine et bien qu'il renferme de graves erreurs, je n'hésite pas néanmoins à l'imprimer. Nous ne sommes pas déjà si riches en monumens relatifs à l'histoire du pays, que nous devions négliger ce vieux titre.

Il paraît que vers la même époque un certain Arnaud, squarrer de Miglos, écrivit aussi l'histoire des comtes de Foix en langage du pays. Je n'ai pu découvrir nulle part le manuscrit de cet annaliste qui, d'aprè Holagrai, écrivit en 1466. Un seul fragment de cet ouvrage est parvenu jusqu'à moi. Je l'imprimerai à la suite du manuscrit de 1460 ainsi que divers fragmens historiques qui me paraissent de nature à offrir quelque intérêt. Toutes ces publications ren-

trent du reste dans le cadre de mes études ; et ce n'est pas sortir de mon sujet que de mettre le lecteur lui-même en rapport direct avec les naïfs chroniqueurs des siècles passés.



CHRONIQUES

INÉDITES

DES COMTES DE FOIX

Depuis la fondation de ce comté jusqu'à Gaston Phæbus.

(Extrait d'une copie d'un livre intitulé Mémorial des Statuts de la billo de Fouich)

Suivent les histoires chroniques et commencement d'où les seigneurs comtes de Foix sont descendus et leurs magnanimités et proüesses comme il se verra cy après.

Il se list ez histoires de Charlemagne, roy de France, empereur de Rome, qui conquit à la foy chrestienne Carcassonne, Narbonne, Alemaigne, Rossillon, Cathaloigne, Aragon, Urgel, Espaigne et plusieurs autres pays, et commença de regner l'an de Nostre-Seigneur sept cents huitante et regna quarante sept ans; d'où séant en la cité de Narbonne, après que Carcassonne eust esté conquis, plusieurs grands seigneurs demandoient Narbonne au roy Charlemagne, laquelle il leur refusa et ne la voulut donner qu'à ce-a luy qui l'aurait mérité. Cependant Aymeric, fils d'Arnaud de Benlande, neveu de Geraud de Vienne, de noble famille, se mist en chemin et reduisit soubz son obeyssance Barcellonne, à occassion de quoy le roy Charlemagne luy donna de son bon gré la troisiesme partie de Narbonne et donna l'autre troisiesme partie à messire Thomas, un des hermites de la grace, qui feut le premier archevesque de Narbonne, auquel donna dix évéchés suffragans; pour l'autre troisiesme partie il la donna au roy des juifs, qui estait en la cité de Narbonne, lequel estait descendant de la lignée de David, et ce d'autant que par le moyen des juifs il avait gagné la cité; si commanda que de là en avant on appellat le seigneur Aymeric de Narbonne, auquel oultre ce, il luy donna Beziers, Agde, le bor de la mer, Magalonne, Uzes, Nismes, Ar-

es , Avignon , Aix, Vienne qui estait de son oncle , Valence , Lodève, Cahors, Tolose , Albigeois, Carcassonne , Rasez , Emne , Empurie , Cocoliberum, Gironne, Barsalonne et Tarragonne; et ainsin dit Charlemagne à Aimeric : Tu auras vingt quatre royaumes de Sarrasins , et tu seras duc de Narbonne , comte de Tholouse, et seras marquis pour les autres cités. De toutes lesquelles choses messire Aymeric rendit graces à Charlemagne les genoux à terre. Par après icelui Aymeric de Narbonne tua d'un coup d'espée le roi Bonnells qui estait frère d'Orimide femme de Matrandus roy de Narbonne. Il tua en bataille les Almasor de Cordube et fit plusieurs autres beaux exploits qui seroient icy longs à déduire. Il eust deux fils Tourson et Roger. Tourson feut duc de Narbonne , comte de Tholose , d'Albigeois et d'Avignon ; et Roger feut comte de Carcassonne , Beziers , Barcelonne , Gironne, Ampurie, et seigneur de ceux de Foix, réservé l'homage deut an comte de Tholose. De ce Rogier comte de Carcassonne sont descendus les comtes de Foix , le nom desquels sera cy après mis et dont a procedé leur commencement laissant à parler , pour éviter longement , des comtes qui sont venus après ce Roger jusques à Roger qui feut père de Bernard premier comte de Foix.

En l'année de Nostre-Seigneur neuf cens soixante six au moys de février regnant Lothaire roy de France, et le dixième an de son règne, messire Arnaud comte de Carcassonne et Arsende sa femme donnèrent à Roger leur fils Castelpenent qui est entre Foix et Amplan.

Item après en l'an neuf cens septante quatre Messire Arnaud comte de Carcassonne et madame Arsinde sa femme donnèrent l'église d'Amplan au glorieux saint Volusien.

Item par après messire Rogier leur fils et heritier succeda à la comté de Carcassonne, Beziers, Barsalonne, Foix, et autres seigneuries susdites. Il eut pour femme madame Aladays d'où estant en cour en leur chasteau de Foix en l'année neuf cents huitante sept regnant Louys premier roy de France ils donnèrent au glorieux martyr saint Volusien la ville de Savinha Perles , Sensirac , Verdun , Prayols , Planis et Ferrieres.

Item en l'an mille douze regnant Robert roy de France messire Roger et madame Aladays sa femme estant en leur chasteau de oix donnèrent au glorieux martyr saint Volusien la ville de Ver-

najoul avec l'église de Saint-Martin, la ville de Verdun et la ville de Ferrieres avec les dismes.

Messire Rogier, comte de Carcassonne, eut trois enfans masles de madame Aladays sa femme : le premier eut nom Raimond, le second Bernard, le troisiesme Pierre, et fist son testament et dernière volonté l'an de l'incarnation de Nostre-Seigneur mil soixante deux, ainsi que plus amplement apert par le testament qui est aux archives du chasteau de Foix; il laissa à Raimond son premier fils la comté de Carcassonne avec les appartences et seigneuries, et feut comte de Barsalonne et Carcassonne, laissa à Bernard son second fils et à madame Aladays mère d'iceluy la viguerie de Sabartes.

Laissa encore à Bernard et à madame Aladays mère d'iceluy la vicomté de Couserans, la moitié de Volvestre, le chasteau de Foix avec la serve de tout le pays d'Almasanez Podagues Armagues et le bois ou forest de Bolbonne entre la rivière de Lers et la Riege. Il donna à Pierre son troisiesme fils l'abbaye de la Grace avec plusieurs autres rentes et revenus ecclesiastiques contenus au testament.

Item messire Raimond, comte de Carcassonne et de Barsalonne, eust contestation et debat avec messire Raimond deuxième de nom comte de Tholose, parce que le comte de Tholose demandait audit comte de Carcassone et de Barsalonne qu'il luy fist hommage pour le chasteau de Laurac; mais après intervint accord par l'entremise de messire Bernard, comte de Foix, frère du comte de Barsalonne et Carcassonnne, par lequel le comte de Tholose donna au comte de Carcasonne et Barsalonne le chastau de Laurac avec dix mille molgarez monnaye de Barsalonne, et ce en l'an mil septante un le septiesme des ides de septembre ainsi qu'il appert par les instrumens scellés qui sont au cartulaire du chasteau de Foix dans le coffre de Carcassonne.

Le premier Comte de Foix.

Messire Bernard feut fils de messire Rogier comte de Carcassomme et Barsalonne et mary de madame Beatrix de Beziers. Il feut fait le premier comte de Foix par Raymond comte de Tholose et duc de Narbonne, l'an de Nostre-Seigneur mil soixante deux, et en l'aage de quarante ans, car auparavant il estait appellé seigneur

de Foix, et après en l'année regnant Nostre-Seigneur Jésus-Christ qui estait l'an que l'on comptait mil nonante cinq, regnant Philipe premier roy de France qui feut la première année intitulée regnant Jésus-Christ, pour autant que selon les chroniques de France le pape Urbain venant en France excommunia le roy Philippe et son royaume pendant l'espace d'un an par ce qu'il avait laissé sa femme Berta fille de Baudoin, comte de Flandres, de laquelle il avait deux fils et de tant qu'il tenait une autre femme appellée Bertrande comtesse d'Angiers. Cette grâce et faveur luy fut ostée de ne mettre en ces titres comme pareillement aux notaires publics en leurs actes ou instrumens regnant le roy Philippe, sinon regnant Jésus-Christ, ce qui fut fait à cause de l'excommunication; mais après revenant avec sa femme il feut absous et remis en sa première grace, comme il se lit aux chroniques de France. En cette même année messire Bernard, comte de Foix, donna au martyr saint Volusien l'église de Garanou, Cos, Capredon, Cadirac, Ferrières, l'église de Serres avec ses dismes, et la ville de Saint-Jean-des Verges avec les dismes et prémices; et eust un fils de madame Beatrix sa femme appellé Rogier. Cette mesme année Godefroy de Bouillon duc de Lorraine conquist la terre sainte de Jérusalem et feut chef et gouverneur de la conqueste. Il feut assisté de ses deux frères Eustache et Baudoin accompagnez de Ancelin de Richemond, Beaudoin comte de Mants, le comte de Richemond Robert comte de Flandres, Estienne de Blois, Hugues-le-Grand, frère de Philippe roy de France comte de Vermandois, Robert duc de Normandie frère de Guilhaume roy d'Angleterre, Raymond comte de Tholose et de Saint Gilis, duc de Narbonne, Bernard comte de Foix, Richemond duc de Palhes, et de l'autre son frère fils de Robert Guitart le Normand qui conquit Pulhe, et Calabre, Harpie de Bourges qui vendit cette ville à Philippe roy pour aller outre-mer avec Pierre Lernutat et autres princes grandement courageux et vaillans qui firent tant et de si généreuses actions en la terre sainte, prindrent Hierusalem et plusieurs autres cités et roys sarrasins, lesquels se firent chrestiens; et en l'an de Nostre-Seigneur mil nonante neuf la cité de Hierusalem fut prinse et Gaudefroy de Bouillon fut eleu roy, qui regna un an et après lui Baudouin son frère regna en Hierusalem dix-huit ans. Ce bon comte messire Bernard mourut en la terre sainte l'an mil nonante six, ayant demeuré comte trente-deux ans.

Le 2e Comte de Foix.

Messire Rogier fut le second comte de Foix fils de messire Bernard et de madame Beatriz de Beziers feut mary de madame Arsende et feut fait comte de Foix l'an mil nonante six regnant Philippe premier roy de France. Il fut remarquable chevalier vaillant et magnanime. Et conquesta Carcassonne, laquelle comté après il rendit à madame Ermengarde vicomtesse de Beziers sa cousine germaine, et à Bernard Atho son fils; et accordèrent que si messire Rogier mourait sans enfans de loyal mariage, il laissait après sa mort à madame Ermengarde sa cousine vicomtesse de Beziers et à Bernard Athon son fils, Foix, Fredelas qui est sous le chateau de Pamiers. Lourdat, Castelpenent, le chateau de Du, le chateau de de Mirepoix et les honneurs qu'il avait en la comté de Comminges et Coserans, excepté ce qui était déjà à lui dans le pays de Carcasses, sçavoir Arcens et Layrac, avec ses limites contenues en la carte que le susdit messire Rogier retint pour en faire à ses plaisirs et volontés; et de mesme la comtesse mourant la vicomté de Beziers et comté de Carcassonne devaient demeurer audit messire Rogier comte de Foix, ce qui fust fait le vingtiesme des kalendes de may l'an mil nonante sept. Ce mesme messire Rogier comte de Foix fit translater le corps de monsieur Saint-Anthoine de Lezat, et pourta lui-mesme les ossemens en son manteau devant toute la procession au monastère dudit Lezat. Et après en l'an mil cent onze le quatriesme jour de janvier il fist translater le corps de saint Volusien qui reposait près le chasteau de Foix où assistèrent messire Raymond evesque de Tholose, messire Raimond evesque de Barbastre, messire Rogier comte de Foix et plusieurs autres du pays, clercs, prestres et une grande infinité de peuple de loingtains pays et provinces, ce qui se fit avec grande joie et gloire par la grace et inspiration de Dieu ayant esté délibéré par le conseil. On apporta les reliques avec grande gloire et honneur en l'église de Montgauzi où furent faits infinis miracles et mesmes lorsqu'on le posa sur la pierre de l'autel un homme aveugle né et contrefait passant sous le corps saint reçut la vue et la sancté du corps, plusieurs aveugles pareillement mutilés des membres et demoniaques receurent pareillement la sancté ainsin que plus amplement est contenu en sa legende, et après il feut honorablement mis en la

nouvelle et prochaine église de Foix qui avait été fondée à l'honneur du glorieux martyr saint Nazaire, et madame Arsinde sa femme donnèrent à saint Volusien la ville de Ganac, et certains jardins et terres d'Amplan; il eut un fils de madame Arsende qui s'appella Rogier; ce bon comte feut à la prinse de la cité de Hierusalem et mourut l'an mille cent douze, ayant esté comte pendant quinze ans.

Le 3e Comte de Foix.

Messire Rogier fils de messire Rogier et de madame Arsinde feut le troisiesme comte de Foix qui feut mari de madame Estevene et feut fait comte l'an mil cent onse, regnant Pasquál pape et Louis roy de France, feut seigneur des Marches de la basse Provence, et très-vaillant en armes par lesquelles il conquit plusieurs choses en sa vie. Il fit cette année pareage avec l'abbé de Saint-Antonin d'où l'abbé luy donna le chateau avec ses appartenances et messire Rogier donna au couvent de Saint Antonin pour chacun an à la feste du glorieux saint demy muy de froment net et purgé, et demi muy de vin, une vache grasse, quatre pourceaux, ou quatre sous; octroya de plus que les chanoines tiendroient chacun an le chateau du soleil levant iusques au soleil couchant, et après devoir le rendre librement au comte de Foix ou à ceux qui seroient commis de sa part; donna de plus ledit Rogier audit couvent la ville de Fredelas pour les dommages que les comtes de Foix et de Carcassonne ses ancestres leur avoient faits et apportez; de mesme donna-t-il à Saint-Volusien de Foix certains jardins et terres qu'il avait à Cos près Foix. Il eut un fils de madame Eximene sa seconde femme appellé Rogier Bernard-le-Gros. En l'année mil cent quatorze saint Bernard institua l'ordre de Cisteaux, et en l'année mil cent vingt-un, un saint homme appellé Robert fonda l'ordre de la chevalerie des Templiers à Paris qui firent par après si grand nombre de maux. Ce messire Roger mourut l'an mil cent quarante quatre ayant esté comte trente trois ans.

Le 4e Comte de Foix.

Messire Rogier Bernard-le-Gros feut fils de messire Rogier et de madame Eximene et feut fait comte l'an mil cent quarante qua-

tre regnant Louys septiesme roy de France surnommé le Jeune. Il eut en mariage madame Cecile, fille de messire Raymond Trencavel, vicomte de Beziers, et ce avec le conseil de messire Ramond comte de Barsalonne son cousin qui luy donna en dot onze mil sols de molgares, ensemble le chasteau de Sainte-Gabelle, le chasteau de Montault, le bois de Boulbonne et la seigneurie d'Aussepans entre la rivière de l'Ariège et Lers, instrument public qui feut fait en l'an mil cent cinquante-un. Il feut vaillant chevalier preux et hardy en armes tenant son pays en paix et concorde de telle façon qu'aucun ne voulait luy oster rien qui luy appartint. En l'année mil cent quarante-quatre il avait donné au glorieux saint Volusien la ville de Vebre et certaines rentes en icelle, Aspira, Lavain, le château de Perles, la moitié du peage du pont de Foix; et c'estait l'an que ledit pont feut édifié regnant Louys roy de France, encores lui donna il la moitié des fours de Foix avec pacte qu'ils seroient tenus les chauffer à communs despens et fournir la moitié du chauffage, comme aussi voulait il que s'il se faisoient aucuns moulins depuis le pont de Foix jusques à Gariac ils feussent communs, et par moitié; et si pareillement du pont de la Riège jusques au pont de Larget se faisoient aucuns moulins vouloit qu'ils fussent à saint Volusien; luy donna davantage les dismes de Cadarcel et de Baulou iusques à la fontaine Contal, le chateau des Esties et Serres avec les dismes et primices dudit Serres et de la Barre et le chateau de la Barre depuis le milieu du ruisseau d'Albs jusques au fleuve de la Riège, ensemble la ville de Savinha. Ce messire Rogier Bernard laissa ung fils nommé messire Raymond Rogier et mourut l'an mil cent huitante-huit ayant demeuré comte quarante-trois ans.

Le 5e Comte de Foix.

Messire Raymond Roger feut fils de Messire Roger Bernard et fut marié à Madame Philippe ayant esté fait comte l'au mil cent huitante-huit regnant Philippe Auguste qui conquit la Normandie. Il desira grandement d'aller en la Terre Sainte de Jérusalem contre les Turcs et Sarrasins au secours de Messire Guy, roi de Hiérusalem et des Templiers evesques et meme peuple qui estoient assiegez à Jérusalem par Saladin Soudan de Babilonne et de Damas.

Cette cité feut prinse par le Soudan apres la prinse de Godefroy de Bouillon, et avoir demeuré huictante neuf ans au pouvoir des chrestiens l'an mil cent huitante sept: le Soudan s'emporta avec soy la vraye Croix de Jesus-Christ, et s'en enmena prisonnier le roi Guy et grand nombre de peuple chrestien tellement que messire Raymond Roger ne peut accomplir son dessein et sa bonne volonté. En l'an mil cent nonante un Henry roy d'Angleterre avait convenu avec Philippe roi de France d'aller avec lui au secours de la Terre-Sainte et ce roy Henry passa le premier et print l'isle de Cypre et tout l'empire, puis passa le roy de France après avoir attendu le roy Anglais arec sa noble armée, accompagné de Messire Raymond Rogier comte de Foix et autres princes qui par force d'armes prindrent la cité d'Acre; et de tant que Henry roi d'Angleterre n'estait point en leur compagnie la malice et inimitié entre eux print de là son commencement, tellement que en s'en retournant il feut prins par l'empereur de Rome, et detenu prisonnier pendant un an d'où il sortit et eschappa par grande ruse et finesse, et de là en hors, il alla assieger Limoges ou, il feut blaissé a lœil d'un coup de carreau et mourut en l'année mil deux cens huit et le cinquieme des ides de janvier. Messire Raymond Roger conquit la terre de Donezan par donation qui luy en fut faite par Pierre roy d'Aragon et en l'année mil cent nonante neuf Messire Bernard comte de Comenge recogneut à Messire Raymond Rogier que tout ce qu'il tenait en la terre de Volvestre tant hommes que femmes il le tenait du comte de Foix et de sa main, et luy en fit hommage, recognaissant encore et adjoustant que quiconque serait comte de Comenge a l'advenir se devait recognoitre vassal et homager du comte de Foix pour la susdite terre de Volvestre recent le mois de juillet en la susdite année. En l'année mil deux cens dix neuf eut commencement une héresie a Paris contre la foy par certains eleves maistres en théologie qui tenaient que les anges estoient une mesme chose avec Dieu. Cette heresie fust semée par tout le royaume et ailleurs, d'ou le roy fist bruler six maistres en theologie qui en estaient les auteurs, et par l'advis et conseil du pape et du roy feut donnée la commission sur le pays de Languedoc a Saint Guilaume, evesque de Bourges et a Saint Dominique qui institua l'ordre des Frères Prescheurs.

Ce comte de Foix conquit Beziers et Carcassonne et tua messire Raymond Trencavel comte de Carcassonne en l'église de Be-

ziers, d'ou il subjuga les habitans de Beziers et de Carcassonne, et les fist venir en chemises devant lui. Puis apres en l'année mil deux cent vingt le roy et le pape donnerent la conqueste des heretiques au comte Simont de Montfort contre lesquels la guerre feut si longue ainsin qu'on verra cy après. De plus en l'année mil deux cens vingt deux et le second iour du moys de mars, messire Pierre Roger et Favre son fils seigneur de Mirepois rendirent le chateau de Mirepois au comte de Fois et luy firent l'hommage accoutumé pour le dit chateau de Mirepois, au sieige duquel le dit messire Raymond Rogier comte de Foix devint malade de laquelle maladie il mourut. Il eust un fils appellé messire Rogier Bernard-le-Grand, et une fille nommée Esclarmonde qu'il donna en mariage au roy de Malhorque avec cent cinquante mil soulg molgares d'adot : elle feut mariée par messire Roger Bernard son frère l'an mil cent septante sept auquel temps le roi d'Aragon donna à son bien aymé nepveu tant par effection et alliance qui estait entre eux, que pour les services qui luy avait rendus et ratifia et confirma la donation que le roy Pierre luy avait fait de la vicomté de Narbonne et par mesme moyen lui donna le pays de Fenouilledes, Peyre Pertuse et Pertuys, avec condition que s'il mouroit sans enfans, le tout retourneroit au roy d'Aragon. Mourut messire Raymond Rogier l'an mil deux cent vingt-trois ayant demeuré comte lespace de trente-cinq ans.

Le 6e Comte de Foix,

Vicomte de Castelbon.

Messire Rogier Bernard-le-Grand feust fils de messire Raymond Roger et de madame Philippe et mary de madame Burnicen de Castelbou, Il feust fait comte l'an mil deux cent vingt-trois, et vicomte de Castelbou, estimé vaillant chevalier, et courageux aux armes : il estait homager de Raymond comte de Tholose, pour la comté de Foix : ils avaient promis ensemble et convenu de s'aider et secourir et ne faire l'un sans l'autre la paix, ni aucun accord avec l'église ni avec le roy de France pour l'heresie de laquelle cy dessus a esté parlé, d'ou après la conqueste de ces heretiques feut donnée par le pape Innocent et par le roy de France, pour l'heresie de laquelle cy dessus a esté parlé ; d'ou après la conqueste de ces

heretiques feust donnée par le pape Innocent, et par le roy de France a Simon comte de Montfort qui conquit la comté de Tholose et Albigeois, Commenge, Foix, Carcassonne, Beziers. Enfin feust assigegé au chasteau de Muret, par le roi Pierre d'Aragon, par le comte de Toulouse de Foix et de Pailhés en l'année mille deux cent doutze, estant cent mille combattans contre le comte de Montfort qui les surmonta avec mille combattans et tua le roy Pierre d'Aragon et le traisna attaché à la queue de son cheval jusques a la pointe de la rivière de Garonne et de Lariege tellement que la mort et desconfiteure des hérétiques feut grande et le comte de Foix et le comte de Tholose prindrent la fuite et se sauverent. Cependant le comte de Montfort abatit les murailles et forteresses du comté de Foix, et brusla le bourg de Foix. Messire Rogier Bernard qui estait dans le chasteau de Foix se deffendit de telle façon que le comte de Montfort ne luy fist aucun domage, au contraire le comte de Foix luy tua son frère et deux chevaliers aupres de Varilles tandis qu'on abatait la forteresse de Monsoy qui estait au Puy derriere Montgausi : de là il le suivist jusques aupres de Lesignan en Narbonnois, ou il lui tua un grand nombre de ses gens, et se retira au chasteau de Lordat : le comte de Montfort par apres avec le restant de son armée retourna en France ou luy feut confirmée la conqueste qu'il avait fait, et par le pape et par le roy; et quelque temps après il mourut duquel feut héritier le roy Saint Louis qui vint a Tholose l'assiegea et l'eut avec grand peine : en apres il conquit Marmande et tout le pays. Il print Avignon, la Provence qui estait aussi hérétique et abatit les murailles d'Avignon qui se remist en lobeyssance du legat du pape: de la le roy s'en retourna à Paris avec le comte de Tholose, ou se fit l'accord du mariage de la fille dudit comte avec Alfonse, frère du roy, et de la est veneu la succession de la comté de Tholose et duché de Narbonne au roy de France. Apres ce le comte de Tholose envoya lettres au comte de Foix par lesquelles il le relaxoit du serment de fidélité et de l'hommage qu'il luy faisoit pourveu qu'il se fist serviteur du roy, et fist paix avec l'église ce qu'il ne voulut acorder iusqua faire la guerre de rechef: lui feut envoyé pour l'absoudre tant du serment, que de tous crimes par luy commis le cardinal de Saint-Ange, legat de la part du pape et du roy de France, avec lequel furent assemblez au lieu de Saint-Jean de Vergés messire Pierre archevêque de Narbonne, Foulco eve-

que de Tholose, C. de Carcassonne, Guillaume de Tornacan, C. de Coserans evesques, Bermond de la Grace, Pierre de Boulbonne, Jean de Combelongue, messires Guillaume de Foix, abbés, messire Pierre de Calames lieutenant du cardinal de Saint-Ange, messire Mathieu de Maillac, lieutenant de Louis, roi de France, messire Guillaume de Louis mareschal de France, Lombert de Latour et plusieurs autres clercs et laycs, tellement que après qu'il eut eu l'absolution du legat signée et scellée de tous les prélats et seigneurs assistans, ledit sieur comte de Foix promist d'aller faire l'hommage au roy et pour asseurance bailla en hostage et mist à la main du roy le chateau de Foix, le chasteau de Montgaillard, le chasteau de Montreal de Vic-de-Sos et le chasteau de Laurdat; et après avoir fait son homage qui feut le premier qui fut fait au roy de France pour le comté de Foix à Moulins le vingt neufviesme du mois de septembre l'an mil deux cent vingt neuf, le roi lui donna à perpetuité mille livres de rente assignez sur le pays de Carcasses, sçavoir sur les villes de Arcens, de Layrac, Fons et dans les terres et limittes de la Valette jusques à la valeur de la dite vente, qui sera estimée par de bons arbitres et ce qui restera jusques a competance le luy assigna sur le temporel de l'évêché de Carcassonne, hors les villes de Carcassonne, du Mas, de Montréal, de Cabanel et de Saixat, ce qui apert part les lettres du roy lesquelles estaient avec courdon de soye rouge, et verte et le grand sceau vert attaché. Quelque temps après ces milles livres de rente furent par le comte de Foix assignées et données à sa sœur Madame Esclarmonde reyne de Maillorque, femme de Pierre Jacques roi; mais messire Simon Briseteste senechal de Carcassonne les saisit et mit sous la main du roy, de quoy y eut procez en la cour du parlement à Paris. Cependant le comte de Foix perdit l'heritage de la comté de Carcassonne et de Beziers ensemble les marches de la basse Provence, a cause de la susdite heresie veu que cette conqueste avait esté donnée au comte de Montfort, duquel le roy eut la succession comme aussi des autres terres de Carcasses et pareillement de l'homage que luy faisait le seigneur de Mirepois; car messire Guillaume de Levis mareschal de France conquist cette terre de Mirepois, et le roy retint l'hommage tellement que rien ne demeura au comte de Foix que la comté de Foix laquelle il avait deffendue avec l'espée et pour icelle tant seulement il fist l'homage au roy; et en l'année mille deux cens

trente, le comte de Foix donna en mariage Madame Esclarmonde sa fille au vicomte de Cardonne, et madame Cécile au comte d'Urgel avec vingt cinq mil soulz molgares, et pareillement le comte de Cardonne donna madame Brunicen à Roger fils du comte de Foix, en l'année mil deux cens trente cinq; et y eut une grande famine par tout le royaume de France, de telle façon que les gens mangeoient les herbes, dans les champs comme les bestes. Par apres en l'année mil deux cens trente Saint Louys roi de France fit porter la couronne de Jésus-Christ de Constantinople à Paris. Ce messire Roger Bernard comte de Foix mourut l'an mil deux cens quarante-un, ayant été comte l'espace de dix-huit ans.

Le 7e Comte de Foix.

Messire Rogier, fils de messire Rogier Bernard-le-Grand et de madame Brunicen de Castelbon feut marié avec madame Brunicen de Cardonne et feut fait comte l'année mil deux cens quarante-un et estimé noble chevalier et courageux. Cette mesme année il fit pareage avec l'abbé de Lezat, l'abbé du Mas, l'abbé de Combelongue et l'abbé de Boulbonne; et en l'année mil deux cens quarante huit il exila de son pays messire Guillaume d'Arnave chevalier comme traisre meschant et rebelle: puis après en l'année mil deux cens quarante-neuf Raymond dernier comte de Tholose mourut à Avignon venant de Marceille atteint des fièvres, et feut enseveli au monastère de Saint-Ebrard, avec madame Jeanne sa mère fille du roy d'Angleterre et lui succeda à la comté de Tholose madame Jeanne sa fille qui estait mariée avec messire Alphonse frère de sainct Louys roy de France, après le descez de laquelle qui fut l'an mil deux cens septante ladite comté revint à la maison royale de France, ainsi que le comté Raymond avoit ordonné. Après l'an mil deux cens septante ung Philippe fils du roy sainct Louys fit son entrée à Tholose pour en prendre possession. Or, des comtes qui ont esté à Tholose le premier fut Torsaon et le premier appellé Raymond feust le septiesme, qui feut comte l'an mil treize et mourut l'an mil trente-sept; le second nommé Raymond feut comte l'an mil septante, qui fut à la conqueste de la Terre-Sainte avec Godefroy de Bouïllon accompagné du comte de Foix et mourut l'an mil cent ung; le troisiesme Raymond de nom fut le trei-

ziesme comte l'an mil cent nonante· quatre ; le quatriesme Raymond fut quatorziesme comte l'an mil cent nonante-quatre et mourut l'an mil deux cens vingt-deux estant excommunié fut mis au cloistre de Sainct-Jean ; le cinquiesme Raymond et quinziesme comte a esté le dernier comte duquel cy-devant a esté fait mention. Ce messire-Rogier Bernard comte de Foix desirait aussi d'aller à la Terre-Saincte de Hierusalem contre les Turcs et Sarrassins, tellement que l'an mil deux cens cinquante le roy sainct Louys passant la mer avec son armée pour aller contre lesdits Turcs et Sarrassins le comte de Foix y passa aussi avec sa compaignie et prindrent la cité de Damiète, et par permission de Dieu grand nombre de Sarrassins et beaucoup de Turcs furent contraints s'en retourner et retirer. Après le cinquiesme jour d'avril le roy feut prins prisonnier et conduit au soldan de Babylonne avec ses deux frères Alphonse de Poietou et Charles vicomte d'où aucun ne se sauva que le légat du pape. En après les Sarrassins tuèrent le soldan appelé Malec Chiahundin, et le roy donna pour sa rançon une grande somme d'or lequel les Sarrassins se partirent entre eux et leur rendit Damiète. Il demeura par après cinq ans en la Terre-Saincte. En l'année mil deux cinquante un s'estoit levé certain peuple qu'on appelloit les Pastorels conduits par le capitaine d'Hongrie, lesquels faisoient croire à tout le monde qu'ils vouloient aller au secours de la Terre-Saincte, estoient néanmoins de gens de mauvaise vie ou voleurs ou meurtriers, mesmes lorsqu'ils entroient dans les villes et chasteaux ils levoient en hault leurs espées et hasches tellement qu'il n'y avoit rien qui ne les redoutât et craignît : ils se mesloient d'absoudre de tous péchés et de faire et deffaire les mariages et beaucoup d'autres maux et impiétes, si prenoyent ils en leur compagnie tous les pasteurs qui pouvoient se trouver : estant beaucoup en nombre ils commettoient de très grandes meschancetez : enfin la reyne Blanche manda pour tout le royaulme de France que tous fussent mis à mort et qu'aucun n'eschappast. Ce qu'on commença de faire à Bourges, à Orléans et à Tholose. Mourut ce comte l'an mil deux cens cinquante-cinq, après qu'il feut sorti des mains des Sarrassins ayant demeure comte quatorze ans. Il eut un fils nommé messire Rogier Bernard.

Le 8e Comte de Foix.

Messire Rogier Bernard feut le huictiesme comte de Foix, fils de messire Rogier et de madame Brunicen de Cardonne, feut marié avec madame Mengards de Narbonne, et fait comte l'an mil deux cens cinquante-six. Il feut vaillant preux et hardi chevalier et désira d'aller contre les Sarrassins. En l'année mil deux cens soixante le roy de France fist assembler à Paris au temps de Pasques les barons, prelats et chevaliers de son royaume, sur la lettre que le pape lui avait escript, parlant que les Tartares estoient venus aux parties d'oultre-mer et de la Terre-Saincte pour assister les Sarrassins et qu'ils avoient desia subjugué Eriminie, Antioche, Othe, Triple, Damas, Alepe et plusieurs autres terres, estant dangereux qu'ils se saisissent de la cité d'Acre importanteà la chrétienté. C'est pourquoi le roy ordonna qu'on y a'ast avec grand nombre d'archers et d'albalestriers et gens d'armes où fust envoyé le comte de Foix avec plusieurs autres seigneurs du royaume, pour défendre la cité d'Acre; et messire Gaston de Bearn feut capitaine de l'artillerie du roy. Ce messire Rogier Bernard eut deux filles, l'une nommée madame Agnez qui feut mariée avec messire Esquibal comte de Bigorre, et l'autre nommée madame Philippe qui fut mariée avec messire Arnaud d'Espagne vicomte de Couserau en l'année mil deux cens cinquante-six; lequel messire Arnaud d'Espagne mit en la main du comte de Foix la ville et terre de Saint-Girous et la livra seigneuralement au comte de Bigorre qui la reçut enfin de luy ainsi qu'apert par la lettre qui est dans le coffre de Bearn au cartulaire de Foix. Ce seigneur comte eut un fils nommé messire Rogier Bernard, et mourust estant venu de la Terre-Saincte l'an mil deux cens soixante-deux, ayant éte comte durant six ans.

De messire Gaston de Moncade seigneur de Bearn.

Il se list aux chroniques de France que l'année de Nostre-Seigneur sept cens vingt-cinq, Charles Martel de France, père du roy Pepin, du temps du pape Grégoire, entreprirent une grande guerre contre les Sarrassins et infidelles au pays de Guienne et de

Gascogne, lesquels il surmonta accompagné de ses magnanimes et courageux soldats et pour récompense du bon secours et services qu'ils luy avoient fait il donna au combattans les dismes, et donna à ceux de Berne en Allemagne la terre de Bearn avec les dismes, desquels ils jouissent encore; et de tant que c'estait une terre inhabitée et déserte, il les vendist de franc alloi et les affranchit de toute subjection à cause de leur valeur et des prouesses qu'ils avaient fait contre les Sarrassins. Ainsi le nom de Bearn fut imposé à cause de la nation d'où ils venoient. Ils demeurèrent longtemps sans seigneur jusqu'à tant qu'ils furent en Auvergne chercher un chevalier pour estre leur seigneur, lequel ils tuèrent, pour autant qu'il ne les maintenoit pas en leurs us et coustumes; d'où après ils furent en Bigorre pour mesme occasion chercher un autre chevalier, lequel ne voulant pareillement les maintenir en leurs privilèges et coustumes ils le tuèrent en le poussant sur le pont d'Aucerauls. Enfin, il se list aux histoires de Charlemagne que les Bearnois luy donnèrent secours au siége de Narbonne et contre le roy Bounelh et contre Matram roi de Narbonne beau-frère de Bounelh, accompagnez des Gascons estant tous en nombre de septante mille combattans, de telle façon que le père n'exclusait le fils ny le fils le père; mais faisoient comme bons et vrais chrestiens, ainsi joints avec les Gascons et les autres de la compaignie de Charlemagne. Ils combattirent si courageusement qu'ils prindrent la cité de Narbonne : or de tout qu'ils n'avoient trouvé aucun seigneur qui les voulu maintenir en leurs privileges et coustumes, ils demeurèrent longtemps sans seigneur, mais après avoir assemblé leur conseil, estant raisonnable qu'ils eussent vray seigneur, ils envoyèrent en Cataloigne des plus notables et apparens hommes d'entre eux, pour requerir et prier messire Guillaume de Moncade qui luy pleust leur donner l'un de ses enfans pour seigneur ce qu'il fist et leur donna le choix de deux fils qu'il avoit dans un lit endormi, qu'ils prinsent celuy qu'ils voudroient: l'un d'iceux avoit en dormant la main ouverte, et l'austre l'avoit fermée, tellement qu'ils esleurent pour leur seigneur Gaston qui la tenait ouverte, lequel ils amenèrent avec eux et le firent nourrir et instruire à leur plaisir et souhait; et les maintint après en leurs privilèges et libertez et coustumes. Au bout de quelque temps sçavoir en l'année mil deux cens vingt neuf, le roy Jacques d'Aragon, ayant entreprins la guerre contre la cité de Maiorque pria messire Guillaume de Moncade et son fils

de le venir secourir, tous deux lesquels furent tués à l'assault de ladite cité de Maillorque; d'où messire Gaston demeura héritier de Moncade, Vic, d'Auzone, Marthoreilh, Castelvielh, de Rouairez, et autres seigneuries dépendantes de là et du pays de Bearn. Il eut pour femme madame Marthe fille de messire Esquibal comte de Bigorre et de madame Agnez de Foix, duquel mariage il eust deux filles l'une desquelles fut femme du comte d'Armagnac, et l'autre du comte de Foix. Puis en l'année mil deux cens soixante messire Gaston passa en la Terre-Saincte de Hierusalem contre les Turcs et Sarrassins en compagnie de l'assemblée qui feut faite à Paris, en laquelle il feut faict grand capitaine de la grande artillerie du roy de France. Et après le descez de messire Esquibal comte de Bigorre madame Marthe sa fille, femme de messire Gaston demeura héritière du comté de Bigorre et vicomté de Marsan avec ledit messire Gaston son mari : et après en l'année mil deux cens huictante six ledit messire Gaston fit la guerre au roi de Navarre lequel feut secouru de son beau-fils comte de Foix qui l'assista avec beaucoup de gens de guerre et fist l'accord avec le roy de Navarre, à occasion de quoy ledit messire Gaston et madame Marthe firent héritière madame Marguerite comtesse de Foix et messire Rogier Bernard son mary comte de Foix, du pays de Bearn, de Bigorre, de Marsan, de Moncade, de Vic d'Auzonne, de Martoreilh, de Castelvielh, de Rouanès et des autres seigneuries dépendantes de là. Ce qu'il fist avec le conseil et délibération des trois estats de son pays de Bearn de Bigorre et des autres seigneuries; les habitans desquelles du vivant de messire Gaston et de madame Marthe avoient fait l'hommage au comte et comtesse de Foix l'an mil deux cens huictante six et le quinsiesme des ides may, que l'union de Bearn et de Foix fut faite, refusant et en privant le comte et la comtesse d'Armagnac pour ne luy avoir voulu donner aucun secours contre le roy de Navarre qui feut cause que ledit comte Rogier Bernard et madame Marguerite de Bearn demeurèrent héritiers des susdites seigneuries. Ce bon seigneur messire Gaston seigneur de Bearn mourut la veille de St.-Marc évangeliste, l'an mil deux cens nonante et un, et vous entendrez après le bon ayde et bons services que le comte de Foix luy rendit comme aussi ceux que le seigneur de Bearn fist audit comte de Foix : ledit seigneur de Bearn print pour devise en ses armoiries ung trident avec deux vaches rouges et un chateau noir au-dessous, signifiant par le chasteau, Moncade,

et par les vaches, Bearn. — En l'année mil deux cens cinquante deux feut faict le mariage entre messire Rogier Bernard comte de Foix et madame Marguerite fille de messire Gaston seigneur de Bearn, avec l'adveu de madame Garsens sa mère dame de Moncade qui l'approuva.

Le 9e Comte de Foix.

Messire Rogier Bernard fils de messire Rogier Bernard et de madame Mengard de Narbonne, feut marié avec madame Marguerite de Bearn fille de messire Gaston de Bearn l'an mil deux cens cinquante-deux et feut fait comte de Foix l'an mil deux cens soixante-un. Après sur la sucession de Bearn et de Bigorre le comte d'Armagnac s'opposa pour sa femme et commença procez faisant ensequestrer la comté de Bigorre soubs la main du roy, prétendant avoir le pays de Bearn et les autres seigneuries; mais n'estoient de cette dépendance et de là print son commencement la guerre qui feut de si longue durée. De plus en l'année mil deux cens septante ung messire Philippe roy de France fils du roy saint Louys lascha certains adjournemens personels contre le comte de Foix, ayant la charge de ce faire, un senechal de Tholose nommé messire Eustache de Beaumarchez; et ce à la poursuite de quelques siens ennemis au commandement duquel ledit comte de Foix ne voulaist obeyr : d'où le roy vint à Tholose accompagné du roy Pierre d'Aragon son beau-père pour tascher d'envahir la comté de Foix, où accourut messire Gaston de Bearn pour donner secours audit comté de Foix : tellement que le roy de France print sous sa main la comté de Foix à la merci duquel se mirent le comte de Foix et la comtesse qui après conduits en France furent detenus certain temps soubs l'arrêt, après lequel le roy par l'intercession et à la supplication de ladite comtesse de Foix sa cousine pardonna ledit comte de Foix de toutes les choses qu'il pourrait avoir commis contre sa majesté, jusqu'à ce jour contenues dans les lettres royaux obtenues contre lui et ses officiers, à charge que pour les contumaces desquelles il demeuroit convaincu, il allast demeurer l'espace de deux ans au secours de la Terre-Sainte, l'obligeant à bailler caution et mettre sous sa main deux chasteaux de la comté de Foix tels qu'il voudrait, reservé le chasteau de Foix. Peu de temps après le roy aux prières de ladite comtesse l'exempta du voyage de la Terre-

Sainte, sinon qu'il advint qu'il feut contraint d'y aller luy-même; et oultre ce luy pardonna de tout. Or estant la comté de Foix en la main du roy elle feut limitée par les seneschaux de Tholose et de Carcasonne et les limites furent specifiez en l'instrument suivant l'estandue dudit comté, ainsi qne plus à plain sera deduit cy-après. D'ailleurs en l'année mil deux cens nonante trois le comte d'Armagnac pour avoir accusé de trahison Rogier Bernard comte de Foix feust environ la Pentecoste constraint combattre contre luy, seul à seul en la présence de Philippe roy de France et de ses barons; mais à la prière de Robert comte d'Arthois le roy fist cesser le combat desja commencé, où le comte d'Armagnac avoit esté mis par terre et estait tombé de son cheval: et commanda qu'ils se retirassent et luy-mesme les sortit du camp de bataille appaisant la tristesse de celuy qui estait tombé, sans tascher d'entendre le droit de l'un et de l'autre sur le différend qu'ils avoient touchant l'héritage de Bearn, comme plus à plein se voit dans les chroniques de France et appert par les lettres royaux qui sont au chasteau de Foix. Pour ce suject la mesme année le roy de France et le comte de Valais firent messire Rogier Bernard gouverneur de toute la terre du duché de Guienne qui avait esté au roy d'Angleterre, sçavoir que s'estendent les diocèses d'Ax, d'Aux, d'Ayre et de Bayonne excepté les terres et subjects du comte d'Armagnac, et Vic-Fasensac; et ce avec l'entretenement de cinq cens hommes d'armes, luy donnant tout pouvoir en recoignaissance des bons et signalés services que le comte Rogier Bernard luy avoit rendus, tant en la guerre de Gascoigne et frontière de Flandres contre Robert comte de Flandres qui s'estait déclaré rebelle, à occasion de quoy il avoit esté contrain de s armer contre luy, comme aussi en l'année mil trois cens cinq, Philippe-le-Bel fils de Philippe roy de France fils du roy saint Louys, donna en la ville de Tournoy en Picardie cinq cens livres de rentes, sur la viguerie de Mauvoisin par lettres patentes données à Laudun le neufviesme de septembre mil trois cens cinq, luy assigna Mauvoisin avec la viguerie et la seigneurie haute et basse, pour trois cens livres, et pour les deux cens restant lui assigna la seigneurie haute et basse avec les homaiges, luy donna de plus mil cinq cens livres pour lesquelles lui assigna la terre de Gavaret, en la vicomté de Gavardan pour cinq cens lives de rente, le chateau de Roquefort pour cent septante livres de rente, le peage des vasches estrangeres venant

en ce lieu pour cent huictante livres, autre chasteau de Rocafort de Marsan, Castelnau de Rivière, la terre de Malbourguet, l'enclos de la terre de Marsan, Labastide, Saint-Geny, le Mas-d'Ayre, le bien de Miramont, la ville de la Guispoy et la rente de ces lieux, avec le bien de Peyre, le tout pour mil cent onze livres seize sou'z tournois; et devait luy assigner le restant sur le Languedoc : de plus le roy, de son mouvement, voyant la fidélité, prudence et haults faits d'armes que Rogier Bernard comte de Foix avoit fait en la guerre du duché de Guyenne et de Flandres voulust que Gaston fils d'iceluy eut pour femme une sienne cousine seconde madame Jeanne d'Artois fille du comte Robert d'Artois. Ce messire Rogier Bernard comte de Foix eut une grande guerre avec le roy Pierre d'Aragon, mais feut traicté accord par messire Gaston seigneur de Bearn et de Moncade et furent bons amis d'où le comte de Foix receut un grand domaige de sa mort, et de ce que ce roy mourut si tost veu que le pape Martin l'avoit privé et demis de son royaume à cause qu'il s'estoit fait couronner roy de Sicile contre sa volonté et avoit donné la conqueste à Charles premier fils de Philippe roy de France, lesquels devoient combattre ensemble devant le roy d'Angleterre en la ville de Bourdeaux. Charles ne manqua pas d'y venir et se presenta devant le Captal qui estoit lieutenant du roy d'Angleterre; mais le roy d'Aragon ny compareust pas pour avoir ceste espérance que le comte de Foix fairait ses accords. L'assignation de l'assemblée feut à Bourdeaux le premier jour de juin l'an mil deux cens huictante-trois; et en l'année mil deux cens huictante six Philippe roy de France assembla une grande armée environ la feste Saint-Jean-Baptiste, avec laquelle il envahit et se saisit du royaume d'Aragon où il entra par Rossillon, attaqua la cité de Gironne et la ruina et destruisit, d'où le roy d'Aragon mourut en un port appellé Raffés à occasion de quoi le comte de Foix ne put faire ses accords. Ce dit seigneur comte eut un fils appellé Gaston, et eut trois filles de madame Marguerite de Bearn, sçavoir Madame Brunicen qui fut mariée avec messire Helies comte de Peyrigord, madame Constance qui fust mariée avec messire Jean de Levis seigneur de Mirepoix, l'an mil deux cens nonante six, et eut dix mil livres d'adot, et madame Jeanne qui feut mariée avec messire Pierre fils du roy Jacques d'Aragon comte d'Ampuries et de Rivegrison. Messire Rogier Bernard conquist la cité de Pamiers en l'année mil deux cens nonante-six,

parce qu'ils s'estoient rebellez contre luy et l'avoient assiegé en l'église de Marcadal ; et l'année mil deux cens nonante-six Pamies feut faite cité. Il mourut à Tarascon la veille de Nostre-Dame d'aoust l'an mil trois cens six ayant esté comte quarante cinq ans.

Le 10e Comte de Foix.

Messire Gaston feut fils de messire Rogier Bernard et de Marguerite de Bearn, fust marié avec madame Jeanne d'Artbois fille du comte Robert d'Arthois, et feut fait comte l'an mil trois cens six. Il feut le premier Gaston de nom comte de Foix, seigueur de Bearn. Feut courageux et de grande entreprinse; et l'année mil trois cens neuf le comte d'Armagnac appella le comte de Foix devant Philippe roy de France, l'accusant que nonobstant la paix et les accords que le roy avoit fait entre eux sur leur différend, le comte de Foix avoit couru et gasté avec grande puissance de gens d'armes la terre d'Aune qui appartenoit à dame Guillaume marastre du comte d'Armagnac et avoit de plus envahi et prins la ville de la Sarrade, pillé les habitans de la ville de Milnuits, qui estoit de l'archevesché d'Aux, tué quarante personnes, et grandement molesté le seneschal d'Armagnac qui avoit présenté gaige de combat audit comte de Foix; ce qui feut tant déduit et contesté devant le roy : pareillement le comte de Comenge fist de grandes plaintes et mist en avant de grandes accusations, sur quoy le roy dit que la paix et les accords par luy faits à Tholose ne fussent aucunement alterez, ny par eux ny par leurs amis, alliez ny subjects, d'où le comte d'Armagnac demanda ostages et asseurances au comte de Foix; ce qui tesmoigna qu'il avoit peur et le redoutoit. Le comte de Foix feut avec le roy et ses forces à la guerre en la frontière de Flandres contre les Flamands, qui feut contraint s'en retourner à occasion des grandes pluyes qui fisrent que les fleuves sortirent hors de leurs canaux de telle façon que personne ne pouvoit se mestre en chemin, car cela continua tout l'esté. Après en l'année mil trois cens quinze il y eust au royaume de France une grande famine de bled, de vin, de sel, à occasion des grandes eaux qu'il avoit tombé l'esté auparavant. Ce seigneur comte fit reduire à la senechausée de Tolose la comté de Foix qui ressortissoit avant à la senechausée de Carcassonne, et eut l'arti-

cle de l'appel de ladite comté en la cité de Pamies; tellement que aucun ne peut laisser le juge d'appaulx du comté, pour appeller en autre part jusqu'à ce qu'il en ait eu cognaissance; comme aussi pareillement luy donna il cognaissance du portement d'armes, du crime de faulse monoye et d'heresie. Ce seigneur eust de madame Jeanne d'Arthois sa femme trois fils, l'un feut nommé messire Gaston, l'autre messire Rogier Bernard qui feut viscomte de Castelbou et seigneur de Moncade, et l'autre feut messire Robert qui feut evesque de Lavaur. Il eut aussi ung fils d'autre que de sa femme qui feut nommé Loup, et feut seigneur de Rabat, qui eut une fille de sa femme nommée madame Blanche qui feut donnée en mariage à messire Jean de Grayli Captal de Buch et de Puchpauly et feut mariée par messire Gaston son frère l'an mil trois cens trente-sept. Ce bon seigneur mourut à Pontoise estant à la guerre pour le roy de France, et feut enseveli aux Jacobins à Paris l'an de Nostre-Seigneur mil trois cens seize, ayant demeuré comte dix ans.

Le 11e Comte de Foix.

Messire Gaston feut fils de messire Gaston, et de madame Jeanne d'Arthois, qui feut fait comte l'an mil trois cens seize en laage de sept ans, et feut marié en laage de quinze ans avec madame Alienor de Comenge, laquelle dame estait fort agée d'ou quelques uns luy disoient, que le comte de Foix serait trop jeune pour elle, auxquels elle fist cette response disant : « Si je sçavais que le comte de Foix d'eut estre mon mary, je l'attendrais a naistre » : sur quoy le mariage feut fait l'an mil trois cens vingt-quatre: en l'année mil trois cens vingt-un, le roy Philippe-le-Long fist brusler en Languedoc et en France tous les ladres, parce que ayant tenus quatre conseils en divers pays, ils avoient confessé vouloir mettre du poison en tous les puits, fontaines et rivières, afin de tuer tous les chrestiens, ou les faire devenir ladres ainsi que le seigneur de Pertenay fist sçavoir au roy, par la confession d'ung ladre qu'il luy envoya sous son sceau, auquel ledit seigneur demandant la manière et façon du poison, respondit quelle estait composée de sang d'homme mis en pièces, et de trois sortes d'herbes, qui ne se doivent nommer, y adjoutant encore le corps de Jesu-Christ, toutes lesquelles choses on reduisait

en poudre, laquelle on metoit en sachets quils attachaient avec une pierre ou quelquautre chose pesante, et ainsi les jettaient dans l'eau, lesquels venant a se rompre tout le venin sespanchait par l'eau : les lepreux donc prins confesserent quils avoient esté poussés a ce faire par les juifs, et par argent et par promesses, tellement que il ni eut aucune maison des malades en tout l'univers qui n'eut deputé en ces quatres conseils tenus en divers pays, et ne feussent en l'un ou en lautre excepté ceux d'Angleterre, esperant d'avoir, apres le decez des seigneurs les royaulmes et les seigneuries qu'ils avaient desja divisez, adjoustaient aussi que le roy de Grenade leur tenait la main, leur administroit les poisons, et leur fournissoit grandes sommes d'argent comme aussi ces lepreux voulaient se baigner aux fontaines et rivières pour en tacher et empoisonner les hommes ; et ce feut l'occasion que grand nombre de lepreux et juifs furent bruslés ; et ceux qui se trouverent n'estre pas coupables furent enfermez dans les maladreries ou maisons des malades pour mourir la peu a peu : en quoy ces lepreux et juifs commettaient un grand crime et hérésie de mettre le corps de Jesu-Christ en pouldre. Le comte Gaston de Foix après en l'année mil trois cens trente-ung s'en alla en France avec une très noble compagnie de gens d'armes, pour secourir le roy Philippe contre le roy d'Angleterre qui tenait assiégée la ville de Tournoy en Picardie, laquelle estoit à l'extremité et presque desja rendue ; sur quoi messire Gaston entre dedans la dite ville de Tournoy avec sa très noble campaignie de gens d'armes et beaucoup de vivres ou il demeura un an ; et de la en hors il donna de si grandes incommodités à l'Anglois, que le roy d'Angleterre feust contraint de lever le siège et s'en retourna avec son armée en Angleterre sans rien plus faire, ce qui feut en l'année mil trois cens quarante : de rechef en l'année mil trois cens quarante six, le roy d'Angleterre passa en Normandie, et autres par le port de Lile Bonne et combatit avec le roy de France devant le lieu de Corsy, ou le roy de France feut deffait ; de la le roy d'Angleterre mist le siège à Calais, qu'il print par famine, ce qu'estant fait s'en retourna en Angleterre, tellement que le comte de Foix fist la guerre a ses despens, et en recompense de ses gaiges et de ses gens d'armes le roy Philippe luy donna mille cinq cens livres de rente sçavoir est a prendre sur les lieux de Calmont, Lotar, Marquefabe, et les moulins de Montesquieu, Fabré et Monfores, les-

quels furent estimés a cinq cens livres de rente, et luy assigna le restant sur la viguerie de Maubesi, et sur la terre de Gavaudan, qui est en la duché de Guyenne, et encores le reste luy devoit estre assigné en des lieux plus proches de son comté, ainsi qu'apert plus a plaisir par les lettres royaux, qui sont au chasteau de Foix; ce seigneur comte fit courageusement la guerre contre l'Anglais. et feut fait lieutenant pour le roy Philippe en la duché de Guyenne avec l'entretenement de cinq cens hommes d'armes a l'occasion de quoy, il assembla ses barons et chevaliers pour faire ladite guerre l'an mil trois cens trente-huict, qui feut l'année que le comte de Foix fist son assemblée pour secourir le roy son seigneur, ayant fait volontairement le premier voyage lorsqu'il alla a Tournoy, il assembla par après les barons et nobles qui s'ensuivent.

Les barons et chevaliers.

Le seigneur de Lascun, le seigneur d'Audon, messire Bernard Sacquet, messire Bernard, messire Arnaud de Montagut, messire Bertrand de l'Isle.

Les barons qui n'estaient chevaliers.

Le seigneur de Barbasan, Pons de Villemur, Bernard de Villeneuve, Guillem Hunault de Roquefort, le seigneur de Coarase, le seigneur de Domy, le seigneur de Miussens, Sans Garcie de Monas, le seigneur d'Arros, Pierre Arnaud de Monlesum, le seigneur d'Aston, Pierre Arnaud de Castel-Verdu, Augé de Malvesie, Bernard de Durfort de Saverdun, le seigneur de Sedirac, Gaston de Levis, seigneur de Leran; Raymond de Faixas, Azemar de Montlaur, Pierre de Laroque, Gaillard de Preixac, Bertrand de P. Celsi, Bertrand de Sandaix, Raymond de Marestang, le seigneur de Fraudoüas.

Chevaliers qui n'estoient barons.

Messire Guillaume Vacquier, messire Manaud de Sarravere, messire Bertrand Sacquet. messire Rogier de Foix, messire Azemar de Gramont, messire Pierre Faget.

Nous ne faisons pas icy mention des autres chevaliers et nobles, à cause de la longueur, car ils estaient en nombre de cent treize. Et après que le comte de Foix eut faite la montre des gens d'armes, il eut commandement du roy Philippe par ses letres de gaster et destruire la terre du vicomte de Tartas, qui estoit en lobeissance de l'Anglois; sur quoy ledit comte de Foix feut assieger Tartas, et estant au devant d'icelle ville, il fist six chevaliers qui estoient barons, sçavoir Aymeric de Rocquefort, Pons de Villemur, Guillaume Hunault de Rocquefort, Bernard de Durfort, Azemar de Montlaur, Augé de Malevesie; après cela le dit messire comte print par assault et force d'armes et remist en l'obeissance du roy de France la ville de Tartas, et les lieux qui suivent cy après, ayant receu le serment de fidelité de Trolhet, Betbezu, Maubezin, Crefant, de Bocam, Montagut, Des Pujols, Sainte Croix, Bouguet, Montolieu, Caussiede, Arrosse, Villeneufe, Uven, Besandu, Amanez; puis en l'année mil trois cens quarante-quatre au moys de juin, le roy Philippe donna audit seigneur comte en recompense de la guerre quil avait fait contre les Anglais vingt-huict mille cinq cens quarante-deux livres quil lui devait de ses gages, et luy fit vente de la vicomté de Lautrec, ainsi qu'appert par les lettres royaux, qui sont au chasteau de Foix avec l'exécution et verifications d'icelles. En la mesme année susdite ledit messire Gaston avec la mesme tres nolle armée alla en Grenade, pour secourir le siège que le roy d'Espagne d'Aragon et de Navarre avait mis en Algesire contre les Maures, et mescreans ennemis de la saincte foy catholique. Il laissa a Hortez madame Alienor avec messire Gaston son fils appelé Phæbus et la il fist son testament, par lequel il la laissa tutrice: ceste mesme année il avait acheрté la place de Lanemesa de noble messire Gerald d'Aure seigneur de Montalba. Ce seigneur Gaston mourut en la grande bataille contre les Maures à Algesire, et tua messire Guillaume Raymond fils du roy d'Alger more; et mourut ledit Gaston lassé de batailles contre un grand nombre de Mores, qui se rua sur luy, comme aussi un grand nombre de ceux de son armée, il feut apporté à Boulbonne l'an mil trois cens quarante-quatre, ayant esté comte vingt-neuf ans.

Le 12e Comte de Foix.

Messire Gaston nommé Phæbus feust fils de messire Gaston, et de madame Alienor de Comminges; feust marié avec madame Agnez de Navarre, faict comte l'an mil trois cens quarante-quatre, et le septiesme de juing il partit en sa jeunesse du chasteau de Foix avec ses forces et son armée pour aller au secours du maistre de Prucia en la bataille contre les Sarrasins, ou il fist son gouverneur messire Corbeyran de Foix seigneur de Rabat, et après avoir gaigné la bastaille pour le maistre de Prucia, il s'en retourna par la France, et trouva que la duchesse de Normandie Delphine de Vienne estait assiesgée par les Jacomars de Paris, à Meaux en Brie, lesquels le comte Phæbus deffist entierement avec son espée; et accompagna le roy Jean, et la rayne avec sa suicte à Paris, d'ou quelques jours apres le malin esprit qui ne cesse de mal faire poussa le roy par envie et convoitise a demander au comte Phæbus quil lui fist hommage pour le pays de Bearn, ce qu'il refusa de faire, veu qu'il le tenoit de franc aloy: occasion de quoy il fist arrester a Paris au petit Chastelet ledict comte Phæbus, et tous les seigneurs et nobles de sa compagnie; certains jours apres le roy ayant eu nouvelles que le prince de Galles estait arrivé a Bourdeaux, permit que Phæbus feust eslargi, lequel incontinant avec sa compaignie s'en alla au comté de Foix, et de la en Bearn ou il defendist son païs contre les Anglais ne voulant se soubsmettre a l'obeissance du prince de Galles qu'elles menaces qu'il lui fist: nonobstant ce il feust trouver le dit prince a Bourdeaux, qui toutes fois lui bailla pour ostaiges les trois plus grands capitaines du sang royal d'Angleterre, qu'il tint au chateau d'Ortais jus qu'a ce que Phæbus feust de retour sain et sauve: mesme avaient les Anglais deliberé de le tuer s'il n'eust esté advisé, mais il s'en retourna au Mont de Marsan et de la a Ortais ou ledict prince luy envoya de grandes menaces pour responce; auxquelles Phæbus lui envoya une lettre, dans laquelle il y avait trois figues en peinture qui luy donnoient a cognaistre qu'il avait fort peu de crainte de lui. Alors le prince vint près de Tholose, de là à Carcassonne, et de là s'en alla en France ou il print prisonnier Jean roy de France et le mena à Londres en Angleterre, tel

lement que le duché de Guyenne et de Gascoigne demeura entre les mains de l'Anglais depuis l'an mil trois cens cinquante-ung jusques en l'année mil trois cens soixante sept, que le comte d'Armaignac, Labret et ceux de leur parti s'appellerent du roy Anglais par devant le roy de France pour certains griefs; mais Phæbus ne feust constraint de s'appeller, veu qu'il n'estait pas de ce parti, ni soubs son obeyssance. En l'année mil trois cens soixante, et le lundy après Sainct Nicolas l'ordre des Templiers feust destruict et chassé par tout le monde à cause d'un peché d'heresie qu'ils commettaient; le premier estait qu'ils ne croyaient pas en Dieu, et lorsqu'ils faisoient un nouveau Templier personne ne savait la façon de laquelle ils le sacraient, mais sçavait-on bien en quelle façon on luy baillait les draps de l'habit. Cet ordre des Templiers feut commencé en l'année mil cent vingt-huict par ung religieux nommé Robert estans obligés de vivre selon la règle de Saint-Bernard, et porter l'habit blanc avec une croix rouge. Ils avoient esté établi pour deffendre la chrestienté contre les infidelles et estoient appellés chevaliers du Temple, occasion de quoy ils avoient de grands revenus; le second crime estait que lorsque ce nouveau Templier avait vestu les draps de l'ordre, il estait conduit en une chambre obscure ou par sa malice il reniait Dieu, passait par dessus la croix et la foulait aux pieds et crachait sur la figure de Dieu; le troisiesme estait qu'ils alaient adorer une forme d'idole, qui estait une vieille peau d'un homme mort en laquelle un chascun de ses Templiers metait sa foy et sa ferme croyance, et avait cette peau des escarboucles dans les fosses des yeux qui la faisoient reluire comme la clarté du ciel; c'estait leur souverain Dieu auquel ils se fiaient de bon cœur, avait de plus cette peau la moitié de la barbe au visage et l'autre moitié au dos qui estait chose contraire; neantmoins le nouveau Templier estoit contraint lui faire hommage comme a Dieu. Le quatriesme crime feust que lorsque Saint-Louis feust fait prisonnier par les Sarrasins ils trahirent une cité d'oultre mer. Le cinquiesme feust que ils avoient convenu de telle façon avec le souldan de Babillonne qu'ils lui devoient metre en main par de faux moyens et illicites le peuple chrestien qui estait de ce temps et parties d'oultre mer. Le sixiesme feust qu'ils prindrent le tresor du roy qui feust grand des avantages pour lui, et pour tout le royaume. Le septiesme feut qu'ils recognurent leur peché d'heresie et par hypocrisie se co-

gnaissoient charnellement l'un et l'aultre. Le huictiesme feust que si quelque Templier mourait bien constant et ferme en son idolâtrie ils faisaient brusler le corps d'iceluy, et donnaient a manger la poussiere et les cendres aux nouveaux Templiers, afin que ils fussent plus constants et plus fermes en leur idolâtrie, mesprisant du tout le corps de Jesus-Christ Le neufvieme feut que ung Templier qui aurait autour de sa ceinture attachée une corde qu'il avoit eu...... ne pourrait jamais mourir, si grande estait la foy quil adjoustait a cela. Le dixiesme estait qu'ils faisaient grand estat lorsque ung enfant nouvellement né, engendré d'un nouveau Templier et d'une pucelle estait bien cuit et rousti au feu, toute la graisse duquel estait estimée sacrée et conservée pour oindre leur idole. L'onziesme feust qu'il estait defendu en leur ordre de baptiser aucun enfant, ni le laver dans les sainctes fons baptismales, et autant quils pouvoient sen abstenir, ni permetre qu'aucune femme accouchée y vint, sinon qu'elle voulut s'en retourner a reculons ce qui est horrible a raconter; et occasion de ces mechansetés ils furent condamnés par le souverain evesque Clement pape, par beaucoup de cardinaux, archevesques et evesques et par Philippe-le-Bel et roy de France. Vous entendrez apres comme Phæbus print courageusement Armagnac et tous ceux de sa suite l'année mil trois cens soixante-deux, le lundi matin cinquiesme jour de decembre. Il attendit donc devant Launac, le comte d'Armagnac avec sa tres noble compagnie de comtes et barons et avec sa noble cavalerie, où estait messire Jourdain comte de l'Isle, Sentouilh comte d'Astarac, le comte de Cardonne et de Palhas, messire Rogier Bernard viscomte de Castelbon, le viscomte de Coserans, et plusieurs autres nobles chevaliers et barons qui serait long a deduire, touts lesquels prindrent prisonnier le comte d'Armagnac et sa compaignie, le nom desquels estait messire Jean comte d'Armagnac qui s'enfuyant dans la foret feust suivi par un chevalier d'Allemagne qui luy dict que :

Los Raynards estan a boscatge
Et los lairous que ban panan
Avas sia Diu a mon damnatge
Si vous vous anats plus avan.

Et le conduisit prisonnier devant Phæbus qui estait blessé et lassé de combatre : feurent aussi faicts prisonniers, le comte de Com-

minge, le comte de Montlesun, Labre ses freres et cousins et tous ses barons, Montesquieu, ceux du Falga, Berguinal et Jean de Lanton, Rogier d'Aspet, Pardelha, et Fortis de Sentrailles, Bazeilhac Carlet, Bayart, le seigneur de Pontenas, La Barthe, Fimareau, Fesensaguet et ceux de Tartou, Samiel de Campranha, seigneur Guynot de Tarride, la Barriere, Barbasan, le sindic de Latran, le seigneur de Castelnau, Sencesac, le sénéchal d'Armagnac du Rivière, messire Gaixiot de Castelnau, Moncaus et Billene.

Messire Guillem Ferriol
Que se devia donna grand dol
Car tant avia Cassat Phæbus le Cabirol
Per los boscatges
Mais nou la pas pres a son vol
Ne son barnatges.

Dautres nau cens gentils ya
Que ayssi non se fan arrenomma
Cresets que tout aguen a fina
Et paga a tot finanse
Quand de Phæbus arrivan par la
Al col nauran dautance.

Il les logea touts au chasteau de Foix à leur grand desplaisir et contre leur gré. Puis en l'annéemil trois cens septante-cinq feurent prins prisonniers entre Pamies et Maseres messire Manault de Barbasan et Raton de Landourda, armagnacois; comme aussi le comte Phæbus print le seigneur de Mirepois et son fils qui tenoient le parti d'Armagnac et se faisoient la guerre entre eux, le fils contre le père. Par après en l'année mil trois cens septante-sept le comte d'Armagnac vint se loger à Mirepois avec ses frères pour entrer en combat au lieu de Bon-Repaus contre le comte Phæbus où il avoit fait planter un pal; mais ledict Phæbus ne manqua pas de se trouver le jour assigné au champ de bataille où le comte d'Armagnac n'osa se trouver. Ainsi s'en alla par le Carcasses droit à Tholose; ledict Phæbus le suivit et feut le chercher, mesme fist brusler les faubourgs du chateau narbonnais pour en sortir le renard s'il y eut esté. D'où après ceux de Tholose feurent mettre le siége à Miramont croyants que le comte Phæbus y fust dedans; mais de Mazeres en hors il y alla avec ses forces pour secourir messire Arnaud Guillem son frère qui estoit assiegé tellement qu'il

donna contre les assiegeans en bataille rangée et tua tous ceux de Tholose qui estoient là, la plus grande partie se noyant en la rivière de Garonne et de la Riège; ce qu'il fist pour autant qu'ils n'avoient voulu prendre à vie sauve son dit frère, ains le tuerent honteusement. C'est de là qu'on dit, que ***Manto donne ou drade y perdec son senhor***, ce qui leur arriva pour soustenir et défendre le comte d'Armagnac, à la faveur duquel la croisade avoit esté donnée contre le petit compagnon Senieur Orgas d'Alemaigne capitaine de gens d'armes qui tousiours estoient au secours du comte de Foix. De là en l'année mil trois cens septante-huict feut faict le mariage de madame Beatrix nommée la Gaye ar-Magnanoise, fille du comte d'Armagnac avec Gaston fils du comte Phæbus; et en l'année mil trois cens huictante le duc de Berri avec ses forces voulait despousseder le comte Phæbus du gouvernement du Languedoc; mais la nuict de la Magdelaine ledict Phæbus print sept capitaines du duc de Berri aux fauxbourgs de Rabastens qui moururent aux prisons du chasteau de Foix et de Pamies, et luy tua sept cens hommes. Après il y eust accord entre eux, par lequel Phæbus demeura gouverneur et le duc s'en retourna en France; par après en l'année mil trois cens huictante-neuf, Phæbus fust à Tholose pour inviter le roi de venir à Maseres, et sejourna là trois jours au grand desplaisir de ses ennemis et envieux. Il fist d'aultres exploits genereux qui ne sont icy escrits et fist bastir dix-sept chasteaux; il ne lui demeura aucun fils legitime. Messire Yvan son bastard lui survesqut seulement : il mourust subitement et sans faire testament au chasteau de Sauveterre en sonnant de la fleuste, le premier jour d'aoust l'an mil trois cens nonante, ayant esté comte quarante-six ans, et messire Mathieu son neveu luy succeda.



MANUSCRITS

INÉDITS

SUR LE PAYS DE FOIX.

MANUSCRIT DE 1384.

A tous ceux qui verront le présent écrit faisons savoir que nous Hugues, par la grâce de Dieu, humble abbé du monastère de Saint-Augustin de Foix, diocèse de Pamiers, avons trouvé, vu, appris et lu mot à mot, dans les archives et la sacristie de notre monastère, divers actes, livres et anciens manuscrits destinés à conserver le souvenir des faits relatifs à l'abbaye, à sa basilique et à ses anciens canons ou réglemens. Nous avons vu dans ces titres que le bienheureux Volusien, martyr de Jésus-Christ et archevêque de Tours, de bonne mémoire, dont le corps repose dans la basilique de Foix, du temps de Clovis 1er, roi chrétien de France, alors qu'une horde de Goths et d'Ariens, vraie peste publique, envahit la Gaule, et que la ville de Tours, décimée par le fer et livrée au pillage, fut privée de son évêque et pasteur, nous avons lu, disons-nous, que le bienheureux Volusien fut pris et lié par ces détestables ennemis de la foi et conduit en exil jusqu'à Toulouse. On y lit encore que ces farouches Visigoths, soupçonnant leur propre roi Alaric qui habitait Toulouse, de s'entendre avec Volusien pour rendre la ville aux armées franques, éloignèrent celui-ci qui était tenu en-dehors des murs de la ville lié et enchaîné. Ils voulurent conduire le saint évêque en Espagne ou dans quelque contrée éloi-

22

gnée, afin de dominer seuls sur la ville et de pouvoir sans obstacle naturaliser leurs doctrines perverses au sein d'une population catholique. Volusien, entraîné jusqu'au lieu de Couronne, à un mille du village dit *Villepeyrouse*, fut décapité par ces soldats barbares et reçut ainsi d'eux la couronne du martyre. De plus on lit que la même nuit où le saint fut mis à mort, il apparut à deux femmes pieuses, Julienne et Juliette, et qu'il leur raconta les circonstances de son martyre, leur ordonnant d'aller trouver les clercs et les fidèles de Foix afin que son corps fût porté dans la basilique de cette ville et y reçût la sépulture. Ce qui fut fait sans retard et comme par enchantement, d'après ce que rapportent ses écrits authentiques et dignes de toute croyance. On voit également dans ces vieux manuscrits que Clovis 1er, roi des Francs, commença à régner l'an 485, étant encore païen, et qu'à la fin de la quinzième année de son règne, au moment où il se préparait à combattre les Goths Ariens, il fit le vœu de se faire chrétien s'il remportait sur eux la victoire. Ce roi les vainquit en effet, et aidé de Dieu mit à mort de sa main leur propre chef. Il chassa en outre honteusement les vaincus de Tours, de Poitiers, de Toulouse et des autres villes de la Gaule. Revenu vainqueur, il fut baptisé par saint Remi, évêque, et régna encore, devenu chrétien, l'espace d'autres quinze années. Il reste ainsi avéré qu'il gouverna le royaume durant trente ans : il mourut en 515. Ainsi nous est révélée l'antiquité de la ville de Foix, habitée déjà dans ces temps reculés par des hommes qui professaient la religion chrétienne. Nous avons trouvé ces faits rapportés dans des manuscrits anciens dignes de foi, et nous y puisons un témoignage irrévocable de ce que nous avançons ; et afin que toute croyance y soit aussi ajoutée,

nous abbé susdit, à la prière des consuls et de la communauté de Foix, nous dressons le présent diplôme et le revêtons de notre propre sceau. Fait et donné dans notre susdit monastère le 23e jour du mois d'octobre, année de l'incarnation du Seigneur MCCCLXXXIV (1).

(1) J'ai traduit cette vieille charte d'après le texte rapporté dans le premier volume de l'*Histoire du Languedoc*, preuves, page 22.

CHRONIQUE D'ARNAUD SQUERRER,

ÉCRITE EN 1456.

A très-haut et puchant prince Gaston XVI, counte de Fouich.

Mon redoutable seignor, mon seignor le counte de Fouich et Begorra, tam humbloment coumo me recoumandi à vostro hauta seignorio aqui plaisio sabe, coumo per mandement que m'abes feict per vostro lettro que vous a plagut tremettre nou y a guaire, vous tremeti ausi la coupio de las causos que jou ei metat en escriut de bostris nobles feyts. Aussi mon seignor bous tremeti le présent libre loquaou jou ei feyt et procurat et tret ambé grando diligencio de bostre cartulari que de auetros parts al temps qui era Bernard thresourier de bostro countat de Fouich las prouessos de bostris predecessous. Et aussi bon ey metut en memorio las bostros del millou qu'ey pougut. Et per meillour besougna que vostro chrounico fusc en bon reng bouldroy habe parlat embe Bigourra, vostre heraud, alqu'al bous plasia mandar que quand passe par deça que doune counseil sus aquestos causos; et si res y a que nou sio à bostre bon plase, bous plasio de me perdonna et habe en grat lou boun voule de bostro humble subject. Moussur, lou oufflci que d'auetro beguado me habets donnat scabets que baco : sio bostro bon plase del me restitui, etc., etc. Escriut à Fouich, le 11 may en 1456.

Descriptiou del countat de Fouich.

Outre las raretats et antiquitats on y beira de fort belos bilos et castels très-forts que soun encaro soignousoment gardats et entretenuts. Y a tres abadios qu'an belis et noutables rebenguts : 1° l'abbadio de Fouich ; 2° la de Mazeres ou Boulbouno ; 3° la del Mas-d'Azil.

De barounios, n'y a quatre qu'en toutjoun l'haunou d'estre noumbrados al reng de las maisous las pus illustros de la Guienne : 1° La de Rabat ; 2° la de Saint-Paul de Jarrat ; 3° la d'Arniac ; 4° la de Durfort.

Miglos es une maisou fort ancienno al dit countat : a tengut non le reng d'aquelos quatre susdites, mais pla de simplo barounie.

Or y a 16 castelenios, sabé : 1° la de Fouich que counprend le castel de Fouich, Amplan, Mountoulio, Senhaus, Genebat, Prayols, Ferrieros, Ganat, Marceillas, Bernajoul, Pradieres, Bilonavo-le-Bosc, Lerm, Saint-Pe de Ribiero, Serros, Ordenac, Saint-Marti, Cadarcet, Caraybat, Montlaur, Saint-Jean de Berjos.

2° La de Merens que counprend Merens et l'hespital de Sancto-Suzano.

3° La d'Ax où soun les banscaudis et que counprend Ax, Orlu, Sourjat, Ynhaus, Urgeis, Asco, Baychis.

4° La castelenio de Montaillou.

5° La de Lourdat que counprend Lourdat, Axiat, Bernaux, Garanou, Lassur, Urs, Bebre, Sorsadel, Luzenac, Unac, Savenac, Cossou, Api, Sancounac, Caychax.

6° La de Castelverdu que counprend Castelverdu, Albiez, Berdu, las Escabanos, lou Pech, Cestal-Berdu, Aston, Orus, Sentenac, Suc, Ilhé, Ornat.

7° La de Quer ou Cher que counprend Quer, Junac, Lapujado, Ainat, Florac, Bedeillat, Scomer, Suilhat, Gesties, Aliat, Genat, Laburat, Anhaus, Amenac, Gourbit, Banat-de-dessus, Banat-de-dijous, Surba, Saurat.

8° La de Trascou que counprend Trascou, Ournolac, Bompas, Larnat, Mercus, Garavet, Jarnat, Croquié, Arnabo, Alens, Casanobo.

9° La de Saint-Paul ques boufado al reng de las castellanios et counprend Saint-Paul, Labat, Langlado, Locarpudor, Antras, Belmount, Frayssinet, Carolcast.

10° La de Montgaillard.

11° La de la Bastido de Serou que counprend Mountana, Lospla de Serou, Castelnau, Sers, Durban, Ailheros, Milhas, Lo feyt dabant, Montazel, Bunhas, Dantuzan, Branelh, Fous, Ribamala, Aroun, Buyat, Golastel, Aviola, Lasfitas, B. Camisils, Los Bans, Tartenh, le Mas d'Azil.

12° La de Camarado que counprend Clermoun, Sabarat, Las Bordos, Camarado, Campagno, Daumazan, Montfa, Labastido de Besplas.

13° La del Carla, que counprend Castel, Meras, Lobens, Siuras, Guinoulas, Le Carla, Mounesple, Le Foussat.

14° La de Saint-Ybars que counprend Saint-Ybars, Loc de Lezat, Les Fisos, Sancto-Suzano, Durfort.

15° La de Saverdu que counprend Insemat, Bria, Unzen, Saint-Quir, Lissac, Labattut, Caute, Sabardu, ancienno citadelo del countat, Le Bernet, Bounac, Balnegro.

16° La de Barillos que counprend Moutaut, Escossa, Barillos, Pech de Pelleport, Campraha, Berniola, Las Ribos, La Terrasso, Rius de Pelaporc.

Mazères ni Calmoun ne soun d'aucun capitaine, et Mazeres a specialoment le pribiletge que cap de capitaine nou pot loutja aqui à titre de capitaine del castel ; ço que es estat loung temps countestat entre les habitans del dit loc et aquelis que s'y boulion establi et berificat deban les seignous et coseignous.

Las quatre bilos mestressos soun Fouich, Mazeres, Trascou et Sabardu.

Pamios es uno citat que qualques unes crezen abe estat un petit rouyalme qu'appartenio à Fredelas ; en aquel aquesto plumo fug tirado de l'alo per les countes de Carcassouno. Y abio plusieurs bilatges que dependion del ; et s'en troubo à las archibos de Carcassouno jusqu'a à 32. Le counte de Fouich y aguet toutjoun qualque dreit quoique fort petit anciennoment ; car souben on y fassio qualque affrount, quand entreprenio re contre las libertats des citouyens. Ainsi n'es pas del countat, ben que sio dins le terminaire. Es dibissado en sieis parts oun y a sies cossouls, et appelon cado partitiou un *Pam* doun la bilo a pres soun noum ; et cado *Pam*, a sas armourios : le del *Mercadal* un lion, le de *Bilonavo* las tres flous de lis, la *Plaço* tres barros, *Roumengous* un aglo à dos testos, les *Tres barris* un castel, *Loumet* un ourme. Lou rey de Franço, Philippe IV, en 1285, dounec à Rogier Bernard IX, counte de Fouich, tout ço qu'abio dedens Pamios de dreitx, per que gardesso la frountiero d'Espagno, mais s'en reserbec la souberainetat. Dounec en mêmo temps à la citat belcop de priviletges que se soun perdudis.

Saint Autouni es le patrou de l'abbadio que fusquet elebado en abescat per le papo Bonifaço, countro la boulentat del rey, en 1302, et lequel fuc le prumier abesque s'appelabo Aragounes, homme lettrut et couratchut.

Limitatious et confrontatious del comtat de Fouich.

Per so que le comtat de Fouich es estat gran en lou temps passat et lez de présent, lou rei Philippo de Franço lou fec limitar per sous senechaux de Toulouso et Carcassouno, coumo plus appar per lou instrument qués al cartulari de Fouich; et auxi de aqui en fora los et les monts Sobiran proceden de bers Certs, et partatchen los diocesas de Tolosa et d'Urgel, so es à sabe del port de Picmaurens entro au port de Font-Argenta et d'aqui en fora al port de Vilamur que partis l'Andorra et le comtat de Fouich, embe la terro del comte de Pailhas; et d'aqui en fora al port de Saurat, auxi la nautessa del port d'Aiga Bessa et partis lo comtat de Fouich embe la terra de Massat del viscomte de Couserans, et d'aqui en fora embe la terro de Massat que passo entre le pont de Porthel et d'aqui en foro per la terro entro à l'estang de Coumolongo et del dit estang auxi coumo pujo à la terre de Cadarcet et aussi coumo d'aqui en fora regardo al trabes dreit as casses d'Exiulador ou la moto de Peyro-Fito; et d'aqui en fora al flubi de Lop, auxi coumo d'aqui en fora la serro d'Argaute partis, en la Daoumazan et Volvestre et Debaillan per Montesqui et toers et entre en los terminaris de Lobant, o de la tours; et d'aqui en foro à la Serro de Banet, et auxi coumo ladito serro partis la seniorìa entre Lezat et Marco-Fabo et d'aqui en fora al Riu-Tort entro a Cauyiac et Calers et d'aqui en foro autant que duro la seignorio del castel de Sabardu debers lou flubi de la Riega et de la Granja de Tremes-Aigas; et dequi en foro entro ledit flube et tant coumo duro la seignoria de Sabardu entro à la seignoria de Mazeres et en tort, et outre lo flubi de Lers

ainxi coumo devers sers, la seignorias de Mazeres et Caumont et ainxi coumo se conclusèn las seignourias de Moulandier et de la Loubiera, ab Lauragues entro à Saint Cerni ab sas pertenenços ; en dequi en foro al flube de la Bercegina, entro au col de Ansupans, exceptat le tenement de Planha ; et del dit col de Ansupans attrabets Pic-Vert à tant que s'estend le dioceso Toulousain entro en rases et ainsi coumo puya la terre de Sault, concluden los castels de Montaliou et de Prades; et a tant coumo duro la terro Toulousano, entro au castel de So et d'aqui en foro al port de la Faja et d'aqui en foro al port de Pic-Maurens et definis auxi coumo los monts aquabessa, exceptat la terra de Mirapech per las pats de Paris car auxi contien la carto: *Era estado baillado per la conquesto de la iretgia à moussur Guillem de Levis marechal de Francio et lo rey la stremat de l'homeratge del comtat de Fouich.* La dens las ditos limitations entro la ices baix vers Sancta Gabello auxi coumo debaillo lou flubi de la Leza entro aux termes de Lezat inclusivement et tant coumo descend lou flubi Darisa entro aux termes de Montesqui et lou flubi de Lers : dedins las ditos limitatious et terminats sont los castels et villos lacs et masatges haut expressats tant aqueste que sont tenguts de moussur lo comte de Fouich ou las seynories hauetos et basses et mixt imperi et autris drets de gentils hommes, ab las seignorias hautes bassos et mijànos et fiefs nobles que se tenen de M. le comte de Foux de las bilas, cibitats locs ab aqui a pariadge embe las gens de gleiso.

RÉSUMÉ DU MANUSCRIT DE 1458. (1)

« Les consuls d'à-présent contestent mal-à-propos au » chapitre la nobilité de leurs biens. Ils croient de faire » perdre l'espérance et le moyen aux chanoines de ce cha- » pitre de prouver cette nobilité et de montrer par qui le- » dit chapitre a été fondé et doté, quels sont ses biens en » fonds et les églises qui leur ont été données lors de » la fondation et dotation. Ils sont sûrs que tous les titres » et documens de ce chapitre ont été brûlés par les deux » comtes Raymond et Roger Bernard qui avaient embrassé » les erreurs des albigeois et par les derniers comtes qui » avaient embrassé celles des calvinistes. Mais Dieu donne » à ses chanoines des armes pour combattre les consuls, » armes tirées ou de leurs archives mêmes ou de celles des » autres pays. Ils pourront voir dans les imprimés ou » manuscrits si ce qu'on a avancé dans le procès des tail- » les contre les consuls est faux. Il sera facile de juger qu'ils » n'ont jamais lu cette histoire manuscrite qui est dans » leurs mains, ou que s'ils l'ont lue ils croyaient qu'elle ne » viendrait jamais à la connaissance du chapitre. »

Suivant cette histoire, saint Volusien tirait son origine de Rome et était fils d'un sénateur de la race des *Orcis*.

Je n'ai trouvé de ce manuscrit fait par l'ordre de Jean Acocat, Bertrand d'Abadie, Jean Leymeric et d'Aliot Raynard, consuls de Foix, que la partie relative à l'abbaye de St.-Volusien.

La conservation de ce fragment est due à la circonstance d'un procès qui eut lieu entre l'abbé et les consuls de Foix. L'abbé produisit cet extrait et en fit précéder la publication de quelques observations que je mets en tête du titre. J'ai puisé ce document dans la vie de St.-Volusien, publié en 1722, par le révérend père de la Couldre, Limoges 1722, François Meilhac. Les historiens du Languedoc parlent de ce manuscrit, tome 11, page 358.

(*Note de l'Auteur.*)

Inspiré par le Saint-Esprit il vint en France prêchant la foi chrétienne. Arrivé à Tours il fut nommé évêque de cette ville. Alaric Arien, roi des Visigoths, prit cette ville, conduisit Volusien lié et garrotté jusqu'à Toulouse, d'où ses gens voulurent le conduire de force en Espagne ; mais, arrivés entre Fredelas et Varilhes, au lieu dit la *Corgna* et près de Ville-Peyrouse, ils lui tranchèrent la tête. En 519 son corps fut transporté à l'église de Foix dédiée à Dieu et placée sous le nom et l'invocation de St.-Nazaire. Cette exécution sanglante et la translation du corps de ce martyr donnèrent lieu à plusieurs miracles. Les lances des bourreaux de Volusien métarmorphosées en frênes formèrent en peu de temps des arbres qui devinrent l'objet de la vénération des fidèles ; en vain on en coupait les jets, ils renaissaient toujours. Ces arbres existaient encore au moment où fut rédigée l'histoire dont je donne ici un résumé. Une querelle s'étant élevée entre les habitans de Foix et ceux de Frédélas au sujet de la possession du corps du martyr, on convint de part et d'autre de le déposer sur une charrette attelée de deux taureaux et de laisser ensuite ces animaux libres de le porter où les guiderait leur instinct. Le char se dirigea alors vers Foix, et, comme la route était difficile à travers les rochers et les rivages escarpés de l'Ariège, on assure que les rochers s'amollirent et que le lit de la rivière se dessécha afin de faciliter le transport de ces reliques vénérées. On voyait encore, en 1720, dit Delacoudre, la trace des pas de ces taureaux imprimée sur la pierre, principalement au lieu dit le pas de *Lous Latras*, au-delà de Larget, droit à un pré que les chanoines avaient pris pour en faire leur jardin d'en-bas. Divers miracles s'opérèrent dans cette première translation du corps de Volusien.

Ce fut sous l'invocation de ce saint que fut placé le monastère de Foix. Les chanoines y suivaient la règle de St-Ausgustin et portaient l'habit de cet ordre. Celui qui gouvernait l'église et le monastère prenait le nom et qualité d'archiprêtre du Sabartes. Cette divison ecclésiastique s'étendait du Pas-de-la-Barre jusqu'aux Pyrénées.

Les comtes de Foix dotèrent cet établissement religieux de diverses églises. Ces comtes étaient originaires de Carcassonne et descendans d'Aimeric, seigneur de cette ville. Arnaud était fils d'un Roger, seigneur de Foix, fils lui-même d'Aimeric qui vivait du temps de Charlemagne. Arnaud épousa Arcinde. Ces derniers donnèrent conjointement, en 974, l'église d'Amplaing à St.-Volusien. Ils donnèrent en même temps à leur fils Roger le château de Castelpenent. Quant à la ville de Foix ils en avaient déjà longtemps auparavant doté le monastère. A quelque temps de là Roger épousa Adélaïs et succéda à ses auteurs dans les comtés de Carcassonne, Béziers, Barcelonne, Foix et autres seigneuries. Etant, en 987, au château de Foix avec sa femme, ils donnèrent à St.-Volusien les villes de Savignac, Perles, St.-Cirac, Verdun, Prayols, Planissoles, Ferrières. En 1012 ils lui confirmèrent l'acte de donation de Verdun et Ferrières avec leur dîmes, et lui cédèrent en outre les lieux de Vernajoul et l'église de St.-Martin.

De Roger et d'Alaïs naquirent trois enfans, Raimond, Bernard et Pierre ou Petrone. Leur père, par son testament de 1062 (qui était aux archives de Foix du temps de Delacoudre), laissa à Raimond le comté de Carcassonne, à Bernard la viguerie de Sabartes avec Castelpenent qui s'appelait pour lors le *Col-de-Barris*, et qui fut détruit par une comtesse de Catalogne ; la vicomté

de Couzeran, la moitié du Volvestre, toute la terre et le château de Foix Il ne parla pas non plus de la ville qui appartenait au monastère. Il légua à Pierre, son troisième fils, l'abbaye de la Grace et divers autres bénéfices ecclésiastiques. Bernard Ier, comte de Foix, avec l'agrément de Béatrix, de Béziers, sa femme, donna, en 1095, à St.-Volusien, l'église de Garanou, Cos, Camredon, Cadirac, Ferrières, l'église de Serres et celle de St.-Jean-des-Vierges avec leurs dîmes et prémisses. Bernard avait fait ériger le Sabartes en comté, avec l'agrément du comte de Toulouse.

Roger II, fils de Bernard, fut uni à Arcende. Avant de partir pour la Palestine, il fit vœu, s'il en revenait sain et sauf, de bâtir une église en l'honneur de saint Volusien et d'y joindre une nouvelle abbaye. Il fonda d'avance deux chapelles dans le château et y établit deux chapelians (dont les bénéfices existaient encore en 1722.) De retour de la Terre-Sainte, il fit bâtir une église qui ne fut terminée qu'en 1111. Avant de porter les reliques du saint qui étaient conservées dans une église près du château, église tombant en ruines, au nouvel édifice bâti par ses soins, il les fit transporter dans l'église de Montgauzy. Il se trouva lui-même à cette cérémonie durant laquelle s'opérèrent plusieurs miracles La présence de divers personnages de distinction, entre autres d'Amiel, évêque de Toulouse, originaire de la maison de Pailhes, et de Raimond, évêque de Barbaste, ajouta à la solennité de cette translation. Peu de temps après, le corps de Volusien fut de nouveau transféré de l'église de Montgauzy dans la nouvelle église de Foix. Dans cette circonstance le comte de Foix donna encore au patron du pays la ville de Gariac et plusieurs autres cazals au lieu d'Amplaing. L'acte

de translation dit : que tandis que le cortége revenait de Montgauzy, la châsse ayant été placée sur une pierre qu'on nommait le *roc de Bolthorar*, près de Foix, un aveugle de naissance toucha la pierre et recouvra incontinent la vue.

Roger III, en 1114, donna à l'abbaye de Foix, nouvellement rétablie, quelques cazals qu'il avait à Cos. Ce fut dans le courant de la même année et le jour de l'exaltation de la Sainte-Croix, au mois de septembre, que Bernard Bénoit et sa femme Florence donnèrent à St.-Sauveur, à St.-Volusien et St.-Nazaire l'aleu situé sur la montagne dite alors *Mons-Augustus*, aujourd'hui l'église de St.-Sauveur. Cette charte était signée de Roger, prévôt, et de Bernard Raimond, Raimond de Celles et Pierre Bonhomme, tous trois chanoines.

Roger Bernard IV, en 1144, gratifia le monastère de quelques rentes en la vallée d'Aspira, de l'église de Bèbre, du bois et du château de Perles, de la moitié de la leude du pont de Foix, qu'on commençait pour lors de bâtir. Il lui donna aussi la moitié des fours de la ville, à condition que chacun des co-propriétaires contribuerait pour sa part dans la fourniture du bois de chauffage de ces fours, et sous la réserve que si on bâtissait quelques moulins depuis le pont de l'Ariège jusqu'à Gariac, ces moulins seraient communs à l'abbé et au comte ; qu'au contraire, ceux qui seraient faits entre le pont de l'Ariège et celui de Larget appartiendraient à l'abbé en seul. Ce pieux comte donna encore au monastère les dixmes de Cadarcet et de Boulou jusques à la fontaine comtale, le château des Esties et de Serres, les dixmes et prémisses de ce dernier lieu et de la Barre, le château de la Barre avec ses appartenances, à prendre depuis le milieu du ruisseau d'Alps jusqu'à l'Ariège. Enfin, il confirma la donation antérieure de la ville de Savignac.

Raimond Roger et Roger Bernard, son fils, prirent parti pour les sectaires albigeois, et ce dernier fut assiégé dans son chateau de Foix par Simon de Montfort, qui brûla la ville. Il fut plus tard réconcilié avec l'église à St.-Jean de Verges.

Enfin, sous Gaston, dix-huitième comte de Foix, on commença de bâtir le pont en pierre de Foix. Le 2 juillet 1454 fut placée la première pierre de la pile du pont du côté de la ville. Cette cérémonie se fit avec une grande solennité. Le clergé s'y rendit en procession, à laquelle assista le comte de Foix et sa cour. Celui-ci donna pour sa part 400 écus et sa portion au droit d'*Ajudo* de la ville durant tout le temps de la construction. L'abbé de Foix se chargea de fournir toute la chaux qui serait nécessaire et en outre 70 écus. La ville prit à sa charge les autres frais. Le pont fut terminé le 8 mars 1456.

La construction de la porte de Foix du côté du pont suivit de près celle du pont ; puisque, à la suite du manuscrit de 1458, se trouve l'ordre que les consuls de Foix donnèrent au trésorier de payer les entrepreneurs de cette porte. Voici les termes de ce mandement :

A Bernard Aytard nostre compagnou dins le cousoulat de Fouich et tresourier de la bilo : nous cossouls de Fouich mandan que de l'argent de la dito bilo, paguez et delivrez à Bernard Sesquier et Bourthoumiou Saloumoun, habitans de Fouich en a aquals es dégut per los travails de facturo de la porto del pont de Fouich que han faito, la soumo de 27 gros. Car fasen lou présent mandement en recouneichenso de paga les 27 gros que seran passats en counte et deduits de bostro receto. Escriut à Fouich jous le saget de la dito bilo, le 22 fevrier 1463. Antoni de Somara, Cossoul, Arnaud de Biche, Cossoul.

EXTRAIT

DE L'HISTOIRE DU PAYS DE FOIX,

Par André de Ravenac.

LIVRE V. — CHAPITRE II.

Etablissement de l'abbaye de Foix, en 1104.

Roger premier, deuxième comte, en action de grâce de ce que Dieu l'avait conservé sain et sauf en Palestine, et qui avait auparavant institué deux prêtres ou chapelains dans son château de Foix pour y célébrer journellement deux messes dans les deux chapelles du château, lesquels chapelains étaient suffisamment dotés de certains droits et dismes en la vallée de Balguilleres et autres gages constitués auxdits prêtres, en considération des services auxquels il les avait obligés, après avoir politiquement pourvu aux affaires publiques de la contrée, fut inspiré de procurer une congrégation et assemblée d'ecclésiastiques dans la ville de Foix. L'église de Foix était régie et gouvernée en seul par un très-capable et savant personnage, de vie simple et exemplaire, nommé messire Hector de Mazamet, curé de Foix, assisté d'autres simples prêtres natifs et habitans de Foix, pour que, par les soins particuliers et assistance desdits ecclésiastiques, joints au zèle et piété de Masamet, les services divins fussent honorablement et solennellement officiés dans ladite église, en l'honneur de Dieu et à la grande édification du public.

C'est pourquoi, poursuivant de plus en plus son louable

dessein, pour légitimement venir au projet d'une telle entreprise, après avoir consulté le moyen de ce faire, supplié très-humblement le Saint-Siége de vouloir permettre et admettre ladite congrégation dans Foix, offrait en tant que de besoin de contribuer en son particulier de ses bienfaits, tant pour l'entretenement desdits ecclésiastiques, qu'autres choses nécessaires. Laquelle congrégation ayant été accordée par Sa Sainteté en sa faveur, à la prière du vénérable père en Dieu messire Pierre de Foix, abbé de Lagrasse, commission fut donnée tant audit sieur abbé qu'à un très-droit et très-célèbre religieux de l'ordre de Saint-Augustin, nommé révérend père Bernardin Corderan, pour procéder aux fins que dessus. Lesquels arrivés dans Foix en compagnie du seigneur de Labestain, Foulques Latrousse, Mauvert, Fontclair et autres gentilshommes, furent honorablement reçus par le comte et logés dans son château ; et après l'aveu et consentement du seigneur évêque de Toulouse, en tel cas requis et nécessaire, ayant ouï et reçu plus particulièrement les raisons du comte sur l'établissement de ladite congrégation, lesdits commissaires procédant au fait de leur commission, selon la teneur d'icelle, fut au préalable trouvé bon pour eux que les prêtres circonvoisins jugés plus capables seraient nommés par ledit Roger comte et appelés par devant eux pour prêter leur consentement en tel cas requis. Ce qu'étant exécuté, furent dûment cités et assignés pour paraître en personne dans ladite église de Foix et par devant lesdits commissaires désignés par ce comte savoir : messire Michel Ara beyre, recteur de l'église paroissiale d'Arnave, Arabuls de Perles, Gabriel de Maussies de Bouan, Jacques Vergé de Vèbre, Alexandre Dutaur de Saint-Cirac, Simon Ginestye de Verdun, Pierre Lestrade de Roquefixade, Marc Auge-

roy de Montgaillard, Etienne Lagusta d'Unac, Philippe Costras de Saint-Jean-des-Vierges, Adrien Guerguy de l'Herm, Paul Auber de Rieux, Leu Audenac de Vernajoul, Annibal Grasseries de Vals, Pierre Antoine de Baulou, Elias Audinot de Bénac, Jean Fourcaud de Brassac, André Mathelin de Ganac, Louis Sajette de Montoulien, Etienne Lalude d'Amplaing, Raphael de Mérigard de Sabart, tous recteurs de ces diverses églises. Lesquels s'étant présentés dans l'église de Foix aux fins que dessus, et devant lesdits commissaires, les recteurs par eux duement interrogés et examinés les uns après les autres et en présence du comte Roger, sur l'érection de ladite congrégation, circonstances et dépendances d'icelles, auxdits recteurs intelligiblement expliquées et proférées par lesdits commissaires, les recteurs susnommés ayant demandé le terme de trois jours pour se résoudre sur ladite proposition à eux faite par les commissaires, ayant invoqué le Saint-Esprit pour les assister en telle action, et sur ce s'étant consultés et communiqués ensemble avec conseil et mûre délibération, après les trois jours donnèrent leur commun consentement pour raison de ladite congrégation proposée par Roger, sous les réservations par eux déduites, savoir : qu'à la place d'un chacun desdits curés seraient mis des vicaires perpétuels pour l'administration des sacremens de l'église et régime des âmes, de laquelle fonction ils seraient totalement déchargés ; lesquels vicaires dépendraient en ce cas de la juridiction seule et autorité de l'ordinaire, ensemble la seule nomination desdits recteurs et non d'autres ; et auxquels vicaires aussi serait donnée et appartiendrait de droit une pension ou portion canonique desdits fruits appartenant auxdits recteurs, selon l'importance de la cure et paroisse, comme il serait ordonné par l'ordinaire qui de

ce en prendrait connaissance et au jugement duquel ils se remettraient et devant lequel encore on comparaîtrait pour admettre lesdits vicaires et y ordonner ainsi que de raison , à ces fins que par ci-après lesdites cures ou rectoreries seraient rédigées sous les réservations que ci-dessus en *prieurés* , et chaque prieur serait déclaré curé ou recteur primitif de sa cure, et comme à lui appartiendraient sans contestation aucune les autres fruits restans qui se trouveraient au-dessus de ladite pension ou portion constituée auxdits vicaires. Pour adhérence de quoi , sous le plaisir du Saint-Siége, par provision serait pourvu dans six mois par ledit ordinaire qui sur ce serait supplié d'en faire expédier en faveur d'un chacun les actes et provisions nécessaires pour le tout être autorisé par le Saint-Siège. Tous lesquels actes furent accordés par lesdits commissaires , lesquels au surplus, conformément au pouvoir à eux donné , ordonnèrent être ladite congrégation d'hors et déjà établie dans l'église de Foix , selon les réquisitions de Roger , vu le consentement desdites parties, à ce nul ne contredisant ; laquelle congrégation remise en son entière perfection dans deux ans prochains pour le plus tard , à la diligence desdits prieurs ou recteurs qui au plutôt feraient procéder au bâtiment et édifice , par eux et le comte Roger désigné près et contigu aux murs de l'église ; et que lesdits prieurs après faisant profession publique de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin , selon les statuts et règles que par ci-après leur seraient prescrits et ordonnés par le pape à la volonté duquel ils se remettraient. Si bien qu'entre les mains desdits commissaires ils jurèrent solennellement de garder et observer lesdits statuts et règles à l'instant de l'expédition et notification qui leur en serait faite de la part du pape.

Davantage, fut ordonné par les commissaires, du consentement desdits prieurs, qu'il serait procédé à l'élection de l'un d'entre eux pour être le chef et abbé des autres, commandant sur eux; et auquel, pour l'amour de Jésus-Christ, ils rendraient l'honneur, l'obéissance et respect requis et raisonnable, entre les mains duquel aussi ou d'autres chanoines réguliers de leur congrégation par lui commis ils feraient publiquement leur régulière profession, avec l'approbation ordonnée, aux termes qui seraient portés par les statuts.

C'est pourquoi, procédant à l'élection de leur chef et premier abbé avec les cérémonies nécessaires, étant tous assemblés dans l'église en présence desdits commissaires et Roger, les suffrages de chacun ayant été donnés par ordre et fidèlement recueillis par les commissaires, il fut trouvé par le commun consentement de tous, aucun ne contredisant, que le sort était tombé sur la personne de mossur Hector de Mazamet, curé et recteur de l'église de Foix. Lequel, nonobstant les instances par lui faites et excuses proposées, accepta la charge et fut enfin reconnu par lesdits prieurs pour leur premier abbé, par la très-humble inclination et révérence à lui faite par eux, le tout sous autorité et approbation du pape Pascal II, heureusement régnant l'an 1104 de Notre-Seigneur, régnant en France Philippe Ier.

Lequel H. de Mazamet, après avoir fait une docte et dévote harangue, la larme à l'œil, les baisa tous les uns après les autres, leur donnant en reconnaissance de son affection le baiser de paix, promettant de les aimer, assister et honorer comme ses frères; au nom desquels et de toute la congrégation il fit après ses remercîmens et rendit ses très-humbles devoirs auxdits commissaires et à Roger

qui toujours voulut avoir le bonheur d'être présent en cette sainte action pour en avoir été le principal agent et promoteur. C'est pourquoi le château de Foix ayant été dans la suite, en 1214, mis au pouvoir de l'église, le pape en 1216 ordonna au chapitre de Foix qu'il nomma du propre mot et terme de *Religieux du comte Roger*, de rendre ledit château, comme est plus amplement écrit dans un instrument en parchemin conservé dans les archives du château, côté n° 119, dans l'inventaire général des actes et documens du pays de Foix, signé Dupui.

D'ailleurs, il est à remarquer que ledit Mazamet est le premier qui fit démission de sa cure de Foix en faveur de maître Arnaud de Bartheze, personne de grand mérite, natif de la Grasse, auquel ledit Mazamet fit titre de nomination et le présenta au seigneur évêque de Toulouse comme ordinaire pour obtenir la provision nécessaire. Lequel Bartheze en ladite qualité administra les paroissiens de Foix avec un très-grand zèle, charité et réputation de grand homme de bien l'espace de vingt-et-un ans après lesquels il mourut.

Au surplus sera ajouté que les prêtres séculiers habitués dans l'église de Saint-Mazaire en furent choisis et élus par lesdits commissaires au nombre de quatre, maître Paul Angery, André Poulhom, Marc Sancé et Bernard Silavres, lesquels prêtres séculiers furent reçus par la congrégation comme inférieurs à elle pour psalmodier dans leur chœur, célébrer certaines messes et faire autres services divins et devoirs prescrits et ordonnés, auxquels on assigna des rentes annuelles pour leur entretien et selon leurs qualités.

Or, lesdits commissaires ayant rédigé par écrit en forme, tant ce procès-verbal qu'autres actes de cette procé-

dure, quelques jours après ledit abbé Mazamet, à la prière des prieurs, fit le voyage de Rome en compagnie dudit Cordeiran Augustin et l'un des commissaires qui lui fit obtenir confirmation de tout ce ci-dessus au pape Pascal, qui pareillement lui donna par écrit en forme les statuts et règles de Saint-Augustin, selon qu'il plut à sa Sainteté l'ordonner, comme plus en plein est contenu et exprimé dans les bulles et provisions expédiées en cour de Rome, scellées de trois sceaux de plomb et à queue de filet blanc et rouge, que ledit Roger, comte de Foix, après l'exécution d'icelle, présent ledit messire Pierre de Foix, abbé de la Grasse, fit remettre dans les archives du château de Foix pour être mieux conservées et dont le comte se chargea et promit de les rendre lorsqu'il en serait requis : comme appert par le procès-verbal dudit abbé de la Grasse. Et après fut exécuté le travail du bâtiment, tant pour l'habitation dudit abbé que chanoines réguliers ; à quoi ledit comte en son particulier contribua de ses libéralités et se montra très-affectionné par les aumônes et charités qu'il employa pour l'achat des ornemens de ladite église de Foix, comme appert par l'institut de ladite congrégation rédigé dans un manuscrit en parchemin et dressé mot à mot en la forme susdite par nous Pierre André de Ravenac, religieux Observantin.

VIEUX CARTULAIRE

DES ARCHIVES DE TARASCON (1).

1. 1239. Acte de donation du pont de Tarascon à la commune de cette ville. Voir *suprà*, 171.

2. 1258. Acte par lequel Roger, comte de Foix, donne à cette ville le droit de leude et de mesurage et l'autorise à avoir ses poids et ses mesures. V. *s.* 182.

3. 1258. Inventaire fait des vieux titres de la commune.

4. 1259. Donation du pont d'Alat à la commune de Tarascon. V. *s.* 182.

5. » Confirmation de la donation mentionnée au n° 1. V. *s.* 183.

6. 1282. Querelle entre les consuls et le chapelain de Tarascon, déjà mentionnée page 196, au sujet des droits de ce deruier dans les noces et funérailles. Le défunt était censé pauvre s'il léguait moins de 20 sous Toulzas.

7. 1283. Les consuls donnent le pont de la ville à Pierre et Raimond Marty. V. *s.* 197.

8. 1286. Le 30 septembre Roger, comte de Foix, accorde aux consuls l'immunité du droit de leude, gabelle et péage. V. *s.* 199.

9. 1297. Acte relatif à Ussat, cité page 203.

(1) Ce Cartulaire a été fait en 1668 par Philippe Déguillem et François Prévot. Il fut continué par M. Durand, ancien Jésuite, curé du faubourg de Tarascon.

33. 1364. Privilèges de la ville sur la leude de Foix. Voir *s*. 267.

34. 1381. Privilèges de la ville. V. *s*. 276.

35. 1383. Pont de la ville. V. *s*. 277.

36. 1390. Les consuls nomment un bailli dans divers lieux. V. *s*. 279.

37. » Privilèges de Tarascon sur la leude de Foix. Voir *s*. 280.

38. 1391. Fabrique de draps de la ville. V. *s*. 288.

39. 1398. Acte du 27 septembre d'Archambeau, comte de Foix, et Isabelle, sa femme, qui déclarent qu'ils n'entreprendront aucune guerre que sur la délibération des états. Ils prêtent serment de fidélité au roi, confirment aux villes de leur comté les privilèges à elles accordés par leurs prédécesseurs, et autorisent leurs vassaux à manquer à leurs promesses s'ils ne tiennent pas les leurs.

40. » Acte par lequel Archambaud défend aux habitans du faubourg de Tarascon, durant les foires et marchés, de vendre autre chose que de la viande et du fourrage.

41. 1403. Acte patois du 16 juin par lequel Archambaud ordonne que toutes les marchandises, tant de çà que de là le pont où il y avait un barri, soient portées dans la ville.

42. 1403. Acte par lequel le comte de Foix défend aux habitans du faubourg de vendre ou acheter dans leurs maisons en temps de foire ou marché. Il décide qu'il y aura au faubourg un consul et quatre conseillers, et quatorze conseillers dans l'enclos de la ville; que la

ville et le faubourg ne feront qu'une communauté; que les tailles seront imposées par les quatre consuls et dix-huit conseillers, et, enfin, qu'il n'y aura aucune boucherie au faubourg.

43. 1404. Procédure entre les habitans du faubourg et de la ville au sujet de divers privilèges.

44. » Acte latin du 20 septembre ou accord entre Tarascon et Vicdessos qui affranchit la première de ces deux villes de tout droit de leude et gabelle perçu dans la seconde.

45. 1406. Procédure entre les habitans de Tarascon et ceux de la Bastide-de-Serou.

46. » Confirmation des privilèges de la ville.

47. 1421. Acte latin du 20 juin qui oblige la dame Catherine de Miglos à fermer la porte du château Lamothe vis-à-vis le Masel-Viel, vu que les consuls ne lui en avaient permis l'ouverture que pour faire passer les matériaux pour réparer sa maison.

48. 1430. Acte patois du 4 septembre déterminant les limites de la juridiction de Tarascon.

49. 1431. Achat par la ville d'une pièce de terre près du moulin du faubourg.

50. 1432. Acte latin ou sentence du réformateur du domaine du comté de Foix qui maintient Tarascon en possession et saisine des mijanes et pâtus au-delà du pont d'Alat, et veut que Tarascon en jouisse sans la licence du procureur comtal.

51. 1432. Quittance de Jean Rabote avec la commune.

52: 1435. Le procureur particulier de Tarascon ayant

mis en instance devant le réformateur du domaine les consuls de la ville pour rendre au domaine les fours et les poids publics, se vit debouté de sa demande.

53. 1436. Confirmation en faveur de la ville d'exemption de toutes leudes ou péage dans tout le comté.

54. » Serment de fidélité prêté par les consuls de Tarascon et la Bastide-de-Serou ; et invitation à ces magistrats de venir à Boulbonne aux funérailles du comte décédé.

55. 1437. Acte patois du 28 mai, par lequel Gaston permet aux consuls d'imposer un certain droit, dit d'*adjudo*, déjà autorisé en 1333, pour subvenir aux réparations du pont. Les consuls ne firent pour lors qu'affermer ce droit pour dix ans. Ils payèrent pour cette ferme annuellement 60 florins. Le florin valait 16 sous six deniers.

56. 1444. Nouveau fief donné le 17 juillet par le sénéchal du comte à Pierre Bertrand, Arnaud Vidal et autres de Lugeat.

57. 1445. Limites de la juridiction de Tarascon, Ax et Château-Verdun, tirée du livre blanc.

58. » Pour éviter le droit de pontonage du pont d'Alat, les habitans des vallées supérieures passaient par Casenave et Arnave. Gaston ordonne qu'il paieront néanmoins le droit de passage dudit pont.

59. 1445. Extrait patois du 7 décembre du limitaire où sont énumérés les villages sur lesquels s'étendait la juridiction des consuls de Tarascon, avec les confrontations du consulat et les usa-

ges que la ville exerçait sur les bois de ces villages.

60. 1446. Abandon par les consuls de la ferme du droit d'*adjudo*.

61. 1451. Sentence latine du juge mage d'appaux du comté, par laquelle ceux du Barri-Claus pourront vendre et acheter en temps de foire et marché ; que la volaille, venaison et comestibles seront à la place ; qu'à une heure les vendeurs pourront s'arrêter au Barri ; enfin, que le bétail sera conduit au champ de foire.

62. » Délimitation de terroir entre les consuls de Tarascon et le seigneur d'Arignac. La rivière de Corbières (Rabat) forme la limite. Les consuls ont jusques-là haute et basse justice.

63. 1455. Ordonnance du 3 février par laquelle Gaston veut que les consuls rendent compte de leur administration un mois après avoir quitté leur charge.

64. 1455. Accord du 22 décembre entre les villages de Lugeat et Ornolac sur les limites de leurs pacages.

65. 1467. Les consuls de Tarascon présentent le 13 février une requête en patois à Gaston pour pouvoir exercer à titre de propriétaires le droit d'aide ou d'*adjudo*. Gaston les y autorise et leur permet en outre d'exercer la justice civile, à la charge de bâtir une prison, et de consacrer le produit du droit d'*adjudo* aux fontaines et murs de la ville. Il les dispense en outre de toutes leudes ou péages dans le comté.

66. 1475. Ordonnance du 28 mai, datée de Rabastens, et autre du 5 août, datée de Pau, rendue par Magdelaine, mère tutrice du jeune comte de Foix, portant que la porte du château du côté du Masel-Viel sera fermée, engageant ses officiers, sous peine de 5 marcs d'argent, à tenir la main à cette ordonnance.

67. 1477. Sentence du 11 mai du sénéchal de Foix ordonnant qu'à chacune des foires de Tarascon il y aura sept jours francs, trois pour venir, trois pour rester, un pour partir, avec défense à quiconque d'y molester personne, pas même les Aragonais.

68. 1482. Acte patois du 14 juin, par lequel Magdelaine, tutrice du comte Phœbus, confirme le privilège accordé par Gaston à la ville d'avoir des foires.

69. 1484. Lettre du 15 juillet, par laquelle Catherine, reine de Navarre, permet aux consuls de Tarascon de porter la robe et la livrée consulaire.

70. 1490. Acte latin de confirmation des privilèges de la ville, par Catherine de Navarre.

71. 1499. Les consuls de Tarascon avaient présenté dans le temps une requête à Magdelaine, tutrice de Phœbus, pour lui représenter que le seigneur de Casenave, propriétaire d'un moulin ferrier à Allens, faisait couper etcharbonner certains petits bois du consulat, dont ceux de Tarascon pouvaient tirer leur chauffage : la comtesse fit défense au seigneur de continuer. Il ne tint aucun compte decet ordre, et en 1499, le 6 novembre, la reine de Navarre

mit ces bois sous sa main, laissant à Tarascon le droit de chauffage, et elle fit intimer cette ordonnance aux parties et au sénéchal de Foix.

72. 1515. Ordonnance du 10 mai de Pons Elie, juge mage de la cour majeure de Foix, qui permet aux consuls de faire saisir le tiers des revenus du recteur de Tarascon pour réparer l'église. Cette ordonnance était dans l'étude de Duvernier, notaire.

73. 1520. Inventaire produit le 9 novembre contre M. de Montgascon qui retenait des effets aux gens de Tarascon, malgré l'édit de pacification.

74. 1533. Extrait des délibérations des états qui accordèrent à la sœur du roi de Navarre unie au prince Palatin 3500 écus et 500 écus d'épingles.

75. 1534. Acte latin du 2 novembre qui porte quittance en faveur des marguilliers de Notre-Dame de Sabart, église paroissiale du faubourg, des dépenses en réparation. Le consul du faubourg fut appelé, sa présence étant nécessaire.

Nota. On trouvera aux archives de Foix les pièces quant à l'obit de sainte Cécile fondé en l'église de Saint-Michel de Tarascon dont les consuls sont les patrons, ayant pour dotation un sixième du moulin de la ville.

76. 1548. Procédure des consuls contre le fermier de la leude de Pamiers avec jugement qui la réduit de moitié.

77. 1550. Acte du 15 mars, par lequel un conseil, tenu au cimetière de Saint-Michel, nomme trois syndics pour défendre la communauté contre Antoine Traversier, ferrier de Caseneuve, à raison des bocages de *Faboscur* et *Souloumbrier*.

78 » Confirmation des privilèges de la ville par Antoine, roi de Navarre, comte de Foix.

79. 1553. Enquête faite d'autorité de justice pendant le procès entre Traversier, ferrier de Casenave et Tarascon, pour prouver que les bois de Faboscur et Souloumbrier sont en propre à Tarascon ; que les bois et montagne de Lugeat sont dans les limites et dépendances de cette ville ; que les habitans de Tarascon peuvent y prendre du bois pour le chauffage et pour bâtir. Les témoins ouïs étaient de Verdun, Sinsat et Arnave.

80. 1554. Commission du 6 février, nommée par le parlement de Toulouse, sur l'*entendit* donné par Antoine de Traversier, seigneur d'Arnave, pour informer sur la coupe de Lugeat contre les consuls et syndics de Tarascon et autres lieux environnans.

81. 1555. Acte du 19 mai retenu par Desvignes, notaire de Tarascon, par lequel les consuls de Tarascon achètent pour 180 livres à Pierre d'Artech la moitié de ce que Cap Cazal possédait à Lugeat au quartier du Busca avec les bocages y attenant.

82. 1556. Par un acte du 20 juin, vente est faite à Traversier et dame noble Marguerite de Sicre de

l'hort ou jardin de la Madone, sis au Masel-Viel.

83. 1556. Révocation du 29 juillet d'un des syndics nommés dans l'affaire Traversier pour avoir indûment ouvert au faubourg un banc de boucherie.

84. 1557. Lettre d'appel au parlement par les consuls, contre Pierre Minser qui voulait construire un moulin à farine à Tarascon.

85. » Procès entre Quié et Tarascon sur les limites des juridictions des deux consulats, et autres faits : il en résulta que Quié fut tenu de réparer l'église du faubourg de Tarascon, que la boucherie établie par ceux de Quié à Saint-Roch fut abolie, que Sabard fut une dépendance de Tarascon et non de Quié, ainsi que Niaux et que les habitans de Quié purent aller moudre leur grain où bon leur sembla.

86. » Arrêt du parlement du 4 mai, qui défend à Guillem Pascal, syndic, de tenir un banc de boucherie au faubourg.

87. » Acte de transaction du 21 octobre entre les consuls et syndics de Tarascon et Traversier d'Arnave, par lequel ce dernier devait jouir d'un persan de bois de Lugeat qu'il devait faire couper et charbonner une fois seulement; qu'après cette coupe Tarascon devait conserver l'usage dans ce persan qui ne pourrait être aliéné par Traversier, lequel renonçait d'ailleurs à toutes autres prétentions sur Lugeat.

88. 1558. Ordonnance du roi et de la reine de Navarre

pour que les boucheries et les foires soient tenues dans l'intérieur de la ville.

89. 1564. Sentence rendue le 20 novembre par le juge d'Appaux pour forcer les habitans de Saurat à payer aux consuls de Tarascon le droit de péage du pont.

90. 1579. Acte du 21 décembre retenu par Lafont, notaire aux Cabannes, pour la ferme du pont d'Alat.

91. 1588. Acte de renouvellement d'afferme de ce pont, par ce même notaire : les fermiers étaient ordinairement des Cabannes.

92. 1598. Boîte en fer-blanc contenant une requête du 20 mars, des consuls à Henry de Navarre pour le prier d'ordonner au garde-archives de Pau de leur expédier des extraits de leurs privilèges; avec une réponse d'Henry IV touchant la démolition du château, et une confirmation de leurs privilèges.

93. 1601. Acte du 7 avril, par lequel les consuls achètent le château Lamothe de Tarascon à Charles de Miglos et dame Elisabeth Dugout, sa femme, pour 2000 livres, y compris le jardin dit de Madone joignant la place du Mazel-Viel. Quittance du 11 avril du montant dudit château.

94. » Sentence du sénéchal de Foix contre Jérôme de Longuevergne, seigneur de Florac, qui prétendait injustement, que les jardins sis au Castela et le jardin dit de Madone dépendaient du château Lamothe et relevaient de sa directe.

95. » Mémoire contre Gaspard d'Arnave, seigneur d'Ornolac, et pour les consuls de Tarascon : par arrêt du parlement Gaspard d'Arnave eut sur Ornolac la basse justice : la haute fut maintenue aux consuls.

96. 1609. Acte d'achat retenu par Teniers le 6 novembre, par lequel les consuls achètent pour 150 livres de Mathias Pages, procureur du roi, et d'Anne de Roussin, femme de J. Mainville, un jardin ayant servi de cimetière aux huguenots sis à la tour de Saint-Michel.

97. 1612. Dénombrement fait dans la commune de Tarascon.

98. » Six des plus riches habitans de Montoulieu ayant refusé de payer au fermier du pont de Tarascon le droit accoutumé, le fermier réclama aux consuls six setiers de seigle qui étaient dus par ce village. Les consuls promirent au fermier de leur tenir compte de ce seigle. Dans le dénombrement qui fut fait cette année, Montoulieu et Seignaux ne figurèrent pas moins sur les rôles pour un droit de vingt livres qu'ils devaient au fermier pour ce péage.

99. 1612. Dénombrement fourni par Larnat où il était déclaré que la haute et basse justice de ce lieu était au roi, et que la haute police jusqu'à trois livres devait être exercée par les consuls de Tarascon qui pouvaient y mettre un bailli, comme faisait le seigneur de Rabat qui était seigneur direct de Larnat.

100. 1612. Dénombrement fait à Garabet le 3 juillet, ainsi qu'à Jarnat, le 4 à Bonpas, le 6 à Arnave, le 7 à Allens.

Les trois notaires de Tarascon, Rolland, Dupuy et Ferrand concoururent à dresser ce dénombrement.

101. 1615. Sentence rendue le 16 janvier par le sénéchal Foix qui condamne la ville d'Ax à payer une mesure de seigle par maison aux consuls de Tarascon pour le droit de pontonage du pont d'Alat.

102. 1615. Confirmation des privilèges de Tarascon par Louis XIII.

103. 1619. Acte du 15 mai par lequel la terre de *Rende* est achetée.

104. 1622. Arrêt du parlement du 22 février, qui confirme la sentence rendue en 1615 contre la ville d'Ax.

105. 1625. Jugement rendu le 21 janvier en faveur de la commune par le maître des requêtes du palais contre l'évêque, l'abbé de Foix et le syndic du chapitre de Saint-Sernin, au sujet des honoraires dus au prédicateur qui avait prêché le carême.

106. 1628. Acte d'afferme des terres que la commune avait à Lugeat.

107. 1633. Procès des consuls avec le curé d'Ussat qui en même temps était syndic.

108. 1634. Procès entre la commune et Vidal, chirurgien de Mirepoix, qui était venu à Tarascon au moment où la peste y exerçait ses ravages. Les consuls plaidèrent au sujet des ho-

noraires de ce docteur qui finit par gagner son procès.

109. 1635. Transaction entre les consuls et le sieur Dufalga au sujet de la décharge, de sa taille réclamée par ce dernier, et de la démolition d'une maison sur un fonds en litige.

110. 1638. Cassation de la répartition des tailles de cette année, basée sur ce que la ville devait payer ses dettes.

111. 1640. Contestation entre ceux de Quier et ceux de Sabart au sujet de la préséance aux cérémonies de Sabart.

112. 1641. Première sentence, du 11 décembre, du sénéchal de Foix qui condamne les habitans de Lugeat à payer l'albergue.

113. 1643. Confirmation des privilèges de la ville par Louis XIV.

114. » Edit du 30 juin rendu contre les blasphémateurs.

115. 1644. Arrêt du parlement de Toulouse du 26 février enregistrant l'acte de confirmation des privilèges de la ville.

116. 1645. Seconde sentence rendue le 31 mai par le sénéchal de Foix contre ceux de Lugeat.

117. 1647. Sentence rendue le 15 novembre par le même sénéchal, par laquelle les habitans de Siguer furent condamnés à payer au fermier du grand pont de la ville une mesure de seigle par maison où il y avait une bête à bât, et demi-mesure par celle où il n'y en avait pas.

118. 1649. Transaction entre les consuls de Tarascon et les manans et consuls de Siguer à raison du

péage du grand pont, par laquelle ces derniers s'obligent à payer à perpétuité le premier novembre de chaque année aux consuls de Tarascon trente livres, portées et rendues, d'après valable délibération du conseil politique de Siguer, du 9 juin 1649.

119. 1650. Achat par la ville, devant Rolland, notaire, d'un pâtu joignant la porte de Foix.

120. » Pièces relatives à l'élargissement de la rivière de Vic-de-Sos, et au passage des nombreux régimens que la ville eut à loger.

121. » Protestation du 27 juillet du sieur Menser au nom de la communauté contre le fermier du droit de leude de l'abbé de Foix.

122. 1654. Exécution du rapport intervenu le 9 avril sur l'arrêt du parlement de Toulouse en faveur de la ville contre messire Bernard de Foix.

123. » Cahier original de la liquidation des frais et avances faits par les habitans et lieutenans de Tarascon et Ussat pour le logement et subsistance des troupes de passage.

124. 1654. Emprunt fait par la ville pour subvenir à la subsistance des troupes.

125. 1656. Dénombrement fait par les consuls en présence de M. de Vioule, juge-mage et à ce commissaire.

126. » Pièces du 15 avril où il se voit qu'il y avait un juge à Arignac et deux baillis, du nom de Arnaud Lacase et Blazy Rouge.

127. » Hommage rendu au roi, le 4 septembre, par les habitans d'Alens, entre les mains de M. de Vioule, juge-mage.

128. » Arrêt du parlement de Toulouse, du 24 juillet, qui condamne les habitans de Rabat à payer le droit de pontonage aux consuls de Tarascon.

129. 1657. Tableau fait le 18 septembre des dettes de la ville.

130. 1658. Arrêt du parlement du 5 avril contre Barthelémy Sagius, curé et syndic d'Ussat, demandant l'entrée au conseil politique de Tarascon, la révision du *compois cabaliste*, départi sur les bourgeois et la cassation de l'impôt de 1638 et 1654. Le curé fut plus tard admis dans le conseil.

131. 1659. Cahiers des 10 mars et 12 avril des indications données aux habitans pour leur rembourser ce qui leur était dû, et aux créanciers forains pour leur rembourser les sommes par eux prêtées à la ville, avec deux exploits d'intimation faite aux héritiers Ponsan et Jean Marfaing, conseillers au présidial de Pamiers et cessionnaires de M. de Niaux.

132. 1660. Etablissement du compois cabaliste.

133. 1662. Destruction du moulin du Pas, au-dessous du Mazel-Viel. Ordonnance des consuls pour forcer les habitans des villages compris dans le consulat à assister au feu de joie de Saint-Jean, la valeur de ce feu ne pouvant excéder quinze livres.

134. 1652. Arrêt du parlement du premier juillet, qui déboute M. de Florac Longuevergne, syndic d'Ussat, Paul Sicre et meunier de Foix, de la prétention où ils étaient que les consuls

devaient leur payer une indemnité pour logement de troupes.

135. 1662. Cahier du département général des sommes dues par la commune pour logement et subsistance de troupes.

136. » Sentence du 4 mars, du sénéchal de Foix, qui condamne les habitans de Montoulieu à payer pour passage du pont une mesure de seigle par maison où il y a bête de somme, et la moitié s'il n'y en a point.

137. 1663. Procès occasionné par le séjour des troupes, entre la ville et divers particuliers et d'autres communes.

138. » Accord du 28 mai entre les consuls et Jérôme de Longuevergne, sieur de Florac, qui se démet de l'accusation de faux dirigée par lui contre Malville, commandant un régiment de dragons logés à Tarascon, en 1654, et consent à payer avec son frère, M. de l'Ayroule, aux sœurs Olivier et Ponsan les sommes indiquées.

139. 1664. Arrêt du parlement de Pau du 4 avril, entre les héritiers Gauthier et les administrateurs de leurs biens, les consuls de Tarascon et M. Déguillem, capitaine de Rabat, par lequel est ordonné que l'indication en faveur des héritiers Gauthier sera exécutée, et que Déguillem paiera dans le mois le contenu au département fait sur la métairie de Lacombe.

140. 1665. Arrêt du parlement du 11 décembre, qui con-

damne Déguillem de Rabat à payer les tailles de la métairie de Lacombe.

141. 1666. Ordonnance de M. Pilot, intendant de la généralité de Montauban et du pays de Foix, (19 février) en faveur de M. de Florac, syndic des lieutenans de Tarascon, et défendant aux consuls de partager les biens fonds sis dans le taillable de la ville et appartenant à ceux du dehors, sous prétexte des dettes de la commune, si ces dettes n'ont été vérifiées par les commissaires subdélégués ; et cela sous peine de mille livres d'amende.

142. » Autre ordonnance du 20 avril qui enjoint à Olivier et Ponsan de remettre au greffe la procédure contre les habitans de Tarascon.

143. » Autre du 29 novembre qui défend à Marfaing et Alzieu de contraindre par logement de gens de guerre les consuls et habitans de la ville.

144. » Autre du 3 septembre, relative à la manière dont seront payées les dettes de la ville.

145. 1667. Défense du 12 février, faite par Roger de Foix, vicomte de Rabat, aux habitans du pays de porter des armes, sous peine, en cas de première infraction, de payer une amende et pour la seconde d'être envoyé aux galères.

146. » Hommage rendu le 10 octobre au roi Louis XIV, par devant M. Déodat, député à cet effet.

147. » Serment de fidélité et hommage rendu au roi par Jérôme de Salles, baron de Gudannes.

148. » Nouveau jugement contre Seignaux et Montoulieu.

149. 1668. Ordonnance du 18 juin qui défend de députer les consuls et maires en charge.

150. 1669. Dénombrement fait par devant Me Pilot, commissaire, et son délégué Dumas, juge-mage à Pamiers.

151. 1670. M. de Froidour s'occupe du litige mentionné au no 87, et rend une ordonnance à ce relative, le 10 mai.

Procédure contre deux habitans de l'Espone, au sujet du péage du pont.

152. 1672. Dénombrement fait cette année.

153. 1674. Les fermiers du domaine ayant querellé les dénombremens, la chambre d'appel confirme les privilèges de la ville.

154. 1676. Jugement qui prive la commune du droit de péage et de mesurage, de même que de la portion du moulin du faubourg dont elle avait joui jusques-là.

155. 1678. Edit du 2 novembre contre le duel.

156. 1679. Autre du 6 septembre qui défend aux rouliers de porter des lettres.

157. » On rend à la ville la portion du moulin.

158. 1680. Edit du 6 avril, contre ceux qui donnent à boire ou à manger pendant les offices.

157. 1681. Autre du premier mars contre les charivaris, et du 10 août, touchant le respect dû aux églises.

Le droit de péage et mesurage est rendu à la ville.

160. 1690. Edit de juillet qui crée un procureur du roi et un greffier dans chaque commune.

161. 1692. La commune demande un octroi.

162. » Arrêt du parlement qui condamne la commune sur le fait du nº 154.

163. 1695. Edit du 4 juin, touchant les anciennes fortifications.

164. 1698. Double édit du 6 janvier, touchant le respect dû aux églises.

165. 1699. On ordonne l'exploitation du bois de l'Abecède.

166. 1702. Par arrêt du conseil du 7 février, la commune est déchargée d'impôts pendant trois ans.

167. » Délibération du 7 novembre, du conseil politique pour demander à l'évêque de Pamiers l'autorisation de faire une procession solennelle.

168. 1704. Levée de compagnies bourgeoises ordonnée le 1er mars.

169. 1718. L'évêque de Pamiers ordonne de réparer l'église de Notre-Dame de la Daurade de Tarascon.

170. 1729. Etablissement de l'octroi dont le revenu devait servir à faire un pont en pierre à Alat.

171. 1731. Achat d'une maison du faubourg, dite l'Hôpital.

Arrêt du 16 octobre, relatif au commerce de la mine de Vic-de-Sos.

172. 1736. Dénombrement fait cette année, le 25 juin.

La juridiction de Tarascon avait pour enclaves la montagne de Tabo et les terres des

seigneurs de Mirepoix et Saint-Paul de Jarrat à l'est ; au midi, les terres et baronnies de Château-Verdun, de Miglos et Aliat ; à l'ouest, la rivière de Vic-de-Sos et le consulat de Quié ; au nord, les baronies d'Arignac et Rabat, et les terres du seigneur de Saint-Paul dont la forêt de Lugeat ou d'Oustre appartient à Tarascon. Etaient de la juridiction de Tarascon Larnat, Ussat, Ornolac, Lugeat, Arnave, Cazenave, Alens, Serres, Croquier, Jarnat, Mercus, Garrabet, Bonpas, Niaux, Arignac et Arbiech.

173. 1738. Procès entre la commune et Angeli, propriétaire du pont de Sabart et avec divers créanciers de la ville.

174. 1739. Consultation sur la question de savoir qui devait avoir la garde de la sacristie et des ornemens de l'église.

Citation donnée au seigneur d'Ornolac au sujet des bains.

175. 1741. Nouveau dénombrement.

176. 1744. Pièces relatives au moulin de Sabart et à des fours à chaux.

177. 1746. Réglemens administratifs sur les mines de houille et de charbon minéral.

Tableau des revenus de la ville.

178. 1749. Réglement pour la préséance dans la tenue des états. Ordonnance des consuls du 3 janvier, interdisant la vente du vin à des heures indues.

179. 1751. Confirmation des privilèges de la ville par Louis XV.

180. 1758. Réglement pour les registres de l'état civil. Ordonnance des consuls du 5 février, qui défend aux hôteliers de servir en gras durant le carême.

RAPPORT

SUR LE PAYS DE FOIX EN 1585

A la mort du duc d'Anjou, frère unique d'Henry III, le roi de Navarre, qui était également comte de Foix, devint l'héritier présomptif de la couronne. Henry le *Balafré*, duc de Guise, entreprit de la lui enlever. Il ameuta les chefs de la ligue, excita les prédicateurs en leur faisant craindre d'avoir un prince hérétique pour souverain, mit dans ses intérêts le pape Grégoire XIII et Philippe II, roi d'Espagne, et fit enfin un appel aux armes. Le 31 mars 1585, le cardinal Charles de Bourbon, séduit par le duc de Guise, publie une déclaration par laquelle il prétend que la couronne de France doit lui appartenir préférablement à Henry, roi de Navarre, son neveu. Ce fut le signal d'une conjuration presque générale. Tandis que le roi de Navarre, de concert avec le duc de Montmorency, dresse, le 10 juin, à Bergerac, un manifeste pour répondre aux prétentions de son oncle et aux imputations de la ligue, Henry III dévoile ses craintes et son découragement dans une apologie où il s'avoue coupable et où il conjure les factieux de mettre bas les armes ; il fait plus, il s'unit à eux par un traité, le 7 juillet, à Nemours, et donne en

conséquence un édit pour révoquer les privilèges des protestans. — Le feu de la guerre civile, momentanément éteint, se rallume alors dans toute la province.

En présence de ces graves événemens qui dominent la politique générale, que se passe-t-il au sein du comté de Foix ?

Là ce ne sont pas deux royautés aux prises : la différence de religion divise seule les esprits. Les catholiet les protestans se disputent depouis longtemps la suprématie municipale et tendent à s'écraser. Mazères, Saverdun, Pamiers, Foix, Tarascon ont été ensanglantés dans des luttes et des réactions journalières. Au sein de ces villes, théâtre retréci où tous les partisans de l'un et de l'autre culte se connaissaient de longue date, où des intérêts de famille, d'anciennes rancunes héréditaires s'étaient donné rendez-vous, des horreurs de tout genre furent commises par l'un et l'autre parti. Dans l'intérêt de ses sujets, dans celui de son autorité, le roi de Navarre comprit la nécessité d'arrêter le mal. Pour atteindre ce but, il avait, dès 1584, cassé la plupart des officiers subalternes qui toleraient ces brigandages, et leur en avait substitué de nouveaux plus concilians et plus dévoués. Divers châtelains avaient été aussi remplacés (1). Pour donner plus d'unité à ces mesures, au commencement de l'annéé 1585, il concentra dans la même main l'administration et l'autorité militaire. Albert, sieur de *Mieusens*, grand sénéchal du comté de Foix, et noble Blaise de Villemur, sieur de Pailles, lieutenant du comte, qui depuis long-temps et de père en fils exerçait cette charge, furent révoqués de leurs fonctions que cumula dès ce moment le sieur Jean-Claude de

(1) Le pays était alors divisé en 15 châtellenies.

Lévis, seigneur de d'Audou, membre de la famille de Mirepoix.

Celui-ci, qui depuis long-temps avait donné au roi de Navarre des preuves en même temps de son dévoûment, de sa capacité et de son courage, dirigea tous ses efforts vers le rétablissement de l'harmonie. Dans ce dessein, il visita les châtellenies de la contrée, fit jurer l'union à toutes les communautés, invita les partis à la tolérance, reconstitua les municipalités, défendit aux calvinistes d'inquiéter les catholiques dans l'exercice de leur religion ; et s'attirant lui-même par là l'affection du peuple, il fit chérir dans toute la contrée le règne d'Henry de Navarre.

Il existe de lui, dans les archives du royaume, un rapport qui ne doit pas être perdu pour l'histoire locale. Je suis heureux de pouvoir le donner en son entier, avec les notes qu'Henry IV lui-même écrivit de sa main en regard de chacun des articles, sur lesquels le sieur d'Audou avait appelé son attention. Je le reproduis littéralement : (1)

N. B. J'imprime en italique les observations d'Henry IV ou ses réponses. J'ai cru devoir aussi conserver la vieille orthographe.

Articles présentés au roi de Navarre, par le sieur d'Audou, gouverneur de la comté de Foix, sur l'état des affaires dudit pays.

« Le sieur d'Audou voulant représenter au roi de Navarre l'estat auquel il a trouvé son comté de Foix, par la visitation qu'il a faicte d'une bonne partie d'icelui, a dépéché vers sa majesté Montigni avec ces mémoires et instructions qu'il croira s'il lui plaist, et suivant iceux il pourveira à tout ce que sa providence connaistra estre expédient et nécessaire.

» En premier lieu, sera sa majesté suppliée de la part du sieur d'Audou

(1) Extrait de la bibliothèque royale : archives de Pau, liasse f° 10

de l'excuser si plustôt il ne l'a advertie de ce qui est survenu audit comté et mesmement sur le faist de campagne qu'il est tel qu'il fut saisi au même temps que ledit sieur d'Audou arriva en sa maison de la Bastide (1); toutesfois les voleurs n'y séjournèrent que sept jours pendant lesquels il s'aprestait pour les aller assaillir, ce qu'eux entendant s'en seraient allés de nuict, dont lui adverti se mit incontinent après, mais n'en put prendre qu'un, lequel a esté jugé par la justice ordinaire de Foix, à être pendu et la sentence confirmée par arrêt de la chambre de Lisle et depuis exécuté audit lieu de Campagne; et bien que pour la plus grande part ces voleurs fussent étrangers, si est qu'ils furent conduits par gens du pays qui sont nommés en l'information qui en a été faite: à cette cause ledit sieur d'Audou se résoult de faire prendre et exécuter quelques-uns de ceux-ci pour servir d'exemple, mesmement pour ce que celui qui à été exécuté estait du nombre desdits étrangers et cela fait n'en fera plus de poursuites, si ainsi plaist à sa majesté,

Le roi de Navarre trouve bon qu'on a procédé au fait de Campagne et loue la résolution que le sieur d'Audou a prise de faire que quelqu'un serve d'exemple.

» Tous les frais de ces recherches se font aux dépends du pays selon qu'il feut arresté à l'assemblée des consulats qui fut faiste au Mas d'Azil, où les catholiques et ceux de la religion réformée jurèrent ensemble amitié et union, promettant de s'entre-secourir et advertir les uns les autres de toutes choses qu'ils penseraient leur importer; et chacun en droit soi le faire jurer aux corps de leurs villes, pour puis après en envoyer les actes aux syndics du pays : ce que la plupart ont déjà accompli et croit-on que le reste fera de même.

Ceste assemblée et promesses réciproques ne peuvent que beaucoup profiter.

» Les villes du Carla, des Bordes, Saverat et le Maz-d'Azil sont fort paisibles et ne s'y parle que de trafiquer.

» A Clarmont et à Camarade, se font les courses et larcins accoutumés sur le pays de Couzeran, dont l'auteur est Piconis, quoiqu'il n'en fasse semblant: mais cela ne peut amener mal ailleurs, joint qu'il est aisé d'y pourvoir, ainsi que ledit sieur d'Audou, espère le faire dans peu de jours.

Le roi de Navarre se remet sur le sieur d'Audou pour le faict de Piconis.

» Foix vit aussi en fort grande tranquillité. Bien est vrai que les catholiques demandent l'exercice de leur religion (2); mais on les a toujours renvoyés à sa majesté, laquelle, s'ils s'y retirent les tiendra s'il lui plaist en quelque longueur, estant comme il semble besoin, d'en faire ainsi encore pour quelque temps, afin de continuer la paix et aussi pour le bien de son

(1) Dans le commencement de l'année 1585, des malfaiteurs s'étaient renfermés à Campagne, d'où ils sortaient armés pour attaquer les alentours.

(2) Depuis 1582, époque où il y eut à Foix une sanglante collision entre les deux partis, l'exercice du culte catholique n'y avait pas été rétabli. Le chapitre de Foix s'était alors réfugié à Toulouse, où on le reçut dans l'église de *St.-Pierre des Cuisines.*

service, non que les choses ne soient disposées à recevoir ses commandemens advenant qu'il en veuille ordonner autrement : ils se louent infiniment du capitaine Comte (1).

Lorsque les catholiques de Foix se retireront vers ledit seigneur, roi de Navarre, on essayera par la douceur de gagner du temps, puisqu'il semble nécessaire et utile, mais sa majesté n'entend pas les priver de l'exercice de leur religion.

» Montgaillard sert d'espaule à Foix et serait mal aisé de le ruiner : toutefois n'y a grande asseurance en celui qui le tient, mais aussi difficilement un autre le pourrait garder sans porter plus de frais que lui. Sa majesté commandera sur ce, à sa volonté.

Le sieur d'Audou y pourvoira selon qu'il verra le temps et l'occasion de le requérir.

» Tarascon est fort important tant pour le regard de l'espagnol (2), que pour tenir en obéissance les vallées de Siguer, Vic-de-Sos et Saurat, et même pour mettre l'imposition sur les mines, chose qui ne se fera sans grande difficulté (3); mais ledit sieur d'Audou se promet de les y faire venir, pourvu que sa majesté fasse une entière déclaration que telle est sa volonté, et un exprès commandement audit sieur d'Audou de la faire effectuer. Vu l'importance de cette place et le peu d'assurance qu'il y a aux habitans, il est besoin de la remettre en telle réparation qu'elle soit désormais défensable, et à cette fin y entretenir six soldats pour le moins : quant à la réparation elle ne saurait couster plus de cent écus bien ménagés, et cependant il en peut revenir grand profit et utilité. Lorsque ledit seigneur d'Audou y était, il y trouva le sieur de Regairans qui y commande : et pense que s'il y est continué, il s'en acquittera fidèlement.

Pour les fortifications recommandé aux officiers de faire travailler avec le meilleur ménasge qui se pourra ; et quant à l'entretenement des soldats, faut moyenner que le pays porte uue partie de sa dépense.

» Aux cabannes se sont faicts depuis ces débordemens vingt meurtres sans qu'il s'en soit faict que fort peu d'informations; et la cause plus principale de cela est qu'il y a trois ou quatre co-seigneurs (4) avec sa majesté. Il serait bon d'enjoindre expressément aux officiers de sa dite majesté de sommer les dits coseigneurs de faire leur devoir et sur leur réponse ou délay, peut-être que l'on se pourrait fonder pour leur contester leur droit de la jus-

(1) Ce capitaine Comte, ancien gouverneur de Lectoure, avait remplacé à Foix le capitaine Brignon.

(2) Tarascon est à l'entrée de trois vallées, par lesquelles on entre en Espagne : celle d'Ax, celle de Vic-de-Sos, et celle de Siguer.

(3) On exploitait à cette époque, en outre des mines de *Rancier*, celles de Larcat, Lercoul et Saurat; Tarascon était l'entrepôt général de la mine. Les habitans de la vallée de Vic-de-Sos et ceux de Siguer, peu de temps auparavant, s'étaient levés en masse contre les calvinistes du Bas-Pays.

(4) Ces divers co-seigneurs étaient ceux de Châteauverdun. Gudanes et Lordat.

tice : pour le moins en ce fesant on les esmouvrait à être plus seigneurs, d'y avoir l'œil et de la faire entretenir.

Sera mandé aux officiers de faire le contenu de cet article.

» Le faict des héritiers du sieur de Gudanes et de Fantillou est de présent à Tholose, et sont les officiers de sa majesté interdits d'en prendre aucune connaissance.

Bon.

» Le faict d'Ax est paisible, sauf que quelques larrons fesaient naguère des courses en Espagne, dont quelques uns avaient été pris prisonniers, mais ils ont été éslargis. Or, pour empêcher tels larcins ledit sieur de d'Audou a dépêché deux commissions pour courir sus aux dits larrons, l'une au capitaine de Mérens et l'autre au Baile de Vicdessos ; et cela se faist aux dépends du pays : et pour commencement on a saisi un viel brigand du pays, qui a été conduit à l'appel à Tholose : il se nomme Plumette, et pense-t-on qu'il sera exécuté sur les lieux dans peu de jours.

Bon.

» Sera besoin de pourvoir seurement au chasteau de Merens, selon les occurrences, d'autant que le roi d'Espagne s'en vient à Barcelone, et on craint qu'il ne veuille attenter quelque chose es costés de ça et mesmement s'il rencontre quelque occasion propre.

Ledit seigneur roi se remet au sieur d'Audou de pourvoir au château de Mérens

» Ladite ville d'Ax ne se peut passer du trafic d'Espagne, qui fait que les habitans désirent extrêmement y pouvoir aller avec libre accès, dont ils ont fait requeste audit sieur d'Audou afin d'y porter et en rapporter tout ce qui se pourra recouvrer pour leurs commodités ; mais il leur a fait respondre qu'il fallait qu'ils sussent avec lesdits Espagnols ce qu'ils en voulaient faire de leur part, si d'aventure ils en veulent traiter. Il plaira à sa majesté commander audit sieur de d'Audou comme il s'y gouvernera.

Ledit sieur d'Audou donnera advis des commodités qu'on peut retirer d'Espagne, en lui communicant celles du pays de Foix pour après y estre pourveu.

» Le château de Laurdat est si grand qu'il ne se peut ruiner, d'ailleurs les païsans d'alentour font quelque subside à Sa Majesté, à cause de la retraicte qu'ils y doivent avoir en leur nécessité. Il semble qu'il serait bon de le laisser en garde aux subiets, lesquels seraient tenus eslire un personnage solvable d'entre eux qui serait pourvu en titre de capitaine par sa majesté, ce qui se renouvellerait à chasque défaillant. En ce fesant ledit subside se continuerait et les gages s'en épargneraient. Autant s'en pourrait-il faire du chasteau de Montgaillard. Lesdits gages ensemblement peuvent monter à près de six ou sept vingts écus.

Ledit sieur d'Audou fera eslection d'homme soluable pour estre commis par sa majesté à la garde dudit chasteau de Laurdat.

» Donnezan est un pays où on estime qu'il y a trente ans que justice ne s'est veue administrer si ce n'est en ombre et *pro formâ* ; et ce peu qui s'en faict encore est-ce en très mauvaise façon et de pernicieuse conséquence ; car il respondait à celle de Foix, en quoi il semble qu'on mesprise la souve-

raineté de sa majesté, laquelle pour montrer son autorité y devrait avoir un juge souverain. Il y a été commis deux meurtres depuis un moys : le dit sieur d'Audou, l'ayant sceu a envoyé sur le lieu pour en enquérir en qualité de gouverneur et non comme sénéchal. Sa majesté advisera avec son conseil sur cet article pour en commander sa volonté audit sieur de d'Audou.

Le roi de Navarre avec son chancelier et conseil pourvoyra sur cet article.

» Aussi sa majesté sera informée comme l'on a mis l'inquisition es terres d'Andorre du consentement des habitans, sur quoi ledit sieur de d'Audou la supplie très-humblement de considérer combien c'est enjamber sur son autorité, laquelle si on n'y prend garde de bonne heure l'évesque de la Seu s'efforcera d'anéantir du tout, s'introduisant si bien en celle qu'il a, estant en paréage avec sa dite majesté et en celle qu'il usurpa d'ailleurs, qu'enfin il gouvernera tout seul. Le juge qui y est de présent est extrêmement viel et caducq et advenant son décès sa majesté est en son rang de pourvoir à la justice et office de judicature. Cet estat pourraist estre commodément incorporé et uni avec celui de Donnezan et semble que ce serait le meilleur, afin que ces deux souverainetés despendissent et fussent régies d'un seul juge et par le gouverneur. Par cet établissement les authorités de sa majesté seraient mieux gardées et conservées qu'elles ne sont : elle y advisera s'il lui plaist.

C'est expressement enjoint et commandé au sieur d'Audou d'empêcher par toutes voies que l'inquisition qu'on a introduite en Andorre n'y prenne pied et si établisse plus avant, donnant advis à sa majesté des moyens qu'il faudra tenir ; et si l'office de juge vaque sa majesté advisera avec son conseil de le joindre avec la judicature de Donnesan ; s'il s'y trouve quelque personnage propre et capable pour tenir l'estat de Viguier en donner advis à sa majesté laquelle moyennera que le sieur de Bregneugts s'en défasse en retirant quelque honeste commodité.

» Bareilles (Varilles), se comporte fort modestement et peut-on juger à leurs déportemens et à l'obéissance qu'ils s'efforcent de rendre, qu'ils sont du tout enclins à la paix.

» A Pamiers on vit aussi fort paisiblement : ce néanmoins, quelques voleurs catholiques, leurs voisins, ont fait deux des habitans prisonniers, l'un desquels, le sieur de d'Audou a trouvé moyen de retirer depuis quelques jours, sans rançon ; mais l'austre est encore détenu extroitement, et si enfin on ne le peut retirer à l'amiable, à quoi ledit sieur de d'Audou fera tout ce qu'il pourra, il se résoult d'avoir recours aux représailles.

On tentera toute autre voie avant d'en venir aux représailles, en quoi sa majesté se réserve d'ordonner.

» Montault vit pareillement en bonne paix, seulement les habitans se plaignent de quelques bois et chandelles qu'ils fournissent à Férail (capitaine de la place), pour sa garde, de quoi ils seraient volontiers exempts, s'il plaisait à sa majesté.

Les soldats seront remis à huit livres par moys et le surplus employé en bois et chandelles.

» Saverdun est très dangereux, et reçoit-on ordinairement des advertissemens

qu'on le doit surprendre par la citadelle. Pour cette cause, ledit sieur d'Audou a été reconnaistre l'endroit dénoncé qu'il a trouvé fort faible et partant l'entreprise facile à exécuter, ce qui le contraint à commencer à fournir pour le réparer. Il estime qu'avec cinquante écus cela s'ascoutrera bien proprement. Il est plus que nécessaire. Au demeurant, ledit sieur de d'Audou a retiré quatre soldats de la garnison de Montault pour mettre audit Saverdun, jugeant estre impossible que cette place se puisse longuement conserver avec ceux de la ville seulement, laquelle n'est pas moins en hasard de surprise le jour que la nuit. Toutefois, cette provision n'a été faite sinon en attendant sur ce la volonté de sa Majesté qui par mesme moyen sera advertie que tous les soldats qui seront mis en ces places, de deça auront assés de deux livres de pain s'ils sont du pays.

Le changement de quatre soldats agréé: sera mandé au trésorier de fournir les cinquante écus de la réparation.

» A Mazères il y a telle et si grande partialité et division qu'elle est en danger de se perdre. Ce que connaissant le sieur d'Audou, a commencé d'y faire obéir la justice et à les remettre sous le joug du devoir. Mais cependant il ne laisse pas d'estre en deux extrêmités, l'une est que les laissant divisés ils se perdent du tout, et de penser les concilier amiablement c'est chose du tout impossible, l'autre est que les y forçant il est à craindre qu'un parti dissimulant quelque temps ne fasse à la première occasion un faux bond pour ruiner l'autre. Le remède donc qu'on puisse penser le meilleur pour y mestre ordre serait d'installer un capitaine étranger là dedans avec quelques soldats, mais les frais de cette garnison semblent si grands que ledit sieur de d'Audou a quasi honte d'en parler et de faict dit s'en fut teu, si son devoir ne l'eut obligé à le découvrir à sa majesté pour y pourvoir avant que le mal ne se rende incurable, et de trouver dans la comté quelques moyens et expédiens extraordinaires pour fournir à cela. C'est chose à quoi il a longuement pensé sans en avoir peu trouver aucuns, non pourtant ne désespère-t-il pas qu'il ne s'en puisse finalement découvrir quelqu'un si on remue toutes pierres. Cependant il prendra la hardiesse de dire à sa majesté qu'il lui semble que sans aucun scrupule elle pourrait bien retirer trois ou quatre payes par compagnie des garnisons que le roi entretient es villes de seureté pour icelles employer à la garde de son dit comté, auquel, avec l'aide de Dieu, ledit sieur de d'Audou espère mestre si bon ordre, dans deux ans que lesdites garnisons doivent encore être entretenues, qu'après ce terme l'on n'aura plus besoin pour garder les villes d'avoir autres gens que les habitans d'icelles, tant toutes choses y seront bien pacifiées et reiglées (1).

Remis d'en communiquer avec ledit sieur d'Audou, lorsqu'il viendra

(1) D'Audou voulut confier la garde du château de Mazères au capitaine Baichon, mais cette installation donna lieu à de grands troubles dans cette ville. Les habitans s'y opposèrent en vertu d'un de leurs privilèges, qui portait que la maison ou château que le roi avait Mazères ne devait avoir d'autres gardes que les habitans et d'autres gouverneurs que les consuls. La cause fut portée devant le roi, qui confirma ce privilège.

trouver sa majesté à Montauban, suivant ce qu'elle lui écrit par Montigny.

» Pour la fin sera remonstré audit seigneur roi de Navarre que lorsque ledit sieur de d'Audou était au Mas-d'Azil, l'abbé y vint qui faisait le mauvais pour le regard de la roche disant qu'elle lui appartenait, mais enfin quelque plainte et instance qu'il sut faire, l'on fit publier l'afferme d'icelle sans qu'aucun se présentast pour la prendre, sinon à condition qu'on prendrait le salpêtre raffiné à vingt-cinq livres le quintal, et en payant le droit de la roche qui est quelque chose. C'est chose très nécessaire, car en tout le comté on n'estime pas qu'il y ait deux mollins à poudre et de salpêtre, qui fait que ledit sieur de d'Audou supplie très humblement sa majesté vouloir meurement considérer de quelle importance cela est, afin d'en donner quelques deniers pour y être employés le plutôt qu'on pourra.

Remis d'en communiquer avec ledit sieur de d'Audou, à Montauban.

Nous Henri, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, comte de Foix, ayant vu les présens articles en notre conseil, les avons respondu selon et ainsi qu'il est contenu en marge d'iceux.

Faict au conseil tenu à Pau le huictième février mille cinq cent quatre-vingt-cinq.

HENRY.



MAISON DE RABAT.

Nous avons vu qu'antérieurement au treizième siècle la maison de Rabat avait occupé un rang distingué parmi les familles nobles de la contrée, et que par suite des guerres de religion de cette époque, les membres de cette ancienne maison avaient été dépossédés de leurs fiefs. Nous savons aussi que Gaston, comte de Foix, par son testament de 1310, avait nommé pour son héritier Loup, fils de Ferdinande, sa première femme, et que Philippe-le-Bel annula les dispositions de ce testament et dédommagea Loup en lui accordant la seigneurie de Rabat et Fornets (1). Celui-ci épousa Cécile de Tecc et d'Ausbourg, famille illustre d'Allemagne. — De cette union naquirent : 1° Roger de Foix; 2° Catherine, femme d'Aimond de Grailli, seigneur de *Villelagand;* 3° Blanche et Miracle, religieuses de l'ordre de Saint-Bernard, au couvent de femmes des Salenques, fondé en 1353.

Roger de Foix, premier de nom, fut baron de Rabat et de *Fornets* et seigneur de plusieurs autres terres du pays en paréage avec les comtes de Foix. On ignore le nom de sa femme : il n'eut qu'un fils, Corbeyran de Foix Ier qui lui succéda.

Corbeyran fut surnommé *le Brave*. En 1370, il épousa Mengarde de Vilars et en eut plusieurs enfans : 1° Jean de Foix I; 2° Condor, femme de Raimond Arnaud de Coe-

(1) Voir *suprà*, page 234.

raze, baron d'Aspet; 3° Marguerite, épouse d'Izalguier, seigneur de Castelnaud ; 4° Brunicen , unie à Bernard, seigneur d'Arnave ; 5° Séguine, femme de Raimond de Fontaines, seigneur de Valfour.

Jean de Foix I fut gouverneur de Languedoc. Il épousa d'abord Bergue de Rabastens et n'en eut point d'enfans : uni en secondes noces à Jeanne de Marmande, il fit en 1450 un testament qui annula celui qu'il avait fait en 1424, et eut de ce dernier mariage : 1° Corbeyran II, époux de Cécile de Comminges et père de Marguerite de Foix, morte sans postérité ; 2° Jean II de Foix ; 3° Marguerite qui épousa François de Beon, seigneur de Miglos; 4° Condor, femme de Pons de Villemur, baron de Saint-Paul de Jarrat et de Pailhes ; 5° Eléonore, qui devint abbesse des Salinques.

Jean de Foix II succéda à son frère Corbeyran en 1454. Il fit son testament au château de Rabat, le 15 novembre 1480. Il avait épousé Eléonore de Comminges, fille de Raimond Roger de Comminges, vicomte de Couseran, et avait eu d'elle : 1° Roger de Foix II, vicomte de Couseran et de Massat, qui épousa en premières noces, en 1467, Bertrande de Lescun, fille de Mathieu, seigneur de Lescun, et de Diane de Bearn, et en secondes noces Catherine du Garané de laquelle il n'eut qu'une fille, Marthe Françoise de Foix, morte sans postérité ; 2° Corbeyran III qui succéda à son frère Roger ; 3° Germain de Foix, vicomte de Couseran, marié en 1477 avec l'héritière de la baronie de Mardogne, Jeanne de Tinières ; 4° Catherine de Foix, femme de Mathieu d'Espagne, seigneur de Montespan ; 5° Agnès, qui épousa en 1465 Jacques Isalguier, baron de Clermont ; 6° Marguerite, femme de Jean, vicomte de Lavedan ; 7° Dominique, femme de Bertrand

de Luc ; 8° Isabeau, mariée avec Jacques de Nicheres ; 9° Gabrielle, épouse de Jaques, baron d'Aligre.

Corbeyran III épousa Jeanne de la Roque, dame de la Roque dans le Nebouzan, qui fit son testament le 19 janvier 1496. De cette union naquirent : 1° Jean de Foix III ; 2° Jacques, évêque de Lescar ; 3° Arnaud de Foix, seigneur de Canté près Saverdun ; 4° Antoine de Foix, baron de Saubiac; 5° Jean de Foix ; 6° Mathieu de Foix ; 7° Gabriel de Foix. Ces trois derniers servirent en Italie, sous Odet de Foix, vicomte de Lautrec qui était leur parent : on ne connaît pas leurs alliances ; 8° Catherine de Foix, femme de Jean baron de Duras ; 9° Magdelaine qui épousa Raimond de Comminge ; 10° Bertrande femme de François de Château-Verdun ; 11° Paule de Foix ; 12° Gabrielle de Foix.

Jean de Foix III épousa, le 14 novembre 1509, Catherine de Villemur, fille de Gaspard de Villemur, seigneur de Saint-Paul de Jarrat et de Pailhes, et de Marguerite de Faudoas-Barbazan, dont il eut : 1° Paul de Foix, vicomte de Rabat, qui épousa le 23 janvier 1554, Magdelaine de Rochechouart, fille d'Antoine baron de Saint-Amand, et de Catherine héritière de Faudoas et Barbazan, et mourut sans postérité ; 2° George de Foix ; 3° Rose de Foix, femme de François de Comminges, vicomte de Bruniquel ; 4° Gabrielle de Foix, mariée avec Gaston de Lévi, baron de Léran.

George de Foix, comte de Foix-Rabat, chevalier de l'ordre du Roi, succéda à son frère Paul en 1581, et épousa Jeanne de Durfort, fille de Simphorien de Durfort, seigneur de Duras, de laquelle il eut : 1° Henri Gaston de Foix ; 2° Jean Roger de Foix, vicomte de Canté ; 3° Jean George de Foix, marié avec Hippolyte d'Ornolac, mort

sans postérité ; 4° Henriette de Foix, qui épousa en 1613, Pierre Beraud de Roche-Chouart, marquis de Faudoas-Barbazan.

Henri Gaston de Foix assista au sacre de Louis XIII, et fut un des quatre barons qui portèrent la sainte ampoule. Il épousa Jeanne Pardaillan de Gondrin, que le laboureur dans ses additions aux mémoires de Castelnaud, a à tort appelée Anne. Elle était fille d'Arnaud de Pardeillan, marquis de Montespan et d'Antin, et de Marie du Maine. Louis XIV, encore mineur, érigea en faveur d'Henri Gaston et de ses successeurs, la baronie de Rabat en comté. Il permit en outre à ce seigneur d'établir dans le lieu de Rabat deux foires annuelles, le 16 août et le 25 novembre ; de même qu'un marché par semaine, le jeudi.

Henri Gaston, comte de Rabat, eut de Marie : 1° Jean-Pierre Gaston de Foix, marquis de Rabat, maréchal des camps, qui épousa en 1652 Guionne de La Motte, marquise de Castelnaud, et mourut sans postérité ; 2° François Gaston de Foix ; 3° Jacques de Foix, époux d'Isabeau de Levi de Leran et père d'une fille mariée au baron de Pailhes de la maison de Villemur ; 4° Jeanne de Foix, femme de Jean-François de Rochechouart, comte de Clermont, de la famille de Faudoas ; 5° Marthe de Foix, épouse du vicomte de Lamezan, de la maison de Béon.

François Gaston de Foix, comte de Rabat, seigneur de Massat et autres lieux, fut nommé en 1690 sénéchal du Nebouzan ; il avait obtenu l'année d'auparavant le titre de chanoine honoraire du chapitre abbatial de Saint-Volusien de Foix ; il épousa en premières noces Jacqueline d'Antist, dame de Mauzan et Saint-Plancard ; en secondes

noces, Claude Dufaur de Saint-Jory ; en troisième noces, Dorothée-Théodore de Paudenas de Villepeinte ; de cette triple union naquirent savoir, du premier lit, Jeanne-Rose de Foix, mariée à Jean-François de Castelnaud, sire de la Loubere ; du second lit, Angélique Cæsarine, unie au marquis de Capelle et qui jouit provisionnellement du comté de Rabat ; du troisième lit, Louise Charlotte, mariée le 15 juillet 1714, à Jean Honoré, marquis de Sabran, chambellan du duc d'Orléans, durant la régence ; de cette dernière alliance sortit Eléazar-Gaston-Louis de Sabran, colonel du régiment de son nom, marié à Agathe de Coettogon qui en 1742 lui donna un fils connu plus tard sous le nom du comte Sabran de Foix, qui épousa lui-même, en février 1762, une fille de la maison le Champeron.

Le domaine de Rabat passa dans la révolution aux mains d'un membre de la famille de Valence, tenant de près sans doute à cette branche naturelle de la lignée des comtes de Foix dont l'origine, comme nous l'avons vu, se rattache à la seconde race des rois de France.

BRANCHE DES MARQUIS DE FOIX-RABAT.

Jean Roger de Foix, vicomte de Canté et baron de la de Gardiole, fils de George de Foix, comte de Rabat, en 1581, épousa Thérèse de Bertrand Maison qui prétend être issue des comtes de Toulouse. De cette union naquit Roger dit le marquis de Foix, gouverneur de Foix, puis capitaine des cent-suisses ; celui-ci épousa d'abord la fille de messire de Bertier, seigneur de Montrave, premier président au parlement de Toulouse ; en secondes noces il prit

Anne de Murviel ; en troisièmes noces Mlle d'Hinderson, fille d'honneur de la duchesse d'Orléans. Il eut deux filles du premier lit, et du second lit deux fils, Roger marquis de Foix, capitaine des cent-suisses en 1691, et le chevalier de Foix.

BRANCHE DE FOIX MARDOGNE.

De Germain de Foix, vicomte de Couseran et baron de Mardogne, marié en 1477, à Jeanne de Tinières, naquirent 1° Louis de Foix, baron de Mardogne; 2° Jean de Foix, vicomte de Couseran; 3° Catherine de Foix qui épousa Jean Dugout, seigneur de Rouillac.

Louis de Foix épousa Gabrielle de Dienne, de laquelle il eut Joseph de Foix, baron de Mardogne. Celui-ci fut marié avec Françoise de Lastic, fille de Thibaut, seigneur de Lastic et de Claudine d'Ancezune. Joseph n'eut qu'une fille, Gabrielle de Foix, baronne de Mardogne, mariée à Gabriel Filbert, comte d'*Apcher*, en Auvergne.

Jean de Foix, vicomte de Couseran, frère de Louis, épousa Constance de Mauléon. De ce mariage naquirent : 1° Jean de Foix, vicomte de Couseran qui ne laissa qu'une fille, Françoise de Foix, vicomtesse de Couseran, mariée avec François de Mauléon ; 2° Jeanne, épouse de François Beauclair de Fontanges.

ORIGINE PROBABLE DU NOM DE FOIX.

Vainement on cherche dans l'histoire le nom de Foix durant la domination romaine : nulle part on ne trouve la trace de cette dénomination géographique qui ne paraît que vers le milieu du dixième siècle. Il y aurait pourtant de la témérité à penser que là où existe Foix de nos jours il n'y a pas eu dans le commencement de l'ère chrétienne quelque établissement soit ville ou château digne de fixer l'attention de l'archéologue et de l'historien.

Les noms de *Mongausi*, de *Mons-Augustus*, Saint-Sauveur, le voisinage de Saint-Jean-de-Verges et d'autres localités où l'on découvre à chaque pas les preuves incontestables du passage des armées romaines, enfin, la position importante de Foix à l'entrée de trois vallées, lèvent à cet égard les doutes que pourrait autoriser le silence des vieux livres.

Un historien moderne des comtes de Foix, se faisant l'écho de divers chroniqueurs des siècles derniers, donne au château de Foix une origine hellénique. Il va même jusqu'à nous fournir la date de la fondation de ce vieux manoir bâti selon lui en 591 avant notre ère, par un détachement de Phocéens venus de Marseille. On aimerait, en voyant l'assurance de cet écrivain, à connaître les sources où il a puisé ces précieux renseignemens. Sans doute, de l'hellénisme du langage que l'on découvre dans le patois du pays, des monnaies grecques trouvées dans certaines

localités de l'Ariége, on peut tirer la conséquence que les Phocéens ont été en rapport avec les habitans de la contrée ; mais déduire de ces circonstances qu'ils ont fondé Foix en 591 avant Jésus-Christ, on ne peut raisonnablement l'admettre.

Un autre écrivain s'occupant de nos jours de l'histoire du Comminges donne aux habitans de Foix durant l'époque romaine la dénomination de *Flusates*. — C'est là une grave erreur que M. Demarca a fait ressortir dans son histoire du Béarn et qu'il a victorieusement combattue. En effet, il prouve que le mot *Flusates* n'a jamais existé dans les manuscrits. On trouve dans quelques auteurs, Favin, Nicolas Bertrandi et d'autres, ce mot *Flusates* appliqué aux habitans de Foix ; mais ils ont lu ce mot au lieu de celui d'*Eleusates*, les habitans d'Eause, ville qui existait sous les Romains et avait donné son nom à une tribu fort connue. Quant aux prétendus *Flusates*, il n'est pas un historien ou géographe ancien qui en parle ; et l'on voit évidemment que les copistes auxquels Favin et autres s'en sont rapportés, en mettant à la place de l'*E* une *F* majuscule, ont dénaturé le mot *Eleusates*.

Ce n'est donc ni des Phocéens ni des prétendus *Flusates* que Foix a tiré son nom, il faut puiser à d'autres sources pour découvrir son origine.

Dans la plus haute antiquité les villes ont pris leur nom de leur position géographique. Dans diverses contrées on trouve des lieux dont le nom a quelque analogie avec le radical du mot *Fouich*. Ainsi, au confluent du Salat et de la Garonne, on trouve le bourg du *Fourc* ; à la jonction du Gardon et du Rhône existe la ville de la *Fouisse* ; dans le Berry entre l'Evre et le Cher je trouve le bourg de *Fouecy* ; enfin au confluent de deux cours d'eau près de

Condom, est la paroisse de *Fources las Peyros*. Il est plusieurs autres bourgs où villes situés ainsi au sommet de l'angle formé par la jonction de deux rivières ou de deux vallées, dont le nom a une grande analogie avec la désignation géographique dont je recherche l'origine. Quelle est la position de Foix? Son château et la ville qui s'est formée sous l'abri de cette antique forteresse sont bâtis au confluent de deux rivières le Larget et l'Ariège. Il y a donc une ressemblance de position en même temps que de nom, avec les autres lieux cités plus haut; et l'on peut tirer de ce rapprochement la conséquence naturelle que le radical des mots, *Fourc, Fouisse, Fouecy, Fources* est identiquement le même que celui de *Fouich*, désignation antérieure du nom de *Foix*. On peut dire aussi avec quelque fondement que ces divers mots ont appartenu à un langue-mère aujourd'hui perdue, mais qui a imprimé fortement son cachet sur toute la géographie de la Gaule méridionale.

Un motif pris du blason de la ville de Foix pourrait encore venir à l'appui de la conclusion qu'il me semble qu'on peut tirer de ce double rapprochement.

Le trident qu'on remarquait dans l'armorial de Foix, a fait penser à l'auteur moderne qui fait remonter l'établissement de Foix à l'année 591, avant notre ère, que ce sont les Phocéens, peuple essentiellement maritime, qui donnèrent à Foix pour armoiries le trident de Neptune. L'idée est poétique sans doute, mais elle n'en renferme pas moins un anachronisme ; les armoiries ne furent inventées et admises que dans le x[e] siècle, c'est-à-dire 1591 ans après l'apparition des Grecs de Phocée sur le littoral des Gaules ; et c'est pour le moins un peu hardi de trouver dans le prétendu trident de Foix le simbole de la puis-

sance maritime des Phocéens. Nous savons à n'en pouvoir douter qu'Agde était une colonie fondée par ces Hellènes, de même que *Cessero* aujourd'hui Saint-Tibery. Si nous voyions l'armorial d'Agde ou de Saint-Tibery orné d'un trident, nous pourrions croire à l'origine grecque du trident de Foix ; mais Agde avait pour blason trois *fasces* ondées d'azur et Saint-Tibery une mitre abbatiale ; bien plus, le trident en question ne figure sur l'armorial d'aucune des villes de l'ancienne côte Ligurienne fréquentée par les Phocéens.

D'ailleurs est-ce bien un trident que représente l'armorial de la ville de Foix? En examinant de près cette figure symbolique, on serait porté à penser qu'on a voulu peindre plutôt une pioche ou bèche à dents, qu'un trident ; et la linguestique vient autoriser cette interprétation. La pioche à dents se désigne dans le langage vulgaire du pays par ces mots : *foussou*, *fouichino*. Rapprochons d'un côté le nom de Foix, *Fouich*, de cette dernière expression, *fouichino*, terme dont le radical primitif renferme l'idée d'une bifurcation, de la réunion de deux lignes distinctes ; n'oublions pas d'un autre côté, la position topographique de la ville de Foix, au point de section de deux rivières et de deux vallées ; comparons enfin l'analogie du nom des diverses localités que j'ai citées plus haut avec celui de Foix et celle de leurs situations respectives, et je crois que sans effort on se rendra compte de l'origine de ce trident et du nom de *Fouich* qui est resté à la ville.

Les signes du blason tenaient en général à des circonstances prises de la position naturelle des lieux ou de quelqu'événement traditionnel qui explique enigmatiquement, si l'on veut, leur origine ; ainsi Laroque d'Olmes avait trois rochers d'argent ; Gaillac-Toulza, un coq passant d'ar-

gent, du mot *gallus*; Cazères, deux chiens lévriers passans d'argent, du mot patois *cas* (chiens); Montesquieu, une pique d'or fichée sur un mont de sinople; Ceintegabelle, une gerbe de blé d'or, etc. Pourquoi Foix n'aurait-il pas tiré son nom et son armorial de sa situation et de sa *fouichino?*

C'est du reste avec une réserve d'autant plus grande que je soumets moi-même au lecteur cette double explication du mot de Foix en lui-même et de l'ancien écusson de cette ville, que mon hypothèse n'est basée que sur des données linguistiques auxquelles on ne saurait s'arrêter sans trop de circonspection.

Toutefois, pour ne pas sortir des bornes d'une critique impartiale et raisonnée, je dois ajouter que l'auteur moderne dont je combats l'opinion au sujet du trident et de l'origine phocéenne de Foix, n'a fait que répéter ce qu'a écrit J. Jacques de Lascases, curé de Foix et de Bénac, qui publia un *Mémorial historique sur les troubles du pays de Foix de* 1490 *à* 1640. Ce bon curé, comme avant lui Elias Appaminiensis, écrivait encore à une époque où chaque localité voulait avoir son illustration primitive. Ainsi, vers le même temps parurent une infinité de chroniques qui attachèrent quelques particularités merveilleuses à la fondation des villes principales : Clermont-Ferrant avait été bâti par un descendant de Priam, Toulouse par Tolus, Carcassonne par une prétendue reine Carcas... Pourquoi Foix n'aurait-il pas dû son origine aux Phocéens? On peut pardonner aux vieux écrivains d'avoir ainsi torturé les radicaux de la langue française, pour rehausser l'origine des hommes ou des choses, objet de leurs monographies; mais on ne saurait excuser le moderne historien qui se rend l'écho de ces fables naïves, et nous les transmet comme des faits positifs.

LE PAYS

DE SAULT ET LE DONEZAN

Jusqu'au treizième siècle.

Le pays de Sault, le Capcir et le Donezan sont trois anciennes subdivisions géographiques, resserrées entre le Languedoc, le comté de Foix et le Rousillon, provinces dont elles font partie.

On les trouve déjà ainsi fractionnées à l'époque la plus reculée des monumens écrits, et le nom d'*Escouloubre*, *Escolibris*, village du Donezan, semble prouver qu'antérieurement à la phase historique, le pays était habité par quelqu'une des tribus ibériennes qui avaient fixé leur demeure sur la partie septentrionale des Pyrénées.

On ne peut néanmoins rien préciser de particulier touchant l'histoire de ces trois vallées jusqu'au moment où Charlemagne fit succéder à des siècles de barbarie une ère d'organisation et de progrès.

Sans doute, les Celtes et après eux les Phéniciens et les Grecs avaient mis le pied sur cette terre hérissée de forêts et voisine des riches minerais de l'Ariège : la rudesse du climat ni la difficulté des communications n'avaient pas non plus éloigné de cette contrée les Romains qui cherchaient jusque dans les plus secrètes vallées des hommes à dompter. Là, comme sur tout le littoral de la Gaule méridionale, on remarque des monumens incontestables de la présence de ces peuples divers. Ainsi, la linguistique nous

montre dans les termes *Esco-Liberis*, *Querigut*, *Quer-Acutus*, *le Puch*, *Pech Puja*, des mots d'origine gallo-romaine : l'archéologie y a découvert, principalement à Rouze, des armes teutones et latines, des substructions et des monnaies du plus grand intérêt ; la science d'anciennes excavations au sein des roches métallifères. Mais tous ces vieux témoins d'un âge déjà loin de nous, ne nous laissent pénétrer aucun des mystères de la vie intérieure des antiques peuplades indigènes de ce pays, ni des événemens politiques dont la contrée avait été le théâtre.

Bornons-nous donc à feuilleter les chartes postérieures et cherchons dans ces documens le lien qui relie l'histoire moderne à celle des temps antérieurs.

Cette étroite langue de terre était sous les Romains limitrophe à l'est des *Consuarani*, au sud des *Ceretani*, subdivision des Sordes, à l'ouest des *Tarusconienses*, au nord des *Kerkorates*. Le manuscrit d'un habitant du Donezan, F. Mis, qui avait consacré avec intelligence les loisirs de sa retraite à l'étude consciencieuse de l'histoire de son pays, nous représente ce recoin des Pyrénées, encore au sixième siècle, environné d'impénétrables forêts. Il fait remonter au commencement du septième siècle la fondation du château de Son, appelé à jouer plus tard un rôle important dans cette monagraphie. Cette création fut motivée, sans doute, par l'apparition du torrent sarrasin déchaîné sur cette partie des Pyrénées. Ce vieux fort, qui peut-être avait été antérieurement une station romaine, était bâti sur un rocher et au bord de la Sone, rivière dont il emprunta son nom.

Sous les successeurs de Charlemagne ce pays dépendait, quant à la juridiction ecclésiastique, le Donezan de l'archevêché de Narbonne, le pays de Sault du diocèse de Tou-

louse; quant au civil, ces dernières subdivisions territoriales paraissent avoir d'abord ressorti toutes deux des comtés de Rousillon, Cerdagne et Rases, dépendans de la même famille.

Nous savons du moins que le Donezan fesait partie du Rases en 842. Ce ne fut qu'en 873 qu'Oliba II et Alfred I, son frère, comtes de Carcassonne, eurent sous leur domination le Rases, et que Wifred-le-Velu, comte de Barcelonne, et ses frères eurent le pays de Fenouilledes, avec le Capçir, le Donezan et le pays de Sault qui restèrent sous la mouvance de leurs successeurs jusqu'au dixième siècle (1).

On attribue à un ancien comte du pays, Guiffred, la fondation, au sein du Donezan, d'une église sous l'invocation de Saint-Pierre-la-Croix, *Sancti Petri Crucem.* Ce fut d'abord un prieuré dont Aribert fut le premier prieur. Les masures de cette église, bâtie en 842, se voient encore vis-à-vis l'ancien château de Castelpenche, situé dans le limitaire de celui de *Son*, sous le chemin qui va à Fontanes, en passant par *Dourne*, autre manse féodale. Le château de Castelpenche existait, d'après la tradition, antérieurement à celui de Son (2).

L'église de Saint-Pierre-*Crucem* fut commune aux divers hameaux qui composaient la communauté d'*Escouloubre* et ses dépendances, *Mazades* ou *Courtals*, entre autres ceux de *Son*, *Rouze*, *Mijanes*, *Artigues*.

L'auteur du manuscrit que jai cité nous apprend au sujet d'Escouloubre que quelques habitans de la Cerdagne (les Sordes) vinrent défricher les bois qui occupaient la

(1) *Hist. gén. du Lang.* t. 2, p. 87.

(2) F. Mis, manuscrit sur Escouloubre.

place où est aujourd'hui cette Bourgade qui fesait partie du Donezan longtemps avant la fondation du château de *Son*. Elle ne forma d'abord qu'un hameau de vingt chaumières ou *Masades*, mot catalan. Ceux d'Escouloubre fesaient cause commune avec les habitans du Bas-Donezan. Le Haut-Donezan s'étendait jusqu'à *Mourouscles*, anciennement *Richi*.

Ce ne fut qu'à la longue que s'élevèrent d'autres masades, nommées dans la suite *Courtals*. *Soumayrac* fut une des plus importantes après Escouloubre. D'après des découvertes faites à Soumayrac, en 1770, il paraîtrait qu'il y y avait eu là également quelque édifice important qui protégeait toutes ces habitations champêtres, au nombre desquelles il faut placer le Bousquet.

Un seul passage conduisait, à travers les bois de ces hameaux, à l'église de Saint-Pierre-*Crucem* : on lui donna le nom de *Col-messadé*, sous lequel on le désigne encore aujourd'hui.

Un moulin, établi sur le *Rec d'en Bernat*, suffisait aux besoins des habitans. Un autre passage taillé en travers de ces forêts séculaires conduisait encore les indigènes à ce moulin : ce passage prit de là le nom de *Col del Mouli*.

Antérieurement à l'année 900, l'éloignement où les habitans des divers hameaux composant la communauté ou ancienne peuplade d'Escouloubre, étaient de l'église de Saint-Pierre, engagea ces derniers à se séparer. Le mobilier de cette église fut partagé entre les diverses parties intéressées. — Ceux du lieu d'Escouloubre conservèrent les principaux ornemens, ceux de l'autre partie du Donezan prirent entre autres objets les cloches de *Crucem*. L'auteur du manuscrit que j'ai sous les yeux, ajoute que la cloche qui existe encore aujourd'hui au village de Rouze remonte

à l'époque de ce partage, et que la légende imprimée sur ce monument est écrite en caractères visigoths.

En outre, des hameaux du Donezan qui se séparèrent alors d'Escouloubre, cette localité était subdivisée en divers *courtals* ou maisons isolées, savoir : *Soumayrac*, *Gausere*, *Gabausac*, aujourd'hui, *le Mas*, *Puch-Redon*, *le Sarrat d'en Galinat et le Courtal d'en Flaouzy*.

L'église de Saint-Pierre fut bientôt trouvée trop éloignée de ces diverses manses. On en construisit une nouvelle qui existait en 954 et qui est désignée dans une bulle du pape Agapet sous le nom de *Saint-Jean de Combret* (1). Ce pape donna un tiers des dîmes de cette église au monastère de Saint-Martin-de-Les. Nous verrons plus tard un autre tiers de ces dîmes profiter à l'abbaye de Saint-André-de-Jau. Le premier de ces deux monastères ayant été détruit dans le seizième siècle par les Calvinistes, le chapitre de Narbonne s'appropria la part des dîmes de cette église dont l'abbé de Saint-Martin jouissait auparavant. On est autorisé à penser que le couvent de Saint-Jacques-de-Jocou y avait aussi quelque droit, lorsqu'on voit dans la suite le chapitre de Saint-Paul de Fenouillet qui hérita des revenus de cette communauté, après qu'elle eut été aussi anéantie par les guerres de religion, élever des prétentions à la jouissance de l'une des portions de ces dîmes ecclésiastiques.

Le pays, objet de cette notice, était en 950 sous la dépendance de Miron, comte de Barcelonne, ou de son fils, Oliba Cabreta. Il paraît néanmoins que Roger, comte de Carcassonne, déchirant les anciens traités signés entre ses ancêtres et la maison de Barcelonne, voulut en 981 priver Oliba Cabreta d'une partie des domaines autrefois concédés.

(1) *Histoire générale du Languedoc*, tom. 2, pr. 95 - 96.

Cette prétention fut le motif d'une lutte sanglante dont le pays où l'Aude prend sa source devint le théâtre. — Cette guerre eut pour résultat, à ce qu'il paraît, la confirmation du premier accord, et le territoire disputé demeura aux enfans de la famille de Barcelonne.

Dans le siècle dernier, le Capçir, touchant au comté d'Urgel du côté du sud, avait quatre lieues d'étendue du nord au midi et autant de l'est à l'ouest : il renfermait une douzaine de paroisses. On n'y parle guère encore qu'un catalan corrompu. Le Donezan, au nord du Capçir, avait trois lieues d'étendue de chaque côté ; on y comptait en 1700 neuf villages ou bourgades. Le pays de Sault, au nord de ces derniers, présentait six lieues d'étendue du couchant au levant et deux du nord au midi : on y a compté jusqu'à dix-huit paroisses.

Toutefois, à l'époque dont je parle, ces vallées n'offraient aux regards que de rares aggrégations champêtres, quelques hameaux épars, bâtis en torchis et couverts de feuillages ou de *ricge*, petites planches de chêne. Les limites du territoire n'ont point changé, mais si fait bien l'aspect du pays qui, malgré son isolement, a suivi de loin les progrès de la civilisation et s'est insensiblement métamorphosé.

En 1019 fut consacrée l'église de Formiguères : un plaid ecclésiastique se tint à ce sujet dans ce lieu, le plus important du Capçir, qui dépendait, de même que le Donezan (1), de Guiffred, comte de Cerdagne.

La guerre s'était allumée entre les enfans de la maison de Barcelonne. Béranger, l'un d'eux, avait été tué dans un combat livré en deçà des Pyrénées. Guiffred, comte de Cerdagne, qui gouvernait le Rases, Capçir et Donezan,

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, tome 2, pag. 152. *Preuves* 172.

fit son testament en 1035. Il donna à Raimond, son fils aîné d'un premier lit, le comté de Cerdagne avec le château de Son et le Razes qui en dépendait, ainsi que le Capçir et le Donezan. Il légua à Bernard, son fils aîné du second lit, le comté de Berga et d'autres domaines jusqu'à la Sègre, lui substituant néanmoins Béranger son autre fils du second lit auquel il donna l'hommage sur l'église de Molig que Bernard de Son tenait directement de lui; 2° le pays montagneux avec les villages de *Crucem* et *Richi*, situés le long de la rivière d'Aude et leurs dépendances, c'est-à-dire la partie du Donezan voisine du château de Son.

La donation du tiers des dîmes de l'église de Saint-Jean de-Combret fut confirmée en 1045 dans l'acte de consécration de l'église de l'abbaye de Saint-Martin-de-Lez (1). — Dans le testament de Guiffred il avait été aussi question du village et de l'église de Richi. Cette dernière était dans le territoire des *Mourouscles*, quartier de *Carcanières, al pla del Poux*. — On en voit encore les ruines, et l'on sait par la tradition que des matériaux de ce monument on construisit plus tard l'église de Saint-Félix, qui fut ruinée par un incendie en 1788.

Au ruisseau de Campagna, près du cours de l'Aude, se trouvent aussi les restes d'une église, consacrée à saint Vincent, et qui paraît avoir existé vers la même époque. Sur le rocher où sont fondés les pans de murs de cette église, on sculpta plus tard une fleur de lys et une croix, pour marquer la division du territoire de Campagna, soumis au chapitre de Saint-Paul-de-Fenouillet, de celui de Fontanes, dépendant du pays de Sault qui fut réuni à la couronne, dans le treizième siècle.

(1) *Hist. génér. du Lang.*, t. 2, pr. 211.

En même temps qu'on donna aux divers hameaux composant la paroisse d'Escouloubre cette église de Saint-Jean dont la position fut plus en harmonie avec les besoins des habitans, on éleva aussi un presbytère au voisinage de l'église, et on s'occupa du sort à faire au nouveau desservant.

La communauté d'Escouloubre lui assigna le tiers de l'agrier, champart ou *tasque* sur tous les fruits qui se récoltaient dans le limitaire de Combret, au-delà du ruisseau, depuis le correc de *Pifourquat* jusqu'à la Longadere. Cette délimitation fut érigée en baillie.

L'église de Saint-Jean-de-Combret exista, comme on le verra dans la suite, jusqu'en 1336. Par ce qui en restait encore dans le siècle dernier, on pouvait juger de sa solidité et du soin qu'on avait porté à sa construction.

Au voisinage de ce monument auquel le presbytère était adossé, on remarque également les pans de murailles d'un château qui ne le cédait en rien, quant à la solidité et à la beauté de la pierre de taille, à l'édifice religieux.

Il ne faut pas néanmoins confondre ce château avec un autre édifice établi dans le terminaire d'Escouloubre et qui prit le nom du *Fort-Royal*.

Dans le cours du onzième siècle, des vagabonds de la Cerdagne et du Capçir fesaient de fréquentes percées dans le Donezan et surtout dans le pays où était Escouloubre. Les habitans de ce lieu jugèrent prudent de se donner un sûr asile contre ces journalières invasions. Ils bâtirent donc à la corvée et à leurs frais un château connu plus tard sous le nom de Fort-Royal. A la faveur de cette forteresse ils se maintinrent à-peu-près libres de toute domination l'espace de deux siècles. Ils veillaient par eux-mêmes à la garde de ce château. L'auteur du manuscrit où je puise ces rensei-

gnemens, avait vu dans ce vieux manoir municipal d'antiques armures rouillées qui reposaient là depuis plusieurs siècles. Il y avait aussi remarqué des falconnaux ou longs fusils à mèche, appartenant à une époque postérieure. Des galeries extérieures couronnaient cet antique édifice. Il paraît même que la destination de ces espèces de mirandes était de faciliter la surveillance de la place et l'armement des machines de guerre.

L'église de Saint-Jean de Cambret fut commune durant quatre siècles à Escouloubre, à Roquefort, Buillac, Counozoul, Sainte-Colombe et le Bousquet.

En 1047, Bernard Oliba était seigneur du château de Son : vassal de Raimond, comte de Cerdagne, il se trouva avec son suzerain au plaid qui se tint alors à Corneillan, pour fixer les limites entre les domaines du diocèse de Toulouse et du comte de Cerdagne, du côté de Mérens et Puymorin (1).

A la mort de Raimond, comte de Cerdagne, le Donezan et le Capçir passèrent par droit de naissance sous le vasselage de Guillaume, fils de ce dernier comte (2).

En 1095, ces fiefs échurent, ainsi que le château de Son, à Guillaume Jourdain, fils de Guillaume Raimond, comte de Cerdagne (3).

Par un acte du 22 avril de la même année, on voit que le pays de Sault avait été déjà séparé depuis longtemps du domaine des comtes de Cerdagne et réuni à celui de la maison de Carcassonne (4).

Le château de Son était sous la dépendance de Bernard

(1) Voir *suprà*, page 137.
(2) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 2, p. 220.
(3) *Ibid.*, pag. 286.
(4) *Cart. de Boulb.*, 280.

Amiel, fils de Guille, qui en fit hommage en l'année 1100 à Ermengarde, fille de Rengarde, et à Bernard Athon, fils d'Ermengarde (1).

Guillaume Jourdain, comte de Cerdagne, étant mort en Palestine, le Capçir et une partie du Rases échut à son frère Bernard Guillaume (2). On trouvera durant les deux siècles qui vont suivre les comtes de Carcassonne et Barcelonne s'arrogeant tour-à-tour la suzeraineté sur le pays, objet de cette notice. Mais le gouvernement de fait n'en resta pas moins à cette derniere famille qui, à l'extinction des comtes de Cerdagne, en 1117, réunit au comté de Barcelonne les domaines de Bernard Guillaume (3). Toutefois, le pays de Sault paraît avoir relevé de la maison de Carcassonne, puisqu'en 1152, Guillaume d'Aniort, fils d'Agnès, Pierre de Belcastel, Bernard de Montaillou et Eudes d'Aniort rendirent hommage pour les châteaux d'Aniort et Castelport à Raimond Trincavel, fils de Cécile (4). Celui-ci céda à titre de fief la suzeraineté sur le même pays à une famille seigneuriale de la contrée. Nous trouvons, en effet, sous la date de 1158, divers hommages rendus pour ces deux derniers châteaux à Raimond et Guillaume, fils de Blanche, par Raimond, fils de Belissens, Bernard et Pons, fils de Flandine, Arnaud, fils de Rembergue, Raimond Pierre et Roger, fils de Boto-Gaillard, Roger, fils de Raimond, Adalguier et Bernard, fils de Guille (5). Ce Guillaume, fils de Blanche, paraît être le même que le vicomte de Sault, seigneur d'Alliou qui en 1173 rendit

(1) *Cart. de Boulb.*, p. 273.
(2) *Hist. génér. du Lang.*, t. 4, p. 18.
(3) *Hist. gén. du Languedoc*, t. 4, p. 46; et 1130, p. 81.
(4) *Hist. gén. du Languedoc*, p. 151.
Cart. de Boulb., p. 269.
(5) *Cart. de Boulb.*, 271.

hommage pour ce dernier château à Roger Trincavel (1).

Guillaume était mort, à ce qu'il paraît, en 1176, sans héritiers. Pierre Roger de Mirepoix, qui avait quelques prétentions à la succession de Guillaume, s'en départit au mois de septembre en faveur de Roger, vicomte de Béziers et Carcassonne (2). Celui-ci reçut deux ans plus tard le serment de fidélité de Raimond d'Aniort, Othon, son fils, Pierre d'Abedun, Guillaume d'Aniort, fils d'Ermecende, qui tenaient en arrière-fiefs, de Guillaume d'Aniort, les trois châteaux de Castelport, Belfort et Aniort, dans le pays de Sault (3). — On trouve dans les actes de la même époque les noms de quelques autres arrière-vassaux de la maison de Carcassonne, tels que Bernard et Athon d'Alliou, fils d'Adalmur, et Bernard Athon d'Aniort, frère de Guillaume et fils d'Ermecende.

En l'année 1179 un traité fut conclu entre le roi d'Aragon et le vicomte de Carcassonne. Par cet accord le pays de Sault rentra définitivement dans l'apanage des Trincavels à qui les comtes de Barcelonne l'avaient long-temps disputé (4).

La guerre des Albigeois, au commencement du treizième siècle, fut le signal d'une révolution politique et presque sociale dans le Midi de la France. Les hommes du Nord, jaloux de la prospérité des provinces du Sud, saisirent avec empressement l'occasion de la croisade prêchée contre

(1) *Hist. génér. du Lang.* Paya, t. 4, p. 250.
Ces historiens ont commis une erreur en donnant le nom d'Alagnan à ce dernier fief. Il s'agit du château de Mont-Alliou (*Mons-Alione*) siège du vicomté de Sault.

(2) *Hist. gén. du Lang.*, p. 266.

(3) *Ibid.*
Cart. de Boulb., 268.

(4) *Hist. gén. du Lang.*, Paya, t. 4, p. 283.

le Languedoc, pour satisfaire leur ambition particulière. Prenant la religion pour prétexte, on les vit se grouper autour du chef de la croisade, qui lui-même fit tourner au profit de ses projets d'envahissement la cupidité de cette foule de petits seigneurs, la plupart sans domaines. Simon de Montfort, dans le but de consolider sa propre puissance et de pouvoir appuyer par la force ses usurpations, donna à chacun des hommes qui l'avaient suivi et secondé dans la croisade, les fiefs dont il dépouillait les vaincus. Ce fut par lui que les familles de Levi, de Mauvesin, de Bove ou Boua, de d'Aure s'établirent dans le pays de Foix. De leur côté, ces feudataires, voulant aussi se faire des créatures et s'assurer du dévoûment de leurs vassaux, apanagèrent des hommes qui marchaient sous leurs ordres.

En 1212, un page de l'armée catholique, Santou de Monstron, fils cadet de la famille de ce nom, originaire de Font-Pedrouze et Nier, se distingua dans le corps d'armée commandé par Gui de Levi, maréchal de la foi : celui-ci, voulant récompenser son jeune page, lui donna en fief le tiers de la terre d'Escouloubre et dépendances, c'est-à-dire le courtal de Sainte-Colombe. Le second tiers de cette seigneurie appartenait à l'abbé de Saint-André de Jau : le troisième fut mis en réserve jusqu'en 1313, époque où le roi de France l'ajouta au domaine de la famille de Monstron, issue de ce Santou, chef de la tige des marquis d'Escouloubre dont je parlerai dans la seconde partie de mes études historiques, en continuant le récit des faits qui se rattachent au pays de Sault et au Donezan.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

Sommaire de la première Notice.

Sommaire de la seconde Notice.

Sommaire de la troisième et quatrième livraison.

Aperçu géographique.

Premiers habitans du pays.

Sommaire de la cinquième et sixième notice.

Documens et chartes relatifs au Haut-Sabartes.

Sommaire de la septième et huitième notice.

Documens et chartes relatifs au Haut-Sabartes

Sommaire des neuvième, dixième et onzième notices.

Faits généraux : suite des chartes.

Sommaire de la douzième et treizième notice.

Chroniques et manuscrits inédits.

Sommaire de la quatorzième et dernière livraison.

Le pays de Sault et le Donezan jusqu'au treizième siècle.

FIN DE LA TABLE.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

L'auteur des études historiques avait dans le principe annoncé aux souscripteurs un seul et unique volume de 400 pages, avec introduction et table raisonnée. Il croyait pouvoir donner dans ce volume l'indication analytique de tous les documens qui existent encore pour servir à l'histoire du pays de Foix et du Couzeran. Mais, bien qu'il ait souvent recouru à des caractères plus menus et en cela plus dispendieux que ceux de son *spécimen*, il s'aperçoit tardivement que l'espace lui manque pour remplir la tâche qu'il s'était d'abord imposée. En effet, les manuscrits qu'il donne aujourd'hui et la notice qui les suivra, notice, consacrée au pays de Sault et au Donezan, suffiront pour remplir les dernières feuilles de ce volume; cependant il a à peine parlé de diverses localités ariégeoises, théâtre de faits importans dont l'histoire doit conserver le souvenir; et il s'est arrêté pour les autres au quinzième siècle.

Afin de remplir cette lacune, force lui sera donc de publier au moins un second volume où seront

résumées et les chartes relatives aux localités dont il ne s'est pas encore occupé, et celles de toute la contrée en général, à prendre de l'époque où il les a laissées jusqu'au commencement de la révolution française. Le but qu'il s'est proposé ne sera atteint qu'à ces conditions. Mais cette modification à son premier plan changeant ses premiers engagemens vis-à-vis des personnes qui ont déjà souscrit à cet ouvrage, nous devons les en prévenir et rétablir à l'avance l'ordre du nouveau plan adopté par l'auteur.

1° Les études historiques formeront deux volumes, au lieu d'un qui était d'abord annonçé ;

2° L'introduction ou tableau synthétique qui devait précéder le premier volume sera converti en un résumé historique que nous placerons à la fin du dernier volume, ainsi que la table alphabétique et raisonnée. Néanmoins, afin de remplir les engagemens pris envers les personnes qui ont déjà souscrit et qui voudraient se borner à recevoir le premier volume, l'auteur fera précéder son ouvrage ainsi réduit d'une Introduction, et le terminera par une table raisonnée.

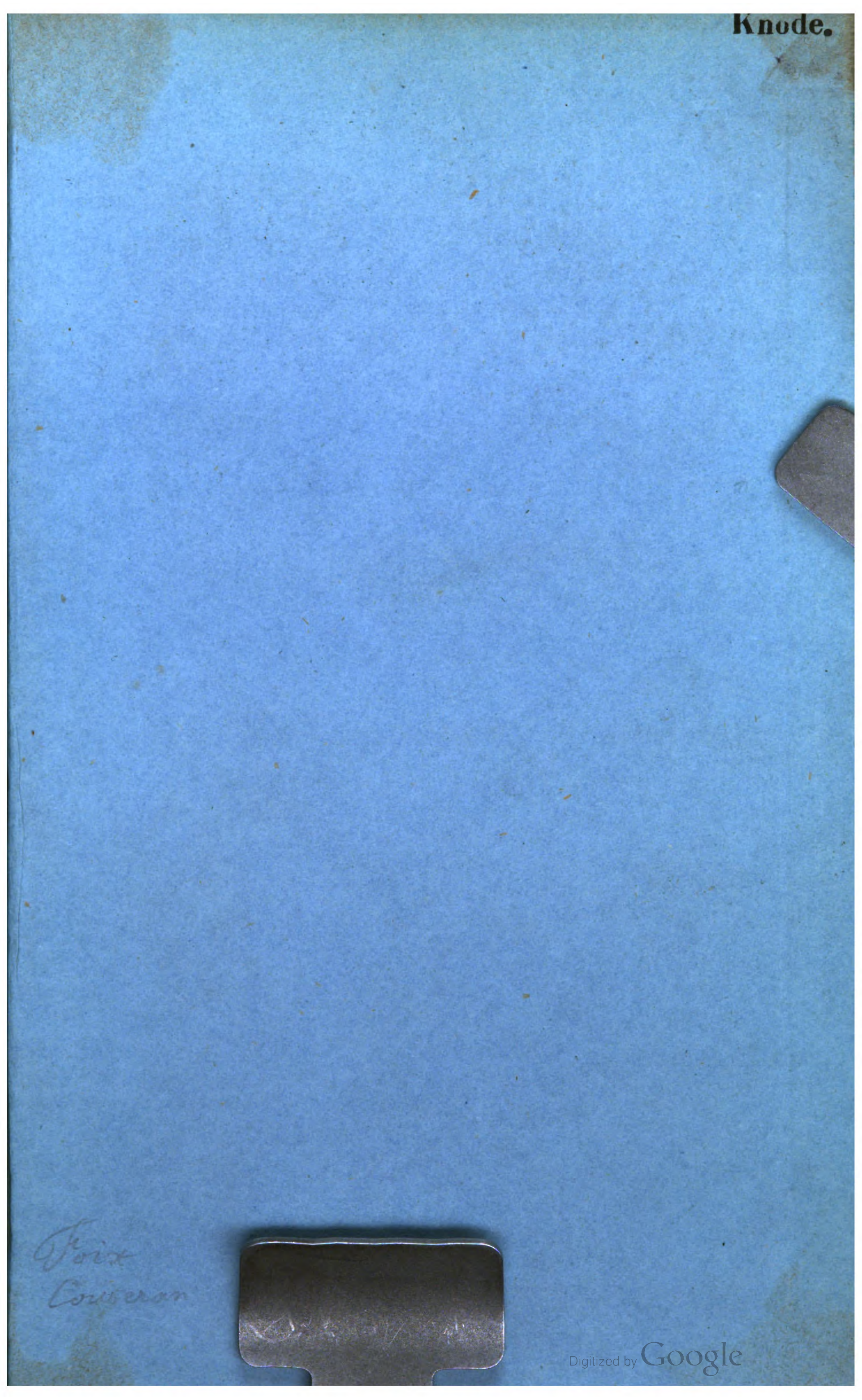
ERRATA.

Introduction, page v, ligne 1re, au lieu de Lafaille, lisez G. Lapeirere.

Page	ligne	
9	11	au lieu l'annotateur, lisez les historiens du Languedoc. (1)
13	22	de doctrines, lisez doctrine.
15	11	de Vic-desos et d'Ax, lisez d'Ax et Vic-de-Sos.
26	in sine	de pourvoir, lisez pouvoir.
31	9	Roger Ier, comte de Foix lisez Roger, 1er comte de Foix.
35	17	de 1275 lisez 1375.
65	22	conjonction, lisez jonction.
66, 68, 70	notes	lisez à la fin du 2e volume.
101	5	de desséchés, lisez desséché.
104	25	de les pays, lisez le pays.
130	2	faite, lisez fait.
133	notes	Roussillon, lisez Roussillou.
187	21	d'étendre, lisez s'étendre.
207	7	et Arnaud du château, lisez Arnaud de Chateau.
239	18	hommage, lige lisez hommage lige.
322	13	ses écrits, lisez ces écrits.

(1) C'est par erreur que j'ai attribué à l'annotateur de l'*Histoire du Languedoc* la fausse origine du mot Sabartes. Ce sont les historiens eux-mêmes qui se sont trompés et non M. Du Mège. La vérité exigeait de moi cette rectification.




Knode.
Foix
Couseran
Digitized by Google

Prix
Couseron

